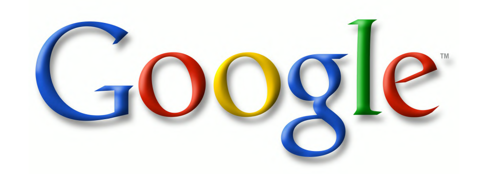
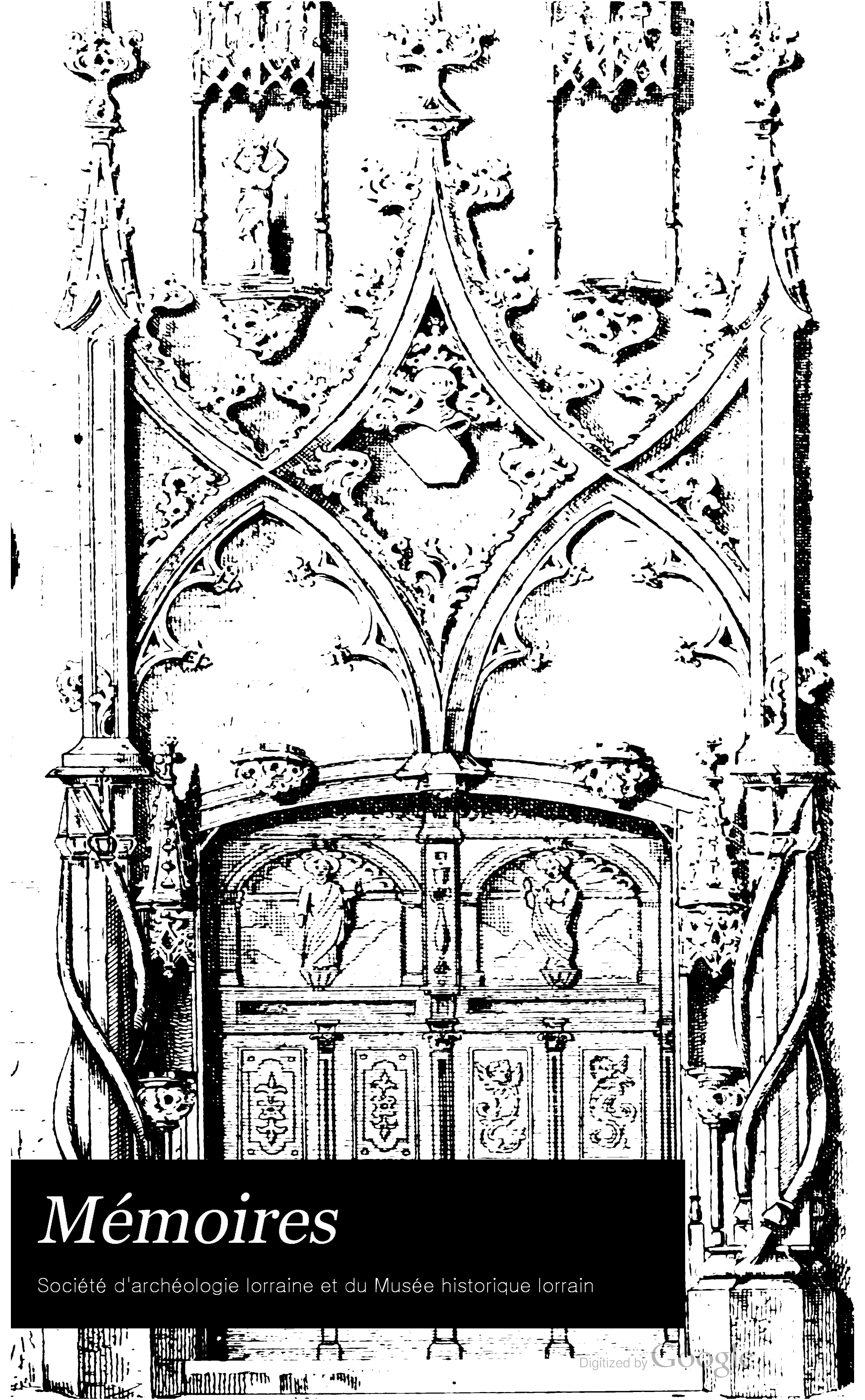



Mémoires
Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain


VE RI
TAS
CHRISTO ET ECCLESIAE
From the Fund given by
Francis Cabot Lowell
A.B. 1876, Fellow of Harvard College 1895-1911,
and Cornelia Prime Lowell, his wife,
to supplement his
Collection of Books
relating to
JOAN OF ARC
HARVARD COLLEGE LIBRARY

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE

LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

TROISIÈME SÉRIE. — VIIe VOLUME.



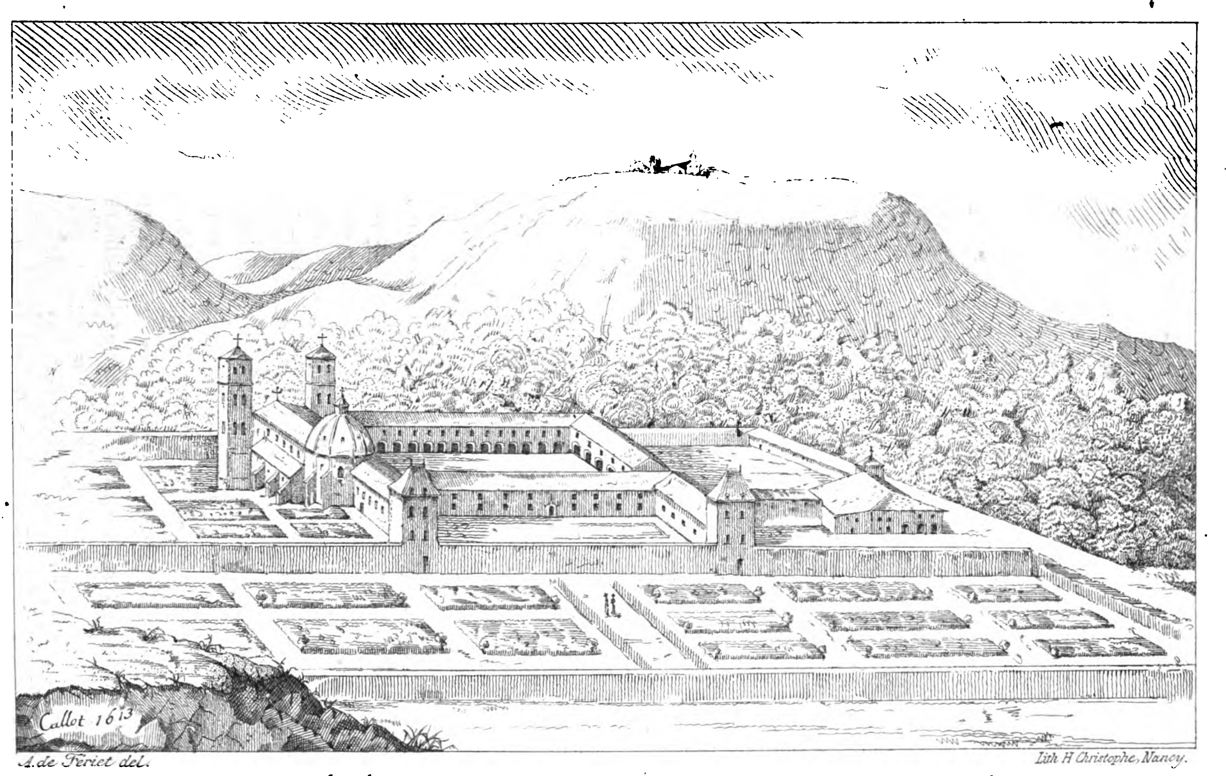
NANCY

IMPRIMERIE DE G. CRÉPIN-LEBLOND, GRANDE-RUE, 14.

—

1879





A. de Fériet del. Lith H Christophe, Nancy.

VUE GÉNÉRALE DE L'ABBAYE DE St MANSUI-LES-TOUL

Fragment d'une gravure de Callot (Miracle de St Mansui)

NOTICE

SUR

L'ABBAYE DE SAINT-MANSUI-LÈS-TOUL

ORDRE DE SAINT BENOIT

PAR M. L'ABBÉ GUILLAUME.

I

ORIGINE ET CONSTRUCTIONS.

Les monuments ont été, chez tous les peuples, les premières pages de leur histoire et sont demeurés les témoins irrécusables de l'existence des événements dont la parole ou l'écriture ont conservé le souvenir. Les livres sacrés en fournissent de nombreuses preuves ; les traditions profanes n'en sont pas dépourvues ; mais ici n'est pas le lieu de les reproduire. Seulement et pour ne pas rester dans la généralité de l'idée, nous en emprunterons quelques-unes à nos propres Annales. La Croix de Bourgogne, à Nancy, ne dit-elle pas à chaque passant que là, succomba Charles-le-Téméraire,

et la terre où elle se dresse n'est-elle pas toujours signalée comme le théâtre d'une bataille qui rendit la Lorraine à son souverain? Dans quel but, de patriotiques caravanes se dirigent-elles, précisément encore à cette heure, des quatre coins de la France, vers la modeste chaumière de Jeanne d'Arc, à Domremy, si ce n'est pour y saluer une habitation illustrée par l'héroïque Vierge à qui cette même France a dû sa délivrance et son salut? Et, dans un autre ordre d'idées, pourquoi cette continuelle fréquentation des sanctuaires de Bon-Secours et de Sion, par des myriades de pélerins, si ce n'est pour s'y rappeler, d'une manière plus instante, les merveilles surnaturelles qui s'y sont opérées, les faveurs de tous genres que le ciel y fait descendre depuis des siècles, et les institutions chevaleresques d'un autre âge. Or, l'ancienne capitale des Leuci possède un de ces lieux, à la fois historique et religieux, le plus ancien, sans contredit, de toute la Lorraine actuelle, que le temps et les révolutions ont respecté, et qui doit être, pour les populations leuquoises, ce que, toute proportion gardée, la Palestine est pour l'univers chrétien, c'est-à-dire, le berceau de la véritable civilisation. C'est là, en effet, que dès les temps apostoliques, l'évêque Mansui est venu planter l'arbre de la foi catholique, dont les rameaux bienfaisants ont abrité des générations sans nombre; c'est de là qu'il a rayonné dans le pays pour y faire briller le flambeau de la vérité, et, par sa vive clarté, dissiper les ténèbres de l'erreur et de la superstition; c'est là qu'il a dressé sa tente et qu'après quarante années de travaux consacrés à la transformation des mœurs publiques, il a voulu dormir son dernier sommeil.

Sans doute, l'oratoire qu'éleva saint Mansui, non loin des murs de Toul et tout près du cimetière de cette cité, la cellule où il se retirait ont, dans la suite des âges, subi diverses transformations; mais la grotte où le corps de l'apôtre et premier évêque du pays a été primitivement inhumé, cette grotte dans laquelle ses premiers successeurs ont aussi voulu reposer, cette crypte est restée à peu près intacte, elle est toujours une sépulture glorieuse. Aussi n'a-t-elle jamais cessé d'être l'objet d'une sollicitude particulière de la part des pontifes qui se sont succédés sur le siége de Toul, et de la dévotion des peuples non seulement du pays, mais encore de lointaines régions. C'est dans le but de contribuer à lui faire restituer un abord plus facile et un aspect décent, que nous allons essayer de réunir, dans cette Notice, ce que l'histoire et la tradition ont conservé sur l'abbaye de Saint-Mansui.

Le modeste sanctuaire, construit tout d'abord par l'apôtre de Leuci, avait été consacré sous le vocable de saint Pierre, le vicaire du Christ. Devenu le dépositaire de la dépouille mortelle de son illustre fondateur, la garde en fut confiée à des clercs qui s'y succédèrent jusque vers la moitié du xe siècle, non pas, très-probablement, et comme il arriva pour le reste de la contrée, sans avoir subi les conséquences des événements désastreux dont, à diverses époques, il fut la victime. Par exemple et pour ne pas remonter dans le cours des âges : Les Huns, désignés sous le nom de Hongrois, avaient fait en Lorraine, entre les années 910 et 936, d'après le récit de Dom Calmet, au moins quatre ou cinq irruptions, laissant, chaque fois et partout, de profondes traces de leur cruauté. Les anciennes chartes ont rapporté que,

par suite de ces invasions infernales, la plus forte partie du peuple des Trois-Évêchés de Metz, Toul et Verdun avait péri misérablement (1).

On en était réduit à ces extrémités, quand saint Gauzlin vint, le trente-quatrième, prendre possession du siége épiscopal de Toul, qu'il occupa, lui aussi, pendant quarante ans, c'est-à-dire de 922 à 962. Un des premiers soins de ce prélat, fut de rétablir la chapelle de saint Mansui et d'en confier la garde à des religieux de Saint-Epvre, qu'il substitua aux clercs qui avaient précédé et auxquels il fit préparer une habitation convenable. Mais la mort ne lui laissa pas le temps d'achever cette œuvre, non plus que la reconstruction de sa cathédrale qu'il avait commencée.

Saint Gérard, son successeur immédiat, se fit un devoir de reprendre cette double entreprise, et de la continuer dans de plus vastes proportions. Dès la première année de son épiscopat, avant même de poser les premières assises de sa nouvelle cathédrale, il augmenta les constructions existantes à Saint-Mansui, reconstruisit l'église et forma du tout une abbaye à laquelle, du consentement de l'empereur Othon, il affecta une partie de son patrimoine. Il en confia la direction à un religieux qu'il tira de Saint-Epvre, homme de science et de mérite, nommé Adam, qui en fut ainsi le premier abbé, mais dont l'administration ne fut pas de longue durée.

(1) Ces chartes elles-mêmes, longtemps conservées avec le plus grand soin, n'existent plus. D'après le rapport fait en 1869 sur le dépôt confié à sa garde, M. Lepage, archiviste du département, a constaté qu'il ne reste plus que trois titres provenant de l'abbaye de Saint-Mansui, dont le chartier tout entier a disparu au moment de la Révolution.

Document récemment retrouvé et qu'il convient d'ajouter au renvoi de la page 6ᵉ de cette Notice pour le modifier à la satisfaction des lecteurs

Titres enlevés a la Mothe, en 1746, relalifs a l'abbaye de Saint-Mansuy, et actuellement déposés a la Bibliothèque nationale :

Lettres patentes du roi Charles VI, 1408 ;
— Charles VII, 1444 ;
— Charles IX, 1568 ;
— Henri IV, 1594 ;
— Louis XIII, 1610 ;

par lesquelles les abbé et couvent de Saint-Mansuy, hors des murs de Toul, sont déclarés exempts de tous les péages et impositions pour leurs vins, grains et autres biens quelconques, croissant en leurs héritages par deçà la rivière de Meuse, du côté de la France pour la nourriture et entretenement de leur dite abbaye.

De 1320 à 1604. — Inventaire de la production du procureur général du Barrois, touchant Saint-Mansuy, pour montrer que le village de Saint-Mansuy est du bailliage de Saint-Mihiel.

1388. — Charles, duc de Lorraine, ayant le bail et gouvernement du duché de Bar, à la requête des moines de Saint-Mansuy, ôte le gouvernement à l'abbé et en commet un autre.

1391. — Robert, duc de Bar, déclare que l'abbaye de Saint-Mansuy est, d'ancienneté, sous sa sauve et spéciale garde.

1400. — Traité entre Charles, duc de Lorraine, et Robert, duc de Bar, par lequel il est dit que la *rue* de Saint-Epvre ressortit à Gondreville, et la rue de Saint-Mansuy à la ville de Foug.

De 1464 à 1488. — Extrait des registres des Assises de Foug, desquels il appert des appellations audit Foug par les habitants de Saint-Mansuy.

1480. — Lettres de sauve-garde octroyées par le duc René à l'abbé de Saint-Èpvre, son église et subjects.

1482. — Actes passés par devant notaires, portant que Saint-Mansuy est du ressort de Foug.

1486. — Défense de René, duc de Lorraine, au prévôt de Gondreville de rien entreprendre sur la prévôté de Foug, du ressort de laquelle est Saint-Mansuy.

1502. — Traité entre René, duc de Lorraine, et les habitants de Toul, où il est dit que René, à cause de la seigneurie de Foug, est seigneur souverain du monastère et du faubourg Saint-Mansuy-les-Toul.

1573. — Reconnaissance faite par le sieur de Noëhlan, gouverneur de Toul, de l'autorité souveraine du duc de Lorraine à Saint-Mansuy.

1574. — Permission d'élever carcan à Saint-Mansuy.

1577. — Mandement du duc de Lorraine pour être assisté de ses officiers contre ceux de Toul, touchant l'usurpation qu'ils ont faite de l'ermitage de Saint-Jean-Baptiste, en la côte de Bar, dépendante du prieuré de Saint-Michel.

1584. — Déclaration du duc de Lorraine touchant la haute justice de Longeau et de Saint-Mansuy.

1585. — Même déclaration par le sieur Bonaide, gouverneur de Toul.

1598. — Deux permissions du duc de Lorraine à Jean des Porcelets de Maillane de prendre possession de la coadjutorerie de Saint-Mansuy, et quelque temps après de prendre possession de ladite abbaye vacante par le décès du dernier abbé.

1618. — Déclaration du roi Louis XIII pour les abbé et couvent de l'abbaye de Saint-Mansuy près Toul, à ce qu'ils soient exempts des droits de francs-fiefs et nouveaux acquêts, pour raison de leurs possessions et revenus ez prévôtés de Vaucouleurs et Andelo au bailliage de Chaumont et ailleurs.

Saint Gérard lui donna pour successeur le célèbre Adso (1) qu'il avait chargé de recueillir tout ce qu'il pourrait retrouver de documents certains sur l'Eglise de Toul et les actes de ses évêques. Le Père Benoît Picart avait d'abord hésité d'inscrire ce vrai père de notre histoire ecclésiastique, au second rang, sur la liste des abbés de Saint-Mansui, parce que déjà il l'était de Montier-en-Der; il se décida enfin à l'y porter, d'autant que bien d'autres abbés l'étaient de plusieurs monastères à la fois. Le savant capucin apprend même qu'on trouvait la signature d'Adso dans un titre de l'an 969, par lequel saint Gérard donnait, sous certaines conditions, à l'abbaye de Saint-Mansui, l'autel de Saint-Florentin au village de Bonnet.

Ce généreux prélat ne cessa d'augmenter les revenus de son abbaye de prédilection. Il lui donna le prieuré de Saint-Michel, qu'il avait fait construire, en 971, sur la montagne qui, depuis, a porté le nom de l'Archange qu'on y allait invoquer (2); aussi le prieuré de Moyen-

(1) Voir notre histoire de Toul, tome Ier, page 31.

(2) Dans une lettre, datée de Toul le 17 septembre 1755 et adressée à Dom Calmet, Dom Sébastien Guillemin, en rapports épistolaires avec le célèbre abbé de Senones (*); lui écrivait: « L'extrait que votre Révérence m'a envoyé de la charte de saint Gérard, est assez fidèle, à cela près qu'au lieu de dire que saint Gérard fonde un prieuré, il faut dire *une maison de retraite*, ce que le texte exprime par DOMUM ORATIONIS. Il y consacra un petit terrain pour la sépulture des morts, et SACRAVIMUS SEPULTURAM DEFUNCTORUM; il y bénit des fonts baptismaux pour l'aisance des habitants d'un village qui était bâti apparemment sur le revers du sommet

(*) Voir Correspondance inédite de Dom Calmet, etc., Ire partie, page 17.

vic, comme il conste par une charte de l'année 982. Mais les revenus de ces bénéfices devaient être de mince valeur. Et de fait, Robert, 5e abbé et ses religieux eurent à recourir à leur charitable bienfaiteur, pour le prier de les augmenter quelque peu. Saint Gérard accueillit leur supplique et leur donna les dîmes de l'église d'Andilly.

A l'imitation de ce bienheureux évêque, Brunon de Dachsbourg, 40e évêque de Toul qui, devenu pape sous le nom de Léon IX, le canonisa; Brunon se montra libéral envers l'abbaye de Saint-Mansui. En 1036 et pendant la gérence de Humalde, 8e abbé, il lui donna les revenus des églises et des autels de Goussaincourt et de Bertilly. Il y ajouta bientôt l'église et l'autel de Pagney-sur-Meuse. Deux ans auparavant Olderic de Neuville avait légué à la même abbaye, plusieurs terres, par testament portant la date de 1034, avec la signature de l'évêque Brunon et celle de l'abbé Humalde.

A Dodo, 9e abbé, le même Brunon fit restituer, au profit de l'abbaye, les dîmes du prieuré du mont Saint-

de la montagne. Ce village qui avait nom Barriville est entièrement ruiné, il n'en paraît aucun vestige de même que la chapelle qui n'existe plus. La maison (probablement le monastère de Saint-Mansui) ne tire plus la dixme des vignes de cette montagne; c'est la Maison-Dieu dépendante du Chapitre de la cathédrale qui la tire. La Maison s'est conservé le droit de la tirer sur un petit canton du sommet de la montagne, dénommée la dixme de la Coupite; encore ne se paie-t-elle qu'à volonté. On en tire la valeur d'un écu neuf..... Votre révérence..... sait que ce sont les portions monacales, que l'on distribuait à chaque religieux, qui ont occasionné la dénomination de Prieuré donnée à cette maison de retraite.

Michel que saint Gérard lui avait léguées, en tant que fondateur, et dont s'était emparé Robert, comte de Toul.

Mais pendant que les pontifes dépensaient leurs revenus à l'entretien et à l'embellissement du berceau de la foi chrétienne dans notre région, de puissants châtelains le bouleversaient brutalement, dans le but soit d'une vengeance personnelle, d'une humiliante déception, ou d'un fâcheux revers. C'est ainsi qu'alors que l'évêque Brunon faisait opérer la restitution dont il vient d'être parlé ; Eude, comte de Champagne, vaincu, d'une part, par Conrad le Salique ; vigoureusement repoussé d'une autre, par les bourgeois de Toul, dont il assiégeait la ville, malgré son titre de cité impériale, se dédommagea de ce double échec en brûlant, entre autres établissements considérables, l'abbaye de Saint-Mansui.

Quelques années après, l'abbé Dodo en entreprit la reconstruction. Il avait élevé la tour de l'église jusqu'à hauteur de maçonnerie quand la mort vint le surprendre. Grimalde, son successeur, poursuivit les travaux, commença par la couverture de la tour qu'il fit terminer par une croix dorée, surmontée d'un aigle. La signature de cet abbé se trouve dans un titre de l'abbaye de Saint-Epvre, de l'an 1069. Il fit faire, en l'honneur de saint Pierre, un autel magnifique qu'il enrichit de lames d'argent et de pierres précieuses.

Albéric, successeur immédiat de Grimalde, ne se borna pas à continuer la réparation des bâtiments et de l'église, commencée et poursuivie par ses prédécesseurs ; frappé de l'exiguité des proportions du temple, comparée au nombre considérable de pélerins qui s'y rendaient de toutes parts, il l'agrandit de beaucoup du côté du sanctuaire ; y fit ménager des grottes souterraines,

dans l'une desquelles il reçut la sépulture, et monta l'édifice jusqu'à la naissance des voûtes.

Un historien contemporain a écrit de cet abbé : Albéric était un homme sans pareil, rempli de science, d'éloquence et de piété. *Nullus secundus scientiâ et sermone disertus.* On a retrouvé son épitaphe dont l'abbé de Senones ne cite que le second distique, des trois qu'avait reproduits le capucin de Toul et que voici :

Grex humilis ploret, planget, miserabilis oret.
Nam patris excidium fit gregis excidium.
Abbas Albricus sapiens, pius atque pudicus.
Hanc fabricam statuit causa, caputque fuit
Heu ! ruit octavas maii referentes calendas.
Nunc cinis est et humus, sit tibi vita Deus.

Théomare, 12e abbé, acheva les constructions commencées et poursuivies par ses prédécesseurs. A sa prière, l'évêque Pibon bénit, le 5 septembre 1090, les grottes de l'abbaye déjà consacrées par les corps des saints évêques qu'on y avait déposés.

Riquin de Commercy, successeur de Pibon, ne cessa de porter une affection toute particulière à l'abbaye de Saint-Mansui. Il en considérait l'abbé Théomare, qu'il qualifiait de *très-cher*, comme un homme digne de vénération, par l'honnêteté de ses mœurs et la sainteté de sa vie : *Dilectus noster honestate morum vitæque religione merito venerandus.* Ce fut pour lui témoigner l'estime qu'il faisait et de sa personne et de ses religieux que ce prélat voulut que son propre père, sa mère et son frère fussent enterrés dans les caveaux de leur monastère.

De cette époque, de l'an 1100 jusqu'en 1378, la liste chronologique des abbés de Saint-Mansui, que nous donnerons plus loin, a reçu les noms de dix-neuf religieux dont la gestion, de plus ou moins longue durée, paraît n'avoir été marquée par aucun événement qui ait mérité d'être signalé. Mais voici qu'il s'en prépare de nouveaux pour occasionner une fois encore la ruine de la paisible abbaye. Ce fut sous le gouvernement de Robert de Rinel, 32e abbé, vers 1378, qu'arrivant la guerre ou plutôt le brigandage des Aventuriers, le monastère fut saccagé et l'église brûlée. Toutefois, comme ces plantes dont les racines profondément enfouies dans le sol remplacent, par de nouvelles tiges, celles que le vent a brisées, on vit le temple se relever de terre, c'est-à-dire qu'après un peu plus d'un demi-siècle, en 1448, il sortit de ses ruines, au moyen de quêtes, que l'on fit dans le diocèse, et des largesses de Louis d'Haraucourt dont il est dit : *Basilicam incendio et incuria collapsam reparavit.*

Olry de Blamont, en 1495, et, entre 1506 et 1517, Hugues des Hazards, tous deux évêques de Toul et abbés commendataires de Saint-Mansui, firent exécuter dans l'abbaye des travaux considérables. Etait-ce la peine ?

A l'occasion du siége de Metz par Charles-Quint, en 1552, Montarlot, gouverneur de Toul, sous la direction du duc de Nevers et, selon la chronique, ardent calviniste, appréhendant, sérieusement ou plutôt, comme on l'en a soupçonné, feignant s'appréhender, que cet empereur ne vint se présenter devant Toul, fit démolir les églises conventuelles de Saint-Epvre et de Saint-Mansui, ce qui ne put s'exécuter sans dégrada-

tions considérables des lieux circonvoisins. La même appréhension avait, de plus, inspiré au duc de Nevers (1) la résolution de renverser la cathédrale pour en faire un boulevart. Le Chapitre ne put assurer la conservation de cette basilique vénérable, sous tant de rapports, qu'en offrant une somme de douze cents livres qui dut être employée aux fortifications de la cité.

Privés de leur église, les Bénédictins en transportèrent le mobilier dans leur réfectoire, lequel, spacieux, décent et bien voûté, put suppléer au temple détruit. Ils s'y installèrent pour y faire l'office et y restèrent jusqu'en 1790, époque de la suppression des maisons religieuses.

D'après ce qu'en a écrit Dom Ruinart, dans la relation d'un voyage qu'il fit en 1696, il paraîtrait que cette église rivalisait par son élégance et l'ampleur de ses proportions avec les plus belles de la contrée, et pouvait être assimilée à une cathédrale. Sa ruine entraîna celle d'une partie du cloître, mais sans dommage pour la crypte où se trouve le tombeau de saint Mansui. Les bâtiments conventuels n'étaient pas demeurés intacts ; ils furent remis en état par M. Jean des Porcelets de Maillane, coadjuteur de l'abbaye, en 1603, et qui fut évêque de Toul. Ce même prélat qui resta abbé commendataire jusqu'à sa mort, mit la réforme dans la communauté, en 1610, et lui laissa, par testament, nombre de bons tableaux.

(1) François Ier de Clèves, créé duc de Nevers par François Ier en janvier 1539. En 1552, il eut le commandement de l'armée française contre les impériaux qu'il harcela beaucoup pendant le siége de Metz.

(Art de vérifier les dates.)

Ce fut probablement à l'occasion de cette dernière restauration que parut une gravure signée Callot, représentant le miracle de la résurrection du fils du gouverneur de Toul par saint Mansui. Le bienheureux pontife y est représenté sous les traits de M. de Maillane, couvert d'une chape au bas de laquelle sont ses armoiries. Au second plan, on aperçoit en relevé, au pied de la côte Saint-Michel, l'abbaye avec son église, à deux clochers, ses bâtiments, cours, jardins et autres dépendances, à peu près comme l'indique le plan par terre que nous reproduisons ici.

Ne semble-t-il pas que la Providence ait eu dessein de ménager, aux évêques leuquois, les occasions d'enseigner, à leurs peuples, par leur persistance à redresser, avec le plus de promptitude possible, le sanctuaire renversé par la pioche, la flamme ou les boulets, qu'en dépit de toutes les manœuvres des passions humaines, l'antique demeure et la tombe de celui qui fut le premier anneau de la chaîne épiscopale qui les attache au siége indéfectible, devaient en porter la mémoire jusqu'aux dernières générations ?

Lors de la suppression des ordres religieux, par la Convention nationale en 1790, le monastère, où ne se trouvaient plus que dix moines, fut divisé en quatre parts et vendu à divers particuliers. Celui à qui échut le lot dans lequel se trouve la crypte où avait reposé saint Mansui sut la respecter, n'en faire aucun usage profane, et jamais n'a consenti à ce qu'elle changeât de titre et de destination. L'entrée primitive se trouvant obstruée ou démolie avec la portion du cloître où elle avait été placée, il en fit percer une autre du côté opposé et ménager une descente pour y conduire depuis chez

lui. La partie supérieure sert d'engrangement, jamais on n'en a fait une écurie, comme il a plu à certain chroniqueur de l'écrire. De cette sorte, nous, les descendants de ces vieux *Leuci* convertis à la foi catholique, nous pouvons encore, après dix-huit siècles de vicissitudes de toutes sortes, et grâce aux sentiments à la fois religieux et patriotiques du propriétaire actuel, nous pouvons encore aller saluer le lieu où notre apôtre et premier pontife a commencé l'œuvre de sa divine mission et le sol dans lequel il a voulu reposer après sa mort.

Respectée par le temps, par les révolutions, par l'impiété elle-même et conservée comme le plus ancien monument archéologique de la Lorraine, n'est-il pas permis d'espérer qu'un jour viendra, bientôt peut-être, où, de cette sépulture bénite, s'élèvera, spacieux et solide, un nouvel oratoire qui rappellera d'honorables et précieux souvenirs. L'aire de la grange qui surmonte la crypte serait facilement transformée en chapelle latérale et la construction qui l'avoisine, en oratoire assez spacieux pour les habitants du faubourg. Plus éloignés encore de leur église paroissiale qu'ils ne l'étaient avant l'adjonction de nouvelles fortifications aux plus anciennes de l'antique cité, ils verraient se réaliser, en leur faveur, le vœu exprimé, par leurs pères, dès les premiers jours du rétablissement du culte, en 1802, et dont voici la manifestation copiée sur la minute couverte de 52 signatures :

« A Monsieur l'Evêque de Nancy,

» Exposent les habitants du faubourg de la Paix (Saint-Mansui) de la ville de Toul ;

» 1° Qu'il leur importe grandement d'avoir un prêtre chez eux, fondé sur les raisons suivantes :

» Leurs habitations sont en partie disséminées et au loin dans les jardins et, entre autres, deux fermes qui renferment au moins quarante personnes sont distantes chacune de trois quarts d'heure de chemin.

» La difficulté d'avoir des secours, pendant la nuit, de la ville dont les portes se ferment exactement tous les soirs, l'impossibilité d'assister aux offices divins durant une grande partie des mauvais temps d'hiver.

» Les enfants dont l'instruction et la moralité sont si essentielles pour la société, ne peuvent pas être instruits et élevés dans la vertu, si les exposants n'ont pas un prêtre pour en prendre soin, étant la plupart cultivateurs et n'étant pas à même d'envoyer leurs enfants à la ville, les choses étant impossibles pendant une grande partie de l'hyver, et d'ailleurs la dissipation à laquelle ils seraient exposés à cause de l'éloignement les empêchera d'en profiter.

» 2° Qu'ils désirent ardemment d'avoir leur ancien pasteur le citoyen Nicolas Alaidon qui les a conduits pendant plus de vingt ans auparavant la Révolution avec une douceur, une charité et un zèle qui lui a gagné les cœurs et qui les a toujours édifiés par une conduite exemplaire et irréprochable, et leur a bâti l'église paroissiale encore actuellement existante, vendue à la vérité; mais dont l'acquéreur qui est un des exposants consent volontiers à en céder l'usage au culte divin (1).

(1) C'est avec empressement que nous saisissons l'occasion de payer un juste tribut d'hommages à la mémoire du vénérable M. Alaidon, que nous avons beaucoup connu dans notre

» 3° Que si la demande des exposants est contraire au plan général, ils supplient qu'alors leur église puisse être considérée comme oratoire, afin qu'ils puissent participer au bienfait signalé qui vient d'être accordé à tous les Français.

» Ce considéré, Monsieur, ils ont la confiance que vous leur accorderez l'effet de leur pétition et sera grace et justice. »

D'autre part, les pieux visiteurs et les pélerins dont le nombre ne ferait que s'accroître, pourraient, au moyen d'une descente convenablement aménagée, aller sur place saluer et vénérer le saint tombeau dont nous allons dire quelques mots.

II

TOMBEAU ET RELIQUES DE SAINT MANSUI.

Le corps de saint Mansui resta pendant plusieurs siècles dans l'oratoire où il avait été déposé. Avait-il

jeunesse. Natif de Commercy, prêtre en 1763, le 2 avril, chanoine de saint Gérard dans l'église de Toul, il fut nommé, en 1765, à la cure de la paroisse Saint-Pierre du faubourg Saint-Mansui et l'administra jusqu'à ce que la Révolution l'eut forcé de prendre le chemin de l'exil. Rentré à Toul après les jours mauvais, il aurait repris le soin de sa chère paroisse si le plan de la nouvelle administration l'eut permis. Trop âgé et infirme, il ne put accepter un autre poste. Il se retira auprès de la chapelle de la Maison-Dieu, où chaque jour il célébrait les saints mystères, et chaque dimanche l'exercice du Rosaire qu'il faisait suivre d'une courte, mais solide instruction. Il mourut à Nancy, chez ses sœurs, le 20 mars 1827. Ce que les habitants de Saint-Mansui en ont écrit dans la supplique qu'on vient de lire, nous dispense d'en faire un éloge plus complet. Il mourut de la mort des justes, ses vertus lui en avaient mérité la faveur.

été primitivement enfoui dans la terre ? on l'ignore ; ce dont on est certain, c'est que le lieu de sa sépulture devint immédiatement le but d'un pèlerinage dont la célébrité ne fit qu'aller en croissant. On sait que, vers l'an 378, saint Martin de Tours se rendant à Trèves et passant à Toul, alla prier sur le tombeau du premier évêque de cette antique cité. La pierre sur laquelle s'était agenouillé l'illustre visiteur reçut, en souvenir, une inscription commémorative de son passage, et fut conservée dans l'église abbatiale, où elle resta jusqu'à la démolition de ce monument, en 1552. A cette époque on la transporta au cloître de la collégiale de Saint-Gengoult, d'où elle ne disparut qu'en 1790.

Il est de toute probabilité qu'à cette époque de 378, les reliques du bienheureux pontife avaient été retirées d'un premier cercueil et déposées dans une châsse convenable pour être placées sur un autel et favoriser la dévotion des pélerins. Ce qui est plus certain, c'est que la garde en fut confiée à des clercs qui desservaient l'oratoire et que saint Gauzlin remplaça par des religieux bénédictins, comme on l'a dit.

Quatre fois dans l'espace de cinq cents ans le corps de saint Mansui a été transféré d'une châsse, avariée ou moins belle, dans une autre plus solide et plus riche et, chaque fois, avec des circonstances dont l'histoire doit conserver le souvenir.

La première de ces translations, après l'ouverture du tombeau (1), fut faite par saint Gérard, avec un tel

(1) Dom Sébastien Guillemin écrivait à Dom Calmet le 20 avril 1755 :

Je trouve une translation faite des reliques de saint Mansui par saint Gérard dans une châsse de bois, du lieu, dit

concours de peuple que la cérémonie dut s'accomplir en plein air et en dehors de l'enceinte monastique. C'est de là que date la foire annuelle qui se tient encore maintenant, chaque année, du 3 au 6 de septembre, et qui, naguères aussi, attirait une foule considérable de marchands et d'acheteurs non seulement de la contrée, mais encore des pays éloignés.

La seconde se fit, en 1104, par l'évêque de Pibon, à la prière de Théomare, 12e abbé. Lors de la troisième, accomplie par Louis de Haraucourt, 70e évêque (de 1437 à 1449), on trouva dans le reliquaire, avec le corps du saint, une inscription indiquant le nom de l'orfèvre qui l'avait confectionné et ceux des principaux donateurs. Voici la traduction de ce document dont le P. Benoît Picart a conservé le texte latin :

« Inspiré de Dieu et de saint Mansui, Dom Théomare, d'heureuse mémoire, abbé de cette église, a ordonné la confection de cette châsse. Gobert, orfèvre messin, l'a faite ; Gilbert, laïque fidèle, l'a procurée ; Arnoul, soldat de Jérusalem, décédé moine de cette abbaye, a fourni la plus forte partie du prix, dans l'espoir d'obtenir par les mérites et l'intercession de ce bienheureux, une part dans le royaume de Dieu. Dans cette châsse a été déposé, en présence des Pères de la patrie et d'une multitude considérable de peuple, le très-saint corps, dans toute son intégrité et avec son chef, tiré d'un autre reliquaire où il avait été placé par saint Gérard dans une première translation. L'an de l'Incarnation du Seigneur 1104, le 17 des kalendes de juillet, Pibon étant

l'écrit, où elles étaient. L'exhumation de ces reliques avait été faite bien auparavant ; mais par qui ? nous ne trouvons rien là-dessus.

évêque, sous le roi Henri IV, le seigneur Jésus-Christ régnant (1).

Enfin l'évêque des Hazards, 75e, abbé commendataire de Saint-Mansui, ayant fait préparer un riche et magnifique buste en argent, y plaça le chef et quelques autres parties des ossements du bienheureux. Peut-être n'est-ce que de cette époque que date le démembrement du corps de notre apôtre, encore en son entier en l'an 1104, rien ne prouvant qu'il en ait été détaché la moindre partie en 1444, et rien aussi n'indiquant qu'il en soit sorti de l'abbaye aucune parcelle. Non seulement ce prélat ne se serait pas prêté volontiers à une indiscrète, quoique pieuse, division des restes du bienheureux, qu'il possédait dans son abbaye et qu'il avait en si grande vénération; mais son esprit judicieux et prévoyant lui fit comme protester, trois siècles à l'avance, contre l'idée émise par un écrivain moderne qui, après avoir magistralement qualifié de « puérile vanité » « l'ancienne croyance qui faisait remonter au temps des apôtres le commencement de l'église de

(1) Inspirante Deo et sancto Mansueto, Domnus Theomarus felicis memoriæ, abbas istius ecclesiæ, hoc feretrum fieri jussit. Gobertus Metensis aurifex fecit. Gilbertus fidelis laicus procuravit. Arnulphus miles Jerosolimitanus ibidem monachus defunctus, majorem partem pretii contulit, meritis et precibus hujus sancti optantes habere partem in regno Dei. Collatum est autem in hoc feretro corpus sacratissimum cum capite et omni integritate, coram patribus patriæ et copiosa plebis multitudine ab alio feretro levatum, ubi à sancto Gerardo in primâ translatione fuerat collatum. Anno ab incarnatione Domini 1104, decimo septimo Kal. julii. Pibone episcopo, rege Henrico quarto, regnante Domino Jesu Christo. (Benoît Picart, 193.)

Toul (1) et donné une description plus ou moins technique du tombeau « l'un des derniers monuments de la piété de nos pères » et dont nous allons parler, a décidé (2) : que le caveau où il se trouve n'est plus pour lui un local convenable ; que sa « véritable place est dans la nef de la cathédrale », qu'il ornerait et où il serait « un objet de vénération pour les fidèles » (3).

En effet, lorsque l'évêque des Hazards eut placé le chef et quelques ossements de saint Mansui dans le

(1) Hist. des Evêques de Toul, tome I[er], p. 21. Toul, 1841.

(2) Ibid. p. 32.

(3) Déjà en 1861, dans son Mémoire sur l'œuvre des sépultures des évêques de Toul, M. l'abbé Deblaye s'est élevé contre ce projet plus qu'irréfléchi en y opposant les considérations que voici : Il me semble que l'on ne doit attacher qu'une importance très-ordinaire au monument qui est appelé le tombeau de saint Mansui.......... Sa valeur la plus grande est seulement de nous attester le lieu où fut inhumé l'apôtre de notre province. Là où il se trouve, il est le témoin et le gardien d'une sépulture sacrée ; mais ailleurs que serait-il ? rien autre chose qu'une œuvre de sculpture ayant trois siècles et demi d'existence. Dans ma pensée, il s'agit du lieu même où saint Mansui et six autres évêques canonisés ont été inhumés ; où très-probablement sont encore enfouis les cercueils de pierre dans lesquels ces sept corps saints ont été déposés, et où se sont accomplis de nombreux et signalés miracles. *Locus in quo stas, terra sancta est* (Exode III, 5.) La terre elle-même et non pas cette pierre ou tombeau déposé sur le sol mille ans plus tard... Cette crypte et d'autres encore qui y sont contiguës ayant été jusqu'à la grande Révolution des sanctuaires vénérés où l'on célébrait la sainte messe; il suffit d'être chrétien ponr en demander la conservation religieuse.

(*Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, année 1861, page 200.)

buste qu'il leur avait fait préparer, la tombe avait rendu ce que la mort lui avait abandonné ; le fractionnement de l'ensemble avait eu lieu, les fractions diverses en étaient exposées, sur les autels, à la vénération publique, le caveau ne contenait plus rien de la dépouille mortelle de saint Mansui, ni de celle des autres évêques ses premiers successeurs ; néanmoins ce prélat comprit que la terre en restait bénite, doublement consacrée, et qu'il en devait être pour elle beaucoup plus encore qu'il n'en était alors pour la sépulture de saint Gérard dans le chœur de sa cathédrale. Or, on sait que jusqu'en 1761, époque du carrelage, en marbre, de cette portion de la basilique, le tombeau de saint Gérard était recouvert d'un magnifique sarcophage en cuivre, présent du chanoine Ferry de Void, qui l'avait payé 300 florins, il y avait plus de cinq siècles, et que, de plus, nul n'y reçut la sépulture par respect pour celle de l'homme de Dieu sur laquelle tant de miracles se sont opérés.

Hugues résolut donc de sauvegarder, pour le futur, l'exclusive destination religieuse de cette grotte, en y plaçant un monument funéraire qui, par ses dimensions, ferait assez comprendre la pensée de son destinateur, à savoir : qu'il n'en devait pas sortir mais la protéger contre tout emploi profane. Et nous l'attribuons, sans hésiter, à la piété de cet illustre prélat, par les motifs que nous allons exposer.

Ce cénotaphe souterrain a 7 pieds de longueur (environ $2^{m}25^{c}$), 3 pieds de largeur et quatre d'élévation ; il est creux avec une ouverture latérale d'un cinquième de la longueur totale, ménagé à l'effet de permettre aux pélerins d'en visiter l'intérieur. La table supérieure,

qui emporte le quart à très-peu près de la hauteur, présente à sa surface, sculptée en demi-relief, dans son épaisseur, l'effigie de saint Mansui au naturel et couchée. Le pontife est revêtu des ornements épiscopaux, la mître en tête ; il tient, de la main gauche, le bâton pastoral, ayant le bras droit levé et la main étendue pour bénir. Sur la chasuble, il porte le surhuméral (1) ornement particulier aux évêques de Toul ; la tête repose sur un coussin, et les pieds sur un lion accroupi. Un enfant, à genoux, tenant, dans ses mains jointes, une boule ou un palet, rappelle le miracle de la résurrection du fils du gouverneur, par l'intercession du bienheureux, et la conversion à la foi chrétienne de ses parents et du peuple leuquois.

Cette sculpture, de bonne exécution est encadrée entre deux pilastres à panneaux reliés par un plein ceintre ouvragé, ce qui donne à l'ensemble l'aspect d'une niche. Or la statue offre une frappante analogie avec celle du tombeau de Hugues des Hazards dans l'église de Blénod-lès-Toul, tant pour la pose que pour

(1) Cet ornement placé sur l'effigie de saint Mansui suffit pour démontrer que le monument en question n'est pas l'œuvre de saint Gérard, comme on l'a cru sans preuves, de l'aveu même de Dom Sébastien Guillemin. L'opinion la plus accreditée est celle qui attribue au pape saint Léon IX, auparavant évêque de Toul, sous le nom de Brunon, la concession, à son église bien aimée, *quam adeo dilectam habuit,* d'un privilége unique, en dernier lieu confirmé par sa sainteté Pie IX d'illustre et sainte mémoire. Le cénotaphe de saint Mansui dont nous nous occupons est donc postérieur à la date qu'on lui avait assignée, et nous nous estimons suffisamment autorisé à lui assigner, à notre tour, celle que nous indiquons ici.

le costume et les autres accessoires, à la seule différence que cette dernière représente le prélat mort, par conséquent les mains jointes et les yeux fermés. Dans cette hypothèse le monument de saint Mansui daterait de l'épiscopat du pontife qui le fit confectionner en même temps qu'il élevait, dans son lieu natal, la basilique qu'on y admire et s'y préparait sa dernière demeure ; il pourrait être attribué au même ciseau, qui serait encore celui du sculpteur du mausolée de René II, dans l'église des Cordeliers à Nancy.

La division des restes mortels de saint Mansui ne s'arrêta pas à celle qu'avait faite l'évêque des Hazards. L'exemple de ce prélat paraît en avoir autorisé de nouvelles et, de fait, nous en avons trouvé plusieurs qu'il n'est pas inutile de signaler.

Une lettre datée de Munich le 18 juillet 1616, adressée à l'évêque de Toul qui, pour lors, était Jean des Porcelets de Maillane, accuse réception d'une portion du chef de saint Mansui dont ce prélat avait fait présent à Guillaume II surnommé le Religieux, duc de Bavière. Ce prince avait remis, en 1596, à son fils Maximilien, le gouvernement de ses Etats, à l'effet de se consacrer, dans la retraite, où il passa 29 ans, à l'exercice des œuvres de piété. Il mourut le 7 février 1626, à l'âge de 78 ans (1). Voici d'ailleurs le texte même de cette lettre dont la signature et les huit derniers mots sont de la main du religieux duc ; mais nous devons faire observer que la partie du chef dont elle fait mention n'a pu être que minime et détachée de la mâchoire inférieure ; l'inspection que nous avons eu

(1) Art de vérifier les dates, p. 479, Edit. de 1770.

occasion de faire du vénérable chef de notre premier évêque ne nous permettrait pas d'en accepter d'autre.

Adm. Illris et Revme Domine.

Quod Revedma D. Vestra per nobilem virum Baronem de Kessier tam Eumaniter nuper partem capitis sancti Mansueti primi Episcopi Tullensis ad nos trasmiserit, tanti à nobis fit ut et insignis reliquiœ sacræ qualitas et Revmæ D. Vestræ in nos affectus omnino præ se ferunt. Quare de utroque ipsi ingentes gratias agimus ad mutuam ejus gratificationem servitiumque quacumque occasione et semper apprime parati; quemadmodum omnem omnino operam nostram Bmæ D. Vestræ ex animo exhibemus, eidemque secundissima quoque a Deo. Datæ Monachio die 18 mensis julii MDCXVI. Adsum, Illis et Rme D. Vrac (cujus sacrificii et precibus me reverenter comendo addictissimus). Cette parenthèse est la signature de la main du duc GUILHELMUS.

Les chanoines de Toul obtinrent, en 1629, des Bénédictins de Saint-Mansui, une respectable portion des mêmes reliques dont ils enrichirent leur trésor. Elle y resta jusqu'au 11 juillet 1790, qu'en prévision des événements qui, bientôt après arrivèrent, plusieurs des chanoines et des vicaires de la Cathédrale en demandèrent des parcelles que le Chapitre voulut bien leur accorder.

On a écrit et répété, mais il n'est pas inutile de rappeler de nouveau, quelle a toujours été la dévotion des peuples du Toulois envers son apôtre et premier pontife. Depuis une époque qui s'est perdue dans la nuit des temps, jusqu'à la première Révolution française, une procession solennelle, en l'honneur de saint Mansui avait lieu, à Toul, tous les ans, le jour de l'Ascension. Les religieux de l'abbaye de ce nom, apportaient, en cérémonie, la châsse du saint jusqu'à la porte dite de Metz; là, accompagnés du clergé, le gouverneur de la ville et le corps des échevins l'attendaient, la pre-

naient sur leurs épaules et la portaient processionnellement en faisant le tour de la ville à l'intérieur jusqu'à ce qu'ils fussent revenus au point de départ, où alors ils remettaient la châsse aux religieux. Dès l'instant où elle était livrée par ceux-ci aux magistrats, on fermait les portes de la cité et l'un des échevins était emmené en ôtage, par un bénédictin, et restait dans l'abbaye jusqu'après la procession.

Et qui s'y serait attendu! à cette époque même d'exaltation politique et sacrilége, alors que les religieux étaient brutalement exclus de leurs monastères, que leurs propriétés étaient déclarées acquises à la nation, et que les prêtres constitutionnels seuls exerçaient leur ministère schismatique, les reliques de saint Mansui furent l'objet de la plus pompeuse translation. Le 6 août 1792, l'évêque intrus de la Meurthe, vint exprès de Nancy à Toul pour y présider la cérémonie. Demeurées dans l'abbaye devenue veuve de ses paisibles habitants, les reliques y furent, pendant trois jours, dans une chapelle ardente, exposées à la vénération des fidèles. Après ce temps, le clergé constitutionnel de la ville, suivi de son évêque intrus et des autorités civiles et militaires, se rendit en procession à l'abbaye. Le maire de Toul et le commandant de la garde nationale prirent, sur leurs épaules, la châsse où étaient enfermées les reliques, et la portèrent ainsi, en grande pompe, au son de toutes les cloches, jusque sur le seuil du portail de la *ci-devant* cathédrale, devenue paroisse Saint-Etienne. Là, le clergé la reprit et l'alla placer dans le chœur de l'église. L'évêque célébra pontificalement la messe et chanta le *Te Deum* en présence de tout le cortége qui l'avait accompagné.

Toutefois cet *Hosanna triomphal* ne tarda pas à être suivi d'un *deleatur* directorial sataniquement exécuté. Les spoliateurs sacrilèges de l'époque envahirent, au nom de la Nation, le temple dont ils enlevèrent les richesses, notamment les vases sacrés, l'argenterie des autels et les châsses précieuses dont ils versèrent le contenu sur les dalles du pavé. Au nombre des reliques ainsi profanées se trouvaient, entre autres, celles de saint Mansui, et notamment le chef de ce bienheureux pontife. Elles furent, toutes et promptement, recueillies par M. l'abbé Aubry, l'un des vicaires de l'ancien Chapitre, aidé de plusieurs personnes pieuses, et mises en lieu de sûreté, en attendant des temps meilleurs. Lors du rétablissement du culte public, en 1802, le même M. Aubry, devenu curé de la paroisse Saint-Gengoult, les transporta dans son église et les y déposa, sous la table de l'autel majeur, dans une ancienne châsse provenant aussi de la cathédrale et tout d'abord rejetée comme inutile.

Pour ne nous occuper ici que de ce qui concerne saint Mansui : son chef se trouvait avec les autres reliques dans la châsse dont il vient d'être question; la portion donnée au chàpitre avait été sauvée avec son reliquaire, par M. l'abbé Alaidon, dernier curé de la paroisse Saint-Pierre, au faubourg Saint-Mansui. Ce digne ecclésiastique en fit don à la cathédrale de Toul, avant sa mort arrivée le 20 mars 1827.

Chaque église paroissiale de la vieille cité resta paisiblement en possession des fragments du corps de saint Mansui, qui lui étaient advenus, jusqu'en 1863. A cette époque, M. l'abbé Pierson, alors curé de Saint-Gengoult, voulant rendre à la vénération des fidèles,

ainsi que l'y autorisait une ordonnance épiscopale du 2 mars 1812, les saintes reliques encore enfermées sous le grand autel de la sienne, crut devoir en solliciter une nouvelle reconnaissance par l'autorité diocésaine. Elle eut lieu, en effet; mais, par suite de démarches faites auprès de Mgr. Lavigerie, ce prélat décida que le chef de saint Mansui, conservé pendant 60 ans à Saint-Gengoult, serait transporté à la cathédrale et que, par compensation, la relique donnée au Chapitre toulois en 1629, serait offerte à Saint-Gengoult. Une ordonnance rendue le 2 février 1867 et mise au jour le 9 avril ensuite, seulement, sanctionna cette décision, qui fut exécutée selon sa teneur.

Une citation de Dom Calmet pourra intéresser la pieuse curiosité des archéologues. On gardait « dans le trésor de Saint-Mansui l'anneau et le calice de saint Gérard, qui est comme une coupe de vermeil assez basse, comparée aux calices d'aujourd'hui (environ 1728). Il a des anses aux deux côtés comme il s'en voit aussi à quelques autres calices antiques. On y conserve aussi son aube qui est longue de sept pieds, ayant dix pieds de tour par le bas, ce qui prouve que ce saint était de grande taille. Cette aube est ornée, par le bas, devant et derrière, de deux pièces de satin violet, longues d'environ un pied et larges d'un demi-pied, chargées de broderies en soie et en or, représentant des animaux et des oiseaux. Elle ne commence à s'élargir que vers les reins (1). »

(1) D. Calmet, *Hist. de Lorr.*, tom. 1er, col. 1019 et 1020.

III

SÉPULTURE ET RELIQUES DES AUTRES SAINTS ÉVÊQUES DE TOUL, INHUMÉS A SAINT MANSUI.

Nous avons laissé précédemment entrevoir que la crypte de Saint-Mansui n'a pas reçu que le corps de cet illustre pontife, ses successeurs immédiats jusqu'à Saint-Epvre, qui avait sa place marquée dans sa propre église, mais encore d'autres après lui, avaient regardé comme un insigne privilège et une bénédiction de reposer à ses côtés, de telle sorte que cette crypte antique peut et doit être tenue pour le cimetière des premiers évêques de Toul qui, par leurs travaux et d'héroïques vertus, ont mérité d'être inscrits au catalogue des Saints que l'Eglise honore d'un culte public. Ce sont les bienheureux Amon, Alchas, Celsin, Ursus, Prémon et Bodon. Nous sommes donc plus qu'autorisé à considérer comme consacrée la terre qui a reçu tant de glorieuses dépouilles et à la vénérer comme l'impérissable témoin de la perpétuité de la foi catholique depuis les premiers temps, dans notre église de Toul.

Mais les restes bénis de ces pontifes ont été tirés de leurs tombeaux pour être placés sur les autels ; il est donc bien d'indiquer, autant que possible ce qu'ils sont devenus dans la suite des siècles, et c'est ce que nous allons essayer au moyen de la tradition.

Le Père Benoît Picart dit avoir lu, dans les anciens manuscrits de l'abbaye, qu'une translation de ces reliques avait eu lieu longtemps avant l'épiscopat de saint

Gérard, ce qui est parfaitement acceptable. Honorées par ce bienheureux pontife, elles durent être mises en lieu de sûreté pour les soustraire à d'imminentes profanations de la part des hordes barbares qui, fréquemment, désolaient le pays.

Les restes de saint Bodon ont été, en temps donné, transférés dans l'abbaye de Saint-Jean de Laon, fondée par sa sœur sainte Salaberge qui elle-même y reposait.

Nous n'avons rien trouvé sur la destinée de ceux de Prémon. Il est vrai que si les cédules de nos anciens évêques l'ont canonisé, les catalogues subséquents n'ont pas maintenu cette canonisation.

Voici maintenant ce qu'apprend un document authentique tiré des archives du monastère de Saint-Mansui et que le savant Capucin de Toul a pris soin de consigner dans son histoire du diocèse (1). Ecrit en latin et de passable longueur, nous avions pensé n'en donner que la substance ; mais ayant eu l'heureuse chance de tomber sur l'une des copies dont il y est fait mention, nous avons eu l'idée de collationner sur ce texte ancien celui de l'imprimé. Or, nous avons constaté, dans ce dernier, l'exactitude de ce qu'a écrit l'archiviste du Chapitre de Toul, Pierre-Camille Lemoine, sur les preuves rapportées par le P. Benoît Picart à la fin de son Histoire de Toul, à savoir : qu'elles sont tronquées ou remplies de fautes de typographie. Celle dont nous nous occupons en renferme jusqu'à trente-sept, de mots omis, ou surajoutés, ou estropiés, qui n'en laissent pas saisir, d'une manière précise, l'ensemble et certains détails. Dès lors nous avons cru faire chose utile de donner une

(1) A la fin : *Varia diplomata*, etc., p. LXXXVIII.

traduction exacte du document manuscrit, qui en permette la lecture avec facilité et tout l'intérêt qu'il mérite. La voici :

✝ Au nom de la sainte et indivisible Trinité, du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Amen. A tous les enfants de la foi orthodoxe et de la religion chrétienne présents et futurs, qu'il soit connu, selon qu'il est contenu dans le catalogue des évêques de Toul, depuis longtemps déjà, à savoir, que de l'an de l'Incarnation du Seigneur 1107, sous le règne de l'Empereur Henri, et, de bonne mémoire, du Révérend Père en J.-C., le seigneur Pibon, évêque de Toul, le vénérable Père en J.-C, le frère Théomare, par la patience de Dieu, abbé du monastère de Saint-Mansui, près et hors des murs de Toul, de l'ordre de saint Benoît, aurait, dans la partie ou région septentrionale où était alors une ancienne ouverture dudit monastère et où se trouve maintenant la chapelle pour l'autel de saint Benoît, découvert, sous le pavé de cet autel, une crypte en maçonnerie, courbée et ceintrée en forme d'arc de triomphe, dans laquelle apparaissaient trois cercueils de glorieux restes de saints, lesdits cercueils munis de cercles très-solides, et offrant l'aspect d'un trésor de la plus haute antiquité. Incertain des noms de ces saints, il se munit du livre dit, le Catalogue des évêques de Toul, dans lequel il trouva écrit que, dans la matricule du Bienheureux Mansui, les saints Amon, premier et glorieux successeur du même évêque Mansui, Alchas, Auspicius, Celsinus et Ursus, successivement évêques de Toul, reposent en ce lieu, que par conséquent, les sandales et autres vêtements pontificaux de divers genres trouvés

dans deux de ces cercueils, indiquaient que des corps de pontifes y reposaient. Dans le troisième desdits cercueils étaient enfermés trois têtes avec les restes osseux de trois corps, sous lesquelles têtes fut trouvée une pièce de monnaie d'or et un menu bronze, chargé de caractères indiquant probablement le sexe de figures empreintes sur une médaille royale et servant à faire comprendre, jusqu'à l'évidence, aux observateurs, que ces corps étaient ceux du roi, de la reine et de leur fils, retiré miraculeusement de l'onde et par l'intervention de saint Mansui, et dont la résurrection fut non-seulement pour la ville de Toul, mais pour le père de ce fils le signe et l'espoir du salut et de la foi chrétienne. Assuré du fait par l'évidence, ledit abbé poursuivant, de son propre mouvement, l'œuvre qu'il avait commencée, y persévéra; il fit, sans perdre de temps, réunir les anciens cercueils dans un emboîtement neuf consolidé par de forts liens, de manière à n'en faire qu'un tout indivisible; puis, ayant invité Richard, évêque d'Albane, sous le pape Pascal, et alors légat du Saint-Siége dans cette partie des Gaules, ce prélat le consacra solennellement en présence d'une foule de peuple; mais en raison de l'inopportunité des circonstances, il le laissa déposé dans cette crypte pour en être transféré, dans le temps marqué par la divine Providence, selon qu'on le peut voir dans le contenu du catalogue de nos évêques.

Or, dans la suite, plusieurs fidèles ayant remarqué qu'une bière très-ancienne, placée derrière le grand autel de l'église du monastère, fabriquée depuis un longtemps, de laquelle des reliques y incluses tombaient sur le pavé, et soupçonnant que ces reliques étaient celles des saints et autres corps ci-dessus dé-

3

nommés, excepté les reliques du saint et glorieux confesseur de Dieu, le ci-devant nommé Amon, évêque de Toul, depuis longtemps déjà transférées dans l'église cathédrale, ces pieux et nombreux fidèles supplièrent, avec instance, le Révérend Père en Jésus-Christ, le Seigneur Louis de Haraucourt, à l'effet d'obtenir qu'il daignât et voulût ordonner que la crypte ou cercueil très-ancien fut ouvert, qu'on en vît et examinât le contenu, et que ce qui serait reconnu, examiné et devoir être transféré, fut transporté dans un nouveau reliquaire en bois qu'ils avaient fait faire et confectionner. De là il arriva qu'en l'an de l'Incarnation du Seigneur MCCCCXXXXJ, indiction IV, le jour de la fête de saint Pierre-ès-Liens, premier du mois d'août, à l'heure de tierce de ce jour, presque en la XIe année du Pontificat du T.-S.-P. en J.-C. et Seigneur, le seigneur Eugène IV, pape par la divine Providence, sous le règne de Frédéric, roi toujours auguste des Romains, ledit R. P. en Dieu le seigneur Louis de Haraucourt, étant évêque de Toul, et le frère Dominique de Nancy abbé du monastère, en présence des notaires publics soussignés, de nombre de seigneurs et de notables, tant ecclésiastiques que séculiers, des personnes de tout sexe de la cité, des faubourgs et des localités voisines affluant dans l'église dudit monastère, pour la cérémonie qui sera ci-après décrite, et la copieuse multitude de témoins soussignés, priés et spécialement convoqués pour le même objet, Révérend Père en Christ, le frère Henri de Vaucouleurs, de l'ordre des Frères-Mineurs, par la grâce de Dieu, évêque de Christopole, vicaire - épiscopal du susdit seigneur Louis de Haraucourt, se trouvant dans l'église dudit monastère, constitué avec les Vénérables Pères

en J.-C. les frères Walter de Chatenoy, de Saint-Epvre, du susdit Dominique, de Saint-Mansui hors des murs, de l'ordre de saint Benoît, et de Dominique Cancarul, de Saint-Léon, de l'ordre de saint Augustin par la patience de Dieu abbés de leurs monastères respectifs, pour assistants, par mandement dudit seigneur Louis, évêque de Toul, ouvrit la crypte ou cercueil antique dans lequel il trouva déposés sept têtes avec les restes osseux de sept corps et aussi la pièce de monnaie comme il a été dit auparavant, et plaça le tout sur l'autel majeur de l'église de ce monastère de Saint-Mansui, et, revêtu des ornements pontificaux, accompagné de diacre et sous-diacre, et de plusieurs autres ministres, comme il est convenable pour l'honneur du Dieu tout-puissant, du bienheureux Pierre, prince des Apôtres, dont la fête se célébrait en ce jour et aussi des saints Alchas, Auspicius, Celsinus et Ursus, jadis évêques de Toul, dont les corps et reliques étaient placés devant lui, il chanta la messe avec une douce modulation et d'une voix claire et sonore.

A l'issue de la messe et de la parole de Dieu annoncée au peuple par le prélat officiant, pour l'inviter à louer Dieu dans ses saints, les quatre chefs et les os des membres des quatre corps existant avec lesdits chefs que l'on croyait et que l'on croit avoir été et être desdits saints Alchas, Auspicius, Celsinus et Ursus, toutes prémisses considérées et par cela surtout que, dans la récapitulation du missel et des autres anciens livres dudit monastère, dans les calendriers des mêmes livres se trouvent, en caractères des plus antiques, les noms des dits saints Alchas, Auspicius, Celsinus et Ursus, évêques de Toul, et leurs collectes et oraisons, écrites. Et

ensuite les sandales et autres vêtements pontificaux de divers genres conservés malgré une longue vétusté, puis il retira dudit sarcophage ou crypte les trois autres têtes avec les restes que l'on croyait et que l'on croit être des susdits roi, reine et de leur fils, et le même Révérend Père, ledit frère Henri les plaça incontinent avec la monnaie (numisma æneum) dans ledit nouveau reliquaire fait de bois qu'il ferma. Ordonna et décréta qu'il serait placé derrière l'autel majeur de ladite église et sur des colonnes en pierre, comme on l'y voit. De ce que dessus est dit et écrit, en tout et en détail le susnommé frère Dominique, abbé, en son nom et en celui des religieux de son monastère, demanda et, avec instance, requit qu'un instrument authentique et plusieurs (copies) de la même écriture et teneur seraient dressées par nous notaires publics soussignés pour lui être remis. Ces choses se sont passées dans l'année, le mois, le jour, l'heure, le lieu, l'indiction et le pontificat susdits en présence des vénérables avant nommés les Pères et Seigneurs, les abbés des monastères de Saint-Epvre et de Saint-Léon et des hommes religieux, les frères Henri Garni de Gondrecourt, prieur du prieuré de Rinel, dans le diocèse de Toul et dépendant dudit monastère, Wideric, religieux claustral dudit monastère de Saint-Léon, Jean Roncelet maître-échevin, Jean Thierri, Jean de Jenville, bouchers et Guillaume, marchand (*de foro*) citoyens de Toul avec plusieurs autres témoins préalablement appelés et spécialement invités.

Peut-être n'est-il pas inutile de marquer que, dans le texte latin de cette pièce, les mots *cripta* et *feretrum*

sont employés comme synonymes et ne signifiant qu'un seul et même objet. On sait néanmoins que *cripta* désigne un lieu souterrain, une grotte, une chapelle souterraine, une crypte, et *feretrum*, un sarcophage, un cercueil, une bière, ce qui n'est pas identique.

IV

RELIQUES DE SAINT AMON, 2e ÉVÊQUE DE TOUL.

Les Cédules ou Epitaphes de chaque évêque de Toul, portent à l'article de ce pontife : Saint Amon, second évêque de ce siège, homme admirable, voulut être inhumé avec le bienheureux Mansui, son prédécesseur, dans l'église du très-saint Prince des Apôtres, Pierre, au faubourg; mais après, il fut transféré par le vénérable Herman, 39e évêque de ce siège (1) avec honneur et révérence dans cette église (la cathédrale) et déposé aux environs de l'autel majeur.

Le Père Benoît Picart, qui, entres autres documents historiques aujourd'hui perdus, avait eu sous la main les actes de saint Amon, apprend que Frotaire, 28e évêque (813-846), fit, avec une grande solennité, vers l'an 820, une translation des reliques de ce saint. Peut-être que, ce que l'on nomme ici translation, n'est autre chose que le transport des restes mortels d'un bienheureux, ou, de son premier cercueil dans une châsse d'exposition, ou d'un reliquaire vermoulu ou moins précieux dans un autre plus riche et nouveau. Il pourrait avoir été que la cérémonie, à la-

(1) L'évêque Herman occupa le siège de Toul de 1020 à 1026.

quelle présida l'évêque Frotaire, fut celle de la levée de terre du cercueil où gisait le corps de saint Amon, et le transport de ce saint corps dans un reliquaire décent. Le même historien ajoute, d'après la légende de la Cathédrale, qu'en 1026, Berman, 37e évêque (1020-1026), vivement sollicité par son Chapitre, fit transporter de Saint-Mansui dans cette basilique, les reliques de saint Amon et que, dans un synode général, le même prélat ordonna que, dans tout le diocèse, on célébrerait, dans un même jour, qui serait le 11e des Kalendes de novembre, la fête du saint et celle de cette translation, dans la stricte acception du mot.

Notre savant capucin paraît n'avoir pas eu connaissance de la charte donnée par Hugues des Hazards, 75e évêque (1506-1517), quand il avance que l'an 1511, Christophe du Boulay, évêque de Christopole et suffragant de Hugues, fit, par ordre de ce prélat, le transport des restes de saint Amon, du reliquaire où les avait déposés l'évêque Herman dans une châsse d'argent enrichie d'un grand nombre de lames d'or et de pierres précieuses, présent du généreux et pieux Des Hazards (1). Il est vrai qu'en 1508, les chanoines avaient ordonné la confection d'une châsse de prix, pour y placer la dépouille mortelle du second évêque de Toul; qu'en 1511, ils avaient décidé que ces reliques, placées sur les gradins de l'autel majeur, seraient

(1) La copie d'un mémoire trouvé dans la châsse de saint Amon le 26 septembre 1662, et la note des sommes versées par l'évêque des Hazards pour la confection de ce magnifique reliquaire ont été publiées par M. H. Lepage, dans le volume 1er du journal de la Société d'Archéologie lorraine, page 213.

transférées dans une châsse d'argent et que la cérémonie serait faite par Christophe du Boulay. Mais la charte que l'on vient de citer apprend que ce fut l'évêque de Toul en personne, qui fit ce transport en présence de son clergé et d'une foule de peuple avec une solennité toute particulière. Et si l'on fait attention à ce qu'avance le P. Benoît Picart, que les reliques en question furent placées dans une châsse d'argent enrichie comme il vient d'être dit, et que la mâchoire inférieure, qu'on avait séparée du corps, fut mise dans un buste de même richesse, on devra conclure qu'il y eut alors offrande de deux reliquaires de prix, la châsse rehaussée de lames d'or et de pierres précieuses, don du Chapitre, et le buste du prélat aussi en argent et enrichi comme la châsse, présent de l'évêque (1).

Ces reliquaires, précieux sous le double rapport de la matière et du travail, se conservaient au trésor de la Cathédrale. Ils y restèrent jusqu'à l'époque lugubre où les agents du Directoire vinrent les enlever, après en avoir versé le contenu sur le pavé, pour les envoyer, disaient-ils, à l'hôtel des Monnaies. Les reliques ont été, comme nous l'avons dit, recueillies par des mains pieuses, puis distribuées de divers côtés. La petite paroisse de Saulxerotte prétend posséder le chef de saint Amon, ce qui n'aurait rien de surprenant (2).

Reliques des saints Alchas et Celsin.

Nous ne ferons que reproduire ici ce qu'en a écrit le savant auteur de notre Histoire ecclésiastique, n'ayant

(1) Voir notre Notice sur la Cathédrale de Toul, page 110.

(2) Voir sur les reliques de saint Amon, le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, année 1863, page 213.

rien trouvé de particulier qui les concernât. Il est plus que probable que, lors de l'inique expulsion des Bénédictins, ces restes vénérables auront subi la destinée de ceux dont nous avons auparavant parlé. Voici ce qu'en dit le Père Benoît : « A l'égard des saints Alchas et Celsin, il s'était déjà fait une translation de leurs reliques avant l'épiscopat de saint Gérard. Car nous lisons dans nos manuscrits, que ce saint prélat rendit aux corps des premiers évêques qu'on avait cachés dans l'église de Saint-Mansui, l'honneur qui leur était dû. L'abbé Théomare qui, environ cent ans après la mort de saint Gérard les trouva dans le souterrain dont nous avons parlé, en fit faire, par Richard, évêque d'Albane et légat du Saint-Siége, une translation solennelle, dont il y a procés-verbal écrit en 1107 (1).

» Ces précieux corps se voient encore à présent (2) dans le sacraire de l'abbaye de Saint-Mansui, avec une partie des ornements pontificaux, dont ils furent revêtus lorsqu'on les cacha sous la voûte, après la mort de saint Gérard. »

Il nous paraît étrange que le vénérable Capucin de Toul n'ait rien dit des reliques des saints évêques Auspicius et Ursus, puisqu'elles ont été enfermées par Henri de Vaucouleurs, dans la même châsse, ainsi qu'en fait foi le document même de 1107 sur lequel il s'appuie pour les saints Alchas et Celsin. Nous les rappelons ici pour les réunir comme elles l'ont été dans le reliquaire dont on vient de parler, bien qu'elles n'aient pas eu meilleure destinée, mais afin d'en conserver le religieux souvenir.

(1) Voyez ci-dessus, au paragraphe III, page 32.

(2) En 1707.

Nous avouerons, en terminant ces détails sur les translations des reliques tirées des cryptes de l'abbaye, de laquelle nous avons traité dans cette Notice, que nous n'ignorions pas qu'un tel sujet tenait bien plus à l'hagiographie qu'à l'archéologie ; mais nous les avons donnés, l'occasion se présentant de rappeler des œuvres artistiques d'orfèvrerie remarquables, plus encore par la perfection du travail que pour la richesse de la matière, et exécutées par des bijoutiers de Toul, de Metz, de Nancy et d'autres encore du pays, et dont on ne saurait trop amèrement regretter la perte et la destruction.

Liste des Abbés de Saint-Mansui d'après le Père Benoît, Dom Calmet et divers documents, tant chartes que pièces du parlement de Metz et autres.

	Années
Adam, premier abbé choisi par saint Gérard....	963
Adso, qui a écrit l'histoire des évêques de Toul, souscrivait en..............................	969
Faribert..................................	971
Adalbert..................................	982
Rodbert ou Ruodbert vivait en................	986
Villaume ou Guillaume, abbé de Saint-Benigne de Dijon, de Montier-en-Der et de Saint-Epvre, vivait en..............................	1028
Wido ou Widric qui a écrit la vie de saint Gérard....................................	1030
Humalde..................................	1032
Dodo qui fut cher à saint Léon IX, Brunon, évêque de Toul, mort le 20 avril...............	1036

Grumbalde, Grimbalde ou Wimbalde souscrivait en.. 1073
Alberic ou Albert qui fut enterré aux grottes et dont on a retrouvé l'épitaphe, souscrivait en 1076 et.. 1086
Théomare qui fit bénir les cryptes par l'évêque Pibon, souscrivait en 1102 et............... 1123
Thiébaut.. 1126
Renaud souscrit en 1126-1148 et meurt le 21 novembre.. 1150
Jehan Ier souscrivait en...................... 1165
Théodoric ou Théodore, souscrivait en 1166 et.. 1188
Albert souscrivait en 1188 et.................. 1198
Widric.. »
Nicolas.. »
Simare souscrivait en 1202 et................. 1211
Etienne souscrivait en 1211 et................ 1220
Gauthier souscrivit de 1226 à................. 1231
Guillaume ou Willaume de 1234 à............. 1237
Waricus souscrivait en 1241 et............... 1257
Othon souscrivait en 1260 et.................. 1273
Rainaud en.. 1274
Gérard souscrivit de.................. 1279 à 1313
Eudes, à qui un nommé Orion de Toul restitue une *Bachuce* de raisins de la première levée, souscrivit de 1316 à 1320
Vaultier Id. 1322-1329
Heimer Id. 1330-1360
Jean de Gondrecourt Id. 1364-1374
Robert de Rinel (de son temps l'Eglise est brûlée par les Aventuriers) Id. 1375-1382

Guillaume de Naidant souscrivit de 1383 à 1405
Henri de Houdelaincourt Id. 1406-1427
Dominique de Nancy Id. 1428-1447
Thiéry (Jean) de Liverdun (on recommence à construire l'Eglise)................. 1448
Waultrin (Jean-François) de Liverdun souscrivit de............................ 1461-1479
Jean de Lamballe, princier de Metz, souscrivit de........................... 1479-1482
Olry de Blâmont, premier abbé commendataire, devenu évêque de Toul. Id. 1484-1495
Gerault (Raymond) cardinal de Gork ou Gurk souscrivit de......................... 1500-1505

Ce cardinal n'est autre que celui nommé par le Père Picart Raimond de Barville, légat dans la province ecclésiastique de Trèves et qui, par bulles expédiées en 1505, avait été nommé à la coadjutorerie de Toul, sous Olry de Blâmont. Mais refusé par le Chapitre, qui avait trouvé sa bulle défectueuse et nommé Hugues des Hazards, il n'eut pas à lutter contre ses antagonistes, la mort l'ayant enlevé à Viterbe le 5 septembre 1505. Probablement que Olry de Blâmont, en raison de ses infirmités, lui avait cédé sa commende de Saint-Mansui, dont il avait joui pendant 5 ans.

Hugues des Hazards de............... 1506-1517

Saint-Chaumont (Théodore de) fut postulé le 15 de mars 1517, sept mois avant le décès du titulaire. On ne sait ce qui en advint.

Jean, cardinal de Lorraine, successeur de Hugues des Hazards sur le siége de Toul, et aussi à l'abbatial de Saint-Mansui, avait probablement résigné son abbaye

avec faculté de regrès comme il ne cessa de faire de son évêché de Toul, entre autres, en 1523 à l'endroit de :

Hector d'Ailly, son successeur sur le siége de Toul, et ensuite de :

Prevôt (Sébastien), et après de (1532) :

Ususmaris (Nicolas), et enfin de :

Jean des Porcelets de Maillane, qui fut coadjuteur de l'abbaye jusqu'en 1603. Il l'eut en commende jusqu'à sa mort, après la retraite définitive de Jean de Lorraine 1607-1624

Nicolas-François de Lorraine, postulé par les religieux en 1625-1634

Armand, prince de Conty, nommé en 1639 résigne ses bénéfices moyennant un pension de 12,000 livres, en 1653 1635-1653

Mazarin (Cardinal Jules), nommé par le roi en juillet 1654, mort le 9 mars 1661 1654-1661

Vendôme (Philippe de) grand prieur de France, nommé le 12 mai 1661, conserva l'abbaye en commende jusqu'à sa mort arrivée le 24 janvier.... 1661-1727

Par suite d'un traité entre le roi de France et le duc de Lorraine en 1664, M. de Vendôme eut la jouissance de tous les biens de l'abbaye situés en France et, les abbés élus, celle des autres biens situés en Lorraine. Ce partage fut observé jusqu'en 1670, époque de l'expulsion de Charles IV ; alors M. de Vendôme, nommé par Louis XIV, perçut tous les revenus de l'abbaye. Il les perçut même après le traité de Riswick, qui restituait la Lorraine à Léopold en 1697, mais qui ne fit pas hâter les Français de l'abandonner.

Après la mort du cardinal Mazarin, fut élu le 18 avril 1661, Dom Royer (André), qui prit possession par ordre

de Charles V, mais qui ne jouit pas. Il resta titulaire jusqu'à sa mort, arrivée le 13 octobre 1662..... 1662

Dom Innocent Lavefve fut élu le 10 janvier 1663, prit possession le 10 février suivant, et mourut sans avoir perçu le moindre revenu le 7 février........... 1666

Dom Rupert Callier, élu en 1666, résigne au suivant en.................................... 1679

Dom François Castellan, élu en 1679, ne jouit pas plus que ses deux prédecesseurs, et mourut le 24 août.................................... 1691

L'occupation de la Lorraine par les armées françaises ne permit pas aux religieux de Saint-Mansui de lui donner immédiatement un successeur. Ce ne fut qu'après la publication du traité de Ryswick, si mal exécuté par Louis XIV, qu'ils se décidèrent, timidement encore, à se donner un abbé. Ils se réunirent à cet effet, le 22 décembre 1697, et leurs suffrages se portèrent sur Dom Charles Cachedenier de Vassimont, leur prieur claustral. Ce nouveau dignitaire n'osa poursuivre la confirmation de son institution canonique par la cour souveraine, dans l'appréhension d'attirer l'animadversion du monarque sur son abbaye, et celle du sire de Vendôme qui menaçait d'user de tous moyens pour se maintenir eu possession. Il mourut le 26 mai............ 1723

Boyer (Jean-François) Théatin, ancien évêque de Mirepoix, précepteur du Dauphin, chargé de la feuille des bénéfices, membre de l'académie française, nommé par le roi, le 27 juin 1736, pour succéder à M. de Vendôme, se démet en. 1753

De Sérigan de Lort de Valrus, originaire de

Guyenne, conseiller du roi, évêque de Mâcon, nommé par le roi le 27 septembre 1753, meurt en.................................... 1763

De Bertin (Louis-Augustin) docteur en théologie, conseiller d'Etat nommé par le roi le 17 décembre 1763.

Par un indult datée du 10 juin 1780, le pape avait autorisé L. A. de Bertin, abbé commendataire de Saint-Pierre et Saint-Paul de Brantôme et de Saint-Mansui de Toul, à conférer en commende, pendant 15 ans consécutifs, les bénéfices dépendant desdites abbayes; mais déjà celle de Saint-Mansui avait été supprimée par une bulle du pape Pie VI datée du 16 septembre 1777 et fulminée le 12 juin 1779.

La commende de l'abbaye de Saint-Mansui valait 40,000 livres en 1763.

APPENDICE.

Cette Notice était imprimée quand, par un hasard tardif, mais heureux, nous est tombée sous la main une charte de l'évêque Riquin, relative aux Bénédictins de Saint-Mansui, qu'il serait peu convenable de laisser sans en faire mention.

Ce document n'est pas la minute même, mais une « coppie » extraite et collationnée à une autre coppie signée Caca- » mibourg qui dit l'avoir extrait de son original et se concor- » dant, tesmoing le seing du tabellion juré au duché de » Lorraine soubscript y mis au Neufchasteau le 3 janvier » 1652 ». Signé « Gérardin ».

Daté du 17 des kalendes de juillet (15 juin) 1123, il a pour objet de rétablir les religieux de Saint-Mansui dans leurs droits sur l'église de Neufchâteau que plusieurs paroissiens de Saint-Christophe auraient violé plus par ignorance que par mauvais vouloir. L'en-tête est ainsi formulé : *Riquinus Dei gratia Tullensis ecclesiæ minister et servus.. Universalis sanctæ catholicæ et apostolicæ Ecclesiæ filiis et fratribus, decurso stadio temporalis et corruptibilis vitæ, æternæ immortalitatis bravium obtinere.* Il y est dit que l'église parochiale Saint-Christophe fut « baillée » au couvent de Saint-Mansui par Hermannus et Adda son épouse, quant à ce qu'ils paraissaient y posséder, c'est-à-dire le corps de l'église, la cure et la propriété d'icelle, et quant à l'autel il lui fut donné par l'évêque Pibon, du consentement de l'archidiacre; donc cette église appartient en totalité au monastère de Saint-Mansui. Aussi étant tombée en ruines, fût-elle relevée *à fundamentis* par les soins de l'abbé Théomare et consacrée par Riquin, successeur de Pibon.

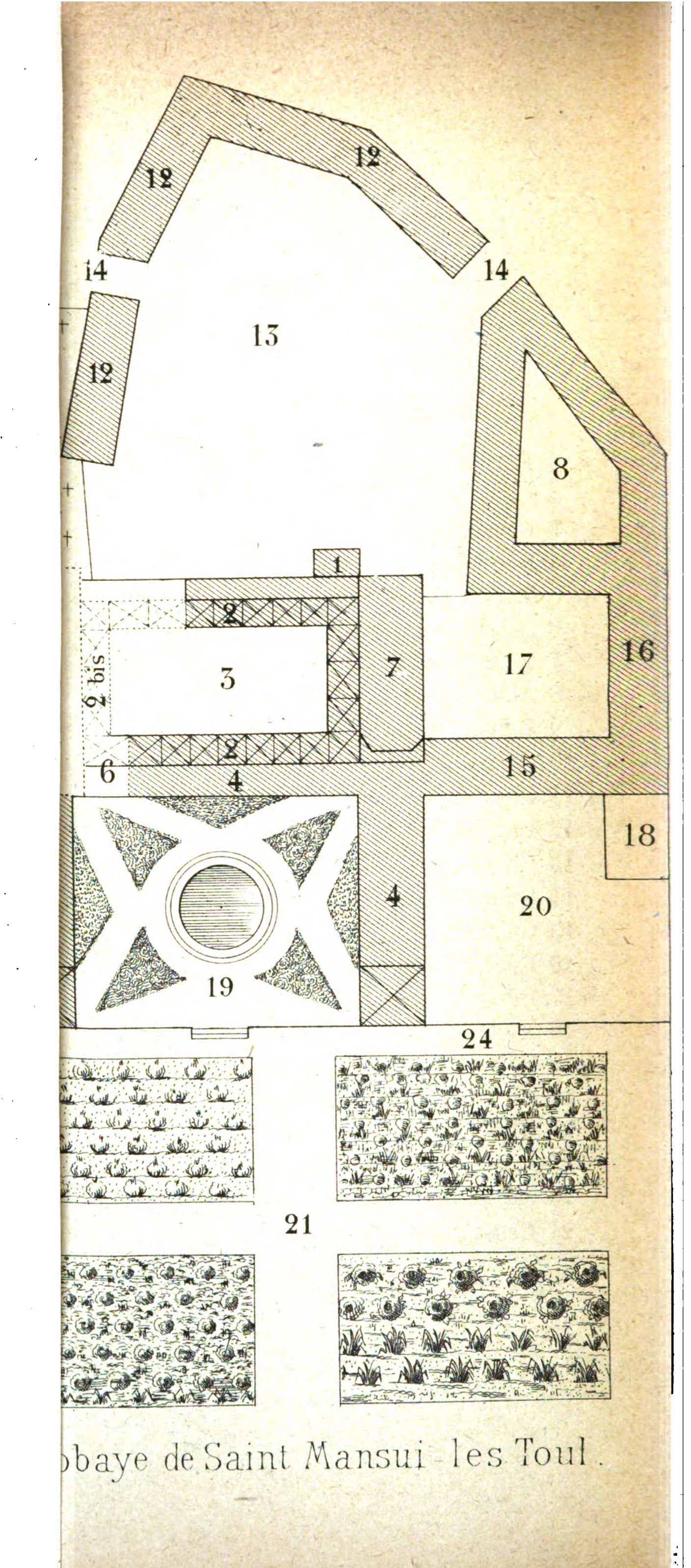
Ce dernier prélat gouvernait encore l'église de Toul quand le duc Thierry (le vaillant) fit construire, sur le territoire de la paroisse Saint-Christophe, une seconde église que consacra le même Pibon, sous l'invocation de saint Nicolas, malgré l'opposition qu'y fit le vicaire perpétuel de l'ancienne. Séduit par les prières et par les pressantes instances du puissant prince, il avait agi sans réfléchir qu'il portait préjudice à un tiers, d'autant qu'après cette consécration, il gratifia, plus inconsidérément encore, cette même église de tous droits et

priviléges d'indépendance, de telle sorte que les fidèles qui habitaient le nouveau bourg, y portaient leurs prémices, aumônes et dîmes selon la coutume des églises paroissiales, et qu'on y faisait les baptêmes, sépultures et synodes, le tout au préjudice de l'église Saint-Christophe. Cet état de choses dura jusqu'à ce que, sur les réclamations de l'abbé Théomare, l'évêque Riquin pourvut au rétablissement de l'ordre.

Le duc Thiéry étant mort, le duc Simon, son fils, et la duchesse Adhleidis d'honorable mémoire, tous deux dans la fleur de la jeunesse, mais sans expérience et sans consultation préalable, conçurent le projet de vouer l'église de fondation paternelle à Sainte-Marie de Molsheim et d'y installer, en la leur abandonnant, des religieux de cette localité. Mais Riquin manda tout d'abord à l'abbé et aux moines de Molsheim de bien s'abstenir d'accepter une telle offre, injurieuse à l'église Saint-Christophe, dépourvue de toute sanction légale et canonique, mit les Bénédictins de Saint-Mansui en possession de l'église Saint-Nicolas, et leur en confia la desserte. Puis s'étant retiré vers le duc et la duchesse, il leur remontra ce qu'il y avait eu d'indiscrétion et d'injustice dans l'accomplissement de leur projet votif, ce qu'ils reconnurent sans hésiter, et de plus ils remirent ladite église entre les mains du prélat pour en gratifier l'abbaye de Toul, à cette condition qu'elle serait transformée en un monastère où l'on placerait, pour la desservir, des Bénédictins de Saint-Mansui auxquels le prince et la princesse laisseraient assez de biens pour leur subsistance.

Le vicaire Valtérius, qui avait administré l'église Saint-Nicolas sous le règne de Thiéry et avec l'autorisation de Pibon, mais en dehors de l'autorité de l'abbé de Saint-Mansui, reçut la correction de Riquin, rentra dans l'ordre, remit l'église à qui de droit, demanda et reçut le pardon de son intrusion qu'il répara par une pénitence publique. De tout quoi le prélat fit dresser une charte dont le contenu dut être observé sous peine d'anathème, et confirmé par le sceau épiscopal et par ceux des témoins.

S. (igillum) Riquini, Epi; S. Theomari, *abbatisS. Mansueti;* S. Petri, *abbatis S. Apri;* S. Stephani, *primicerii;* S. Haimonis, *archidiaconi;* S. Hugonis, *archidiaconi;* S. Galberti, *archidiaconi;* S. Malberti-*Decani.*



bbaye de Saint Mansui - les Toul.

LÉGENDE

POUR LE PLAN DU MONASTÈRE.

---

1 Entrée du monastère.
2 Cloîtres.
3 Préau.
4 Bâtiments du monastère.
5 Église conventuelle renversée en 1552.
6 Dessus de la crypte de saint Mansui.
7 Réfectoire transformé en église.
8 Auditoire.
9 Église paroissiale moderne, bâtie en 1775.
10 Chapelle des Capucins.
11 Cimetière de la paroisse.
12 Logements des fermiers.
13 Cours des fermiers.
14 Entrée de la cour des fermiers.
15 Cuisines.
16 Écuries.
17 Basse-Cour.
18 Vivier.
19 Parterre.
20 Jardin.
21 Grand jardin.
22 Les Capucins.
23 Jardin des Capucins, ancien cimetière gallo-romain.
24 Passage.

Les points indiquent les lieux démolis.

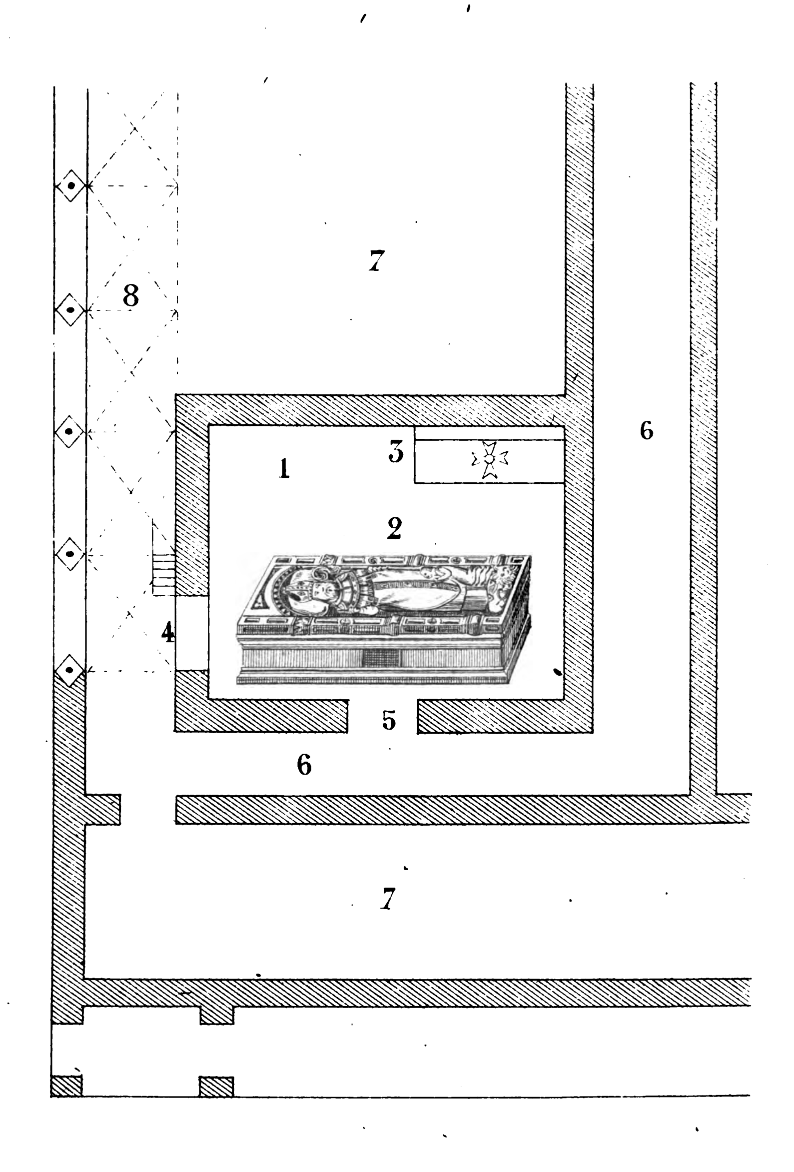
4

LÉGENDE

POUR LES LIEUX SOUTERRAINS.

---

1 Crypte des évêques.
2 Cénotaphe de saint Mansui.
3 Autel sur lequel avait été placé le cercueil du gouverneur, de sa femme et de son fils.
4 Entrée primitive de la crypte.
5 Entrée actuelle.
6 Galeries souterraines.
7 Cryptes sur lesquelles on a élevé des constructions.
8 Portion du cloître conservée, aboutissant à l'escalier par lequel on descendait dans la crypte.



Aperçu des Cryptes sépulcrales

Lith. H. Christophe, Nancy.

PROMENADES ANTIQUES

AUX ALENTOURS

DE CHATEAU-SALINS

PAR M. J.-A. SCHMIT

Cinquième suite (1).

XXXII. Burlioncourt.

Nous entrons, en mettant le pied sur les terres de *Burlioncourt,* dans ce qui a formé historiquement, et ce qui est resté géographiquement, le *Val-de-Aboudange*. Il est séparé du *Val-de-Vaxy* par une chaîne de collines transversale, courant du sud au nord sur une longueur de six kilomètres, mais dont le noyau principal se trouve dans le voisinage de la *Petite-Seille*, à la hauteur de *Puttigny*. A la pointe même de la plus longue des deux branches que le massif projette ici vers l'ouest, est assis

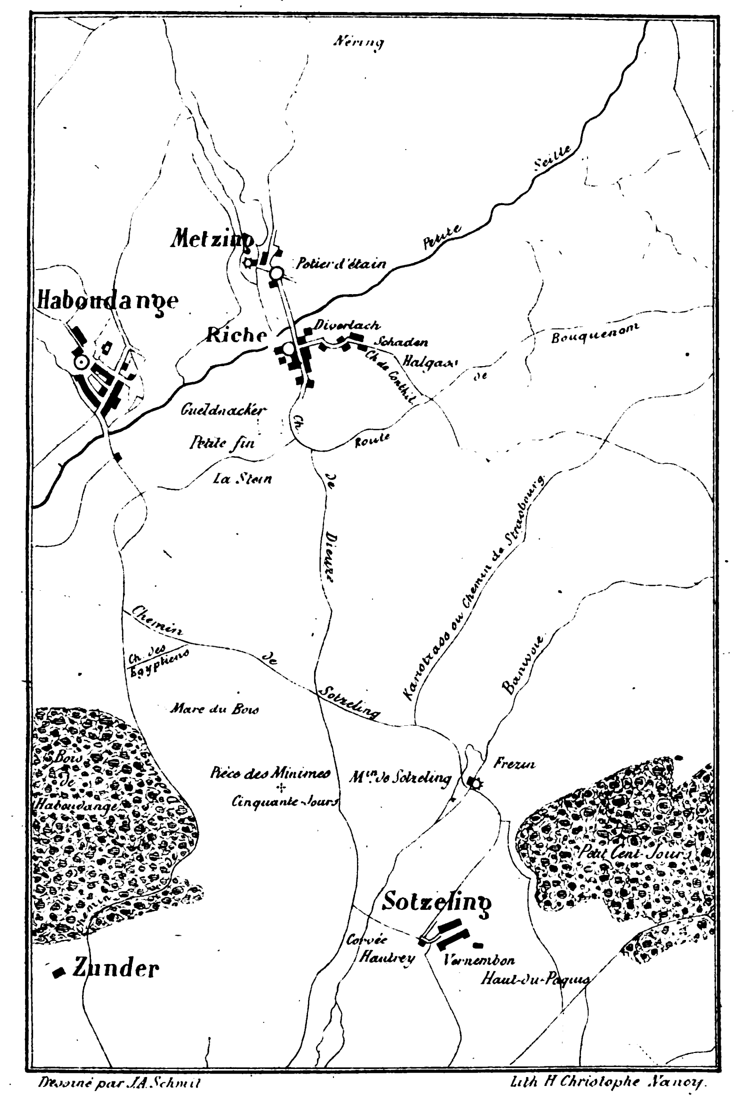
(1) Voir les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine* de 1872, pag. 259-276; de 1874, pag. 448-469; de 1875, pag. 282-312; de 1876, pag. 309-335, et de 1877, pag. 329-354,

le village de *Burlioncourt*. Il s'étend sur une ligne parallèle tout à la fois aux collines et à la rivière, à deux cents mètres de celle-ci, et à l'ouverture d'une sorte de fer-à-cheval tout verdoyant, qui s'arrondit à l'ouest dans le pied de celles-là.

Le mot *Burlioncourt* appartient à cette famille de noms de lieux locaux, que nous avons dit s'être formés par l'accolement du latin *curtis*, au nom propre du fondateur ou possesseur du domaine: *Burlionis-Curtis*, c'est-à-dire la cour ou cense de Burlion; *Bruillonis-Curtis*, si l'on préfère l'ortographe du XIII[e] siècle; *Brullonis-Curtis*, si l'on adopte celle de XV[e]. Le patois dit *Berlioncot* ou même *Berioncot*, l'*e* restant muet. C'est du reste le dernier mot de race romane que nous rencontrerons dans cette partie haute de la vallée.

Au sommet du plateau principal, sur la ligne et à mi-distance de *Burlioncourt* à *Puttigny*, se dressait, à l'époque dite celtique, un *menhir* ou *pierre-levée*, disparu depuis longtemps sans doute, mais dont le souvenir authentique se conserve encore dans le nom de *Haute-Borne* resté au canton environnant: on peut se rappeler que nous avons constaté, deux fois déjà, la même particularité sur les territoirs de *Salonne* et de *Hampont*. Ces temps lointains ont laissé ici d'autres vestiges non moins significatifs. A mi-distance de *Burlioncourt* à *Dalhain*, deux cents mètres à l'est du chemin qui porte le nom de ce dernier villnge, et sur la crête même de la colline, se voit une *mardelle* saignée et cultivée, mais d'une dimension encore considérable, et toujours profondément creusée dans le sol: le confin lui a emprunté son nom, et s'appelle la *Mare-de-Breybourg*. Moitié plus près de *Burlioncourt*, c'est-à-dire à

2e CARTE POUR L'INTELLIGENCE
DES PROMENADES ANTIQUES AUX ALENTOURS DE CHATEAU-SALINS. VI.



Dessiné par J.A. Schmit

Lith H Christophe Nancy.

récemment démantelée, et les fossés n'y sont plus marqués que par une dépression dont la profondeur ira sans doute diminuant chaque année. Personne ne confondra avec la maison-forte féodale le château moderne, séparé d'elle seulement par un chemin, dont elle est flanquée au midi, et qui a été habité jusque dans ces derniers temps par la famille de Montluc.

La grande rue de *Haboudange* s'ouvre dans l'axe du château neuf, d'où elle descend en droite ligne, presque parallèlement à la rivière, jusqu'à l'autre extrémité du village. Le chemin qui y fait suite continue dans la même direction sud-ouest, sur une longueur d'environ huit cents mètres, jusqu'au point de jonction du *Ruisseau-de-Breymatt* et de la *Petite-Seille*. Là, il tourne brusquement, et presque à angle droit, dans la direction nord-ouest, et remonte, pendant quatre cents mètres ou à peu près, la rive gauche du ruisseau, après quoi il reprend sensiblement sa ligne première. A l'intérieur de ce dernier crochet, dans la langue marécageuse comprise entre le chemin et le cours d'eau, se dessine une sorte de trapèze à lignes très-régulières, bordé d'un double parapet en terre et d'un double fossé inondé, et dont les quatre angles se découpent encore avec une netteté toute géométrique : c'est ce que l'on continue d'appeler la *Saline* (1) ; et cette espèce de mare arrondie, que la hauteur de ses roseaux fait deviner de loin à gauche et en dehors de la pointe nord-ouest de l'enceinte, en était le puits.

(1) Le long et du même côté du ruisseau de *Breymatt*, mais un kilomètre plus haut, le cadastre marque un confin dit les *Salés*.

Quand on a dépassé la *Saline*, si l'on prend à droite du chemin, et que l'on commence à gravir les premières pentes de la colline, on arrive bientôt à une sorte de léger ressaut, situé à mi-côte, et tout semé en long et en large de nombreux débris. Ce sont des moëllons en quantité considérable, des briques de forte épaisseur (1), des tuiles à rebords, des meules en lave d'*Andernach* : nous sommes donc ici sur l'emplacement d'une *villa* gallo-romaine. Mais ces premiers débris se compliquent de tuiles plates à rigoles circulaires, et de tuiles rondes à crochet : à l'établissement romain a donc succédé, à cette même place, un village lorrain. Le patois l'appelle *Radange,* le cadastre l'écrit *Rindange*, et nous n'hésitons pas à donner au patois la préférence sur le cadastre. *Radingen* en serait ainsi la forme germaine authentique, et nous la retrouvons intégralement, bien que latinisée, dans le *Radinga* du dictionnaire de Förstemann (2). On peut voir encore dans le même dictionnaire, pour les noms d'hommes auxquels notre *domaine* aurait emprunté le sien, *Rado* (3), ou même *Hredi* (4) et *Hrodo* (5).

Nous retrouverons, en achevant de gravir la colline, la trace d'hôtes plus anciens encore. Au-dessus de *Radange,* un peu sur la gauche, à un demi-kilomètre du ruisseau, et presque sur le rebord de l'autre versant du plateau, on aperçoit un enfoncement circulaire sans eau, d'une régularité parfaite, et évidemment creusé de

(1) Elles proviendraient, nous raconte-t-on, d'embouchures de four accrochées ici par la charrue.

(2) II, 1141.

(3) I, 993.

(4) I, 710.

(5) I, 715.

main d'homme : c'est la *Mare-de-Préquel* (1), saignée et mise en culture comme nous le disions plus haut de celle de *Breybourg*, et ainsi agrandie comme elle à la largeur d'une trentaine de mètres. Sur cette même crête, environ cinq cents mètres plus au nord-ouest, sous le chemin qui court vers *Achain*, et à deux cents mètres au-delà du coude qu'il dessine à sa partie la plus élevée, nous rencontrons encore, ou plutôt on rencontrait jadis la *Mare-vers-Bellange*, qui aurait aujourd'hui complètement disparu sous le soc de la charrue, mais en laissant son nom aux terres environnantes.

Si de là on redescend la colline par ce même versant ouest, et qu'on franchisse le ruisseau, on se trouve au *Ban-Saint-Georges*, compris dans l'angle formé ici par la rencontre des eaux de *Bellange* avec celles de *Dalhain*. On y a découvert, nous dit-on, de nombreuses substructions (2), et même une cloche, dont on ne nous raconte pas cependant les mêmes merveilles que de celle de *Domèvre*. Le *Ban-Saint-Georges* s'étend jusque sur le territoire de *Bellange*, et ceci nous rappelle que sur le même village, vers le nord-ouest, et sous le *Chemin-de-Bréhain*, il y a aussi un *Ban-Saint-Arnould*, que l'on pourrait également croire, le nom y prête, avoir porté jadis des habitations.

En sortant du *Ban-Saint-Georges* par le côté sud, on a directement devant soi cette colline allongée dont nous avons parlé à propos de *Dalhain*, et dont la crête est parcourue d'une extrémité à l'autre par ce que nous

(1) Il faut sans doute écrire *Breykel*, nom d'un des lieux-dits du territoire de *Riche*.

(2) Ces substructions débordent jusque sur le flanc ouest du chemin, où la charrue se heurte à des pierres debout.

avons appelé le *Chemin-de-Vic*. On y monte par un autre chemin à direction transversale, coupant celui-ci à peu près à angles droits, et qui, désigné ici sous le nom de *Chemin-Vert*, plus au nord sous le nom de *Chemin-du-Ban-Saint-Georges*, et plus au sud sous le nom de *Chemin-de-Bornakel* (1), ne forme en réalité qu'une seule et même ligne de communication sous plusieurs étiquettes différentes, et bien se trouve être précisément ce vieux *Chemin-des-Romains* dont on nous entretenait à *Bellange*. Dans l'angle nord-est formé par le croisé des deux voies, le sol se creuse en une sorte d'entonnoir, ouvert dans la direction de *Haboudange*, et dont le cadastre écrit le nom *Prés-Peysbach*. Sur la crête du versant qui regarde le sud, à quelque cent mètres du chemin, la charrue se heurte à d'anciennes substructions, et la surface des champs est semée de *tegulæ* et d'*imbrices* en nombre assez considérable, au milieu desquelles nous recueillons un col de vase en cette même poterie noire que nous avons déjà décrite ci-dessus. C'est donc un second article à ajouter à la liste des *villæ* gallo-romaines du territoire de *Haboudange*.

Toujours en continuant vers le sud, le *Chemin-Vert*, après avoir descendu l'autre versant de la colline, et traversé le *Ruisseau-de-Breybourg*, gravit une nouvelle hauteur, où il prend, comme nous l'avons dit, le nom de *Chemin-de-Bornakel*. A droite et à gauche, nous sommes au *Petit-Welsing* d'une part, et au *Grand-Welsing* d'autre part ; sur la pointe même de la colline, dans le voisinage de la rivière, c'est *Welsing* sans épi-

(1) Sans doute pour *Bornnacker*.

thète. Certains nous le signalent comme occupant l'emplacement d'un village détruit ; et il faut reconnaître en effet que le nom seul du lieu, à défaut même de toute tradition, semblerait indiquer naturellement la chose. *Welsingen,* c'est le *Domaine-de-Welzo*, nom que nous retrouvons dans Förstemann sous la forme *Walzo* (1). Le nom même de notre village s'y reconnaît à peine modifié dans celui de *Walasingas* (2) ; et chacun sait que la petite ville de la Haute-Autriche où est mort le duc Charles V s'appelait *Wels.* Mais la surface en est si bien nettoyée, ou la fortune nous est si défavorable, que nous en revenons les mains complètement vides.

Le pied méridional de la colline qui porte *Welsing* est longé d'une extrémité à l'autre par un chemin de même nom, qui se soude vers le sud-ouest à celui de *Burlioncourt* à *Dalhain,* et va aboutir au nord-est, après avoir traversé la *Petite-Seille*, sur la *Route-de-Bouquenom,* à trois cents mètres en amont de la ferme de la *Moutelotte.* A douze cents mètres à l'est de la ferme, et presque parallèlement à la route, court sur les hauteurs le *Chemin-de-Dédeling.* Si l'on y monte en longeant la lisière septentrionale du *Bois-de-Haboudange*, et qu'on pousse environ cent vingt mètres au delà, on arrive tout droit sur le bord d'un léger enfoncement, à fond marécageux, et tout hérissé de longs roseaux : c'est la *Mare-du-Bois*, qui a donné son nom au confin. La charrue a essayé d'y passer, et n'a réussi jusqu'à présent qu'à la défigurer : à ses deux extrémités

(1) I, 1239.

(2) II, 1465.

nord et sud, de nombreuses déchirures s'en échappent dans le sens des sillons, et se couvrent de roseaux à leur tour.

A peu près à mi-distance de la *Mare-au-Bois* à l'angle de bifurcation des deux chemins de *Dédeling* et de *Sotzeling*, s'en rencontre un troisième qui les relie l'un à l'autre, formant ainsi comme la traverse de l'A, et que nous devons mentionner ici à cause de son nom assez étrange de *Chemin-des-Egyptiens*. On remarquera du reste que le *Chemin-de-Sotzeling*, brusquement arrêté sur ces hauteurs à celui de *Dédeling*, est la voie unique et par conséquent antique qui conduisait de là, par *Vuisse* et *Kerprich*, à *Dieuze* et *Tarquinpol*. On pourra observer d'une autre part que ce même *Chemin-de-Sotzeling*, au point où il s'arrête ici, correspond précisément comme direction à celle de ce *Chemin-de-Vic*, dont nous avons parlé à l'article *Dalhain*, qui commence en face de l'autre côté de la *Petite-Seille*, et dont cette portion s'appelle à *Haboudange* le *Chemin-de-Metz*. Il est de tradition ici que cette vieille route traversait la rivière à la hauteur indiquée, et il suffit de jeter les yeux sur la carte de l'État-major pour constater qu'en effet nulle part ailleurs les collines des deux rives ne laissent moins d'intervalle entr'elles, et le travail des ingénieurs ne rencontre ainsi plus de facilités. On est donc comme naturellement poussé à rétablir en esprit sur ces pentes, du sommet où s'arrête le premier tronçon à la rivière où commence le second, un tracé que tout semblerait indiquer y avoir réellement existé jadis.

Il convient d'ajouter encore que routes et villages se prouvent mutuellement, parce qu'ils se supposent nécessairement. Or voici qu'au lieu même où notre *Che-*

min-de-Metz serait venu traverser la *Petite-Seille*, sur le talus étroit et allongé qui descend de la *Route-de-Bouquenom* à la rivière, nous rencontrons les traces évidentes d'habitations détruites : moëllons, débris de tuiles, scories, poterie noire dans le genre de celles dont nous avons parlé déjà, fragments de meule en lave d'*Andernach ;* la pioche y a de plus et récemment mis au jour des substructions, parmi lesquelles des âtres de cheminée. C'est donc une troisième *villa* gallo-romaine à ajouter sur notre liste, mais à laquelle ont pu succéder d'autres constructions d'une époque plus rapprochée. Ce confin s'appelle les *Bayennes,* et peut-être faut-il voir simplement dans ce nom une corruption du germain *Bauen,* qui a le sens général de bâtisse. Les *Bayennes,* ce seraient les *Maisons.* Pour ceux qui voudraient une étymologie plus savante, nous pouvons leur signaler dans Fórsteman le nom d'homme *Baino* (1) et le nom de lieu *Beina* (2).

En reprenant dans la direction du nord la *Route-de-Bouquenom,* on remarquera encore sur la droite, à quatre cents mètres au delà du croisé de chemins qui se fait à la sortie de *Haboudange*, et sur un mamelon en saillie sur le pied des hauteurs voisines, un confin appelé la *Stein,* et dont le nom correspond peut-être à celui de nos *Hautes-Bornes* du bas de la vallée.

XXXVI. Riche.

Tout juste un kilomètre à l'est d'*Haboudange,* mais sur l'autre bord de la *Petite-Seille,* et au versant du

(1) I, 201.

(2) II, 195.

rapide talus qui continue à régner ici entre la *Route-de-Bouquenom* et la rivière, se dessine en forme de croix le petit village de *Riche*, le pied vers le sud, sur la hauteur, la tête vers le nord, et presque dans l'eau.

On croit, sans en être certain, que le *Riche* d'aujourd'hui pourrait bien être le *Rocheringas* mentionné dans un titre de l'an 927. Dans ce cas, l'étymologie s'en tirerait tout naturellement du nom propre d'homme *Roacheri*, recueilli par Förstemann (1), et qui s'est conservé dans celui de *Rauscher*. Si l'on doit au contraire se tenir à l'orthographe de *Riche*, le même Förstemann nous fournit, à la fois comme nom d'homme et comme nom de lieu, le mot *Richo* (2), qui y correspond de la manière la plus satisfaisante. Quant à la forme *Reich*, employée dans certains titres allemands, elle n'est que la traduction insuffisamment autorisée d'un sens tout de hazard, et semble à peine digne d'être discutée.

Le village actuel est comme superposé à un autre village plus ancien, dont les ruines dorment dans les profondeurs du sol. On ne creuse pas ici une seule fondation, et on ne fouille pas un seul jardin, sans exhumer quelqu'un de ces débris d'autrefois : c'est du moins ce que nous assurent des personnes très-autorisées. Il y a peu d'années encore, en construisant le grand bâtiment neuf que l'on a à main gauche en entrant à *Riche* par le sud, on a trouvé à deux mètres et demi de profondeur, dans une sorte de cachette, avec de la vaisselle et des traces de provisions, un fer de pique qui a été heureusement conservé, et que son propriétaire a bien

(1) I, 714.

(2) I, 1039 ; et II, 1174.

voulu nous céder. Il mesure une longueur totale de 545 millimètres, dont 160 pour la douille, et 26 pour la gorge, qui est en forme de ce que les architectes appellent un *talon*. La lame proprement dite, à coupe triangulaire, a 56 millimètres dans sa plus grande largeur, la douille 34 à son ouverture, et 26 à la gorge : le bon état de conservation du tout ne permet pas d'en faire remonter l'origine beaucoup au delà du XVIIe siècle.

A trois cents mètres sud des maisons, sur le flanc ouest du chemin, nous trouvons le sol parsemé de débris de moëllons, de *tegulæ*, d'*imbrices*, parmi lesquels une bordure de vase plat, en cette terre d'un rouge pâle, qui forme la pâte ordinaire de la poterie romaine courante. Nous sommes bien ici, en effet, sur l'emplacement d'une ancienne *villa*, et le nom du confin s'écrit à la française *Gueldnacker*, ce qui veut dire, je crois, *Champ-de-l'argent*, et témoignerait ainsi que l'on a trouvé à travers ces sillons autre chose encore que des tuilons et des pots cassés. La preuve en avait été faite d'ailleurs, et avec éclat, il y a de cela quelque trente ans. Dans un canton immédiatement voisin, compris entre celui-ci et la *Route-de-Bouquenom*, lieu dit la *Petite-Fin*, on avait découvert une monnaie romaine en or, qui, après avoir été pendant plusieurs années conservée religieusement dans la famille du propriétaire, a fini par passer dans le médailler d'un collectionneur. On essaie de nous dire la légende du César à l'effigie duquel elle était frappée, mais on ne réussit à nous décliner qu'une enfilade de noms impossibles, aussi nombreux que ceux d'un noble espagnol, mais dont aucun certainement ne figure au catalogue officiel des familles impériales.

La partie du village qui forme la branche orientale de la croix s'appelle le *Diverlach* (1), nom dont on pourra remarquer les analogies avec la *Diebeslache* de *Hampont*. Elle est en effet encaissée à son extrémité dans un talus assez abrupte, qui dessine ici comme un quart de cercle vers le sud-est. La rue est continuée au dehors par le *Chemin-de-Conthil*, qui, après avoir escaladé le plateau dans la direction de l'est, se brise au sommet par un coude assez brusque, et vient tomber au sud sur la *Route-de-Bouquenom*. Sur le flanc extérieur du chemin, nous rencontrons d'abord un confin appelé *Schaden*, où ont été découvertes des monnaies mérovingiennes, puis un second nommé la *Halgass*, d'où ont été exhumés des squelettes et des épées. A cinq cents mètres au delà de la route, notre chemin se replie de nouveau vers l'est, pour monter en biais le versant des hauteurs qui séparent le bassin proprement dit de la *Petite-Seille* d'avec celui de la *Banvoie*, et va croiser au sommet le *Karistrass*, autrement dit le *Chemin-de-Strasbourg*, qui relie dans ces parages *Conthil* et *Sotzeling*, et se relie, un kilomètre au nord de cette dernière localité, avec ce que nous avons appelé le *Chemin-de-Metz :* c'est le dernier souvenir antique que nous offre le territoire de *Riche* sur ce côté gauche de la rivière.

Sur l'autre bord, à trois cents mètres du courant, et sur le prolongement de la rue principale du village, nous rencontrons le petit hameau de *Metzing*, qui

(1) C'est le nom que lui donne un vieux pied-terrier de la première moitié du XVIII[e] siècle, appartenant à M. Gossel, maire du lieu : on dit aujourd'hui l'*Hiverlach* ou *Liverlach*.

s'écrivait, il y a cent cinquante ans, *Meintzing,* et n'est en quelque sorte qu'un faubourg de *Riche.* Les deux orthographes sont également recevables, et Főrsteman nous fournit parallèlement les deux noms d'hommes *Mezo* (1) et *Meinzo* (2), avec le nom de lieu *Mezinga* (3). On nous y montre un moyen bronze de Vespasien trouvé sur place, mais assez fruste ; et vers le milieu du village, à l'angle de l'unique rue montant au nord et d'une sorte de cul-de-sac s'ouvrant à l'est, nous trouvons dans les jardins de nombreux débris de moëllons et de tuiles rondes à crochet, souvenirs probables de la guerre de Trente-Ans. Le nom du confin est écrit par les géomètres du cadastre *Potier-d'étain*, étiquette assez bizarre, et dans laquelle il faut voir peut-être une corruption de quelque mot germain ayant une consonnance analogue, et se terminant en *stein.* On sera également frappé du nom de *Néring,* anciennement *Éring*, que porte un canton voisin, et qui a toutes les apparences d'une désignation géographique : à *Héringen* répondraient dans Főrstemann les noms d'hommes *Aro* (4) et *Herio* (5), et le nom de lieu s'y retrouve identiquement dans *Eringen* (6) et *Heringen* (7).

(1) I, 926.

(2) I, 888.

(3) II, 1021. — Voir aussi *Metzingan,* II, 1008.

(4) I, 115.

(5) I, 616.

(6) II, 474.

(7) II, 679

L'église de *Riche* est située dans la partie du village qui forme le bras occidental de la croix. Elle est moderne et sans style, mais renferme plusieurs œuvres d'art qui ne sont point indignes d'attention : le tabernacle, d'ordre corinthien, flanqué à droite et à gauche d'une colonnade en hémicycle ; la boiserie du chœur, de même ordre, avec cariatides ct baldaquin ; les autels collatéraux, corinthiens comme le tabernacle et la boiserie ; la chaire, d'ordre ionique. Tout ceci provient, dit-on, de l'ancien couvent de *Dordal,* et remonte tout au moins aux commencements du dernier siècle. Nous remarquons également, appendus aux murailles de la nef, trois tableaux qui ont du moins le mérite d'être vieux, mais tellement encrassés qu'il n'est guères possible d'en dire autre chose.

XXXVII. Sotzeling.

La grande rue de *Riche* a pour prolongement au sud le *Chemin-de-Dieuze,* qui, après avoir escaladé les hauteurs de la rive gauche de la *Petite-Seille*, vient tomber à mille mètres du *Moulin-de-Sotzeling* dans une des anfractuosités du val de la *Banwoie*, et se dirige de là en deux branches sur le village lui-même, par l'une et l'autre rive du ruisseau. *Sotzeling* s'est donc trouvé jadis sur une des grandes voies de communication de la contrée, et si changées que soient aujourd'hui les choses, cela suffit à expliquer comment on a pu bâtir autrefois dans un pays qui nous semble actuellement si perdu.

Le nom du lieu est écrit dans le latin du xe siècle *Sutsolingas* et *Zuzelinga*, dans celui du xiie *Sucelingæ*, et dans l'allemand du xiiie *Sotzelingen,* qui correspond

exactement à la forme actuelle : c'est le *Domaine-de-Zozzolo* ou de *Zuzil*, deux noms d'hommes qui nous sont fournis par le dictionnaire de Förstemann (1), avec un autre nom de localité presque identiquement écrit *Zuzeilinga* (2).

Sotzeling est bâti dans un ravin abrupt, entre deux mamelons arrondis, qui l'encadrent d'une façon assez pittoresque : le tout fait face à l'occident. Sur le versant méridional du ravin, à cent mètres sud-est des maisons, et à mi-côte, on nous fait voir dans les haies de gros fragments d'*area*, des *tegulæ* et des *imbrices* de fortes dimensions, et des moëllons énormes, dont quelques-uns d'une structure granuleuse assez étrange : on y a trouvé également de la meule en lave et même du marbre ou de l'albâtre. Le confin s'appelle le *Vernembon,* et au-dessous des ruines coule une fontaine qui a sans doute fourni jadis aux besoins des habitants du lieu. Mais était-ce bien là, comme le veut la tradition, une maison de Templiers ? Nul doute que les Chevaliers du Temple, établis en effet dans les environs, n'aient pu posséder ici des bâtiments et des biens ; mais les ruines du *Vernembon*, de beaucoup antérieures à l'époque des Croisades, sembleront à tout le monde comme à nous se rapporter bien plutôt à la fondation même du *Sotzeling* primitif.

Au sommet du même versant, à l'est et voisin du *Vernembon*, lieu dit le *Haut-du-Paquis*, la charrue remue de véritables couches de cendres. M. Bagard, qui nous pilote à travers champs avec la plus intelli-

(1) I, 1372.

(2) II, 1590.

gente complaisance, a également trouvé ici une monnaie d'argent qui n'est plus en sa possession, et dont il peut nous dire seulement qu'elle était de forme allongée, assez épaisse, de la dimension à peu près des anciennes pièces de quinze sous, avec une tête de femme au droit, et un cavalier tirant de l'arc sur le revers.

Dans le ravin même, en aval et en amont du village, on rencontre sous le sol des âtres de cheminée et autres substructions, preuve certaine que les maisons se sont étendues jadis plus loin qu'elles ne le font maintenant. Au sud-ouest, à la lisière des jardins, lieu dit le *Hautrey*, sur une surface de l'étendue d'une chambre ordinaire, le sol résonne et vibre sous les pieds, sans qu'on ait jamais essayé de donner un coup de pioche pour éclaircir ce mystère. A l'ouest et sous le *Hautrey*, à cinquante mètres seulement du ruisseau, lieu dit la *Corvée*, on a découvert un squelette, avec des plaques de ceinturon en fer incrusté d'argent; et nous y ramassons nous-même un éclat de silex taillé en carré. Même découverte de squelette et de plaques de ceinturon damasquinées, avec accompagnement d'un sabre, sur les pentes du *Frezin*, à un kilomètre nord légèrement est du village, entre le bois et le ruisseau, et à deux cents mètres environ de celui-ci.

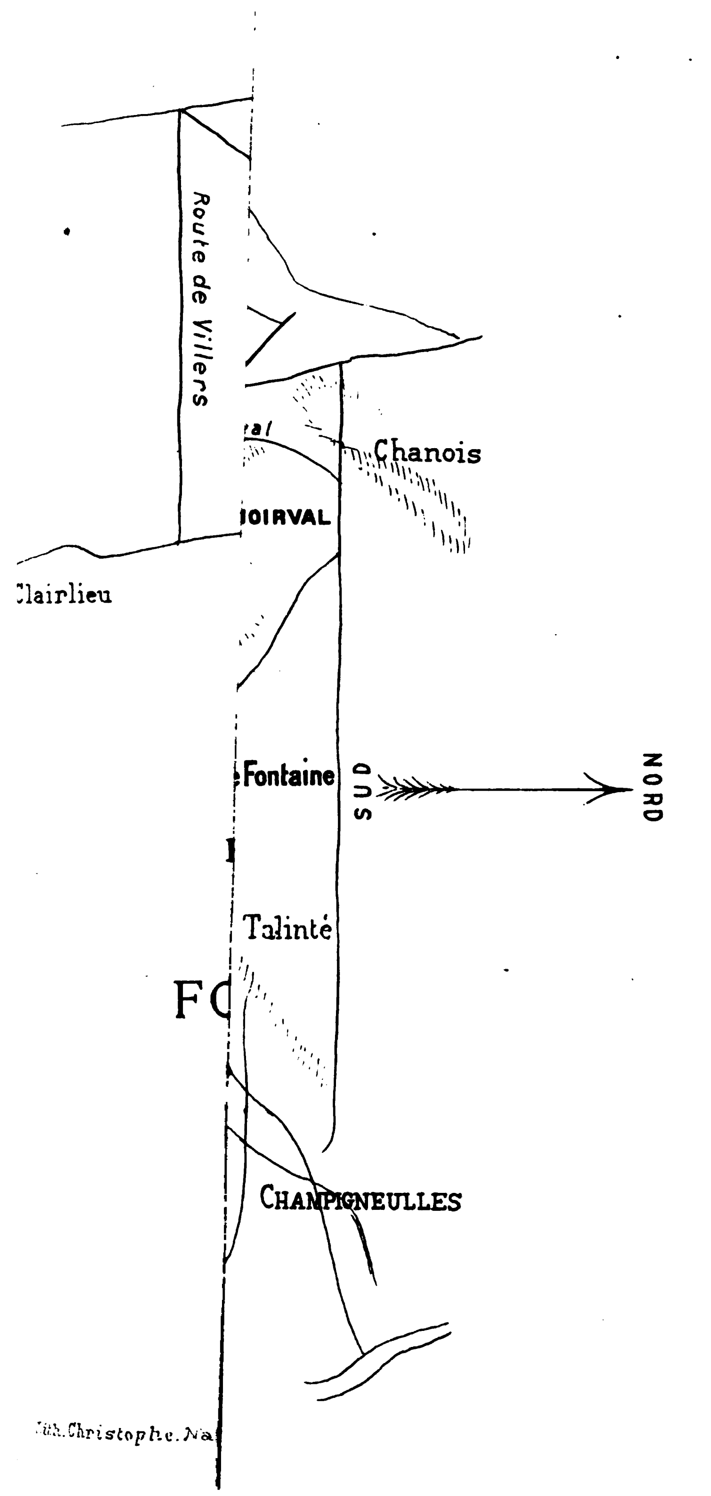
Voici encore un phénomène dont un bon coup de pioche suffirait probablement de même à révéler la cause. Au *Stahl*, pièce dite des *Minimes*, à quelque quinze cents mètres nord-ouest du village, et au sommet d'un mamelon qui se rattache aux hauteurs de la *Mare-du-Bois* de *Haboudange*, on nous montre un tronçon de champ, mesurant tout au plus l'aire d'une chambre

ordinaire, dont moitié de la largeur est d'une fertilité folle, et l'autre moitié d'une sécheresse exceptionnelle : le sol ne présente absolument aucune trace de constructions. A une centaine de mètres en deçà, en rabattant sur *Sotzeling*, lieu dit les *Cinquante-Jours*, nous recueillons un léger fragment de meule romaine, mais qui ne semble s'être trouvé là que par accident.

C'est sur le plateau du *Frezin*, dans un défrichement appelé le *Petit Cent-Jours*, qu'ont été trouvées au pied du même arbre, en 1843, une première fois six cents ou environ, et une seconde fois trois mille trois cents monnaies, vendues pour la plupart, nous dit-on, à M. Guérin, de Nancy. Quelques échantillons nous en sont communiqués par M. Labroisse, ancien maire de *Riche*, et frère de l'auteur de la seconde trouvaille : tous sont du roi Louis VII ou de son époque, c'est-à-dire du XIIe siècle. Ceci ne nous donnerait-il pas la date de ces ruines de *Bride* et de *Bérange*, dont nous avons avons parlé dans notre cinquième *Promenade*, et qui sont si voisines de là ?

Il suffit de restituer à ce mot de *Frezin* son orthographe régulière *Fresing* peur en faire un nom de lieu parfaitement authentique : qui ne connaît le chroniqueur allemand de ce même XIIe siècle, Othon de *Freisingen* ?




Route de Villers
Chanois
IOIRVAL
Clairlieu
Fontaine
SUD
NORD
Talinté
FO
CHAMPIGNEULLES
Lith. Christophe. Na

LE
VAL SAINT-BARTHÉLEMY

PAR M. H. LEPAGE.

A l'ouest du village de Champigneulles, à l'extrémité du parc dans lequel est bâti le château de Mme de Sommariva, s'ouvre une vallée riante, encaissée entre deux collines boisées, et qui va, se rétrécissant, rejoindre la route de Paris, au lieudit les Fonds-de-Toul (1).

(1) Ou, plus exactement, les Ponts-de-Toul.

Avant 1705, la route de Nancy à Toul était l'une des plus dangereuses de la province à cause du passage dans les bois de Haye, et l'on prétend même que le duc Léopold y fut attaqué par des voleurs, ce qui l'engagea à faire faire au fond de la vallée, du côté de Nancy, la levée qui la traverse. Dans le principe, on s'était contenté d'exécuter, comme dans les autres forêts, de grandes tranchées de chaque côté du chemin ; mais ces précautions étaient inutiles parce que les voyageurs placés dans le fond ne pouvaient être aperçus que du bord de la colline ; on établit ensuite des *ponts* qui communiquaient d'un côté à l'autre de celle-ci. On les voit représentés sur une médaille de Saint-Urbain. C'est pourquoi l'on donna à cet endroit le nom de *Ponts-de-Toul.* (Voy. ma *Statistique de la Meurthe*, t. II, p. 295.) — Ensuite d'un mandement daté du 21 août 1708, il fut payé 31,833 l. 17 s. 6 d. aux entrepreneurs de la construction de l'aqueduc au-dessous de la grande chaussée dans les fonds des premières côtes des bois de Haye. (Archives, B. 1585.)

C'est le Val Saint-Barthélemy, désigné vulgairement sous le nom de Fonds-Saint-Barthélemy.

Chaque dimanche, dans la belle saison, cette vallée sert de but à bon nombre d'excursions champêtres ; de joyeuses caravanes, quittant la ville au point du jour, viennent y dresser leur tente jusqu'à la nuit, afin de goûter les charmes de ce site, l'un des plus agréables de nos environs ; — site rendu plus agréable encore par les embellissements que l'Ecole forestière a su réaliser autour du pavillon d'études construit depuis quelques années.

Les promeneurs y connaissent trois stations principales : la Belle-Fontaine, la Bonne-Fontaine et les Fonds-Saint-Barthélemy.

La première est située non loin du monument élevé à la mémoire de MM. Lorentz et Parade, premiers directeurs de l'Ecole forestière. A un kilomètre environ, dans un vallon latéral qui conduit au *Noirval*, dont j'aurai à parler longuement, jaillit la *Bonne fontaine*. Les eaux de cette source, réunies à celles de la *Belle fontaine*, forment un ruisseau qui, après avoir parcouru la majeure partie du vallon, va se perdre, derrière l'ancienne papeterie, dans un étang dont le trop-plein se déverse dans la Meurthe, en aval de Champigneulles.

Les *Fonds-Saint-Barthélemy* comprennent plus spécialement la portion de prairie qui fait face au pavillon forestier. C'est l'endroit que choisissent de préférence, pour y prendre leur repas et s'ébattre ensuite gaîment jusqu'au soir, les sociétés qui veulent passer la journée toute entière à la campagne.

Le Val Saint-Barthélemy n'offre pas seulement l'attrait de ses beautés naturelles, il a sa légende, son

histoire, voire même ses monuments, qu'il m'a paru intéressant de faire connaître : tel est l'objet de cette monographie (1).

Afin de la rendre plus intelligible, j'ai cru devoir y joindre un fragment du plan de la forêt de Haye, dressé par l'Administration forestière, sur lequel sont indiqués tous les points que je viens de décrire.

—

I. — LE VILLAGE ET LA CHAPELLE DE SAINT-BARTHÉLEMY.

Le territoire sur lequel s'élèvent aujourd'hui les villages de Lay-Saint-Christophe, Eulmont, Bouxières-aux-Dames, Pixerécourt et Champigneulles, formait, au xe siècle, un comté dit du Chaumontois, enclavé dans l'ancien grand *pagus* gallo-romain du même nom, qui s'étendait des sources de la Moselle, de la Meurthe et de la Sarre jusqu'au confluent de ces deux premières rivières au-dessus de Custines.

Ce comté appartenait, à cette époque, à un seigneur nommé Hugues, de la race de saint Arnould et des rois de France (2). Celui-ci mourut vers 940, laissant une

(1) Les pièces qui ont servi à composer la première partie de cette notice se trouvent aux Archives du département, dans le fonds du prieuré de Lay-Saint-Christophe et dans celui de la cure de Champigneulles.

(2) C'est ce qui est dit dans le titre de fondation du prieuré de Lay par la comtesse Eve : « *Et quoniam de genealogiâ prætiossimi confessoris Christi, Arnulphi, filius ex parte patris sui originem duxit, ex quo et reges Francorum divinitus orti sunt.* (Les deux chartes de fondation du prieuré sont imprimées dans l'*Histoire de Lorraine* de Dom Calmet, 1re éd., t. I, pr., col. 356-359 et 365.)

veuve, Eve, et deux fils : Udalric ou Udelric, dans la suite archevêque de Reims, et Arnould, qui avait embrassé la carrière des armes. Ce jeune prince, doué des vertus et des mérites de ses ancêtres, s'adonnait à toutes sortes de bonnes œuvres ; il était le protecteur des veuves et des orphelins, et s'était fait aimer de toute la noblesse du royaume. Mais les ennemis de Dieu, voleurs de leur patrie, tâchaient de lui ôter la vie ; d'où advint qu'il fut tué cruellement par eux, pour la vérité, qui est Dieu, et pour la paix qu'il aimait, à la fleur de son âge et de sa jeunesse (1).

Suivant une tradition qui s'était conservée parmi les moines de Lay-Saint-Christophe, c'est dans le vallon Saint-Barthélemy qu'Arnould (2) aurait été mis à mort (3).

En 950, Udalric et sa mère firent don à l'abbaye de Saint-Arnould de Metz de la seigneurie de Lay, qu'Eve tenait de son mari à titre de douaire, avec l'église et tout ce qui lui appartenait au même lieu, où le saint confesseur Arnould avait pris naissance : *in quo etiam pretiosissimus confessor et apostolicus presul Arnulphus presentis vitæ nativitatis suæ sumpsit exor-*

(1) Ce sont à peu près les termes employés dans une traduction de la charte d'Udalric, que Dom Calmet a fait imprimer, t. I, col. 365, de la 1re édition de son *Histoire de Lorraine*. Cette traduction se trouve aussi dans le Cartulaire de Lay, aux Archives du département.

(2) Et non *saint Arnould*, comme je l'ai dit étourdiment dans ma *Promenade dans Nancy et ses environs*, 2e édition, page 70.

(3) *Notice de la Lorraine*, t. I, col. 199.

dium (1). Ils lui donnèrent en outre la forêt de Haye, avec tout son ban et ses revenus : *Forestam quæ dicitus Heis, cum integro banno, concedimus in omnes usus, cum redditibus suis* (2).

Peu après, l'abbaye envoya à Lay quelques-uns de ses religieux, lesquels y fondèrent un prieuré, qui fut doté des biens que lui avait donnés Eve et son fils, notamment de la forêt de Haye, dont le nom se trouve exprimé dans les bulles de plusieurs papes, confirmatives des propriétés de cet établissement religieux.

Une charte d'Henri de Lorraine, évêque de Toul, de l'an 1130, ne se borne pas à mentionner cette forêt, elle parle encore d'une église qui y existait dès lors, et dont il avait fait la consécration, l'affranchissant de tout cens et de toute servitude : *Est in honore sancti Bartholomei ecclesia, ad sæpefatum monasterium* (le prieuré de Lay), *pertinens, infra septa silvæ Heis posita, quam nos, in ipso quo eam consecravimus die, ab omni censu et ab omni re quæ libertati obesse potest, immunem reddidimus* (3).

Dans quel but cette église avait-elle été édifiée ? aucun document ne le fait connaître. On doit supposer néanmoins qu'il y avait, à cette époque, dans un des vallons de la forêt de Haye, une population assez

(1) « On montre encore aujourd'huy, écrivait Dom Calmet, de 1715 à 1728, à costé du presbytère de l'église du prieuré, une chambre voûtée en forme de chapelle, du costé du septentrion, que l'on dit estre la chambre où saint Arnoû prit naissance. » (*Histoire* manuscrite *du prieuré de Lay*, imprimée dans le *Journal de la Société d'Archéologie,* année 1863.)

(2) Dom Calmet, t. I, pr., col. 356.

(3) Dom Calmet, t. II, pr., col. 291.

nombreuse pour nécessiter la construction d'un édifice où un prêtre venait lui administrer les sacrements, et que le vallon où elle était située prit le nom du saint sous le vocable duquel on l'avait dédiée.

Cette dénomination fut affectée à une partie de la forêt elle-même, comme on le voit par une charte du duc Ferry IV, de l'année 1320. Il donne aux hommes de « Champegneulles estant dou seignoraige de l'abaye de Saint Arnoul de Mes, lour foeresse au mort boix », et, si lui ou ses successeurs la leur ôtaient, ils leur devraient « assener ladicte foeresse de *Saint Barthremeu* jusques au bois de Leverduin ensi com li grans chamin de Saint Barthremeu à Leverduin se pourte par devers Champeigneulles, et dès Saint Barthremeu jusques au bois de Marcherville ensi com li grans chamins se compourte par devers Nancey ... »

L'extrait d'un compte des rentes et revenus appartenant au prieur de Lay en 1608, fait, est-il dit, pour montrer que le ban de Champigneulles s'étendait jusqu'à Clairlieu (1) porte :

« Comme le ban de Lay est à Dieu et à S. Arnould... Et si est ledit ban de Lay entre quatre montaignes.

» La première est Moyemont...

» La seconde est Orthelemont...

» La troisième est Flamemont...

» L'autre montaigne est Hey, et est à Dieu et à S. Arnoul et à Monsieur le prieur de Lay jusques aux portes de Liverdun, quinze pieds dans l'eau, jusques

(1) C'est dans un vallon « fort horrible et épineux » de la forêt de Haye, que fut fondée l'abbaye de ce nom, vers le milieu du XII[e] siècle.

au chesne Poullu, et jusques à la belle borne et jusques au troupeau derrière Clairlieu ».

La même chose est répétée dans un Mémoire sur la cure de Champigneulles, de la main de Dom Calmet : « Tous les anciens registres de Lay, y est-il dit, portent que le ban de Champigneulles est du ban du prieuré de Lay, savoir la montagne de Heys jusqu'aux portes de Liverdun... et jusqu'au trouppeau derrière Clairlieu, et jusqu'à l'embouchure de Chenifosse (c'est le ruisseau de Champigneulles qui se décharge dans la Meurthe) ».

Des détails beaucoup plus curieux sont consignés dans des notes, d'une écriture de la seconde moitié du XVIIe siècle, transcrites sur une feuille volante, jointe aux pièces qui précèdent. Le rédacteur, après avoir rappelé une sentence de 1658, dont il sera question plus loin, continue ainsi :

« Le Val de St Barthelemy s'ettend depuis Champigneulles jusqu'à Clairlieu, et a esté labouré autrefois tout le long.

» *St Barthelemy est un ancien village, détruit par le malheur des guerres, dont l'église, succursale de Champigneulle, fut consacrée il y a six cent ans* (1), *et n'est détruite que depuis 25 à 30 ans. Cette église n'estoit distante de la route de Toul que d'un quart d'heure et demy* ».

On entend sans doute parler des guerres du XVIIe siècle, durant lesquelles tant de villages disparurent, car, au siècle précédent, le Val Saint-Barthélemy était

(1) Avant 1130, comme on le voit par la charte d'Henri de Lorraine, mentionnée plus haut.

encore occupé par une population plus ou moins nombreuse, dépendant de Champigneulles au temporel et au spirituel. C'est ce qui ressort de la pièce ci-après, d'une écriture de cette dernière époque :

« L'hermitage de St Barthelemy est assis et situé sur le ban et finage de Champigneulle, *tous les habitants* du Val de St Barthelemy, mesme l'hermite dudict hermitage, subjectz en toutes actions civiles et criminelles par devant la justice dudit Champigneulle, bannaulx ez fours, moulins et pressoirs dudict lieu, contribuables à toutes aydes ordinaires et extraordinaires.

» De plus, sont *les résidantz* audit Val tenuz et obligez à la paroisse dudict Champigneulle d'y prendre et recepvoir les sainctz sacrementz des mains du sieur curé dudict lieu, lequel est obligé, aux occurrences, de porter, en quel temps et saison que ce soit, les sacrementz ausditz subjectz, et ce comme curé dudict lieu et auquel appartiennent, privativement de tous autres, toutes offrandes et oblations qui se font audict St Barthelemy, comme curé d'illec, et principalement celles qui s'y font les jours de St Barthelemy, auquel jour le sieur curé, depuis qu'il est en charge, n'a jamais manqué de dire annuellement une haulte messe, si le mauvais temps ne l'en a empesché, et y prendre et recepvoir toutes les offrandes qui s'y font ledict jour, comme ont semblablement faict ses devanciers en charge successivement, et de curé en curé.

» Qu'audict Val St Barthelemy ledict sieur curé lève les dismes partout, mesmes dans les héritages clos et fermez dudict hermitage. »

Il est permis de supposer que le village de Saint-Bar-

thélemy ressemblait à ceux que l'on voit encore en assez grand nombre dans les Vosges, c'est-à-dire qu'il se composait d'habitations éparses sur différents points de la forêt et dans le vallon surtout, où il y avait quelques terres à cultiver et des prés pour nourrir des bestiaux. L'église, ou plutôt la chapelle, était isolée, et confiée à la garde d'un ermite dont la cellule se trouvait dans le voisinage. Ce dernier était également chargé de prendre soin des prés que les ducs possédaient dans ce canton, ainsi qu'on le voit par une mention du compte d'Humbert Pierrot, cellérier de Nancy, pour l'année 1538-1539 (1):
« Payé à l'hermitte de Sainct Bartholomeu pour avoir
» adoubbé et entretenu les haies et clostures des preis
» de Monseigneur on val Sainct Bartholomeu deppuis
» la Sainct George jusques au xij[me] jour de jung ensui-
» vant, ix gros ».

Ces soi-disant ermites, dont la nomination appartenait aux prieurs de Lay, n'avaient de leur état que le nom et l'habit, comme on peut en juger par la pièce suivante, qui porte la date du 2 mars 1613:

« Nous Anthoine de Lenoncourt, primat, abbé de Beaupré, seigneur prieur de Lay, etc.; sçavoir faisons que Claude Symonet, charbonnier demeurant à Sainct Barthelemin, nous auroit humblement prié et requis de le vouloir prouveoir de l'hermitage Monsieur Sainct Barthelemin en Hey, deppendant de nostre prioré dudict Lay, à cause que Gérard Roch, auquel, depuis quelques années, nous avions conféré ledit hermitage, l'a quicté et abandonné et s'a rendu absent et fugitif du pays, et laissé le bastiement et chappelle d'icelluy her-

(1) B. 7624, f° 106.

mitage en fort mauvais estat, fautte d'entreténementz ausquelz il estoit obligé, s'offrant ledit Symonet de réparer et réfectionner le tout et l'entretenir bonnement et deument de toutes choses nécessaires. A quoy inclinans, après estre suffisamment advertis et certiorés que ledit Gérard Roch est fugitif et absent depuis huict mois ençà, mesme des bons fame, rénommée et réputation dudit Claude Symonet, pour ces causes..., avons icelluy Symonet prouveu dudit hermitage pour en jouyr dès à présent, ensemble des deppendances d'icelluy, aux droictz, franchises et libertés y appartenantes, sa vie naturelle durante, à charge et condition expresse de réparer et réfectionner le tout et de bonnement, fidellement et loyaulment entretenir dès maintenant et pour tousjours, sadite vie naturelle durante, la chappelle dudit hermitage, tour et bastiement qui y sont présentement, les deppendances et appartenances anciennes et autres choses nécessaires, et de se comporter et faire tous debvoirs de bon hermitte, en sorte qu'il n'y ait reclain, à peine d'estre puni selon l'exigence du cas ou bien expulsé, sy bon nous semble; nous réservant toutes et quantes fois et par qui bon nous semblera, de faire visiter ledit hermitage et deppendances, aux fins de veoir et recognoistre le debvoir dudit Claude Symonet, pour, au deffault, y prouveoir et ordonner comme trouverons au cas appartenir. Sera tenu ledit Symonet de faire dire et célébrer..., chacune année, les messes suivantes, sçavoir : le jour Sainct Barthelemin une, le jour Sainct Anthoine une autre, le jour Sainct Jan Baptiste encor une, et le jour Sainct Nicolas d'esté encor une autre, à commencer dès à présent. Se submettra aussy d'entretenir le tout en bon et suffisant estat... Ne

pourra faire aulcune nourriture audit hermitage sans notre adveu, et sera tenu nourrir, entretenir et nous rendre compte des bestiaulx qu'il aura en mains de nostre part, ensemble des fruictz et proffictz qui en prouviendront. Et pour ce que deppendent de nostredit prioré quelques pièces de preys et terres aux environs et joindant ledit hermitage, que sont esté cy devant converties par les hermittes y résidentz en telle nature qu'elles servoient à engrasser des bœufz et autres bestiaulx de noz prédécesseurs prieurs de Lay, ledit Claude Symonet en jouyra de mesme que dudit hermitage et autres commodités..., à l'occasion de quoy il nous payera par chacune année la somme de vingt francs... par jour de feste Sainct Martin d'hiver... »

Comment et à quelle époque précise le village dont il vient d'être parlé disparut-il? aucun document ne le fait connaître, et il n'est même question de ce village que dans celui qui précède; ce que l'on sait, c'est que, au commencement de la seconde moitié du XVII[e] siècle, le Val Saint-Barthélemy n'était plus habité que par quelques charbonniers qui s'y étaient réfugiés et dans les lieux circonvoisins dépendant de la gruerie de Nancy, c'est-à-dire dans la forêt de Haye. En 1658, ils adressèrent au vicaire général de l'évêché de Toul une plainte contre le curé de Champigneulles qui refusait de venir leur administrer les sacrements, sous prétexte qu'aux moissons précédentes, ils avaient retenu les dîmes auxquelles il prétendait avoir droit en vertu d'une donation faite à ses prédécesseurs par le duc Charles III, en 1594. Le vicaire général ne le condamna pas moins à aller remplir les devoirs de son ministère près de ceux qui le réclamaient.

Cette particularité était inconnue de Dom Calmet lorsqu'il écrivait, dans son Histoire de Lay : « L'église » de Saint-Barthélemy a subsisté avec un hermitage » jusqu'après l'année 1636; depuis les guerres, l'église » a esté détruite avec l'hermitage (1), et le peu de » terrain de à l'entour ayant esté abandonné jusqu'à » cette année 1721, D. Augustin Calmet, prieur mo- » derne, a esté obligé, pour de bonnes raisons, de » vendre toutes ses prétentions à M. le comte de » Fontenois (2) pour la somme de 300 livres ».

Le successeur de Dom Calmet au prieuré de Lay, Dom Hyacinthe La Faulche, ne trouva pas bonnes, paraît-il, les raisons alleguées par celui-ci, car, en 1740, il lui intenta un procès et au comte de Fontenoy pour rentrer en possession du bien qu'il regardait comme ayant été aliéné au préjudice de sa communauté. Cette affaire donna lieu, de la part de chacune des parties, à de nombreuses écritures, qu'il serait fastidieux de rappeler. Mais la liasse qu'elles composent renferme une pièce fort intéressante : c'est le procès-verbal de livraison et estimation des terres et héritages dépendant de l'hermitage Saint-Barthélemy, dressé en 1741, lequel fait voir quel était alors l'état des lieux. Il est ainsi conçu :

« 1° L'emplassement de l'ancienne chapelle de Saint-

(1) Un dénombrement des cens, rentes, droits et revenus de la terre de Lay, présenté, en 1683, à la Chambre royale établie à Metz, contient ce passage : « Il y a l'hermitage de » St Barthelemi qui étoit ci-devant loué dix frans, *à présent* » *abbandonné* ».

(2) Seigneur de Champigneulles.

Barthélemy, dont les vestiges et fondations nous ont été indiqués;

» 2° Un jardin, à l'occident, de la consistance d'un jour, contigû et attenant à laditte chapelle; ledit jardin actuellement percrû en nature de préz;

» 3° Un jour de chenevière, aussi percrû en nature de préz, attenant et contigû au bâtiment de laditte chapelle;

» 4° Il dépend en outre dudit hermitage trois jours de préz attenants aussi à laditte chappelle, à prendre du côté du levant;

» 5° Il y a une pièce de terre, de la consistance d'onze jours, située à l'occident, au-delà du ruisseau Saint-Barthélemy, dans laquelle il y a plusieurs aulnes et buissons percrûs, et sur lequel terrain il y avait autrefois une mannerie ou fonderie, avec une maison appellée *la Messangère*;

» 6° Il y a une pièce de terre arable, de la consistance de trente jours, le chemin dit de Charlemagne, d'une part, et les terres aboutissantes sur l'étang (1), d'autre part. Cette pièce de terre, quoique actuellement inculte, ne laisse pas que de faire voir par ses scillions qu'elle a été autrefois cultivée;

» 7° Les anciennes fondations qui nous ont été indiquées au bout de laditte pièce de terre, au levant, étoient l'emplacement d'une grange, de laquelle le sieur comte de Fontenoy, père, a tiré la plus grande partie des pierres de taille et moëllons dont son château de Champigneulles est bâti, de même que de celles provenantes de la chapelle et de l'hermitage, et en

(1) Appelé plus loin l'étang le Duc.

ayant fait bruller une autre quantité considérable sur place pour faire de la chaux, aussi pour la construction du même château, ainsi qu'on offre de le justifier, quoique la preuve soit déjà manifeste par les marques existantes d'un ancien fourneau à cotté de laditte grange..... »

On ignore quelle fut l'issue du procès intenté par Dom La Fauche à l'abbé de Senones et au comte de Fontenoy; cela, du reste, importe peu; cette affaire n'a d'intérêt que parce qu'elle nécessita la rédaction du procès-verbal qui précède. Il en résulte qu'en 1741, la chapelle et l'ermitage de Saint-Barthélemy n'existaient plus, et que l'on en voyait seulement les vestiges et fondations. L'emplacement qu'ils occupaient n'y est pas indiqué, mais on le trouve parfaitement désigné dans une pièce produite à la même date que la précédente, à l'occasion d'un procès touchant un terrain dont le comte de Fontenoy et le prieur de Lay se disputaient la possession. C'est une Carte topographique, fort grossièrement faite par l'architecte J. Nicolas Jennesson, à l'échelle de 100 toises de Lorraine (1), accompagnée de la légende ci-après, que je reproduis à peu près textuellement :

A. Place de l'ancienne chapelle St Barthelemy de laquelle on ne voit que quelques vestiges des fondations.

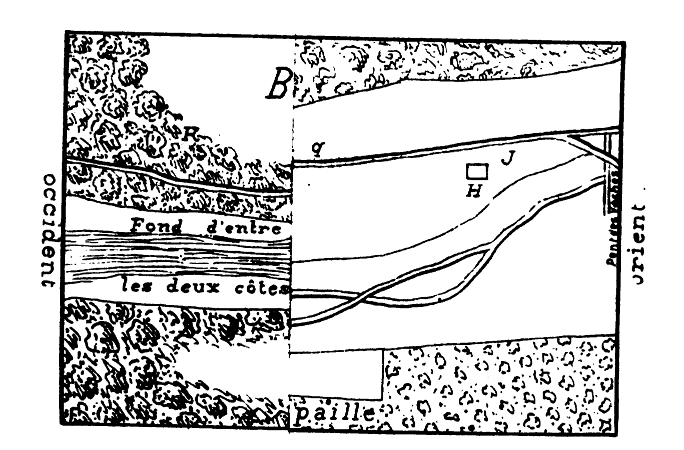
B. Le jardin ensuivant.

C. Chenevière contenant un jour 3 hommées.

(1) J'en donne une réduction à moitié de sa grandeur, d'après la copie qu'a bien voulu en faire pour moi notre confrère M. Emile Roussel, archiviste de la ville de Nancy.

Carte topo. St Barthelemy,

agit.



D. Prez de la consistance de trois fauchées.....

E. Terrein de la consistance de trente jours, lequel est arride et inculte.

F. Terrein dans l'étang où M. le prieur répète unze jours de terre.

GG. Chaussée ou digue de l'étang, icelle rompue et ruinée de vétusté.

H. L'endroit où étoit anciennement la grange, avec un jour de terre contigû, marqué J, qui aboutis sur le chemin du pont des Vaches.

K. Le terrein de la taille Nancée...

L. Canton dit la Vacherie...

M. Source dite la fontaine S[t] Barthelemy.

N. Source actuellement tarrit.

O. Prez à Monsieur le comte de Fontenoy.

P. Chemin de la Grande Coste.

Q. Chemin dit de Charles Magne.

R. Endroit où se trouve une pierre borne dans le bois de Haye.

En rapprochant de la carte de la forêt de Haye, placée en tête de cette notice, celle dont je viens de donner la légende, on voit que l'ermitage et la chapelle devaient être près de l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la maison forestière élevée dans le voisinage de la Belle-Fontaine. Quant aux habitations qui formaient anciennement le village, ou plutôt le groupe principal du village, il serait difficile de dire à quel endroit elles se trouvaient, à moins qu'on ne veuille en voir des vestiges dans les débris de constructions que l'on a découverts il y a quelques années. Je rappellerai plus loin ce qu'ont écrit les archéologues à ce sujet.

II. — LA FORÊT DE HAYE.

On pourrait croire, d'après les titres du prieuré de Lay, que celui-ci possédait (1) la forêt de Haye, d'une part jusqu'à l'abbaye de Clairlieu, y compris le vallon qui s'étend depuis Champigneulles jusqu'aux Ponts-de-Toul et au-delà. Il n'en était pas tout-à-fait ainsi : les ducs de Lorraine avaient, sur la forêt et sur le vallon, des droits de propriété qu'ils exerçaient, soit pour leur propre usage (2), soit, comme on le verra ci-après, en les abandonnant à des particuliers moyennant des cens ou redevances au profit de leur domaine.

La forêt de Haye, en raison de son étendue, du calme qui y régnait avant qu'elle fût sillonnée de routes et que les promeneurs pussent la traverser en tous sens comme à présent, devait servir d'asile à du gibier de toute espèce, et il est probable que, depuis les temps les plus reculés, les princes et les seigneurs allaient s'y livrer aux plaisirs de la chasse. C'est, au dire des

(1) Dans les titres de la cure de Champigneulles se trouve, sous la date de 1604, un acte d'acensement par les abbé, prieur et religieux de Saint-Arnould, du *gagnage de Saint-Barthélemy*, nommé, en 1750, le *gagnage de Saint-Arnould.*

(2) Ils faisaient, notamment, cultiver les prés du vallon, dont l'herbe était probablement d'une qualité supérieure. On trouve dans le compte d'Humbert Pierrot, receveur du passage de Nancy, pour l'année 1538-1539 (B. 7624, f° 105), un chapitre intitulé : « Despence pour mectre dedans les foings des prés de Monseigneur à Nancey ». Des sommes sont payées à des individus de Maxéville pour avoir fauché, fané et amassé l'herbe des prés de Monseigneur « tant on ban de Nancey que on *Val Sainct Bartholomeu* », et à des individus de Champigneulles qui avaient charroyé à corvée huit chars de foin des prés du *Val Sainct Bartholomeu*.

chroniqueurs, ce que faisait Charlemagne dans les vastes forêts des Vosges. Pourquoi ne serait-il pas permis de supposer qu'il s'arrêta dans nos contrées, où l'on semble trouver des traces de son passage dans plusieurs dénominations qui ne sont certainement pas d'invention récente.

Au centre et à l'ouest du village de Champigneulles, il y a une rue *Charlemagne*, mentionnée déjà dans un document de la fin du xve siècle ou du commencement du xvie (1), et à l'extrémité de laquelle prend naissance un chemin qui, depuis plus de deux cents ans (2), est désigné sous le même nom.

Le plan de la forêt de Haye, dressé par l'administration forestière, indique, au sud de la ferme de Clairlieu, une route *Charlemagne* qui s'embranche sur celle de Chavigny, partant, près des Cinq-Fontaines, de deux lieuxdits la *Plaine* et le *Camp Charlemagne* (3). La route en question se prolonge, à l'ouest, à travers les bois communaux de Neuves-Maisons et de Chaligny, traversant, sur le ban de Maron, un endroit appelé le *Rond-point Charlemagne*. En 1707, Léopold permit à Louis de Barbarat d'en conduire les eaux dans son domaine de Brabois (4), où elles vont encore aujourd'hui.

(1) G. 381. Manuel de quelques cens appartenant au chapitre de Saint-Georges sur le ban de Champigneulles.

(2) Compte du domaine de Nancy pour l'année 1614 (B. 7368, f° 59). — Cens sur une pièce de terre, lieudit à la Côte Viart, le chemin *Charlemaigne* d'une part. — Cens sur une autre pièce, lieudit à la « Croste de Chièvre », le chemin *Charlemaigne* d'une part.

(3) Renseignements fournis par M. Pierson de Brabois.

(4) B. 217, n° 131.

7

Ces appellations ont-elles été imaginées à une époque plus ou moins reculée? Se rattachent-elles à de vieilles légendes, à des traditions dont l'origine est inconnue? Nul ne saurait le dire; toujours est-il que c'est un fait à constater. La forêt de Haye, bien plus considérable autrefois qu'aujourd'hui, s'étend encore à présent jusqu'au-delà du village de Gondreville *(Gundulphi villa)*, où les Mérovingiens et les Carlovingiens eurent un palais. Le roi Thierry IV y demeura dans le cours de l'année 727; Louis-le-Pieux ou le Débonnaire (818-820) y fit construire, sous la direction de Frotharius, évêque de Toul, une galerie qui conduisait du palais à l'église, et les Carlovingiens y séjournèrent fréquemment (1). On a des diplômes de Charles-le-Chauve (870), de Charles-le-Gros (884) et de Charles-le-Simple (896), datés de cette résidence royale.

Comme la chasse fut toujours un des divertissements des princes, il est plus que probable que la forêt de Haye servit souvent de théâtre aux exploits cynégétiques des premiers ducs de Lorraine; mais l'Histoire a dédaigné de recueillir ces détails, et on en est réduit à des hypothèses. Ainsi, par exemple, la dénomination de *Val le duc Thiébaut* (2), donnée dans les anciens titres à un canton de la forêt, permet fort bien de supposer qu'un des ducs qui portèrent ce nom (3) avait là un rendez-vous de chasse (4).

(1) Digot, *Histoire du royaume d'Austrasie*, t. II, p. 338.

(2) Aujourd'hui *Val Thiébaut*, dénomination qui n'a pas de sens.

(3) Thiébaut Ier, de 1213 à 1220, ou Thiébaut II, de 1303 à 1312.

(4) Vers 940, le comte Albolfus avait donné à l'abbaye de

Mathieu II, frère et successeur de Thiébaut Ier, ayant eu des difficultés avec l'évêque et le chapitre de Toul au sujet d'une partie de la forêt de Haye, il renonça, en leur faveur, aux droits qu'il pouvait y prétendre, par une charte datée de l'an 1225 (1), laquelle fait voir que cette forêt était déjà coupée par quelques chemins qui pouvaient permettre aux chasseurs de la parcourir aisément : ... *foresta de Heis, quæ est ultra Mosellam ante Liberdunum, ...sicut certis et propriis metis distincta et limitata est ; à meta videlicet quæ est ad veterem portum super Pompag* (Pompey), *...usque ad metam de la Cromele* (?), *et à meta illa usque ad metam quæ est juxta* VIAM *peregrinorum* (2) *de Champeignole ; et Liberduni usque ad metam quæ est juxta* VIAM *Sancti Bartholomæi...*

J'ajouterai enfin que, suivant les chroniqueurs qui rapportent cet événement, ce fut pendant qu'il était à la chasse dans les bois de Haye, que le duc Ferry III fut enlevé traîtreusement et conduit dans le donjon de Maxéville.

Il faut arriver jusqu'au XVIe siècle pour trouver des documents positifs sur le sujet dont il s'agit en ce moment. Par un mandement daté du 10 janvier 1559 (3), Charles III, trouvant expédient, pour la grande épaisseur de bois étant en la forêt de Haye, y faire « dresser » routes en plusieurs endroits, tant de longueur,

Saint-Arnould sa ville de Champigneulles, avec *la chasse*, la pêche et les moulins : *cum venationibus, piscationibus et molendinis.*

(1) Imprimée dans Dom Calmet, t. II, pr., col. 436.

(2) Voyageurs ou pèlerins ?

(3) B. 7860.

afin d'y avoir plus aisément son déduit et meilleur commodité de chasser, mande au gruyer (1) de Nancy d'y faire faire lesdites routes, de trente-cinq pieds de largeur chacune, et d'acquitter les dépenses que ces travaux pourraient occasionner.

En 1566, les routes que le duc avait fait dresser se trouvant « quasi remplies, de sorte que l'on n'y pouvait commodément courir », il enjoignit de les faire nettoyer, couper et ôter le bois qui y était revenu et recrû (2).

En 1598, le comptable remontre qu'il a reçu un mandement de « Monseigneur le Prince (3), par lequel il luy a esté commandé que, jours après autres, il ait à faire nettoyer les routes des bois de Heye pour lui donner plus de commodité et de plaisir lorsqu'il ira courir le cerf, et méliorer lesdictes routes,... et que, pour ce faire, il y a desjà employé la somme de cent cinquante-six francs hiuct gros (4). »

Le duc Henri II continua à s'occuper des routes de la forêt de Haye, où, en 1642, il fit essarter celle de Martinval (Martinvaux), à prendre depuis les bois du comté de Chaligny, tirant jusques aux bois de Liverdun, et, en 1613, celle de la Malmontée (5), l'une et l'autre bien connues des promeneurs. Il faisait aussi garder avec soin les aires qui se trouvaient dans la forêt, afin d'avoir des oiseaux pour sa fauconnerie.

(1) Les fonctions de ces officiers avaient beaucoup d'analogie avec celles de nos inspecteurs ou sous-inspecteurs des forêts, suivant l'importance de leur circonscription.

(2) B. 7870.

(3) Celui qui fut duc sous le nom d'Henri II.

(4) B. 7898, f° 58.

(5) B. 7927 et 7929.

III. — LE RUISSEAU ET L'ÉTANG SAINT-BARTHÉLEMY.

La chasse n'était pas le seul plaisir que cette forêt procurât à nos ducs : dans le vallon qu'elle borde à partir de Champigneulles coulait, et coule encore, alimenté par différentes sources, un ruisseau d'une eau froide et limpide, comme celle qui descend des montagnes des Vosges, et propre au genre de poisson, cher aux gourmets, que l'on pêche dans ces contrées. Charles III eut l'idée de l'utiliser en y faisant faire des essais de pisciculture, et il adressait, à cet effet, au gruyer de Nancy, le dernier novembre 1566, le mandement suivant, signé de sa propre main (1) :

« De par le duc de Calabre,
Lorraine, Bar, Gueldres, etc.

» A nostre amé et féal Didier Gabriel, gruyer de Nancy. Pour ce que nous voulons et entendons le rup de Sainct Barthelemy estre gardé et entretenu désormais pour y nourrir truictes, et que, pour ce faire deuement, est besoing y faire faire des fossez de part et d'aultre et par le mytant, jusques à mil toises ou environ, et faire essarter quelques arbres de foug et aulnes estans dans le pré dudict Saint Barthelemy, dont le tout pourra couster trois cens frans..., à ceste cause nous vous mandons et ordonnons d'y faire besongner lesdicts ouvraiges au plus tost que faire se pourra, et que des deniers de vostre charge vous ayez à bailler et délivrer jusques à ladicte somme de trois cens francs pour le

(1) B. 7867.

payement des ouvriers qui y seront employez... Car tel est nostre vouloir. »

Les comptes des années 1594 et 1598 (1) mentionnent des achats de « trubles » et de « nasses » pour pêcher les truites au ruisseau Saint-Barthélemy. En 1601 (2) on posa des grilles au ruisseau pour empêcher que les poissons ne se perdissent. Il paraît néanmoins, que, malgré cette précaution, leur nombre avait beaucoup diminué, car, en 1603, le receveur de Saint-Dié et Raon en envoya 1,400 (3), tant pour le repeupler que pour en mettre dans les fossés du Saulrupt.

Cette petite résidence princière, située aux portes de Nancy, n'était pas seulement une maison de plaisance, dont le jardin avait été accommodé sur le modèle de celui de Fontainebleau, mais encore ce qu'on appelait une « ménagerie » : on y nourrissait des vaches de Suisse et de Gérardmer, dont le lait servait à faire des fromages ; il y avait une faisanderie, et l'on tentait des cultures de riz et de mûriers blancs dans les terrains qui en dépendaient.

L'établissement, en 1602, sur le ruisseau de Saint-Barthélemy, d'une usine dont il sera parlé plus loin, vint causer un grand préjudice au poisson qui s'y élevait, ainsi qu'on le voit par la remontrance suivante ; que le gruyer de Nancy et son contrôleur crurent devoir adresser à la Chambre des Comptes (4), et dans laquelle se trouvent plusieurs renseignements curieux :

« Font remonstrer les comptable et controlleur que

(1) B. 7892 et 7898.

(2) B. 7904.

(3) B. 8690.

(4) Elle est jointe aux pièces justificatives du compte de l'année 1604, B. 7911.

présentement on ne peult faire estat du ruisseau de St. Barthelemy, comme cy devant, au regard de la pêche des truictes, d'aultant qu'il ne s'y en trouve que bien peu ou poinct, ce que la batterie (1), érigée au-dessus de Sainc Barthelemy aurait pu causer, en ce que, par les seicheresses ayans régné ès deux précédentes années, retenoit quelquefois les eaues par l'espace d'un trois jours, pour d'icelles s'en ayder une demye journée tant seullement, comme au semblable et en mesme temps, le mulnier estant au dessoub de la *moullerie dicte des Vieilles Forges,* ayant fait retenue d'eaue à intention d'y faire mouldre le bled qu'il espéroit y debvoir arriver, frustré de son attente, lâchoit l'eaue tout à coup, et le plus souvent nuiotament, sy que, par ce moyen, tant l'estang de ladicte amoullerie que le ruisseau d'entre deux demouroit à sec, n'estant arrouzé que du cours d'une petitte fontaine, que ne peult de beaucoup enfler ledict ruisseau, sy bien que, sy présentement y a quelques truictes, elles se trouveront dedans l'estang du *moulin,* où il est mal possible les pouvoir pêcher. Un aultre deffaut est que ledict mulnier, sans préalable advertissement (du moins que soit parvenu à la congnoissance dudict comptable), a faict rafraîchir les portières et ventillons dudict moulin, quoy faisant, mi ledict estang tellement à sec, que les truictes se trouvèrent lors près de la ripvière, et y furent trouvées par des pêcheurs jusques au nombre de quelque demy cent, lequel fut lors porté à la court, le surplus ou la pluspart entrées en la ripvière, où depuis, et proche d'un ruisseau qui n'est grandement distant dudict endroict, s'y en prend

(1) Il sera parlé plus loin de cette usine.

parfois, de manière qu'il conviendroit repeupler ledict ruisseau et, pour l'advenir, y mectre le meilleur ordre que pour ce faire se pourroit, à leur conservation. »

On ne sait s'il fut fait droit à ces observations, toujours est-il que les comptes restent muets pendant un certain nombre d'années relativement au sujet dont je m'occupe. Le duc Henri II ne tenait guère, paraît-il, à voir figurer des truites sur sa table (1), mais il n'en fut pas de même de son successeur, aussi le voit-on prendre diverses mesures pour assurer la conservation de celles qui étaient dans le ruisseau de Saint-Barthélemy. La première fut la nomination d'un garde de ce ruisseau, faite en vertu de lettres patentes, datées du 10 juin 1627 (2), et rédigées dans une forme aussi solennelle que s'il se fût agi d'un haut fonctionnaire :

« Charles, par la grâce de Dieu, duc de Lorraine, etc. A tous qui ces présentes verront, salut. Estant venu à nostre cognoissance que le ruisseau communément appellé le ruisseau de St Barthelemy et l'estang proche d'iceluy, ausquelz, entre autres poissons, se retrouvent quelques belles truictes, ayant esté négligé depuis quelques années, seroient maintenant comme abandonnez à la discrétion du commun, prenant la liberté, à nostre intérest et préjudice, d'y pescher et d'en faire ainsy que bon luy semble, sans crainte d'encourir les amandes et peines portées par noz ordonnances, Nous, pour

(1) Il était plus friand du saumon, et se faisait apporter fidèlement ceux que l'on prenait dans la fosse des Grands-Moulins de Nancy. (Voy. *Note sur la pêche du saumon dans la Moselle supérieure*, par M. Digot, dans le *Journal de la Société d'Archéologie*, mai 1861.)

(2) B. 7958.

ces causes, désirans y remédier et prouvoir de bonne, seüre et fidelle garde, sçavoir faisons que, nous confians des fidélité, preudhommie, vigilance et dextérité de nostre cher et amé Didier Barizin, canonnier en nostre arcenal de nostre ville de Nancy, demeurant à Champigneulle, icelluy..., avons commis, ordonné et député... à la garde et charge desditz ruisseau et estang, ... avec le droict et pouvoir de reprendre et gager ceulx qui seront trouvéz par luy peschans ou mésusans èsditz ruisseau et estang, ainsy que de participer au tier des amendes et confiscations qui proviendront desdites reprinses et gagères, ensemble aux gages de cinquante francs..., moyennant quoy il sera aussy tenu de pescher ou faire pescher à ses frais les truictes et carpes èsditz ruisseau et estang, aux saisons convenables, et nous les apporter ou envoyer en nostre hostel, en ce lieu, sans qu'il luy soit loisible d'en faire autre distribution ny délivrance que pour nostre service, en payant néantmoins le port d'icelles par les gens du Bureau de nostre hostel, selon qu'ilz verront estre de raison... »

Charles IV ne se contenta pas de cette mesure ; il fit planter sur les bords du ruisseau des poteaux avec une peinture emblématique et une inscription indiquant qu'il s'en réservait la pêche :

« Monseigneur le duc désirant, pour son contantement et plaisir, ériger en garenne une contrée scize au-dessoubz des cotteaux de Laxou, Viller, Vandœuvre, tirant de là jusques aux portes de Nancy, ordonne au gruyer et controlleur de cette gruyerie de faire mettre sept potteaux à l'entour de ladite contrée, et à chacun d'iceux une feuille de ferblanc sur laquelle il a voulu estre

peincte un liepvre et une perdrix avec un inscription au dessoubz de la deffence de la chasse desdits animaux ; et, en oultre, a ordonné, pour la conservation des truittes qui se retrouvent au ruisseau de St. Barthelemi, de faire encore mettre trois potteaux avec une feuille de ferblanc attachée sur planchette, avec la figure d'une truitte, soubz laquelle figure y a un inscription de deffence d'y pêcher (1). »

Le comte de Vaudémont, père de Charles IV, qui fut momentanément duc sous le nom de François II, semble avoir été, comme son fils, grand amateur de truites. Afin que sa table pût en être fournie, il fit faire à ses frais, en 1628, un étang dans lequel on lui en élevait. Le compte de Pierre Collignon de Silly, son trésorier et receveur général, pour cette année (2), contient un chapitre intitulé :

« Despence de deniers pour l'estang à truictes que » Monseigneur a fait faire au val St. Barthelemy en » l'année du présent compte. »

Marché fut passé à cet effet avec Didier Barisien, le garde du ruisseau, moyennant la somme, assez considérable pour l'époque, de 6,454 fr. 10 gros, dont 5,610 lui furent payés en vertu d'un mandement du 7 septembre 1628, le reste en 1629, plus 240 fr. pour divers ouvrages qu'il y avait encore à faire.

(1) B. 7956. Sur la page du contrôle du compte de l'année 1627, qui précède celle où se trouve la mention ci-dessus, est le chapitre de la dépense pour la pêche de « l'étang de S. A. au Val de St. Barthélemi ». Une somme de 117 fr. est payée à Didier Barizien pour fournitures par lui faites et journées d'ouvriers employés à la pêche.

(2) B. 1465, fo 171 vo.

Le compte de cette dernière année (1) mentionne, en outre : 22 fr. délivrés au gruyer d'Arches pour deux cents de truitelles que le duc avait fait acheter de lui pour son service ; — 24 fr. à l'architecte Toussaint Marchal pour avoir été, à plusieurs reprises, reconnaître les travaux qui se faisaient au Val Saint-Barthélemy ; — et 117 fr. à un pêcheur de Champigneulles pour deux cents de barbillons et menus poissons destinés à aleviner l'étang.

Celui-ci, qu'on avait sans doute abandonné, après la mort du duc, arrivée le 14 octobre 1632, au milieu des événements politiques qui survinrent, fut acensé, le 15 mars 1634 (2), à Nicolas Mengin, conseiller secrétaire entrant au conseil et auditeur en la Chambre des Comptes, lequel devint plus tard garde du Trésor des Chartes. La majeure partie de l'étang était alors à sec, et une faible portion seulement couverte d'eau. Le ruisseau fut également négligé, du moins il n'en est plus question dans les comptes du gruyer de Nancy : les mentions qu'ils renferment, à partir de 1634, sont toutes relatives aux « meurtres et pilleries » qui se commettaient dans les bois et à leur dévastation par les soldats de la garnison française de Nancy, tombé au pouvoir de Louis XIII l'année précédente.

Il ne paraît pas que les successeurs de Charles IV aient songé à remettre les choses dans l'état où elles étaient avant les guerres ; il n'y eut plus ni garde du ruisseau, ni défense d'y pêcher, et les truites en disparurent successivement. On prétend toutefois que l'on

(1) B. 1474, f°s 79 v°, 85 v° et 159 v°.
(2) Layette Nancy IV, n° 106.

y en voit encore aujourd'hui ; mais elles y sont devenues presque aussi rares que les perles dans la Vologne.

IV. — LES DÉFRICHEMENTS DU VAL SAINT-BARTHÉLEMY.

J'ai dit plus haut que nos ducs avaient, sur le vallon Saint-Barthélemy, des droits de propriété qu'ils exerçaient, soit pour leur propre usage, soit par l'abandon qu'ils en faisaient à des particuliers moyennant des redevances au profit de leur domaine. Quelques-unes de ces concessions eurent pour objet la création d'établissements industriels dont le souvenir s'est complètement perdu ; d'autres, la mise en culture de terrains restés jusqu'alors improductifs, et, par suite, la transformation du vallon lui-même. Je commencerai par ces dernières concessions, quoiqu'elles soient les moins intéressantes ; mais les actes en vertu desquels elles eurent lieu, contiennent, pour la plupart, des renseignements topographiques et autres utiles à recueillir.

En 1575, un nommé Mengin Hault-Esclaire, forgeur d'épieux de chasse, demeurant à Champigneulles, obtint l'acensement de deux pièces de hayes, lieudit au « Chanoys », l'une à prendre depuis le trexe (friche) de Simon Clément jusqu'au lieu appelé le *Val le duc Thiébaut*, tirant le long du grand chemin, l'autre assise sur le ruisseau du moulin dudit Mengin, sous le chemin de la chaussée du *Vieil étang* (1).

Les habitants de Champigneulles possédaient, par ancienne donation des ducs de Lorraine, 200 jours de bois répandus dans une contrée communément appelée

(1) B. 7273, f° 20.

Mont le Val (ou *Mont le Vault*), le ruisseau Saint-Barthélemy d'une part et *la Fouéresse* d'autre. En 1584, ils demandèrent et obtinrent la permission de les faire essarter pour les mettre en nature de terre labourable, à charge d'entretenir à leurs frais les chemins du Chesnois et Malpierre et tous autres à l'entour, sans pouvoir couper les arbres fruitiers qui seraient en ladite contrée, lesquels ils laisseraient pour leurs usages communs (1).

En 1585, Jean Lallemant, secrétaire du duc et du marquis de Pont-à-Mousson, présenta une requête par laquelle il sollicitait l'acensement d'une contrée de terre, sise au « valon Sainct Barthelemy », qui était alors couverte de roseaux, buissons, épines, etc., se proposant de la convertir en nature de pré. Charles III fit droit à cette demande et lui acensa, moyennant une redevance annuelle de 15 fr., « ladicte contrée, contenante 34 jours, aboutissant du bout d'embas au lieu dict *le Pont des Vaches*, vis-à-vis du *Val du duc Thiébault*, et du bout d'enhault à la sente de Luverdun, tournoyant à l'entour d'un petit pré deppendant de l'hermitage dudict Sainct Barthelemy (2), les bois Turbatte et du Charmois sur Champigneulles, d'une part, et la Fouéresse dudit Champigneulles, d'aultre, pour icelle contrée convertir et mectre en telle nature que bon luy semblera et mieulx viendra à proffict, à charge toutesfois d'y laisser et entretenir le grand ruysseau

(1) B. 7300, f° 20 v°, et B. 10,379.

(2) D'où il semble bien résulter que l'ermitage occupait déjà, et avait probablement occupé de toute ancienneté, le même emplacement qu'en 1741.

qui passe au travers, avec des aulnes, le long des bordz d'icelluy, pour l'*umbrage et esbat des truittes* (1) »

L'année suivante, Didier Barthélemy, écuyer de cuisine du marquis de Pont-à-Mousson, obtint l'acensement d'une « contrée rapaille », ne rapportant aucun profit, « pour être le lieu maigre et pierreux », appelée la *Haye Saint-Barthélemy*, d'environ 32 arpents, commençant du bout d'en haut ès près du Val Saint-Barthélemy, ci-devant acensés à Jean Lallemant, et du bout d'en bas à l'essart de Jacques Maucervel, courrier de S. A., qui est au *Val du duc Thiébaut*, le long du ruisseau du Val Saint-Barthélemy, pour l'essarter et mettre en nature de terre labourable, à charge d'entretenir le chemin étant le long de cette contrée et le bois faisant séparation du bois de la Côte, appelé le Regnault Batel (2).

En 1587, Mengin Haut-Eclaire (3), dont il a déjà été parlé, demanda encore et obtint l'acensement de deux contrées de rapailles, l'une au *Channoy*, tirant le long du chemin de *Talintey* (ou *Tolintey*) et continuant jusqu'au *Val du duc Thiébaut*; l'autre vis-à-vis des près du Val Saint-Barthélemy, dépendant du bois du *Charmois*, aboutissant d'un côté à la Foueresse de Champigneulles et de l'autre au chemin de la Longue-Côte, descendant au ruisseau pour venir devant Saint-Barthélemy. Les gens des Comptes, chargés d'estimer cette dernière pièce, disent « qu'elle sera de très-diffi-

(1) B. 54, f° 210 v°.

(2) Layette Nancy II, n° 98.

(3) En 1590, une somme lui fut délivrée pour réfectionner l'étang au-dessus de son *moulin*, sis au Val Saint-Barthélemy. (B. 7884.)

cile garde estant essartée, et la cloison de grand frais à entretenir, pour estre entre deux chemins, subjecte au passage des bestes sauvages à cause du ruisseau qui est tout proche, où elles vont à l'abbreuvoir ». Pour garantie du paiement de son cens, le concessionnaire hypothèque différentes propriétés, notamment une pièce de terre arable sise au ban de Champigneulles, lieudit auprès de la *Grande Farge* (1).

Enfin, le compte de l'année 1614 (2) après avoir rappelé que Claude d'Arbois tient une pièce de terre d'environ 4 jours de bois rapailles, sise au *Mont le Vaulx*, le chemin tirant à Saint-Barthélemy d'une part, mentionne le paiement, par Claude Simonet (3), demeurant au Val Saint-Barthélemy, d'une somme de 12 fr. pour l'acensement de 5 journaux de terre « sis contre l'hermitage dudit Saint-Barthélemy et de LA LOGETTE y bastie par Jacquemin Cueillet, jadis gruyer de Nancy ». Cette logette était, sans doute, une espèce de maison forestière qui servait d'abri au gruyer lorsqu'il faisait ses tournées dans les bois. Dans le voisinage étaient l'ermitage et la demeure de Claude Simonet ; mais, à part les établissements industriels dont il va être parlé, on ne sait s'il y avait d'autres habitations.

Charles IV ayant, en 1628 et 1632 (4), engagé la seigneurie de Champigneulles, avec ses rentes et revenus,

(1) Layette Nancy II, n° 102, B. 7300, f° 20, et B. 10,382, f° 24.

(2) B. 7368, f°s 58 v° et 62 v°.

(3) Celui auquel avait été abandonné l'ermitage, en 1613.

(4) B. 7442, et layette Nancy IV, n° 82.

pour garantie de différentes sommes qu'il avait été obligé d'emprunter, les comptes ne fournissent plus aucun renseignement sur l'état où se trouvait le Val Saint-Barthélemy à partir de cette époque.

V. — LES USINES.

Je vais rétrograder de quelques siècles en arrière pour examiner sous un nouvel aspect le petit coin de terre dont j'essaie de retracer l'histoire.

Le ruisseau qui arrose le Val Saint-Barthélemy dut être anciennement beaucoup plus abondant qu'aujourd'hui, ainsi qu'on peut le supposer d'après quelques-uns des documents qui précèdent ; mais ce qui ne doit laisser aucun doute à cet égard, c'est qu'on le voit alimenter en même temps un certain nombre d'usines.

La première (1), du moins celle dont parlent les plus anciens documents, paraît avoir été construite sur un terrain appartenant à la collégiale Saint-Georges de Nancy. Un rôle des cens dus à cette église en 1465 (2) porte : « Colart de Lenoncourt, estuier, sur la moitié » des *forges* de Champigneulle, indivisé et non partie, » et sur les appartenances d'icelles... liiij s. iiij d. »

On lit dans le Registre des cens de l'année 1512-1513 (3) :

(1) Je ne parle pas des moulins mentionnés dans la donation faite, vers 940, par le comte Alboltus à l'abbaye de Saint-Arnould, parce qu'on ne sait où ils étaient situés ; mais il est plus que probable qu'ils étaient alimentés par le ruisseau descendant du Val Saint-Barthélemy.

(2) G. 615.

(3) G. 621.

« Les hoirs feu Colas de Lenoncourt, escuier, sur le » quatriesme des forges de Champigneulles, indivisées » et non parties, et sur toutes les appartenances » d'icelles... xl s. » Une note analogue se trouve dans le compte de 1514, duquel on saute à celui de 1529, où le chapitre des cens dus à Champigneulles est resté en blanc, et il ne figure plus dans les registres qui suivent ; d'où il est permis de conclure que les forges cessèrent de fonctionner entre les deux dates indiquées ci-dessus. Quant à l'endroit où elles étaient situées, les registres de Saint-Georges ne nous l'apprennent pas (1). On doit supposer néanmoins qu'elles se trouvaient sur le ruisseau de Saint-Barthélemy.

La seconde usine dont il est fait mention existait, comme la précédente, sur la fin du xv[e] siècle, ainsi qu'il résulte d'un chapitre du compte du receveur général de Lorraine pour l'année 1471 (2), ainsi conçu :

« Despence pour le fait du molin à arme de Champegneule.

« Payé à Johan Symier, argentier, xxx vielz florins »

(1) On trouve seulement la mention suivante dans un Manuel de quelques cens appartenant à la collégiale Saint-Georges (G. 381), rédigé sur la fin du xv[e] siècle ou au commencement du xvi[e] : « Mengin Colussot, de Champigneulle, Mengon, sa femme, et Barbeline, sa sœur, sur une pièce de terre arrable, séant on ban de Champigneulle, ou lieu qu'on dit Eumont le Val, entre Jacquemin Haulte Eschine, bracconnier, d'une part, et le chemin allant *au forges*, d'autre part.

(2) B. 971, f° 514.

d'or pour aider à la reffection dudit molin, et que sont esté payez à maistre Michiel Glory (1), à Henri Cueur Ferré... »

Ce moulin fut abandonné, sans doute, pendant la guerre que René II eut à soutenir contre le duc de Bourgogne, et, dès que ce prince fut redevenu paisible possesseur de ses États, il songea à le faire rétablir. C'est à cet effet qu'il donna, le 22 décembre 1497, les lettres patentes ci-après (2) :

« René, etc... Comme nous feussions ung moulin à armures au lieu de Champegneulles, qui est à ruyne, et, pour le mectre en estat, le eussions donné au Gros Demenge et à Christofle, armuriers ; et obstant qu'ilz ne se sont peu (pu) ou voullu accorder enssemble, nostredit moulin n'a esté aucunnement reffait ne remis en estat, ains demeure en ruyne, au moien de quoy les harnois qui se font journellement en nostre ville de Nancy n'y peuvent estre blanchis, qui redonde au grant préjudice et dommage tant de nous, noz gens comme aultres qui ont voullair de acheoter harnois pour eulx armer, et plus seroit s'il n'y estoit pourveu. Sçavoir faisons que nous, voullans et désirans que icelluy moulin soit promptement reffait et remis en bon estat, affin que chascun en soit servy en paiant raisonnablement, par délibéracion de conseil, avons aujourdui icelluy nostre molin à armures.... donné.... audit Christofle, armurier, et à ses enffans masles qui seront armuriers et exerceront ledit mestier, tant seullement,

(1) Ce personnage, que la Chronique de Lorraine signale comme s'étant distingué dans le second siége de Nancy par Charles-le-Téméraire, était « maître en l'artillerie ».

(2) B. 6, f° 19.

pour icelluy en avoir, tenir, possider et en prandre par eulx tous les prouffitz et esmolumens..., moiennant ce que ledit Christofle le reffera et mectera en estat à ses propres fraiz et missions ; et, après son trespas, s'il n'avoit enffans masles qui ne feussent armuriers ou ne voulsissent exercer ledit mestier, ledit molin, en l'estat qu'il seroit, reviendroit et retourneroit de plain droit à nous ou noz hoirs, sans que feussions tenus d'aucune chose en récompencer ne bailler ès aultres hoirs ou héritiers dudit Christofle... »

La situation qu'occupait cette usine est indiquée dans une mention du compte du receveur général pour l'année 1513-1514 (1) : Despence pour ouvraiges et réfections faictes en molin à polir harnois d'armes, estant auprès de Champegneulles, *sur le ruy venant de l'estang Sainct Barthelemeu*, par ordonnance de Monseigneur le duc. »

Au commencement du XVII[e] siècle, le polissoir était encore entre les mains des descendants de celui qui en avait obtenu la concession en 1497, lesquels exerçaient comme lui la profession d'armurier. Pour diverses considérations exposées dans les lettres patentes qu'on va lire, Charles III crut devoir déroger aux stipulations insérées dans celles de René II, et il abandonna cette usine à Jean d'Arbois, marchand à Nancy, qui en possédait déjà une autre dans le voisinage.

« Charles, etc. Nostre cher et bien amé Jean d'Arbois, marchand bourgeois de ce lieu, nous a faict remonstrer que, pour aucunement se relever de la perte que luy a apporté la bannalité que nous avons depuis peu

(1) B. 1018, f° 253 v°.

establie en noz molins de Nancy, il s'estoit délibéré de faire bastir une *papellerie* à Champigneulles, au lieu et place d'un *molin* qu'il y a ; mais comme, sur le cours de l'eau dudit molin, et au dessus d'iceluy, il y a ung aultre molin à polir armes et harnois, à présent tenu par... Jean Danier, son oncle, armurier des nostres, il nous supplioit, et conformément avec iceluy Danier, nostre bon plaisir estre (en considération que ledict polissoir avec sa retenue ont esté, de si long temps et depuis cent ans et plus, bastis des deniers de leurs prédécesseurs et par eulx tenus par concessions du feu roy René de Sicile, nostre bisayeul, et de nous, pour eulx et les descendantz d'eulx ouvriers dudict estat d'armurier) de continuer icelles concessions audict d'Arbois, sur la démission que dès maintenant en a faict ledict Danier en ses mains, bien qu'il ne soit de la profession et estat susdict d'armurier, mesme que, si ledict polissoir tomboit en aultre main que dudict d'Arbois, à qui appartient le molin au dessoubz, où il désire ériger ladicte papellerie, ce luy seroit une grande incommodité et dispute ordinaire avec le détenteur dudict polissoir, qui est au dessus dudict molin, qui, pour incommoder iceluy molin ou papellerie, pourroit, en ung temps à luy plus commode, retenir l'eau, et, en aultre temps, luy laisser tout à coup couler en ladite papellerie ; sçavoir faisons que... nous avons pour agréable la cession que... ledit Danier a faict dudit polissoir audit d'Arbois, et, pour l'asseurance d'iceluy, luy avons donné... et ascensé... ledit polissoir, molin, bastimentz, leurs appartenances, aysances et dépendances,... pour en jouyr à perpétuité..., à charge et condition que nos armuriers y allans pollir armes pour nostre service, seront exemptz

de payer pour ce aucune chose audit d'Arbois... (pourveu que ce soit sans fraude ni mauvaise foy), et de nous payer... par chacun an... la somme de quatre frans de rente annuelle et perpétuelle... Données en nostre ville de Nancy, le premier jour de septembre mil six cens et cinq (1)... »

Le polissoir continua à subsister pendant un certain temps, conjointement avec les autres usines qui étaient établies sur le même cours d'eau ; il en est encore fait mention dans le compte du domaine de Nancy pour l'année 1633 (2), puis on n'en parle plus.

Quant à la papeterie que Jean d'Arbois fit ériger à la place de son moulin, ce n'était pas le premier établissement de ce genre qui eût existé dans le vallon de Saint-Barthélemy ; il y en avait eu un autre bien longtemps auparavant.

Les papiers de la cure de Champigneulles (3) renferment, sous la date de 1488, l'acensement, par les échevins de l'église, d'une pièce de terre entre Jacques *le papellier*, ou le papetier, d'une part. — Le compte de l'année 1513-1514, cité plus haut, porte qu'à l'occasion des travaux exécutés au polissoir d'armes, on vida l'écluse du moulin depuis le chemin sous *la papeterie*.

A quelle époque et pour quels motifs celle-ci avait-elle cessé de fonctionner ? c'est ce qu'on ignore. Celle

(1) B. 75, f° 187 v°, et layette Nancy III, n° 61.

(2) B. 7442.

(3) G. 1029.

de Jean d'Arbois eut le privilége de survivre à la ruine d'une foule d'usines qui disparurent durant les guerres du XVII[e] siècle. Dans le rôle des habitants de Champigneulles en 1668 (1), figure Etienne Bigot, *papellier*. Ses successeurs ne sont pas connus; tout ce que l'on sait, c'est que la papeterie prit peu de développements jusqu'en 1771, que le sieur Hæner, en étant devenu propriétaire, l'augmenta progressivement; en 1789, il y travaillait avec trois cuves. Elle avait pris, de nos jours, une grande extension sous l'habile direction de M. Gentil, lorsque, en 1847, un incendie vint la réduire en cendres. Elle n'a pas été reconstruite depuis lors.

Vers l'époque où Jean d'Arbois la reconstruisit, un autre établissement industriel s'était créé sur le cours d'eau qui l'alimentait.

En 1602, les associés à la fabrique de cuivre et fil de laiton de Nancy avaient (2) demandé à Charles III de

(1) B. 7520. — Il est fait mention de la papeterie dans la Déclaration fournie par la communauté de Champigneulles en 1708, et, en 1737, dans un pied-terrier des héritages dépendant de la cure de ce lieu.

(2) Cette batterie était établie dans les bâtiments qu'occupa plus tard l'hôpital Saint-Charles. En 1598, Charles III, voulant « apporter avancement à l'entreprise faite par Louis Barnet, Martin Aubry, Henri Philippe et Jean Godard « pour la fabrication des cuivres en table, fil de laiton, batterie de chaudrons et bassins», etc., leur avait permis de « dresser un martinet à battre le cuivre et moulin à moudre la calamine » sur le ruisseau de Champigneulles ou autre lieu convenable. (Lionnois, *Histoire de Nancy*, t. II, p. 509.)

leur « pemettre le vieil estang de Sainct Barthelemy pour y dresser les martinetz qui leur estoient de besoing pour battre cuyvre et airain, et moulins à mouldre la calmine ». Le duc, faisant droit à leur requête, leur acense, par lettres patentes du 1er octobre, l'étang en question pour y bâtir les martinets et moulins qui leur seront nécessaires, moyennant, entr'autres conditions, qu'ils seront tenus de faire, au-devant du bâtiment du cours, un fossé de 14 à 15 pieds de largeur, et 25 à 30 de longueur, sur lequel il y aurait une arcade de pierre, pour la commodité des charretiers et autres passant par là,... afin que ne se puisse abolir le chemin de la Malpierre, commun à ceux qui viennent des quartiers de Saint-Mihiel et Liverdun, propre aussi pour les ventes de Noirman (1) et Val du duc Thiébaut. Ne leur sera aussi loisible d'aléviner l'étang d'aucune sorte de poissons, singulièrement de brochets, afin que l'alevin ne soit détruit... Et, pour empêcher que la truite n'échappe par le saut d'eau, ils seront tenus de faire, sur le « relaix » de l'étang, un écusson avec « wadrillons » si épais qu'elles n'en puissent sortir.

Il est encore question de la « batterie », mais pour la dernière fois, dans l'acte d'acensement du petit étang Saint-Barthélemy, passé au profit de Nicolas Mengin, le 15 mars 1634 (2), et qui a été mentionné plus haut.

(1) Le Noirval?

(2) Par lettres patentes du 10 septembre 1711, le comte de Fontenoy fut autorisé à établir à Champigneulles une faïencerie, laquelle, d'après la Statistique de M. Marquis (an XI), était sur le ruisseau qui sort des gorges de la forêt de Haye. Les lettres patentes (B. 131, f° 76) ne disent pas à quel endroit elle devait être érigée.

Parmi les documents que je viens de faire connaître, les plus intéressants, sous un certain rapport, sont ceux qui concernent les usines métallurgiques et les exploitations minières ayant existé dans le Val Saint-Barthélemy, ou dont le souvenir est rappelé par d'anciennes dénominations, telles que celles de *la Grande Forge* et des *Vieilles Forges*. Les indications que j'ai données serviront peut-être à expliquer quelques-unes des découvertes faites par les archéologues (1); découvertes auxquelles je consacrerai la dernière partie de ce travail.

Ce n'est pas la contrée même dont je m'occupe qui a donné lieu aux investigations dont je vais parler, mais un canton voisin, situé à l'extrémité des étangs de Champigneulles, dans la partie qu'on appelle les *Fonds-Saint-Barthélemy*; ce canton est le NOIRVAL, dont je n'ai trouvé le nom dans aucun des documents que j'ai consultés (2). Cet endroit aurait été, suivant M. Raoul Guérin, le « siége d'une des plus anciennes exploitations minières de notre sol ».

(1) Voy., dans le *Journal de la Société d'Archéologie*, nº de novembre 1866, p. 202, *le Noirval*, par M. Raoul Guérin, et dans la *Revue des Sociétés savantes*, 1er semestre de 1869, le *Compte rendu des fouilles faites dans la forêt de Haye, canton du Noirval*, adressé par M. Ch. Cournault au Ministre de l'Instruction publique.

(2) Les dénominations qui s'en rapprochent quelque peu sont celles de *Noirman* et *Mont le Val*, écrit aussi *Mont le Vaulx*.

« Entre le ruisseau de la Belle-Fontaine, dit-il (1), qui commence à cet endroit, l'entrée d'une route forestière qui mène à Liverdun (2), et le Noirval proprement dit, s'étend un vaste champ, d'une terre noire et d'un grain très-fin. Si l'on s'écarte un peu du sentier qui le traverse, et que la charrue retourne tous les ans, on rencontre bientôt des masses considérables de scories, de minerai, qui, en quelques endroits, constituent plus, à proprement parler, le sol que la terre elle-même. Ce champ présente presque partout la même composition ; du côté de Champigneulles, il disparaît sous une herbe épaisse, mais on s'est assuré qu'il était identique en tout point à la partie cultivée.

» Vers 1863, un garde forestier, se frayant un passage dans le Noirval, découvrait, caché seulement par 10 centimètres de terre, un bas-relief de l'époque romaine, faisant probablement partie d'un autel, et reposant sur les restes bien visibles de demeures anciennes.

» Plus tard, l'administration forestière, ouvrant une route d'exploitation sur les traces du garde, entamait la pente de la colline de droite et mettait à découvert une statue de Mars (3), qu'une inscription bien dégradée ne

(1) Je ne cite pas toujours textuellement M. Guérin, mais je donne fidèlement la substance de son très-intéressant travail.

(2) Celle du Val Thiébaut, ou mieux du *Val le duc Thiébaut*, comme portent les anciens titres.

(3) Dans une première note, publiée par le *Journal de la Société d'Archéologie* (nº de mai 1866), M. Guérin a donné la description suivante de cette statue, laquelle a été déposée au Musée lorrain, de même que les objets trouvés par M. Cournault.

« Elle a environ 1ᵐ 50 de hauteur. Le dieu est représenté

permet pas de définir plus exactement. A côté de ce débris, d'autres non moins curieux, ont rétabli une portion de frise. Que penser de cet ensemble de faits? Voici l'opinion qu'il est permis d'émettre.

» A l'époque de l'invasion romaine, plusieurs colons se fixèrent dans le pays. Cet endroit, ombragé de grandes forêts, arrosé par un cours d'eau que des défrichements successifs ont bien réduit, mais qui, il n'y a pas longues années, envahissait encore, pendant l'hiver, toute la prairie, dut leur plaire; mais il y avait un autre élément qui les attirait : ils durent y ramasser des fragments du minerai de fer oolithique, que l'on rencontre affleurant la base de la colline qui fait face au Noirval. Du minerai, de l'eau et du bois en abondance, il n'en fallait pas davantage pour les décider; et l'on sait combien ils étaient habiles métallurgistes. Il est donc bien évident que ce champ reçut un fourneau, autour duquel

debout, dans une niche en plein-cintre, où il se trouvait avec un autre personnage dont il n'existe plus que les pieds. Il est nu, sauf un manteau qui couvre son épaule gauche et se développe derrière son dos. De la main gauche il tient une épée, et son bras droit est levé comme pour protéger ou couronner le personnage qui se trouvait à côté de lui. Un fragment d'inscription, disposé sur deux lignes, et malheureusement trop incomplet pour qu'il soit possible de lui donner un sens, est placé à la base de la seconde figure. On lit sur la première ligne la lettre I, et sur la seconde VIN.

» D'autres fragments de sculpture étaient mêlés à ces débris. On y a figuré des monstres, à la tête d'aigle, et dont le corps de cheval est terminé par une queue, enroulée, de poisson marin. L'un d'eux est affronté à un cheval lancé au galop... »

« Le culte du dieu Mars, ajoute M. Guérin, se rattache peut-être à l'exploitation du fer, qui se trouve en grande quantité dans ces contrées. »

purent se grouper des habitations ; puis, peut-être encore, la colonie s'agrandit-elle, un autre fourneau entra en activité, puisque, à deux portées de fusil de là, au Val Thiébaut, la maison forestière a, pour faire ses planches de semis, été obligée d'empierrer ses routes avec les énormes amas de scories qui étaient en cet endroit.

» Combien de temps durèrent ces établissements ? nul ne le sait ; mais il est probable qu'ils furent détruits violemment. Tentèrent-ils la cupidité des voisins barbares, ou le feu y prit-il ? aucun indice ne l'annonce.

» Le sol est loin d'être uni sur toute la surface, et le lieu où se rencontrent le plus de scories forme une crête assez considérable. Peut-être recouvre-t-elle un massif de maçonnerie, des fondations ?

» Des recherches ont permis de reconnaître la place probable des habitations proprement dites, grâce aux nombreux fragments de poterie que l'on y trouve, et que l'on ne trouve que là, puis à deux clefs à fer, dont l'une est extrêmement ancienne..... »

M. Guérin parle ensuite de découvertes encore plus intéressantes faites par lui tout près de l'endroit (1) dont il vient d'être parlé. Il y a trouvé : 1° un silex ouvré, identique à ceux qu'il a ramassés sur le littoral de l'Atlantique, et dont le travail ne lui a laissé aucun doute. « De beaucoup antérieur à la domination romaine, appartenant à l'*âge de pierre*, il offre, par sa présence, une époque assez avancée dans cette civilisation rudimentaire, et indique évidemment un objet de commerce,

(1) Notre confrère M. Léopold Quintard possède un fragment de hache en serpentine, trouvé à cet endroit, en 1872.

une transaction ou une migration vers l'intérieur. » — 2° Un second éclat de la même substance, très-petit et de nulle valeur. — 3° Un fragment plus ancien encore : c'est un silex du pays, silex dit de la grande oolithe, par suite de son origine. C'est lui qui forme l'important atelier de Pierre-la-Treiche, près de Toul, et c'est aussi lui qui forme les beaux fragments enfouis dans l'argile diluvienne des grottes de Sainte-Reine, sur le territoire de la même commune.

« Le Noirval est donc un nouveau point qui relie le premier berceau de l'homme dans notre pays (Pierre-la-Treiche) aux environs de Nancy. »

« Le silex dont il vient d'être parlé, ajoute M. Guérin, est le plus ancien objet, sans contredit, que j'aie trouvé en cet endroit, et sa présence y est fort intéressante.

» Il serait à désirer qu'une tranchée permît d'étudier ce terrain, qui, sans aucun doute, présenterait, dans la tourbe qui forme le sol actuel, des débris d'un âge voisin des époques lacustres.

» J'ai pu encore reconnaître parfaitement, au haut de la colline du Noirval, un *tumulus* bien distinct, d'une vingtaine de mètres de long, affectant la forme d'un dos d'âne, et délimité profondément par une trace de fossé elliptique. Sa construction est ce qu'elle pouvait être en haut d'une colline rocheuse : ce sont des pierrailles recouvertes d'une mince couche de terre. »

M. Cournault a poursuivi, en 1867, les investigations entreprises par M. Guérin l'année précédente. Il a d'abord fait diriger les fouilles sur l'endroit où ce dernier lui avait signalé la présence du *tumulus* dont il vient d'être question ; mais il ne put découvrir, dans les déblais ramenés à la surface du sol, aucun objet qui

fût étranger à la nature du terrain. Son opinion, toutefois, est que ce terrassement, disposé d'une manière régulière, sur une pente fortement inclinée, doit être l'œuvre de la main de l'homme.

Des fouilles faites au pied de la colline, sur la berge de la route allant à Liverdun, mirent à découvert des moëllons de roche, la plupart calcinés, puis, sous une couche de terre végétale, de 30 centimètres, apparurent divers fragments sculptés dans une pierre calcaire très-fine et étrangère à la localité : une tête de femme voilée, dont le visage avait été martelé, quelques fragments de draperies et une portion de niche où se voit une main brisée qui tient la foudre. Ce dernier morceau indique suffisamment une statue de Jupiter.

Les fouilles ayant été reportées du côté opposé, on rencontra une très-grande abondance de moëllons calcinés, sur lesquels avaient été jetés de nouveaux morceaux de sculpture : les deux pieds d'une statue adhérant au bloc qui leur servait de base, des fragments, de draperies, deux chapiteaux de pilastre provenant de la décoration d'une niche, une portion de statue de femme drapée, comprenant le bas des cuisses et le haut des jambes; les plis de la draperie étaient remplis d'argile fortement durcie par la cuisson.

La sculpture de ce morceau est d'un excellent style et peut, suivant l'opinion de M. Cournault, aider à dater le monument du Noirval. « Selon toute probabilité, l'édifice religieux dont ces statues ont fait partie a dû être élevé par les Romains vers le troisième siècle de l'ère chrétienne, au plus tard. »

On continua à déterrer d'autres fragments de sculpture, parmi lesquels une torse d'homme, qui peut bien

être celui de Jupiter. En arrivant à 80 centimètres en contre-bas, la pioche des ouvriers mit à découvert un canal composé de deux assises d'une maçonnerie grossière, en pierres sèches, complètement calcinées. La largeur de ce conduit était de 35 centimètres et sa longueur de 70. Au fond il y avait un lit de gros morceaux de charbon et des cendres : c'était l'aire d'un fourneau destiné à l'extraction du minerai, tel que les anciens savaient en établir, et dont l'usage s'est conservé dans les Pyrénées, le nord de l'Espagne et en Corse. On les appelle *fourneaux selon la méthode catalane*. Aucune trace de minerai, aucune scorie, aucun résidu de fonte n'ont été remarqués dans les terres enlevées de la fouille ni au fond du canal ; mais on trouve des scories en abondance dans les bas-fonds de ce canton, et ces détritus sont encore tellement riches en minerai, qu'on pourrait aujourd'hui les utiliser facilement dans les hauts-fourneaux pour en faire de la fonte.

La découverte du foyer de la forge a amené M. Cournault à penser que les eaux qui avaient gêné les ouvriers aux premiers jours de la fouille, devaient provenir de l'appareil destiné à la soufflerie. Deux petits réservoirs, de 60 centimètres de diamètre, existent encore à quelques mètres au-dessous de l'aire du foyer. C'est à cette place qu'on a trouvé en plus grande abondance les matériaux calcaires qui pouvaient, sans inconvénient, être employés à l'appareil ventilateur, tandis que, sur le foyer et au-delà, se rencontraient les matériaux qui résistaient mieux à l'action du feu. Ces derniers étaient tout simplement extraits des rochers qui composent le sol et appartiennent à la grande oolithe.

Un seul fragment de poterie a été recueilli. La pâte, noire à l'intérieur, est revêtue, à l'extérieur, d'une légère couche rouge brique. Le tout est fortement mélangé de grains de quartz blanc, aujourd'hui très-friable.

Il faut mentionner aussi une pierre de taille, de 70 centimètres de long, dont l'une des extrémités est entaillée par deux rainures profondes de 6 centimètres, terminées par un trou carré dans lequel se trouvait du fer oxydé. Son usage n'a pu être déterminé ; mais, comme elle a été trouvée près de la source jaillissante, il est permis de supposer qu'elle a été employée au bâtiment de la soufflerie.

De l'examen des objets trouvés au Noirval, il semble résulter qu'à l'époque de l'occupation romaine, il exista, dans ce canton, un édifice orné de bas-reliefs et consacré au culte de Jupiter, de Mars et de quelques déesses dont les attributs n'ont pas été retrouvés. Quand le christianisme prévalut, l'édifice fut renversé, les statues abattues et mutilées. On s'en prit surtout aux têtes, qu'on martela violemment ; puis on employa les matériaux de cette démolition à la construction des dépendances d'un fourneau de mine, et probablement à d'autres usages. Un jour, l'exploitation du minerai de fer vint à cesser, et les bâtiments qui servaient à cette industrie, ruinés à leur tour, couvrirent de leurs débris l'aire du foyer abandonné. Le monument religieux existait-il précisément à l'endroit où les sculptures ont été retrouvées ? C'est peu présumable : le terrain est trop incliné pour que l'on ait songé à y installer une construction autre qu'un fourneau de mine, pour lequel le voisinage d'une hauteur était nécessaire. Il y aurait peut-être lieu de chercher au fond du ravin et près de

l'ancien chemin de Liverdun, aujourd'hui abandonné pour la route de 1866. Les pierres de taille qui sont disséminées sur divers points pourraient servir de guides, si l'on ne savait pas que toutes les générations qui se sont succédé depuis près de seize cents ans dans ce pays, les ont transportées, pour leur usage, à des distances souvent éloignées.

Il existe encore, dans la vallée voisine (le val Saint-Barthélemy), un terrain cultivé au milieu duquel on remarque une grande tache noire, qui, vue des hauteurs qui la dominent, fait l'effet d'être produite par l'ombre d'un nuage. C'est également le foyer d'un ancien fourneau de mine abandonné. Là, les scories pulvérisées forment la plus grande masse du terrain. A quelques mètres à l'est existe une chaussée qui vient, perpendiculairement, couper la vallée. Il y avait probablement autrefois sur cette chaussée une rigole destinée à fournir le volume d'eau nécessaire àla soufflerie de la forge. Près de la Belle-Fontaine, où l'on a bâti la maison forestière, on montre aussi l'emplacement d'une forge antique.

—

Des trouvailles faites par MM. Guérin et Cournault, et des commentaires qui en accompagnent l'exposé, il résulterait, — laissant de côté ce qui peut se rapporter à l'âge de pierre, question assez problématique, — que le Noirval et, par conséquent, les lieux voisins, auraient été habités dès la période gallo-romaine, puisqu'il y avait alors dans ces parages un édifice religieux et des établissements industriels qui dénotent la présence d'une certaine population.

Celle-ci disparut-elle complètement à une époque qu'on ne saurait déterminer? Fut-elle remplacée par des individus appartenant à une autre race? Ce sont des questions qu'il est impossible de résoudre. Ce que l'on peut affirmer avec quelque certitude, c'est que le vallon dont je m'occupe devait être habité au commencement du XIIe siècle, lorsque l'évêque de Toul y consacra l'église *(ecclesia)* qu'il plaça sous le vocable de saint Barthélemy. Et cette église n'avait-elle pas succédé à une autre plus ancienne, qui, lors de l'établissement du christianisme dans nos contrées, aurait remplacé le temple païen dont on croit avoir retrouvé les débris?

Quoi qu'il en soit, il n'est pas sans intérêt de suivre les transformations qu'a subies, depuis l'époque à laquelle remontent les documents positifs, cette vallée de Saint-Barthélemy que tant de promeneurs parcourent sans se douter que des générations d'hommes y ont vécu, et qu'ils foulent le sol qu'ont foulé, peut-être, il y a bien des siècles, les pieds de gallo-romains, adorateurs, en ce lieu, de Mars et de Jupiter.



L'ÉGLISE DE VÉZELISE

PAR M. BRETAGNE.

I. — HISTORIQUE.

La construction de l'église actuelle a été commencée en 1450, ainsi que le constate un mandement de Ferry II, comte de Vaudémont, inscrit à la suite d'une requête, et par lequel il ordonne aux habitants de tous les villages du comté de faire les charrois des pierres, bois et autres matériaux nécessaires, et prescrit en même temps de payer aux carriers de Viterne, Germiny et Favières, un gros par chaque pied de pierre de taille, dont la dépense serait prise sur la recette du comté.

La pose de la première pierre eut lieu le 20 avril 1458, par le même Ferry II, comte de Vaudémont ; mais les travaux, interrompus presqu'aussitôt, ne furent repris que longtemps après, sous le règne de René II. Ce prince, par des mandements des années 1473 et 1475, accorda aux habitants de Vézelise, pour l'achèvement de leur église, les mêmes avantages que le comte Ferry II. Antoine, successeur de René, leur donna encore les mêmes priviléges, par une ordonnance du 5 février 1516.

Enfin, l'église fut achevée en 1520, et consacrée, le 6 mai 1521, par le cardinal Jean de Lorraine, fils de René. Le duc Antoine, frère du cardinal, était présent à la cérémonie.

Le vitrail de la chapelle absidale de gauche fut donné, en 1519, par Léonard Thouvenin, fils d'Etienne Thouvenin, barbier juré à Vézelise; une inscription qui, jadis, était tracée sur le vitrail lui-même, indiquait qu'il avait fait don de deux verrières ; parce qu'alors on comptait probablement comme une verrière chacun des deux compartiments séparés par le meneau de la fenêtre.

Jean Guyot, maire de Vézelise, suivant son testament du 12 septembre 1519 (1), fit don de la somme de 29 francs pour la façon de trois vitraux placés derrière le grand autel. Il s'agirait donc ici d'une fenêtre et demie, et non de trois fenêtres, d'après l'explication donnée pour la fenêtre de la chapelle Saint-Joseph. Jean Guyot et sa femme sont représentés, protégés par leurs saints patrons, sur chacun des compartiments formés par le meneau, dans la seconde fenêtre du chœur, du côté gauche. Les autres vitraux du chœur présentent les figures d'autres donateurs, protégés aussi par leurs patrons ; mais nous n'avons pu découvrir leurs noms, même sur ceux qui sont placés dans la partie haute, laquelle n'a pas subi de remaniements.

Le portrait du duc Antoine est encore conservé au-

(1) Les renseignements qui précèdent sont extraits d'un manuscrit de la bibliothèque du Musée lorrain, intitulé : *Origine du Comté de Vaudémont*, par Charles Féron (pages 5 et 6). Cet auteur était procureur du roi au bailliage de Vaudémont, et subdélégué du Chancelier à Vézelise ; il est mort en 1750.

jourd'hui dans la fenêtre centrale du chœur ; ce prince a également participé à la dépense des vitraux. Il est probable que le cardinal Jean de Lorraine, dont on voit le portrait sur le vitrail de la chapelle absidale, y a aussi contribué.

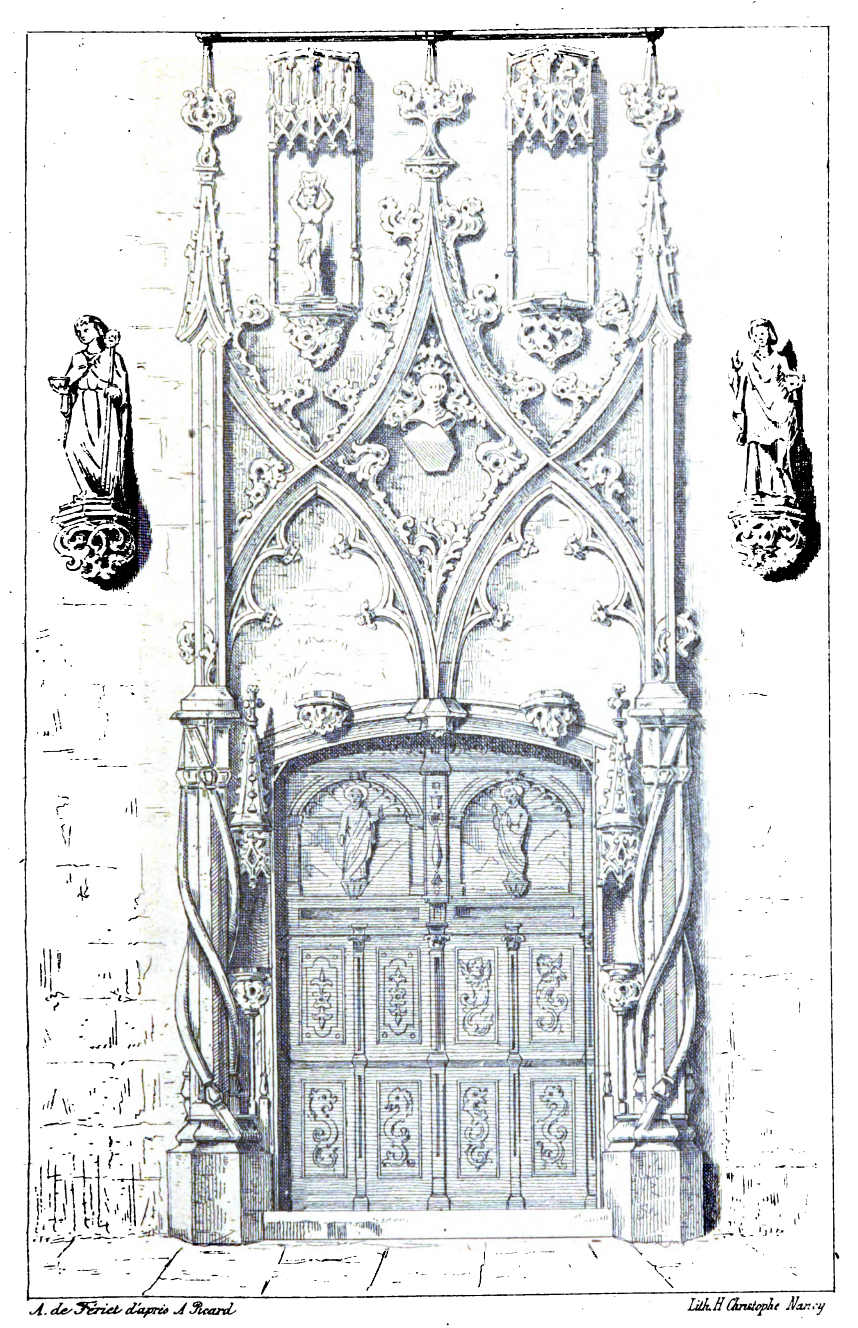
II. — DESCRIPTION DE L'ÉGLISE.

L'église de Vézelise, construite à l'époque de la Renaissance, est l'une des plus intéressantes du pays ; elle est du style dit gothique fleuri, sauf les vitraux peints du chœur et les ventaux du portail, situé au nord, qui ont le caractère bien accusé de la Renaissance. Cette église se compose d'une nef et de deux bas-côtés ; elle a intérieurement 42 mètres de longueur sur 18 mètres de largeur ; la hauteur de la voûte de la grande nef est de 16 mètres. Le chœur, situé à l'est, se termine par des pans coupés. La tour, placée à l'ouest, en avant de l'église, a 73 mètres de hauteur jusqu'à l'extrémité de la flèche ; sous cette tour, et latéralement, il existe deux petites portes d'entrée, sans caractère. Les meneaux en pierre des fenêtres de l'édifice sont tous variés de forme.

L'entrée principale est placée au centre de la face latérale du côté de l'est (1). Elle est précédée d'un porche élevé dans l'intervalle de deux contreforts (2). La face extérieure du porche, qui est

(1) M. Morey, le savant architecte, a bien voulu se charger de décrire cette belle œuvre d'art.

(2). Voy. planche I. — Grille de Beuzelin a aussi donné un dessin de ce portail, mais il est insuffisant.



A. de Fériet d'après A. Picard   Lith. H. Christophe Nancy

Portail latéral de l'Eglise de Vézelise.

d'une grande simplicité, contraste, d'une manière frappante, avec la richesse de la porte d'entrée placée dans le fond ; elle se compose d'un mur uni, en pierre de taille, percé dans le centre d'une grande baie ogivale ; sur les angles sont des contreforts surmontés de gargouilles, en forme d'animaux ; enfin, à la naissance de l'arc en ogive, sont, de part et d'autre, des culs-de-lampe qui supportent les statues de saint Côme et de saint Damien. La voûte du porche est construite en maçonnerie ordinaire, avec arêtes en pierre de taille, dont la combinaison forme, en plan, une étoile à huit branches inégales. L'ouverture de la porte qui donne entrée à l'église est assez basse, relativement à sa largeur. L'arc qui la couronne est très-surbaissé ; cette forme est un acheminement au style de la Renaissance ; on remarque encore cette tendance dans les piliers engagés, placés sur les côtés de la baie, qui sont décorés de petits pilastres avec bases et chapiteaux, dont le faisceau est embrassé par des spirales en relief sur le tout. Ces piliers sont surmontés de clochetons élancés, de style ogival flamboyant, entre lesquels est une riche décoration, composée d'arcs en accolade en lanciers formant divers compartiments. Ces arcs sont surmontés de fleurons et de choux, de forte dimension relative, dont la forme a une grande analogie avec ceux de la porterie du Palais ducal de Nancy, qui appartient au style dit de transition. Au centre du panneau curviligne formé par les arcs enlassés, on remarque un écusson incliné, dont les armoiries ont été effacées : c'étaient probablement celles du duc de Lorraine, car le cimier qui les surmonte est timbré d'un alérion, l'une des pièces de son écu. Deux niches, avec culs-de-lampe de la plus grande

richesse, complètent la décoration supérieure de cette remarquable porte. Dans le bas, entre les gros piliers et l'ouverture de la baie, sont deux autres niches ornées de culs-de-lampe et de dés en pyramide ; enfin, quatre culs-de-lampe, ou supports, dont deux sont placés sur l'arc de la porte, et deux à droite et à gauche, sur les murs du fond, complètent la décoration actuelle ; il ne reste plus qu'une seule statuette des quatre qui existaient autrefois. La porte en bois, à deux ventaux, avec imposte fixe dans le haut, est en rapport de richesse avec son entourage : elle se compose de panneaux rectangulaires, excepté ceux de l'imposte, qui se terminent en arcs surbaissés. Les panneaux sont encadrés de pilastres avec bases et chapiteaux de l'ordre corinthien, de corniches, etc. ; sur les deux panneaux de l'imposte, on a représenté saint Côme et saint Damien, patrons de l'église ; ils se détachent sur un fond de paysage. Sur les quatre panneaux des ventaux l'habile artiste a figuré des grotesques. Toute cette ornementation a été sculptée en plein dans le bois (1).

III. — DESCRIPTION DES VITRAUX PEINTS.

Les deux chapelles absidales et le chœur sont actuellement les seules parties qui soient décorées de vitraux peints : jadis les fenêtres des deux nefs latérales en avaient aussi ; mais, à l'époque de la première révolution, des insensés qui ne comprenaient pas que les

(1) M. l'abbé Picard, maître des cérémonies à la Cathédrale, a bien voulu nous communiquer un charmant album sur lequel son père a dessiné les diverses vues de l'église. Cet album nous a été d'un grand secours.

objets d'art sont l'honneur du pays qui les possède, ont, au moyen de longues perches, et en dehors de l'église, brisé toute la partie inférieure des vitraux, sauf ceux des deux chapelles absidales, que les sacristies, construites à l'extérieur, ont garantis.

En 1836, le Conseil de fabrique a obtenu du Gouvernement un secours de 3,000 fr. pour réunir, dans le chœur et dans la chapelle absidale de droite, tous les fragments de vitraux qui subsistaient encore dans la nef. Ce fut un vitrier de Vézelise, nommé Gaspard Solari, qui fut chargé de ce soin. Cet artisan n'a pas été bien dirigé, car il a placé, en regard de personnages, représentés de grandeur naturelle, d'autres personnages qui ne le sont qu'en demi-nature. Il aurait fallu préalablement essayer, en les plaçant sur le sol, comment les vitraux se trouvaient le mieux disposés ; un remaniement général serait absolument nécessaire. Dans tous les cas, il aurait beaucoup mieux valu, dans l'intérêt de l'art, laisser les choses comme elles étaient, sauf à tenter de compléter les panneaux où il aurait peu manqué. A cette époque, les splendides vitraux du couvent d'Ormes étaient à vendre : le vitrier Gaspard Solari, inspiré par son amour du pays, a fait les plus louables efforts pour les faire acheter par le Conseil de fabrique, afin de les placer dans une nef de l'église de Vézelise ; malheureusement cette intelligente inspiration n'a pas trouvé d'écho ; ces vitraux, sur lesquels on voyait les portraits de plusieurs donateurs (1), et que

(1) Gérard d'Haraucourt et Françoise d'Anglure, sa femme; le comte de Linange, maréchal du Barrois, et Madelaine de Grandpré, sa femme ; les vitraux portaient la date de l'année 1529.

l'on eut aimé voir conservés dans une église paroissiale, ont été vendus à un particulier (M. le comte de Bourcier), qui les a honorablement placés dans la chapelle de son château de Bathlémont, près de Dieuze.

Chapelle latérale de gauche, sous le vocable de saint Joseph.

Elle est éclairée par une fenêtre ornée de vitraux ; c'est l'une des deux seules où ils sont restés intacts ; elle mesure deux mètres de largeur, et huit de hauteur (1) ; un meneau la divise verticalement en deux ; au sommet, réseaux de la Renaissance, à plein-cintre ; au centre, une tête de bœuf ; de chaque côté, de grandes fleurs.

La partie inférieure et la partie supérieure du vitrail sont en verre blanc, avec plombs réticulés ; une bordure étroite, avec ornements représentant des trophées peints en jaune, encadre chacun des deux compartiments du vitrail ; au sommet de chaque compartiment, une arcade de la Renaissance à plein-cintre, ornée de guirlandes vertes et de trophées peints en jaune, comme la bordure. Tous ces ornements sont charmants.

Compartiment de gauche. — Au centre du verre blanc, il y a deux sujets peints, superposés : le premier représente le Père éternel soutenant son divin Fils ; une colombe plane au-dessus d'eux ; cette scène de la Sainte-Trinité se détache sur un fond de tapisserie verte à rinceaux. Au-dessous, saint Etienne tenant une palme à la main, et portant des cailloux dans sa dalmatique,

(1) Les autres fenêtres ornées de vitraux ont les mêmes dimensions.

protège Etienne Thouvenin, barbier juré (1), père du donateur ; il est agenouillé et les mains jointes, vêtu d'une robe bleue fourrée ; cette scène se détache sur un fond de tapisserie violette à rinceaux.

Plus bas, le monogramme du Christ, dans une couronne de feuillage vert, et au-dessous, en forme d'écu armorié, l'enseigne du personnage, Etienne Thouvenin, barbier juré, à Vézelise : en chef, une palette de chirurgien, dans laquelle coule du sang ; et en pointe, deux roses placées en fasce.



La partie inférieure en verre blanc, contenait autrefois une inscription, qui a été enlevée à une époque peu antérieure à la révolution ; elle était ainsi conçue : « Sous cet autel gît le corps de Thouvenin, barbier » juré, et Aurèle, sa femme, qui moururent en 1529. » Prié Dieu pour eux, et Léonard Thouvenin, leur fils,

(1) On sait que, jusqu'à la fin du XVIIe siècle, les barbiers cumulaient la profession de chirurgien. M. Digot a donné, à ce sujet, des renseignements fort intéressants, dans le journal l'*Espérance*, de Nancy, du 22 août 1844.

» fit faire ces deux verrières et les donna à l'église de » céans. Prié Dieu pour eux (1). »

Compartiment de droite. — Il y a également deux sujets superposés. Le premier représente sainte Anne et la Sainte-Vierge, se détachant sur un fond de tapisserie bleue.

Au-dessous saint Léonard, patron des prisonniers, tient le livre des Evangiles d'une main, et une palme de l'autre. Il s'appuie sur l'épaule du donateur, Léonard Thouvenin, qui est agenouillé et a les mains jointes. Ce dernier est couvert d'un vêtement de dessus, de couleur verte, et d'une robe de couleur bleue ; à côté du donateur un prisonnier à genoux, la chaîne au cou, complète les attributs de saint Léonard.

En seconde ligne est répété le monogramme du Christ, dans une couronne, et, plus bas, les armes du donateur ; peut-être était-ce aussi une enseigne de barbier juré ; mais il y a eu un remaniement qui ne permet plus d'expliquer cet écu.

Les divers personnages sont représentés en demi-nature. Ce vitrail est une véritable œuvre d'art, et peut rivaliser avec ceux de la cathédrale d'Auch, qu'il imite ; malheureusement il ne porte aucune signature, et nos recherches ont été infructueuses pour en découvrir l'auteur. L'inscription rappelée plus haut mentionne le don de deux verrières ; mais il n'y a véritablement qu'une fenêtre, qui a été considéré par l'auteur de l'inscription comme comprenant deux verrières, à cause du meneau qui la divise en deux.

(1) Ces renseignements sont extraits du manuscrit précédemment cité, page 7.

Chœur.

Il est de forme pentagonale et éclairé par cinq fenêtres, ornées de vitraux peints; les deux fenêtres de côté sont fermées sur les deux cinquièmes, dans la partie inférieure, par les toits des deux sacristies; on a placé sur chacune un tableau, pour dissimuler cette fermeture.

Première fenêtre de gauche. — Au sommet, dans le réseau central, un écu d'azur, à un anneau d'or tenu par trois mains au naturel, posées en *pairle*, et sortant de nuages mouvant des angles de l'écu. Nous n'avons pu découvrir à quelle famille appartient ce blason. Cette fenêtre, qui n'est ouverte que sur les deux cinquièmes de sa hauteur, est garnie de vitraux peints provenant des nefs latérales; ils ont été placés d'une manière si incohérente, qu'il est véritablement impossible de les décrire.

Seconde fenêtre de gauche. — Au sommet, dans le centre des réseaux, un ange, et, sur les côtes, des fleurs. Au-dessous des réseaux, au haut des deux compartiments formés par le meneau, un bel édifice de la Renaissance embrasse toute la fenêtre ; ses arcades à plein-cintre sont décorées d'une manière charmante.

Première division à partir du haut. — A gauche est représenté le sujet de la Nativité : à droite, un Pape dit la messe, un calice est placé sur l'autel ; sur le rétable, on voit un tombeau, d'où sort Notre-Seigneur. Cet ensemble montre la présence réelle dans l'Eucharistie.

Seconde division à partir du haut. — A gauche, saint Jean-Baptiste portant un agneau ; à ses pieds un homme

agenouillé, vêtu d'une robe violette : c'est Jeau Guyot, maire de Vézelise, donateur du vitrail (1) ; à droite, saint Jacques, un bourdon à la main ; à ses pieds, une dame agenouillée, vêtue d'une robe rouge et joignant les mains ; ce ne peut être que la femme de Jean Guyot, dont le prénom était probablement Jacqueline. Vis-à-vis de ces deux saints, un bourreau, vêtu de rouge, tranchant la tête à une sainte qu'il tient par les cheveux. Nous n'avons pu déterminer, faute d'attributs, le nom de cette sainte.

Troisième division à partir du haut de la fenêtre. — A gauche, saint François d'Assise ; à ses pieds, un donateur agenouillé et les mains jointes ; il est vêtu d'une robe violette fourrée ; vis-à-vis, sainte Marguerite, assise sur le dragon ; auprès d'elle une dame agenouillée, vêtue d'une robe violette, avec une coiffure blanche sur sa tête ; c'est une donatrice.

Ces trois divisions ont peu souffert ; les deux premières paraissent n'avoir jamais été déplacées ; la troisième doit provenir d'ailleurs.

Quatrième division à partir du haut de la fenêtre. — Saint Roch, ayant auprès de lui un ange ; il est de grandeur naturelle, tandis que les personnages décrits précédemment sont représentés demi-nature. Vis-à-vis, saint Nicolas, accompagné des trois enfants traditionnels ; il est également grand comme nature.

(1) Jean Guyot, par son testament du 12 septembre 1519, a donné 29 francs pour la façon de trois vitraux derrière le grand autel. (Manuscrit de Charles Féron, page 7.) Chaque fenêtre comprenait deux vitraux, ainsi qu'on l'a vu plus haut ; le chœur, avec ses cinq fenêtres, comprenait donc dix vitraux.

Fenêtre centrale du chœur.

Au sommet, au milieu des réseaux, une tête de face, dans laquelle est enfoncée une épée (1), dont on ne voit que la poignée ; à gauche, un bras armé avec la légende : *Fecit potentiam in brachio suo*, emblème adopté par René II et conservé par Antoine, son fils. A droite, la ceinture bleue de l'écu d'or et du chardon (ordre de chevalerie fondé par un prince de la maison de Bourbon), entourant une palme verte ; sur cette ceinture est inscrite la devise : *ung pour jamais*, que Renée de Bourbon avait prise, lors de son mariage avec le duc Antoine.

Au haut de chacun des deux compartiments formés par le meneau, un portique de la Renaissance à plein-cintre, avec pilastres ornés ; an-dessus du portique de droite, un petit temple dans lequel est représenté le baptême de Notre-Seigneur. Ces petits édicules font partie de la décoration des deux portiques.

Première division à partir du haut de la fenêtre centrale. — Un *Ecce homo ;* à ses pieds, un prêtre agenouillé et les mains jointes ; c'est probablement un donateur ; ce sujet se détache sur un fond de tapisserie verte à rinceaux ; vis-à-vis, un saint, dont nous n'avons pu déterminer le nom, armé d'une épée ; à ses pieds, un autre prêtre agenouillé, et les mains jointes, qui est probablement aussi un donateur.

Seconde division à partir du haut de la fenêtre. — Un saint debout, une couronne sur la tête, tenant un livre d'une main, et une épée de l'autre ; nous n'avons pu

(1) Ce doit être la tête de saint Pierre, de l'ordre des Dominicains, que l'on représente ainsi.

déterminer son nom ; à ses pieds, une dame agenouillée et les mains jointes, vêtue d'une robe brune ; ce serait une donatrice.

Troisième division à partir du haut de la fenêtre. — Un personnage représenté de grandeur naturelle, une couronne ducale sur la tête, cheveux cendrés tombant sur le cou ; sa figure est presque décolorée ; il est vêtu d'une robe de brocart ornée de grandes fleurs rouges ; pardessus un manteau jaune, doublé d'hermine, avec rabat ou palatine de même. Il est agenouillé et a les mains jointes, auprès de son prie-Dieu, qui est couvert d'une tapisserie pourpre, à rinceaux, et chargé d'un livre d'heures. Le duc Antoine ayant contribué à la dépense pour la construction de l'église, il est naturel qu'on ait voulu placer son effigie sur les vitraux (1). C'est donc à ce prince que nous attribuons le portrait qui vient d'être décrit. Comme il manquait une partie du fond sur lequel se détache la figure, le vitrier chargé de combler les vides, a pris ailleurs un calice et une hostie, pour qu'il n'y ait pas de lacune ; mais ces emblèmes ne pouvant qu'induire en erreur sur l'identité du personnage, il conviendrait de les enlever sans tarder. Vis-à-vis du duc Antoine, saint Côme et saint Damien, patrons de la paroisse ; ils ne sont représentés qu'en demi-nature. Ce panneau provient, paraît-il, d'une fenêtre du collatéral de gauche.

(1) Compte de François de Rambercourt, receveur du comté de Vaudémont, pour l'année 1523-1524. « Le rece- » veur fait dépense de la somme de six vingt francs, qu'il » a payée aux habitants de Vézelise, par mandement de » nostre souverain seigneur, pour les ayder à faire les ver- » rières de l'église qu'ils ont fait construire. » (Archives de la Meurthe.)

Dans l'origine, la figure de la duchesse Renée de Bourbon devait se trouver placée vis-à-vis de son mari, le duc Antoine, puisqu'au sommet du vitrail, dans le compartiment où est placé le portrait de ce prince, nous trouvons une de ses devises : *Fecit potentiam in brachio suo*, et que la devise de sa femme, *ung pour jamais*, se trouve au sommet de l'autre compartiment. Ce portrait aura été détruit, lors de la Révolution, en même temps que beaucoup d'autres vitraux, et, en 1836, la lacune a été comblée par les figures de saint Côme et de saint Damien, prises ailleurs.

Quatrième division à partir du haut. — Sainte Barbe, représentée de grandeur naturelle ; elle tient un livre d'une main, et une palme de l'autre ; une tour est placée auprès d'elle. Vis-à-vis, saint Christophe, aussi de grandeur naturelle, portant l'enfant Jésus.

Première fenêtre de droite.

Au sommet, au milieu des réseaux, une tête d'homme, dans laquelle est enfoncée une épée, comme dans la fenêtre précédente ; seulement la tête est de profil, au lieu d'être de face : à gauche, un bras armé, avec la légende : *Fecit potentiam in brachio suo* ; à droite, la ceinture de l'ordre du Chardon, entourant une palme verte, avec la devise de Renée de Bourbon : *ung pour jamais ;* ces emblêmes et devises existent déjà dans la fenêtre centrale.

Au-dessous, au haut de chacun des compartiments formés par le meneau central, une arcade de la Renaissance en forme de coquille et peinte en rouge. Au-dessus de l'arcade de gauche, et faisant corps avec elle,

saint Côme et saint Damien, patrons de l'église; les mêmes saints sont répétés au-dessus de l'arcade de droite, mais accompagnés de deux disciples.

Première division. — A gauche, la Sainte-Vierge adorant l'enfant Jésus qui vient de naître, dans la crèche ; on ne voit que la tête du bœuf; le reste du compartiment est incohérent, et formé de débris rapportés. Dans le compartiment vis-à-vis, saint Joseph, agenouillé ; des débris sans liaison forment le fond.

Seconde division. — A gauche est figurée la Présentation ; le grand prêtre tient l'enfant Jésus sur ses genoux ; à ses pieds est agenouillé le patriarche Zacharie ; à côté, la Sainte-Vierge porte un panier dans lequel sont deux colombes ; vis-à-vis, un saint personnage nimbé, debout et habillé de rouge; à côté, une sainte, debout ; sur la bordure de sa robe est inscrite la légende *Sancta Maria.*

Troisième division. — Les deux compartiments représentent l'Adoration des mages ; à gauche, la Sainte-Vierge tient l'enfant Jésus sur ses genoux, un mage est à côté d'elle ; vis-à-vis sont les deux autres mages, dont l'un est nègre.

Seconde fenêtre de droite.

Dans les réseaux supérieurs, sainte Marguerite à gauche ; sainte Barbe à droite, et, au centre, la Sainte-Vierge, tenant l'enfant Jésus.

Au sommet des deux compartiments formés par le meneau central, deux anges sonnant de la trompette ; celui de gauche est représenté avec une tête de mort, et celui de droite avec une tête vivante.

Première division. — A gauche, saint Jean, et à droite, saint Jacques.

Seconde division. — Les deux compartiments embrassent la Fuite en Egypte ; à gauche, la Sainte-Vierge sur l'âne, portant l'enfant Jésus ; à droite, saint Joseph.

Cette fenêtre n'est ouverte que sur les deux cinquièmes de sa hauteur ; un grand tableau peint à l'huile cache le reste.

Chapelle absidale de droite, sous le vocable de la Sainte-Vierge.

Cette fenêtre est aussi ornée de vitraux peints ; il serait facile de lui rendre complètement son ancien caractère, et sans grande dépense : en effet, la partie supérieure et la partie inférieure étaient garnies de verres blancs, comme dans la chapelle absidale de gauche ; mais, en 1836, ces verres blancs ont été enlevés et emplacés par des débris de vitraux peints pris dans la nef ; une partie, composée de morceaux de bordure, forme une mosaïque incohérente.

Nous allons décrire les six compartiments peints, les seuls qui existaient dans l'origine, trois à gauche et trois à droite, qui sont restés parfaitement intacts.

Première division. — A gauche, le Christ en croix, accompagné des saintes femmes. A droite, la Présentation au temple.

Seconde division. — A gauche, la Visitation ; au-dessous, l'inscription suivante : *Notre Dame de Consolation ;* à droite, l'Assomption.

Troisième division. — A gauche, la Sainte-Vierge portant l'enfant Jésus ; à ses pieds est agenouillé un cardinal, vêtu de la robe de pourpre ; son chapeau est placé sur le côté de la tête pour laisser voir la figure ; il tient une crosse épiscopale ; de sa bouche part une banderolle sur laquelle est inscrite la légende pieuse : *Monstra te esse matrem.* Ce prélat ne peut être que le cardinal Jean de Lorraine, évêque de Toul, qui a béni l'église de Vézelise, en 1521 (1). Cette peinture, comme celle de tout le vitrail, est très-belle ; la figure surtout a été dessinée avec beaucoup de finesse. Il y aurait un grand intérêt à la faire copier, pour la placer auprès des autres portraits des évêques de Toul, qui se trouvent à l'Évêché. Je ne crois pas qu'il existe d'autres portraits *contemporains* du cardinal Jean de Lorraine, que celui de la cathédrale de Metz, mais qui est très-inférieur à celui-ci.

A droite est représentée l'Annonciation ; de la bouche de l'ange part une banderolle sur laquelle est inscrite la légende : *Ave, gratiâ plena, Dominus tecum.*

En haut de la fenêtre, on a remplacé, en 1836, les verres blancs, qui y avaient été mis dans l'origine, par les vitraux peints suivants, enlevés de fenêtres des nefs : à gauche du meneau central, saint Pierre, debout, tenant une clef ; un personnage est agenouillé à ses pieds ; c'est probablement un donateur. A droite, une sainte debout, tenant une vase dans lequel brûlent des parfums ; à ses pieds est agenouillée une dame, vêtue de violet.

(1) Voy. planche II.



A. de Fériet, d'après Perron — Lith. H. Christophe, Nancy

Vitraux peints de l'Église de Vézelise.

Portrait du Cardinal Jean de Lorraine évêque de Toul.

Au-dessous de ces personnages, divers débris de vitraux, parmi lesquels se trouve l'écu armorié suivant : d'azur à deux colombes affrontées d'or. Ce sont les armes de la famille Thelod. Pierre Thelod, dit Pélegrin, valet de chambre de René II, fut anobli le 24 novembre 1482, et mourut en 1511. Le vitrail d'où proviennent ces armoiries avait été donné probablement par Claude Pelegrin, son fils, qui était conseiller du cardinal Jean de Lorraine.

Au-dessous du portrait du cardinal Jean de Lorraine, est la représentation de l'Annonciation. Il y avait des vitraux blancs, comme dans la chapelle absidiale de gauche, qui ont été remplacés, en 1836, par deux saintes nimbées et couronnées, qui proviennent des fenêtres des nefs. Ce sont deux peintures remarquables.

Aucun des vitraux que nous avons décrits ne porte ni monogramme ni signature de peintre ; nous n'avons pu découvrir aucun renseignement à ce sujet dans les documents que nous avons consultés.

IV. — MOBILIER DE L'ÉGLISE.

L'autel principal, celui du chœur, est en marbre ; c'est une œuvre importante, et d'une bonne exécution, qui paraît dater du milieu du siècle dernier. Le tabernacle est surmonté d'un petit édicule en bois sculpté et doré, destiné à recevoir le saint Sacrement ; il représente des feuillages, et il est couronné par un bouquet d'epis de blé ; c'est un véritable petit chef-d'œuvre en ce genre, de la fin du siècle dernier.

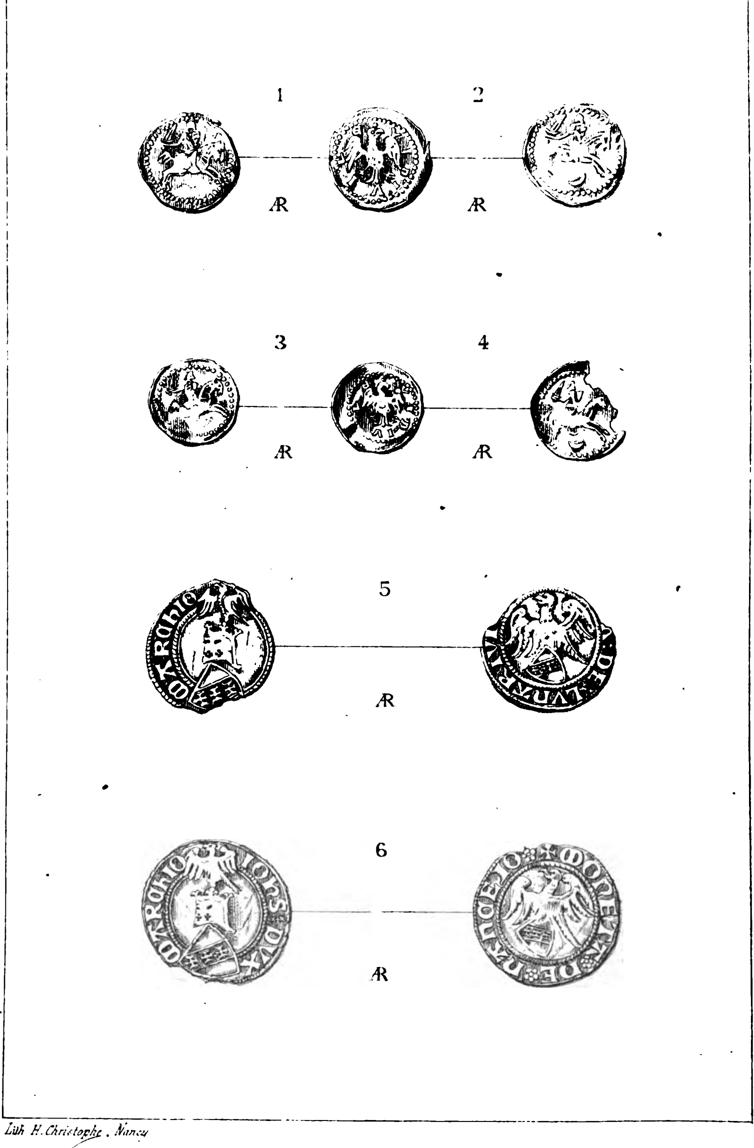
Le buffet d'orgues, d'un très-bon style, de la fin du XVIIe ou du commencement du XVIIIe siècle, a conservé

tous ses jeux ; c'est un huit-pieds complet ; il est muni de trois claviers à main, et d'un pédalier séparé. Ce bel instrument provient de l'abbaye de Belchamp ; il a été acheté par la Fabrique, à l'époque de la suppression des ordres religieux.

L'église est ornée de quelques tableaux ; l'un a été peint par Tony Johannot, il représente saint Paul ermite.

(Extrait de l'inventaire des richesses artistiques de la France, exécuté, pour le diocèse de Nancy, sous la direction de Monseigneur Foulon.)





Lith H. Christophe, Nancy

NUMISMATIQUE LORRAINE.

MONNAIES DE LUNÉVILLE

PAR M. LAPREVOTE.

La série de monnaies lorraines frappées à Lunéville se composait, jusqu'à ce jour, des pièces dont voici la description:

1. — Cavalier armé, se couvrant de son écu à la bande de Lorraine et galoppant à droite. — ℟ LINIVILE.; aigle impériale regardant à gauche; poids, 620 milligrammes. (Ma collection.) Voir n° 1 de la planche ci-jointe.

Un denier semblable, du poids de 648 milligrammes, a été décrit et figuré par M. de Saulcy dans ses *Recherches sur les monnaies des ducs de Lorraine.*

Un autre denier, faisant partie de la collection de M. Bretagne, pèse 560 milligrammes.

Deux de ces deniers se trouvent dans la collection du Musée lorrain; leur poids est de 610 et 560 milligrammes.

2. — Cavalier armé, sous le cheval un croissant. — ℟ Même type et même légende ; poids 625 milligrammes. (Ma collection.) N° 2 de la planche.

3. — Cavalier armé, galopant à droite. — ℟ LINIVILE. ; aigle impériale regardant à gauche ; obole très-rare pesant 289 milligrammes. (Ma collection.) N° 3 de la planche.

4. — Mêmes types, un croissant sous le cheval.

Cette obole, qui a été signalée par M. Ch. Robert, dans la *Revue numismatique* de 1861, faisait autrefois partie de la collection de feu M. Gillet, qui a été acquise par le Musée du département des Vosges, où elle se trouve aujourd'hui.

Le conservateur de ce Musée, M. Voulot, a bien voulu m'envoyer une empreinte de la pièce, dont le mauvais état de conservation ne permet pas d'en déterminer le poids. (N° 4 de la planche.)

Ces différentes pièces ont été émises sous le règne du duc Mathieu II, qui ne manquait pas de faire frapper des monnaies à légendes locales chaque fois qu'il ajoutait une ville nouvelle à son domaine ducal, et elles ne peuvent être antérieures au 15 juillet 1243, puisque c'est à cette époque que le prince acquit par échange le château de Lunéville et ceux de Gerbéviller et de Valfroicourt, qui appartenaient au comte Hues ou Hugues de Lunéville, auquel il céda, de son côté, ce qu'il possédait à Spitzemberg, Saint-Dié, Moyenmoutier et Etival. Cet échange se fit sous le consentement de sa femme et des trois fils de Hugues, avec lequel Mathieu II avait eu une guerre en 1220, la première année de son règne.

En 1265, Ferri III, fils et successeur de Mathieu, se regardant comme maître de Lunéville par suite de cet échange, affranchit cette ville en la mettant à la loi de Beaumont, et l'assigna comme douaire à sa femme, Marguerite de Navarre. Quelques années après, il donna à son second fils, Ferry, le nom de comte de Lunéville.

Il restait cependant des portions importantes appartenant encore aux anciens comtes de Lunéville, dont plusieurs continuèrent, pendant assez longtemps, à porter ce titre.

On trouve, en effet, un certain nombre d'actes intervenus entre eux et les différents ducs de Lorraine qui ont succédé à Ferri III. Ainsi, Thiébaut II et Burniques de Ristes, écuyer, font, en 1308, un accord touchant leurs hommes.

Ce dernier, conjointement avec Jeanne de Blâmont, sa femme, après avoir, en 1317, déclaré que les château, fossés et maisons ès faubourgs de Lunéville doivent, à leur décès, retourner au duc Ferri IV, peuvent cependant encore, par des actes de 1338, 1343 et 1344, céder au duc Raoul tout ce qui leur restait dans cette ville.

On ne connaît, de ces princes, aucune monnaie qui soit sortie de l'atelier de Lunéville, et ce n'est qu'à la suite de toutes ces conventions, qui semblent avoir dû assurer l'annexion complète de cette place au duché de Lorraine, que l'on rencontre enfin une nouvelle pièce, également à légende locale, qui a été frappée sous le règne du duc Jean Ier, plus d'un siècle après celles de Mathieu II.

Cette pièce, unique jusqu'à présent du moins, a été donnée au Musée lorrain par Mme de Baines, de Pompey ; les légendes en sont malheureusement incomplètes par suite d'une cassure, qui n'emporte rien des types du champ, et il est facile de reconstituer le tout au moyen d'une pièce du même prince qui a été frappée à Nancy, et dont les types sont identiquement semblables, ainsi qu'on peut s'en assurer en comparant les définitions suivantes et les dessins des figures 5 et 6 de la planche.

5. — Johs dux MARCHIO ; heaume timbré d'un aiglon placé sur un écusson de Lorraine incliné. — ℟ MonetA ⁑ DE ⁑ LVNARIVIlla ; aigle essorant placée sur un écusson de Lorraine incliné ; poids 620 milligrammes. (Collection du Musée historique lorrain.) N° 5 de la planche.

6. — IOHS ⁑ DVX MARCHIO ; mêmes types dans le champ. — ℟ + MONETA ✱ DE ✱ NANCEIO ✱ ; mêmes types ; poids, 790 milligrammes. (Ma collection.) N° 6 de la planche.

M. de Saulcy a décrit et publié (pl. VI, n° 11) un exemplaire semblable, pesant 972 milligrammes.

M. Bretagne en possède un autre du poids de 950 milligrammes.

Ces différentes pièces sont en argent, d'un titre assez bas.

Cette désignation de Lunéville sous ce nom, inusité jusqu'alors sur une monnaie lorraine, *de Lunarivilla* ou *Lunariville,* ne semblera douteuse pour aucun des lecteurs de cette notice, quand on aura connaissance des documents suivants, qui ont été puisés dans la *Notice*

de la Lorraine de Dom Calmet, et dans *les Communes de la Meurthe,* par M. H. Lepage.

On sait que cette ville passe pour avoir été construite sur l'emplacement ou à proximité d'un temple dédié à la Lune, et consacré au culte de Diane, d'où le nom de *Lunaris Villa,* qui a subi plusieurs modifications dans les divers titres dont voici de très-courtes mentions :

En 1034, les fils du comte Folmar, dans une charte qui se trouve aux Archives de la Meurthe, rappellent que leur père a fait construire un monastère en l'honneur de saint Remy à Lunéville *(in loco Lienatis ville).*

En 1140, une bulle d'Innocent II confirme les biens donnés à l'abbaye des Chanoines réguliers de Saint-Augustin ; cette bulle est adressée à l'abbé du monastère de Lunéville *(Linervillensi monasterii).*

En 1141, Etienne, évêque de Metz, ratifie une autre donation faite au même monastère de Saint-Remy. *(Sancto Remigio Lunaris ville.)*

En 1184, Mathieu, archidiacre de Toul, donne à l'abbaye Saint-Remy de Lunéville *(de Linelvilla)* l'église de cette ville, la paroisse de Saint-Jacques.

En 1186, la Maison-Dieu de Lunéville est appelée *Domus Dei de Lunaris ville.*

En 1203, le même Mathieu rappelle, dans une charte, la donation faite, en 1184, au monastère de Lunéville *(de Linevilla.)*

En 1224, le dimanche après l'Ascension, Hugues, seigneur de Lunéville *(dominus de Lunervilla)*, et Conrard, son frère, font entre eux un accord au sujet de différentes possessions qu'ils avaient en commun.

En 1249, le duc Mathien II fait un échange avec le « comandour de la Mason dou temple de Sent-George de *Lunerville* ».

Enfin, on trouve encore dans le nécrologe de l'abbaye de Saint-Airy de Verdun, à la date de 1635, l'indication de la mort d'un abbé de cette abbaye, le R. P. Dom Philippe-François Colart, de Lunéville *(Lunævillani)*.

Il est très-probable que la pièce de Jean, à la légende *Lunarivilla*, qui a donné lieu à cette notice, doit avoir été émise dans les premières années du règne de ce prince, pendant la seconde partie de là régence de sa mère, Marie de Blois, et après le mariage de celle-ci, en 1348, avec Frédéric, comte de Linange.



NOTICE CRITIQUE

SUR

JEAN DE BAYON

PAR M. DUPEUX.

Jean de Bayon, historiographe de Moyenmoutier, près de Senones, tire son nom du lieu de sa naissance, dont l'époque est ignorée. C'était un moine de l'ordre des frères prêcheurs. Banni de son couvent en 1326, on ne sait pour quel motif, il se réfugia à Moyenmoutier, où il fut accueilli par son parent ou allié, l'abbé Bencelin, qui avait le gouvernement de ce monastère, et le pria d'en écrire l'histoire. Il se mit à l'œuvre aussitôt; mais il n'a pas donné toute l'histoire de son temps jusqu'à cette époque. La suite des comtes de Vaudémont a été reproduite jusqu'en 1322, à l'occasion du monastère de Belval, qu'ils avaient fondé. Quant aux ducs de Lorraine, il n'a pas été au-delà de Mathieu II,

succédant à Thiébault, son frère, en 1220. Pour la série des abbés de Moyenmoutier, il s'est arrêté à Hermann, qui remplace Milon en 1147.

Composé de lectures et de rapports auriculaires, l'ouvrage de Jean remonte à l'origine des choses. L'auteur nous fait connaître en abrégé, non-seulement ce qui s'est passé à Moyenmoutier, mais encore tous les événements dont le monde a été le théâtre jusqu'à son époque à peu près. On lui doit des particularités curieuses sur les empereurs, les princes d'Allemagne, les ducs de Lorraine et les évêques voisins.

Le manuscrit autographe de Jean était en parchemin et a péri. Dom Albert, moine et curé de Moyenmoutier, en fit, en 1544, une copie, qu'il termina le 25 novembre de cette année. Dom Belhomme, et, d'après lui, jusqu'à ce jour, chacun s'est imaginé que le manuscrit acheté par la bibliothèque de Nancy, à la vente des ouvrages sur la Lorraine recueillis par M. Noël, était cette copie même. C'est là une erreur. Dom Belhomme n'avait sans doute pas connu l'existence d'un ouvrage en deux volumes, publié en 1719, et qui a pour titre : *Scriptores ordinis prædicatorum,* par Quetif et Echard. Il y aurait lu, t. I, page 560. « Exemplar primigenium (Joannis) membranaceum periit, jamque in dicto monasterio habetur tantum exemplum chartaceum ex illo priore a domno Alberto, ejus asceterii monacho et curato MDXLIV exscriptum et XXV novembris finitum, quod et conjiciunt ab eodem pluribus locis interpelatum. Codex hic Mabillonio missus, mihi XIV april. MDCCXI amice communicatus, pagg. 353 in fol. constat. »

« L'exemplaire primitif (de l'ouvrage de Jean de Bayon), écrit sur parchemin, n'existe plus, et aujourd'hui le monastère ne possède plus qu'une copie sur papier, faite d'après l'original, par Dom Albert, moine et curé de Moyenmoutier, qui la termina le 25 novembre 1544, et qui, croit-on, l'interpola en plusieurs passages. Ce manuscrit, envoyé à Mabillon, m'a été communiqué, comme à un ami, le 14 avril 1711, et *se compose de 353 pages in-folio.* »

Qu'est devenue cette copie, qui serait si importante à retrouver ? Ce n'est pas celle de Nancy, qui contient xc feuillets non in-folio, et d'après laquelle celle de la bibliothèque Sainte-Geneviève à Paris, celle de la bibliothèque nationale et autres ont été faites.

En raison de cette perte, le manuscrit de Nancy conserve toute sa valeur sans doute, mais ne soyons plus étonné des mutilations qu'il a subies et de ses défectuosités. Cela tient à l'inexpérience du copiste.

Mabillon, dans ses Annales de l'ordre des Bénédictins, s'est servi du manuscrit d'Albert en plusieurs endroits de son ouvrage, par exemple, au tome 2, liv. 19, n° 37, liv. 23, n° 22, liv. 25, n° 60, liv. 26, n° 83, liv. 38, n° 27, etc.

Pour faire connaître Jean de Bayon, j'ai d'abord essayé de corriger le texte de son Prologue. Dom Belhomme, qui a donné l'histoire de Moyenmoutier, y a introduit des extraits de l'ouvrage de Jean de Bayon, extraits que Dom Calmet a reproduits ; mais l'un et l'autre ont laissé de côté les difficultés du Prologue et n'ont d'ailleurs traduit aucune partie des œuvres de Jean de Bayon. Je compte donc sur l'indulgence des connais-

seurs, et je me permettrai de leur rappeler ici les propres paroles d'un homme compétent en cette matière, qui a traduit avec succès Richer de Reims. Voici comment il s'exprime :

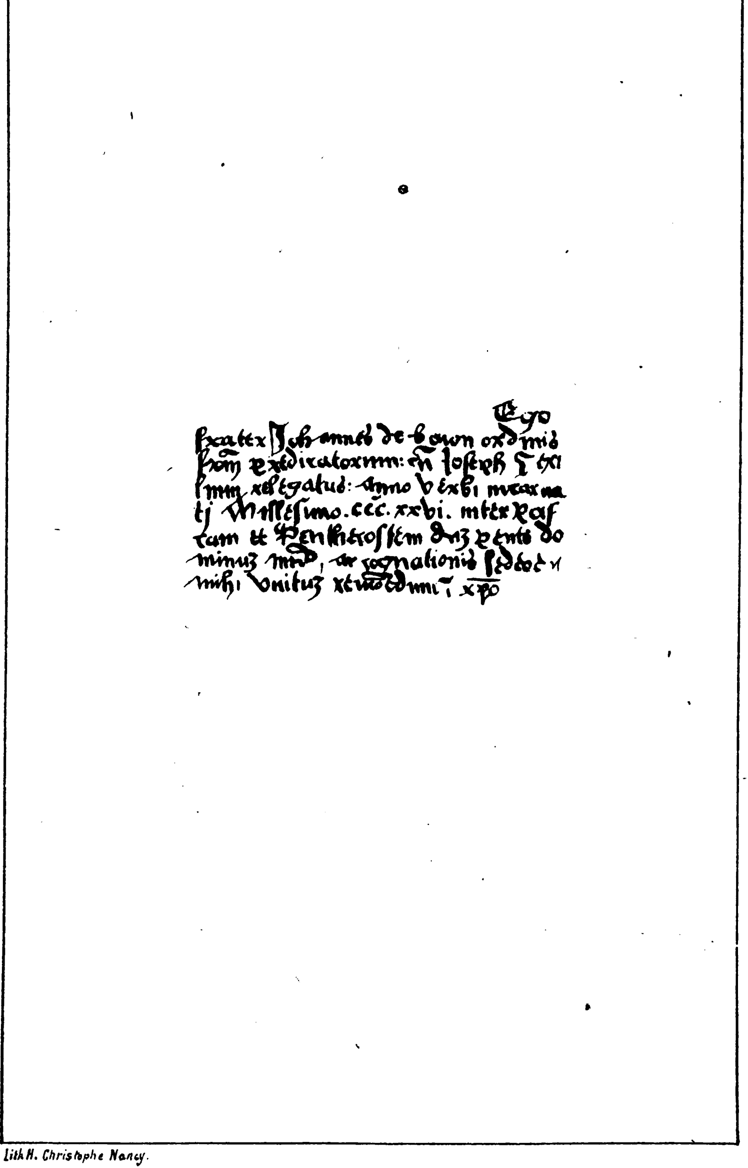
« Quand on a affaire à un historien du moyen-âge, il est souvent difficile de bien saisir le sens qu'il a voulu donner à ses phrases, à ses expressions. Les phrases sont souvent chez lui très-obscures, et il en est auxquelles on trouve difficilement une signification raisonnable. Certaines expressions sont quelquefois presque inintelligibles, soit à cause de leur élasticité, soit parce qu'elles sont détournées de leur sens connu, ou bien encore, parce que, étrangères à la langue avant l'auteur, elles en ont été exclues après lui, et n'y ont laissé d'autres traces que celles qu'on rencontre dans son ouvrage. Tout cela crée de grandes difficultés. Ajoutons, en ce qui nous concerne particulièrement, que nous avions à traduire un auteur neuf encore, si l'on peut parler ainsi, que par conséquent nous ne pouvions nous aider d'aucune traduction antérieure et que la difficulté existait dès lors toute entière. » Richer (de Reims), traduction de J. Guadet, pag. xiv de l'avant-propos.

La copie de Jean de Bayon est, de plus, non ponctuée et semée de phrases interminables. D'ailleurs, le texte de Richer de Reims avait été édité par le savant Pertz, qui l'avait annoté.

Pour donner une idée de la manière de procéder de notre auteur, je traduirai : 1° le Prologue de son ouvrage, en le comparant au Prologue de Richer, de Senones, qu'il a imité ; 2° un morceau emprunté à Paul

SPÉCIMEN

DU MANUSCRIT DE JEAN DE BAYON.



Ego
frater Johannes de Bayon ordinis
fratrum predicatorum: in [illegible]
[illegible] relegatus: anno Verbi incarna-
ti millesimo. ccc. xxvi. inter Pas-
cham et Penthecostem [illegible] do-
minum meum, [illegible] nationis [illegible]
mihi [illegible] [illegible] xpo

Lith H. Christophe Nancy.

Diacre ; et 3° l'histoire de Maheur ou Mathieu, qu'il a copiée entièrement dans Richer (1). Pour cette dernière histoire, on pourra consulter les notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque du Roi, t. III, page 617 et suivantes. Je joins ici un spécimen du manuscrit de Nancy (2), dont l'écriture est assez difficile à déchiffrer pour que je croie devoir donner la transcription des lignes dont ce spécimen se compose :

« Ego fratrer Johannes de Baion, ordinis fratrum » predicatorum, cum Joseph in exilium relegatus, anno » Verbi incarnati millesimo. ccc. xxvi, inter Pascam et » Penthecostem, dum penes dominum meum ac cogna- » tionis federe mihi unitum Reverendum in Christo. »

(1) On a mis, autant qu'il a été possible, la traduction française en regard du texte latin.

(2) Voy. la planche ci-jointe.

Prologus Richerii Senonensis.

Cum ea quæ de mundi hujus creatione, humani generis propagatione per sanctum Moysen nec non Jesu Nave describuntur, et per virum famosissimum Eusebium, cæsariensem Episcopum, initium rudis Ecclesiæ; ejusque incrementum sanguine martyrum, doctrina confessorum, aliorumque virorum illustrium operum exercitatione fundatæ declarantur, et secundum Paulum Orosium bella punica et civilia, dissensiones, fames, pestilentiæ, signa, portenta, eventus rerum mundanarum describuntur, quid aluid intelligendum, nisi secundum Apostolum : quæcunque scripta sunt, ad nostram doctrinam scripta sunt, ut alia nos ad judicis Dei timorem, alia vero ad spem vitæ æternæ informare et solicitare videantur? Quis enim legat Cain fratrem ob invidiam interfecisse; universam mundi creaturam pro commissis per diluvium omnino interiisse, et non formidet incidere in manus illius districti judicis, scilicet Dei summi? Quis vero audiat tot millia martyrum, non tantum virorum, sed etiam illius sexus fragilis virgines, matronas, senes et juvenes in agone certaminis viriliter desudasse, etiam si videatur habere cor lapideum, statim in mollitiem compassionis et devotionis non convertatur? Si quis vero consideret, secundum prædicti Pauli Orosii scripta, miserias hominum, tot cædes, tantam humani sanguinis effusionem, tanta parricidia, tot spoliatorum innocentium direptiones, tantas clades, occulto Dei judicio, mundo illatas, quis, inquam, non abhorret ipsum Dei judicium proprio delicto posse incurrere, præsertim

Prologue de Richer.

—

Quand Moyse, qui fut un saint, nous fait connaître la création du monde et la propagation du genre humain ; quand nous lisons les récits de Josué ; quand le célèbre évêque de Césarée, Eusèbe, étale sous nos yeux les commencements de l'Eglise naissante, ses accroissements, dus au sang des martyrs, à la profession de foi des confesseurs et aux œuvres d'autres illustres personnages ; quand Paul Orose nous fait le tableau des guerres puniques, des luttes entre citoyens, des dissensions, des famines, des pestes, des signes, des présages, des résultats d'entreprises mondaines, que devons-nous conclure de tant d'enseignements, sinon la confirmation de la parole de l'apôtre : que tout ce qui a été écrit l'a été pour notre instruction : tels événements devant nous inspirer la crainte des jugements de Dieu, tels autres faire naître et affermir en nous l'espoir de la vie éternelle ? Qui peut, en effet, lire le meurtre commis par Caïn, jaloux de son frère, l'anéantissement de la race humaine par le déluge, à cause de ses crimes, et ne pas craindre de tomber dans les mains d'un juge si sévère, du Dieu suprême enfin ? Peut-on entendre le récit du martyre, je ne dis pas de tant d'hommes, mais de tant de créatures du sexe faible, de vierges, de matrones, de vieillards, de jeunes gens qui ont soutenu une lutte si énergique, et, eût-on un cœur de pierre, ne pas s'attendrir et se sentir touché ? Et si quelqu'un vient à examiner, d'autre part, dans les écrits du même Paul Orose, le tableau des misères humaines, c'est-à-dire tant de meurtres, tant de sang versé, tant de parricides, tant de spoliations d'innocentes victimes, tant de calamités infligées au monde par les secrètes décisions du Dieu souverain, quel est celui qui ne tremble pas d'encourir pour ses propres crimes le jugement divin, sur-

cum tunc temporis mundus floruerit, et etiam aurea, ut in Daniele legitur, tunc secula extitisse, nunc vero non tantum plumbea vel ferrea, imo certe lutea esse comprobantur, in quibus homines potius ad malum quam ad bonum videntur esse promptiores ? Si vero illi per tot annorum curricula posteris suis facta priorum, alia abhorrenda, alia vero admiranda conscripserunt, nos in quos fines seculorum devenerunt, quia plus solito abundat iniquitas, et nostris temporibus actus priorum imo enormiora innovari videantur, ipsos rerum eventus ad posteros destinare debemus, ut et ipsi sicut et nos relationibus majorum aut malis terreantur aut certis bonis ad meliora provocentur. Hujus rei gratia ego frater Richerius, monachus senonensis, licet omnium abjectior, nolens successoribus nostrorum temporum eventus occultare, licet imperito stylo et inculto sermone, ea quæ in quibusdam scriptis versibus adnotatis de fundatione hujus senonensis abbatiæ vel ecclesiæ, vel ejus fundatore et succedentibus abbatibus reperire potui, licet perpauca sint, relatu digna, et ea quæ propriis oculis vidi et auditu audivi, et circumadjacentium ecclesiarum fundationes et constructorum nomina et dignitates vel etiam ipsorum miracula, quibusque regibus vel imperatoribus claruerint, more balbutientis infantis huic membranæ adnotare et inserere studui, tutius arbitrans ipsius narrationis seriem rusticando elucidare, quam philosophando obnubilare; lectores vel auditores per Dominum obtestans ut si qua in præsenti tractatu minus apte conscripta repererint, non præsumptioni vel audaciæ adscribant, sed devotionis et bonæ intentionis gratia hoc fecisse arbitrentur.

tout quand on considère qu'aux époques dont il s'agit le monde était dans tout son éclat, qu'on avait même l'âge d'or, comme nous l'apprenons de Daniel, tandis qu'aujourd'hui il est certain que nous ne sommes pas seulement à l'âge de plomb et de fer, mais plutôt au siècle de la fange, où les hommes semblent disposés au mal plutôt qu'au bien? Si, dans le cours de tant d'années, les écrivains ont transmis aux descendants les actions de ceux qui les ont précédés, et qui sont propres, les unes à faire naître l'horreur, les autres l'admiration; nous qui touchons à la fin des siècles, et voyons les méfaits plus nombreux que jamais; les désordres anciens paraissant se reproduire, que dis-je? s'aggraver encore, nous devons transmettre à la postérité les événements historiques, afin que, par ces relations des ancêtres, elle soit, comme nous, détournée du mal, ou portée au mieux par la connaissance du bien.

En conséquence moi, frère Richer, moine de Senones, quoique plus indigne que tout autre, malgré mon style inculte et qui sent l'inexpérience, j'ai voulu dévoiler à nos successeurs la suite des événements contemporains, les faits relatés dans quelques vers écrits et commentés sur l'érection de l'abbaye et de l'église de Senones, sur leur fondateur et les abbés qui l'ont remplacé. Bien que ces faits soient en très-petit nombre, tant que j'ai pu en trouver qui méritent qu'on les rapporte, soit que j'en aie été témoin, soit que je les aie entendu raconter; qu'ils soient relatifs à la création des églises voisines, aux noms de ceux qui les ont fait construire, à leurs titres, à leurs miracles, aux princes ou empereurs sous lesquels ils se sont illustrés, ne sachant que la langue de l'enfant qui bégaie, j'ai eu soin cependant de tout noter et inscrire dans mes feuilles, persuadé qu'il valait mieux éclaircir la suite des événements dans un récit entaché d'incorrections, que de l'obscurcir avec des prétentions philosophiques, priant, au nom de Dieu, mes lecteurs et mes auditeurs, s'ils trouvent quelque chose d'insolite dans le présent traité, de ne l'attribuer ni à la présomption ni à l'impudence, mais au dévouement et aux meilleures intentions.

Prologus Joannis Bayoni.

—

CURIOSIS AD FINEM.

Omnia quæ in priscis temporibus gesta sunt, vel in præsenti geruntur, si quis voluerit studiose perquirere, et sibi plurimæ ædificationis exhibebit fructus et ææedificatoriæ correctionis consequi poterit effectum. Nam succos bonis actibus antiquorum residentes mente et opere mellifica ut apis suget, et ad se attrahet morum vitæ, virtutumque dulcedinem, et ex actibus reprobis eliciet quo letalium effugiat discrimen et corruptelam. Arbor enim fructiferas non sine causa probatur terras occupare dum vivit, cum et ita suis pomis ornetur, et omnes, qui ex ea fructus perceperint saginentur. Criminosorum etiam tormenta publice cunctis patent, et ex iis territi homines pedem a lapsu retrahunt criminali, vel, politicam agentes vitam, quod justum est exequuntur. Ex æquo arbor fructifera attrahit pulchritudinem e terra; e terra patibulum publice elevatum et terret criminosos ut a malis resiliant, et firmat bonos ne labantur ad vetita. Sicut vita justorum, gubernatrix omnium bonorum et magistra, in ea mentis defigentis intuitum et pedisecæ nutrit et ædificat, et erudit, et format morum lac et vitæ panem benigne subministrans; ita etiam mundanæ sequaces institutionis diruit, et damnat, et vituperat atque pulsat. Et ideo in justis habemus quod sequamur, in malis quod fugiamus. Vita enim malorum sequentibus se cruciatum, et animæ mortem et corporis minatur et appropinquat. Quare utrorumque vita ad communem

Prologue de Jean de Bayon.

—

AUX CURIEUX SUR LE BUT.

En examinant avec attention l'histoire des temps passés et celle de l'époque actuelle, on se procurera les avantages d'une grande édification et l'on arrivera à la réalisation d'une réforme exemplaire. Car, comme l'abeille, créatrice du miel, on parviendra par son intelligence et ses labeurs à puiser les sucs que recèlent les actes méritoires des anciens et à s'approprier les agréments d'une vie morale et de la pratique des vertus ; des faits improuvés nous déduirons les moyens d'échapper à des périls entraînant la mort et la perdition. On veut, non sans motif, que l'arbre occupe pendant sa vie un sol fertile ; on sait qu'il en tirera la beauté de ses fruits, et que tous ceux qui les récolteront en feront un aliment nourricier. Si les supplices infligés aux criminels sont étalés aux yeux du public, c'est pour que l'effroi qu'ils causent nous porte à reculer devant le mal, et que ceux qui gouvernent se montrent plus justes. L'arbre à fruits emprunte donc sa beauté à la terre, c'est aussi sur la terre que le gibet dressé aux yeux de tous répand la terreur chez les criminels et les rejette loin du vice ; il raffermit les bons et les empêche de glisser sur une pente funeste. La conduite des justes sert de guide à tous les gens de bien ; préceptrice de l'esprit qui tient son regard fixé sur elle et qui marche à sa suite, elle le nourrit, l'édifie, l'instruit, le forme, lui prodigue le lait de la morale et le pain de la vie ; d'un autre côté, elle attaque les partisans des mondains, les condamne, les censure et les repousse. Il faut donc prendre les gens de bien pour modèles ; le méchant ne nous montre rien qu'il ne faille éviter. En marchant sur les traces du vice, on s'expose aux tourments et à la mort de l'âme, sans les éloigner du corps également menacé. La conduite

vitæ cœlestis profectu m non immerito calamis inscribitur; in quorum studiis non solum est animæ, sed et corporis fructus. Inde enim effugies carnis marcorem et fluxum, et animæ perniciem et mortis secundæ laqueos. Ea enim quæ de rerum prima creatione et genesi humani generis per sanctum Moysen necnon Jesu Nave describuntur, et quæ Eusebius Cesariensis de Ecclesiæ aurora, de ejus incremento, de martyrum rubricata passione, de sanctissimorum patrum eruditione, exemplis et vita, ac de virorum illustrissimorum virtuoso exercitio, ac de crudeliorum immanissimis actibus, et eorum pœna stylo memoriæ posterorum commendatur, et bella punica intestina et civilia, dissensiones, fames, pestilentiæ, signa, portenta, eventus rerum caducarum, quæ ex libro Orosii ormesta, et Josephi libro judaicæ captivitatis et libro antiquitatum referuntur, quid aliud nobis insinuant nisi qnæ Apostoli doctrina promulgantur dicentis : quæcumque scripta sunt ad nostram doctrinam scripta sunt? Nam malorum exitus letalis a malis nos retrahit et ad Dei compellit timorem; bonorum autem laborum gloriosus fructus ad spem vitæ incontaminatæ provocat, et informat et inflammat per amorem. Cum Abel fratris sui invidia occubuit, structuraque totius machinæ mundalis pro commissis diluvio deleta fuerit; cum vero pentapolis luxu fluens carnis, igne crematur cœlesti, quis non formidet in manus Dei incidere viventis, qui tam severe ferit delinquentes? Cum etiam tot martyrum millia, non tantum virorum, sed et mulierum quæ sexus fragilitate condonantur, virorum, matronarum, senum, innocentium, in respectu tyrannorum, pro fidei defensione et supernæ civitatis bravio reperiantur immania, sæva et incredi-

des bons et celle des pervers doivent donc être confiées à la plume, afin que chacun en tire parti pour la vie céleste : une étude de ce genre est profitable à l'âme et au corps ; elle retarde la décrépitude et la décomposition de la chair; elle préserve l'âme de sa perte et des filets d'une seconde mort. Tout ce que nous a rapporté sur la création originaire du monde et la genèse du genre humain, Moyse qui fut un saint personnage ; tout ce que nous a fait connaître Josué, ce qu'Eusèbe de Césarée nous a transmis sur l'aurore de l'Eglise naissante, sur ses progrès et les souffrances des martyrs figurant dans nos rubriques, sur la science des saints pères, leurs exemples et leur conduite; la vertu mise en pratique par les hommes les plus illustres, les atrocités des tyrans et leurs châtiments légués par la plume à la postérité, les guerres puniques, les luttes intestines, les troubles civils, les dissensions, les famines, les pestes, les signes, les présages, les événements de notre monde périssable rapportés dans le livre d'Orose qui a pour titre *Etat de l'Univers*, ou dans l'ouvrage de Joseph sur la captivité des Juifs, ou dans ses Antiquités, que nous enseigne tout cela, sinon ce que l'apôtre a formulé ainsi : Rien n'a été écrit que dans l'intérêt de notre instruction ? La mort des pécheurs nous éloigne du mal et nous inspire la crainte de Dieu. La gloire, qui est le fruit d'honorables labeurs, provoque en nous le désir de mener une vie irréprochable ; elle en allume en nous la passion. Le meurtre d'Abel, commis par son frère jaloux; le monde abîmé sous les flots du déluge par suite de ses crimes, les cinq villes luxurieuses brûlées par le feu du ciel : tout cela ne nous fait-il pas trembler de tomber dans les mains du Dieu vivant qui frappe si sévèrement les coupables ? D'un autre côté, lorsque tant de milliers de martyrs, non-seulement des hommes, mais des femmes que l'on épargne à cause de la faiblesse de leur sexe, lorsque, dis-je, de grands personnages, des matrones, des vieillards, des innocents, sous les yeux mêmes de leurs tyrans, pour la défense de la foi, pour obtenir l'héritage de la cité céleste, nous apparaissent comme supportant avec calme et courage des

bilia æquo animo pertulisse viriliter tormenta, quis etiam, cor saxeum, contra hæc audiens, ad firmitatem constantiæ in adversis et dulcorem patientiæ, compassionis melleam dulcedinem et devotionis lacrymas morientium non convertatur? Quis etiam Orosii prædicti et Josephi scriptis hominum miserias, tot cædes, tot clades, tot pestilentias, tantum sanguinis fluxum, tanta parricidia, tot spolia, tot innocentium direptiones, tot mala, occulto Dei judicio, mundo irrogata consideret et non timeat? Quis, inquam, non perhorrescat, proprio scelere, Dei etiam districtum incurrere judicium, præsertim cum illo in tempore mundus floruerit; etiam, ut per Danielem probatur, secula tunc aurea leguntur extitisse; processu autem temporis decidendo argento comparata fuisse, et tandem ære fusa, post autem ferrea, nunc autem lutea vere comprobantur existere. Nam in ultimis temporibus istis ad malum plus quam ad bonum decliviores videntur esse cuncti et, ut sus, gaudent in volutabro luti commorari. Si ergo studiosi viri, tam apud græcos, quam apud hebræos et latinos, res gestas regum, principum, populorumque in memoriam posteris, suis verbis et scriptis propagaverint, quorum aliqua horrorem incutiunt, ob sui inhumanitatem; alia autem admirationem ob sui raritatem; quædam vero imitationem, ob sui bonitatem, nos qui in quo sæculo fines sæculorum devenerunt, sumus constituti, quibus plus solito abundat iniquitas et omnium refrigescit charitas, et sunt homines se ipsos amantes, cupidi, avari et multis criminum illecebris irretiti, ut dicit Apostolus, et priorum actus, novissimis his temporibus, imo graviora, enormiora, viliora et horribiliora renovari, et si non numero tum superare videantur,

tortures cruelles, atroces, incroyables, quel cœur de pierre, en entendant ces récits, resterait insensible à cette fermeté, à cette constance dans l'adversité, à cette patience si douce, à cette compassion si touchante, à ces larmes religieuses des mourants? Et encore, qui peut, dans les écrits d'Orose et de Joseph, contempler sans terreur le tableau des misères humaines? tant de meurtres, tant de fléaux, tant de pestes, tant de sang répandu, tant de parricides, tant de déprédations, tant d'innocents dépouillés, tant de malheurs infligés au monde par les jugements secrets de Dieu. Quel est celui qui n'aurait horreur de s'exposer par ses propres méfaits aux rigueurs de la sentence divine, surtout quand on sait que le monde fut alors florissant, que Daniel nous prouve qu'à cette époque on était au siècle d'or? Mais le temps, dans sa marche, amena la décadence : on eut le siècle d'argent, puis celui d'airain, ensuite celui de fer ; aujourd'hui, on peut soutenir que le siècle est de fange ; car, dans les temps qui seront les derniers et où nous sommes, tous paraissent avoir plus de penchant pour le mal que pour le bien et préfèrent, comme le pourceau, se vautrer dans la boue. Si donc des hommes studieux, tant chez les Grecs que chez les Latins et chez les Hébreux, ont publié l'histoire des rois, des princes et des peuples, et les ont fait connaître à la postérité, soit par la parole, soit par l'écriture, tantôt nous inspirant l'horreur pour certains hommes, à cause de leur inhumanité, tantôt excitant notre admiration pour certains autres, à cause de leur rareté, tantôt proposant qnelques-uns à cause de leur bonté à notre imitation, c'est que nous sommes placés dans un siècle où la fin des siècles est arrivée, où l'iniquité déborde, où la charité est de glace partout, où les hommes sont égoïstes, cupides, avares, séduits par les nombreux attraits du vice, c'est que, comme le dit l'apôtre, nous avons, dans ces derniers temps, su renouveler les forfaits des temps antérieurs ; que dis-je? de plus graves, de plus monstrueux, de plus dégradants, de plus horribles, si même ils ne semblent pas l'emporter en multiplicité.

ipsos rerum eventus et temporum ad posteros scripto tamen destinare debemus. Si carmen Ovidius, syren libidinosa, Tullius causarum fori litigia, Plato animas de galaxia exeuntes et sortitas diversa hospitia corporum tandem eodem illas reduces (in quorum studiis nullus est animæ fructus vel corporis, jam vero, quod miserrimum est, sed carnis marcor et vitiosa animæ corruptio et mortis secundæ abyssus) calamis conscripserint, multo magis ea quæ possunt esse ad malorum correctionem et promotionem bonorum, ut sunt temporum et rerum eventus, posteris stylo demandanda; ut ex ipsis aut mali terreantur et resipiscant, aut boni, se extendendo ad meliora provocati priorum gestis non deficiant. Hujus rei gratia ego frater Joannes de Bayon, ordinis fratrum prædicatorum cum Joseph in exilium relegatus, anno Verbi incarnati millesimo trecentesimo vigesimo sexto, inter Pascham et Pentecosten, dum penes Dominum meum ac cognationis fœdere mihi unitum Reverendum in Christo patrem et dominum Dompnum Bencelinum, Mediani cœnobii patrem gratiosum et Rectorem, hospitalitatis gratia et pietatis commorarer, ejus precibus commonitus, quæcunque habere ad præsens potui, vel ex historiarum fastis, vel ex veridicorum relatione auris vehiculo percepi, aut bello gravia, aut corrupta morbis, aut fame tristia, aut terrarum motibus terribilia, aut inundationibus terrarum insolita, aut eruptionibus ignium metuenda, aut ignibus fulminum, plagisque grandinum sæva, aut patre aut parente, sive a parricidiis, flagitiisque misera, aut honestate vitæ imitanda, aut severitate justitiæ amplectenda, aut religione veneranda, aut summo virtutum splendore diligenda, sub uno voluminis textu, licet inculto stylo et incompto

Ces événements et leurs dates nous devons les confier à la plume. Si l'on nous a transmis par l'écriture les vers d'Ovide, cette syrène lascive, les débats de Tullius au forum; le système de Platon, tirant les âmes de la voie lactée, et les y ramenant enfin après les avoir destinées à divers séjours dans les corps; tous ces travaux n'ont été d'aucun profit pour notre moral et notre physique, ce qui assurément est très-fâcheux, mais flétrissent l'un et corrompent l'autre. Nous avons bien plus de raison de confier à l'écriture le soin de transmettre à nos descendants ce qui peut servir de correction aux méchants et d'encouragement aux bons, comme l'histoire, par exemple, qui sera pour les pervers une source de crainte et les amendera, ou poussera les gens de bien à s'améliorer, à l'exemple de leurs prédécesseurs. C'est dans ce but que moi, frère Jean de Bayon, de l'ordre des frères prêcheurs, relégué en exil comme le fut Joseph, l'an 1326 de l'Incarnation du Verbe, entre Pâques et Pentecôte, pendant que je demeurais chez mon seigneur et parent, mon Révérend père en Jésus-Christ et mon maître, Dom Bencelin, gracieux père et directeur du monastère de Moyenmoutier, où il m'avait accordé l'hospitalité et un pieux asile, à sa prière, tout ce que j'ai pu tirer jusqu'aujourd'hui des histoires et des annales, tout ce que j'ai recueilli de la bouche d'hommes véridiques; les malheurs de la guerre, les fléaux de la peste, les désastres de la famine, les terreurs causées par les tremblements de terre, les inondations extraordinaires, les éruptions volcaniques redoutables, les effets terribles de la foudre, les ravages de la grêle, les infortunes des pères et des parents, les misérables suites des parricides et des crimes, les modèles d'existences honorables, les sévères leçons de la justice, les actes religieux appelant le respect, les miracles dont l'éclat provoque l'admiration, les vertus dont la splen-

sermone, pro ingenio a Deo mihi collato, breviter, chronice loquendo, coarctavi, maxime ea quæ de Mediani claustri fundatione et ejus fundatore et abbatum successione in eodem loco et de his eventibus prosperis vel adversis qui circa dictum claustrum contigerunt ; et de sanctis inibi degentibus, Hydulpho, Spinulo, Joanne, Benigno, Fortunato, Lazaro et Aza, Bonifacioque martyre, quorum actus, vitam et gesta compegi et conscripsi, ut per ea ad amorem, honorem et devotionem Dei et ipsorum sanctorum populus valeat excitari quæ potui reperire in diversis codicibus passim et confuse huic operi annotavi. Et etiam circumjacentium fundationes ecclesiarum et fundatorum nomina vel dignitates, vel etiam aliqua ipsorum miracula, quibusque regibus vel cæsaribus claruerunt, more balbutientis infantis huic membranæ inserere procuravi. Denique cum Lotharius, filius Lotharii qui Pruimo monachus fati munus exsolvit, patruos suos Karolum et Ludovicum sedulis irritaret machinationibus, et crebram aciem adversus eos produceret, abbatiam Mediani monasterii (nam ejus sub imperio idem locus erat) quorumdam relatu stimulatus, Duci Lotharingiæ, ut inferius patefiet, jure beneficii contradidit. Qui Dux locum adeo spoliavit redditibus et supellectili ut monachi, cogente inedia, cellas quas multiplices idem locus possidebat desererent, et vix paucissimi in cœnobii loco principali residerent. Processu autem temporis per Zwendeboldum filium Arnulphi (qui Romæ monarchiam tenuit et obtinuit) cui Ducatus Lothariensis administratio fuerat tradita, prædictum cœnobium Medianum cuidam comiti Hillino nomine jure beneficii traditur possidendum, qui Pipino abbate expulso et fratribus, canonicorum ordi-

deur souveraine inspire l'amour, j'ai tout réuni dans une courte chronique, en un seul volume de texte, d'un style inculte et d'un langage incorrect, proportionné à la dose d'intelligence que Dieu m'a départie, m'occupant surtout de ce qui concerne l'érection du monastère de Moyenmoutier, de ce qui est relatif à son fondateur, à la succession de ses abbés au même siége, aux événements prospères ou malheureux dont cette communauté a été le théâtre; aux saints qui y ont vécu, à savoir : Hydulphe, Spinulus, Jean, Benigne, Fortunat, Lazare et Aza, le martyr Boniface, dont j'ai composé et écrit la vie, les actes et les gestes, afin d'exciter ainsi les peuples à aimer, à honorer et à révérer Dieu et les saints. Tout ce que j'ai pu trouver répandu confusément dans divers manuscrits, je l'ai mis à part pour ce livre. Ne sachant que bégayer comme l'enfant, j'ai pu insérer cependant dans mon manuscrit l'histoire des érections des églises environnantes, les noms et les dignités de leurs fondateurs et même quelques-uns de leurs miracles, sous quels rois ou sous quels empereurs ils ont fleuri. Comme Lothaire, fils de Lothaire, qui mourut moine à Pruym, irritait par ses complots continuels ses oncles Charles et Louis, il remit au Duc de Lorraine à titre de bénéfice, ainsi qu'on le verra plus loin, y étant poussé par certains rapports, l'abbaye de Moyenmoutier. Le Duc dépouilla le monastère de ses revenus et de son mobilier, à tel point que les moines, forcés par la misère, abandonnêrent leurs nombreuses cellules, et qu'à peine il en resta quelques-uns dans la résidence principale. Dans la suite des temps, Zwendebold, fils d'Arnould, qui devint roi des Romains, et à qui avait été confiée l'administration du duché de Lorraine, livra, dit-on, la communauté de Moyenmoutier, à titre de bénifice, à un certain comte nommé Hillin. Celui-ci, après avoir chassé l'abbé Pépin et ses frères, y établit des chanoines sous la di-

nem inibi instituit; sub quorum regimine codex vitæ beati Hydulphi, qui pro sua magnitudine proprio continebatur corpore, amittitur. Post temporum autem multos cursus decursos, rursus reperitur, sed quia pro suæ quantitatis magnitudine legentibus studium subministrabat, adhibitis scholasticis breviatur. Sed ob fratrum negligentiam rursus a Medio cœnobio factione quorumdam elabitur id quo vix vitæ gloriosi Hydulphi media pars in dicto cœnobio continetur, quod tamen gleba sacri corporis Hydulphi decoratur et meritis fulcitur gloriosis ejusdem. Sed ego frater Joannes prædictus penes quemdam monachum in cella Bellævallis commanentem Simonem nomine quemdam libellum partim soricibus corrasum, partim foliorum abscissione seu deperditione divisum reperi. Hoc enim in hac ecclesia Mediana in novissimo sæculi tempore de libro memorato sicut et de aliis accidit, quod et antiquo tempore de authenticis divinæ legis scriptis Joannes Chrysostomus super Mathæum evenisse declarat dicens : multa enim ex propheticis monumentis (quod de historia Paralipomenon probare possibile est) deperiere ; desides enim Judæi cum essent, non desides modo sed impii, alia quidem perdiderunt negligenter, alia vero cum incenderunt tum conciderunt prophane. De negligentia in quarto libro Regum legimus quod post multum temporis vix Deuteronomi volumen repertum sit defossum quodam loco ac deletum pene ; sed plura de Scripturis in iis quæ habemus memorata legimus quæ non habemus. Sicut est liber Justorum qui commemoratur in libro Regum, et sicut est liber Bellorum Domini, cujus in libro Numerorum mentio fit. Neque Salomonis carmina, neque disputationes ejus sapientissimas de lapidum,

rection de qui se perdit le manuscrit de la vie de saint Hydulphe, manuscrit qui, à cause de ses grandes dimensions, ne put être que roulé sur lui-même. Après bien des révolutions de temps, on le retrouva ; mais, comme un volume aussi considérable pouvait fatiguer les lecteurs, des écolâtres l'abrégèrent. Cependant, par la négligence des frères, il échappa encore de la communauté, du consentement de quelques complices, de sorte qu'on trouve à peine le récit du milieu de la vie d'Hydulphe, dans une communauté qui possède cependant les restes sacrés du corps de ce saint, dont les mérites l'honorent et lui servent d'appui. Mais moi, frère Jean, dont il vient d'être question, j'ai trouvé entre les mains d'un moine nommé Simon, qui était au couvent de Belval, un petit livre, en partie rongé par les souris, et déchiré en partie, des feuillets en ayant été détachés ou perdus, car, dans les dernières années du siècle, il était arrivé à Moyenmoutier, à propos de l'ouvrage que je viens de rappeler et d'autres encore, ce que saint Jean Chrysostôme déclare être advenu jadis aux livres authentiques de la loi divine, lorsqu'il dit, en parlant de Mathieu : Beaucoup de monuments des prophètes ont péri (on peut le prouver par l'histoire des Paralipomènes). Les Juifs étant devenus négligents, non pas négligents seulement, mais impies, essuyèrent des pertes non par leur peu de soin uniquement, mais encore par les incendies qu'ils allumèrent et par de profanes destructions. Quant à leur incurie, nous lisons au 4e livre des Rois, qu'après de longues recherches, on eut peine à trouver le Deutéronome enfoui quelque part et à peu près détruit. Au reste, dans les ouvrages que nous possédons des Saintes Ecritures, il en est rappelé d'autres qui sont perdus pour nous : par exemple le livre des Justes, dont il est parlé dans le livre des Rois et le livre des Guerres du Seigneur, mentionné dans le livre des Nombres. Il en est de même des poésies de Salomon, de ses savants

lignorum natura, herbarumque omnium, itemque jumentorum, volucrum, reptilium et piscium, vel quæ in libro Verba Dierum Domini (hic nonnulla desunt). Reliqua vero operum Salomonis, priorum et novissimorum scripta sunt in Verbis Nathan prophetæ et in libris Abiæ Silonitis, in Visione quoque Amos visentis contra Jeroboam, filium Nabath, et multa hujusmodi volumina quæ fuisse Scriptura probat, sed hodie constat non esse : vastata namque a Chaldæis Judæa, ut in Patrum libris legimus, et etiam bibliotheca antiquitus congregata, inter alias Provinciæ opes, hostili est igne consumpta, ex qua pauci quæ nunc in sancta scriptura continentur libri, postmodum Esdræ, pontificis et prophetæ, industria sunt restaurata : unde scriptum est de eo : ascendit Esdras de Babylone et ipse scriba velox in lege Moysis. *Velox* vero quia promptiores litterarum figuras, quam eatenus Hæbrei habent repererit. Quin contra et nos, multis aliis perditis, plura in quibusdam codicibus et disputatiunculis, diversis ac usitata relatione a præcedentibus relicta posteris de ortu et vita, seu de virtutibus et obitu domini et sanctissimi patris et protectoris Mediani cœnobii Hydulphi ac beatissimorum discipulorum ejus Spinuli, Joannis et Benigni, ac excellentis Reginæ Azæ et Lazari patris ejus qui, ob supernæ vitæ bravium, relicta mundi pompa et Orientis partibus ad Medianum se contulerit claustrum, sub Fortunato patriarcha Jerosolimitano, qui inibi vices gerebat pastoris; reclusi tandem cum palma victoriæ cœlos petiverunt laureati, et etiam prædicti Fortunati, viri sanctissimæ vitæ, et gloriosi Bonifacii, qui fuit rector; illorum de legione Thebaea, qui Treviris sub Rictioviro præfecto, tempore Maximiani imperatoris, coronam mar-

traités sur la nature des pierres, des bois, des herbes, des bêtes de somme, des oiseaux, des reptiles, et ce qui a été dit dans le Livre des Jours du Seigneur (Lacune). Le reste des ouvrages de Salomon a été mentionné dans les prophéties de Nathan, dans les œuvres d'Abias de Silon, dans la vision d'Amos relative à Jéroboam, fils de Nabath. Il y a bien d'autres compositions dont l'Ecriture prouve l'existence, et que nous savons avoir disparu. La Judée, en effet, au rapport des saints Pères, a éte ravagée par les Chaldéens. Une bibliothèque, formée dès la plus haute antiquité, fut, avec d'autres richesses du pays, consumée par le feu de l'ennemi, et il n'en échappa que quelques livres, qui aujourd'hui composent le canon de la sainte Ecriture, grâce au Pontife et prophète Esdras, qui les restaura et duquel on a dit : Esdras vint de Babylone ; ce fut un scribe expéditif de la loi de Moyse, *expéditif*, sans doute parce qu'il inventa des formes de lettres plus simples que celles qui avaient été jusqu'alors en usage chez les Hébreux.

Et nous donc, sans parler de beaucoup d'autres pertes, n'avons-nous pas été privés de manuscrits et de dissertations, différant des relations ordinaires et postérieures à celles qui nous avaient été transmises sur la naissance, la vie, les vertus et la mort de notre maître et père très-saint Hydulphe, le protecteur de Moyenmoutier, de ses très-saints disciples Spinulus, Jean et Benigne, et de l'excellente reine Aza, et de Lazare, son père, qui, pour l'héritage céleste, renonçant au faste mondain et se transportant des confins de l'Orient, vinrent se renfermer dans le cloître de Moyenmoutier sous la direction de Fortunat, patriarche de Jérusalem, qui remplissait les fonctions de pasteur. Ces reclus montèrent enfin dans les cieux avec la palme et les lauriers de la victoire. Que dirai-je des biographies du même Fortunat et du glorieux Boniface, qui fut gouverneur de Moyenmoutier ; de la légion Thébéenne qui, à Trèves, avec son préfet Rictiovir, au temps de l'empereur Maximien, mérita d'obtenir la couronne incorruptible du

tyrii immarcessibilem percipere meruerunt, cujus virtus sacra de prædicto Mediano cœnobio veneratur. Unde bonis desideriis dicti domini Bencelini Spinalensis et abbatis Mediani cœnobii et domni Theobaldi de Fecocourt, thesaurarii ejusdem loci et claustri placuit ut illa mea servans, ad ignorantium et subsequentium notitiam, in unum colligerem. Ea ergo quæ de patrono Mediani cœnobii Hydulpho et prælibatis sanctis, eorum adjutus orationibus, reperire potero, ut prædictum est, et de iis quæ acciderunt circa prædictum claustrum, prout notitiam temporum inveniam, vel ordini gesta congruere videbo, digerere procurabo. In iis autem quæ de scriptis virtutum miraculis a Domino per gloriosum Hydulphum et alios prædictos sanctos operata sunt ad exhortationem legentium seu audientium, pro modo intellectus mei, de catholicorum vestigiis subjungere studebo, vestigia beati Gregorii licet non valeam prosequi moliar, qui describens sanctorum actus, pravorumque casus, exhortatione assumpta inde, secundum sapientiam sibi datam a Deo, multa necessario et utilia legentibus et audientibus interseruit. Verum non absque re agere, quocunque videri puto, si ea quæ de ortu, vita atque obitu prædictorum sanctorum in schedulis vetustate prope deletis inventa sunt reparo, et de abditis ad lucem reduco, et ea quæ veterum cuncta relatione percepi libris commendare procuro, cum sicuti præmissi sancti Esdræ pontificis studio sacras litteras desidia et profanitate ipsorum studiorum abolitas noscamus fuisse restauratas, et non solum evangelicam et apostolicam historiam ab evangelistis sacratissime conditam, sed et plurimorum sanctorum gesta plurimos ecclesiæ doctores ad instructionem multorum et etiam historiographos

martyre, et dont les saintes vertus sont honorées à Moyenmoutier? Me conformant, en conséquence, aux bonnes intentions de Dom Bencelin d'Epinal, abbé de ce monastère, et de Dom Thiébault de Fécocourt, trésorier de la même communauté, j'ai, d'après leur désir, conservé mes recherches, et les ai réunies pour éclairer l'ignorance et la postérité. Ainsi, je le répète, tous les renseignements que je pourrai trouver, grâce à leur intercession, sur Hydulphe, le protecteur de Moyenmoutier et sur les autres saints dont j'ai parlé, en passant; tous les événements relatifs au monastère, je m'empresserai de les disposer suivant l'ordre chronologique qui en viendra à ma connaissance, ou d'après leur enchaînement naturel. Quant à ce qui, suivant les miracles de vertus qu'on nous a transmis, aurait été fait, avec l'aide de Dieu par le glorieux Hydulphe et les autres saints dont il a été question, j'aurai soin de l'ajouter, pour l'édification des lecteurs ou des auditeurs, suivant la faible mesure d'intelligence dont j'ai été doué, et en marchant sur les traces des catholiques. Je tâcherai, malgré mon incapacité, de suivre les pas de saint Grégoire qui, décrivant les actes des saints et les chutes des réprouvés, et saisissant l'occasion d'instruire, guidé qu'il est par la sagesse divine dont il est doté, introduit bien des préceptes utiles et nécessaires à ses lecteurs et à ses auditeurs. Au reste, je crois qu'il ne semblera à personne que je m'écarte de mon sujet, quand, à propos de la naissance, de la vie et de la mort de nos saints, je reforme et ramène des ténèbres à la lumière tout ce qui a été trouvé dans des papiers presque détruits par le temps, et quand je m'occupe de confier à mon livre tout ce que j'ai pu tirer des relations anciennes. Nous savons

agones secularium ad posterorum memoriam descripsisse, gentiles quoque poetas sua figmenta grandisonis propalare modis studuisse legamus. Unde precor ut si labor iste in alicujus manus inciderit, quia tutius judicavi narrationis seriem rusticando elucidare quam superbe aut philosophando obnubilare, lectorem vel auditorem per Deum obtestans, ut si qua in hoc tractatu minus apte conscripta repererint non præsumptioni et audaciæ adscribant, sed devotionis et bonæ intentionis gratia hoc me fecisse arbitrentur et prædilectissimi Domini Domni mei Bencelini præfati provocatum amore et precibus diuturnis. Ergo veniam a patre misericordiæ mihi petat et oret, ut anima mea sanctæ resurrectionis particeps fiat.

Amen. 1544 lunac. 13 8bre vigilia Calixti papæ, Mediani monasterii mense adimpleto.

---

que, par les soins du saint pontife Esdras, comme je l'ai dit plus haut, les Ecritures sacrées, abolies par la négligence, furent restaurées; il n'en fut pas seulement ainsi des Evangiles, mais encore de l'histoire de beaucoup de saints, faite par des docteurs de l'Eglise pour l'instruction générale. Des historiographes ont décrit aussi, pour les transmettre aux générations suivantes, les luttes des hommes du siècle; des poètes payens se sont étudiés à propager leurs fictions dans des chants sublimes. Si donc mon travail vient à tomber entre les mains de quelqu'un, comme j'ai pensé qu'il était plus sûr de rendre claire la suite du récit en employant un style grossier, que de la mutiler par orgueil ou par système, je prie, au nom de Dieu, le lecteur ou l'auditeur, s'ils viennent à trouver dans ce traité des incorrections, de ne pas les attribuer à la présomption ou à l'effronterie ; qu'ils sachent que ma conduite a été dirigée par le dévouement et une bonne intention, et que j'ai cédé aux instances et à la plus tendre amitié de mon seigneur Dom Bencelin : qu'il demande donc pour moi au Père des miséricordes le pardon de mes fautes, et qu'il le prie de faire participer mon âme à la résurrection.

Amen. L'an 1544 de l'Incarnation, la lune étant dans son croissant, le 13 octobre, veille de la saint Calixte, pape, après un mois passé à Moyenmoutier.

Rosemunda.

—

Qui rex (Alboin), postquam in Italia tres annos et sex menses regnavit, insidiis suæ conjugis interemptus est. Causa autem interfectionis ejus hæc fuit. Cum in convivio ultra quam oportuerat, apud Veronem lætus resideret, cum poculo quod de capite Cunimundi regis, sui soceri, reginæ ad bibendum vinum dari præcepit, atque eam ut cum patre suo lætanter biberet invitavit. Hoc ne cui videatur impossibile, veritatem in Christo loquor; ego hoc poculum vidi in quodam die festo, Ratchis principem, ut illud convivis suis ostentaret, manu tenentem. Igitur Rosemunda ubi rem animadvertit, altum concipit in corde dolorem, quem compescere non valens, mox in mariti necem, patris funus vindictura, exarsit. Consiliumque mox cum Helmichis qui regis Schilpor, id est armiger et collactaneus erat, ut regem interficeret, iniit qui reginæ suasit ut ipsa Peredeo, qui erat vir fortissimus in hoc consilium adcisceret. Peredeo cum reginæ suadenti tanti nefas consensum adhibere nollet, illa se noctu in lectulo suæ vestiariæ, cum qua Peredeo stupri consuetudinem habebat, supposuit, ubi Peredeo rei nescius veniens cum regina concubuit. Cumque illa, patrato jam scelere, ab eo quæreret quam se esse existimaret, et ipse nomen suæ amicæ quam esse putabat, nominasset, Regina subjunxit : Nequaquam, ut putas, Rosemunda sum, inquit; certe nunc talem rem, Peredeo, perpatratam habes ut aut tu Alboin interficias, aut ipse te suo gladio extinguat. Tunc ille intellexit malum quod fecit, et qui sponte no-

Rosemonde.

Alboin, après avoir régné en Italie pendant trois ans et six mois, périt de mort violente par la trahison de sa femme. Voici quelle fut la cause de ce meurtre. Un jour qu'il était à Vérone, s'étant livré aux plaisirs de la table plus longtemps qu'il n'eût fallu, il fit porter du vin à la reine et voulut qu'on le lui présentât dans une coupe faite avec le crâne de son beau-père Cunimond, invitant la princesse à boire gaiement avec son père. Qu'on ne croie pas la chose impossible, je le jure sur le Christ, j'ai vu cette coupe un jour de fête entre les mains du prince Ratchis, qui la montrait à ses hôtes. Rosemonde, comprenant l'intention de son mari, en éprouva au fond du cœur un vif ressentiment, et, ne pouvant l'apaiser, elle brûla du désir de venger au plus tôt la mort de son père, par le meurtre de son époux. A l'instant, elle complote l'assassinat avec Helmichis, qui était son schilport, c'est-à-dire son écuyer, et son frère de lait. Cet officier conseilla à la reine de s'adjoindre pour l'exécution de son projet un nommé Péridée, qui était très-brave. Péridée se refusant à s'associer au dessein de la reine et à se charger d'un tel forfait, Rosemonde s'introduisit pendant la nuit dans le lit de sa femme de chambre, avec laquelle Péridée entretenait des relations coupables. Péridée, qui n'avait aucun soupçon, étant survenu, la reine se livra à lui. Le crime accompli, elle lui demanda qui il croyait qu'elle fût. Péridée lui nomma sa maîtresse, et pensait qu'il en était ainsi. La reine lui répliqua : Tu te trompes, je suis Rosemonde. Maintenant, tu as osé un tel attentat, Péridée, que tu dois tuer Alboin ou périr sous ses coups. Péridée comprit alors la faute qu'il avait com-

luerat, tali modo in regis necem coactus assensit. Tunc Rosemunda, dum se Alboin meridie sopori dedisset, magnum in palatio silentium fieri præcipiens, omnia alia arma subtrahens, spatham illius ad lectuli caput, ne tolli aut evaginari posset, fortiter colligavit, et juxta consilium Helmichis, Peredeo interfectorem omni bestia crudelior introduxit. Alboin, subito de sopore expergefactus, malum quod imminebat intelligens, manum citius ad spatham porrexit; quam strictius religatam extrahere non valens, apprehenso tamen scabello suppedaneo, se cum eo per aliquod spatium defendit. Sed heu! proh dolor! vir bellicossimus et summæ audaciæ, nihil contra hostem prævalens, quasi unus de inermibus interfectus est, uniusque mulierculæ consilío periit qui per tot hostium strages bello famosissimus extitit. Cujus corpus cum maximo Longobardorum fletu et lamentis sub cujusdam scalæ adscensu, quæ palatio erat contigua, sepultus est. Fuit autem statura procerus et ad bella peragenda toto corpore coaptatus. Igitur Helmichis, extincto Alboin, regnum ejus invadere conatus est, sed minime potuit, quia Longobardi nimium de morte illius dolentes eum moliebantur extinguere. Statimque Rosemunda Longino, præfecto Ravennæ mandavit ut citius navem dirigeret quæ eos suscipere posset. Longinus tali nuntio lætus effectus festinanter navem direxit, in quam Helmichis cum Rosemunda, jam sua conjuge, noctu fugientes ingressi sunt, auferentesque secum Albsuindam, regis filiam et omnem Longobardorum thesaurum velocius Ravennam pervenerunt. Tunc Longinus præfectus suadere cœpit Rosemundam ut Helmichis interficeret et ejus se nuptiis copularet. Illa, ut erat ad omnem nequitiam facilis, dum optat Ra-

mise, et lui, qui avait refusé spontanément de se charger de ce forfait, fut contraint de consentir au meurtre du roi. Tandis qu'Alboin s'abandonnait au sommeil, à l'heure de midi, Rosemonde prescrivit le plus grand silence dans le palais ; elle en fit enlever toutes les armes, et, pour que l'épée qui était au chevet du lit du roi ne pût être saisie ni tirée du foureau, elle la lia fortement, puis, d'après le conseil d'Helmichis, cette femme, plus cruelle qu'une bête féroce, introduisit Péridée pour être l'exécuteur de sa vengeance. Alboin, réveillé tout-à-coup, comprit le danger qui le menaçait et porta aussitôt la main à son épée, et, comme il ne pouvait la tirer, à cause des liens solides qui la retenaient, il s'empara d'un escabeau avec lequel il se défendit pendant quelque temps. Mais, ô douleur ! cet homme si vaillant et d'une audace consommée, ne pouvant, hélas ! l'emporter sur son ennemi, fut tué comme un animal sans vigueur et succomba par la perfidie d'une simple femme. Celui que la mort de tant d'ennemis avait illustré, fut pleuré et regretté vivement par les Lombards, et son corps fut enseveli sous un escalier contigu au palais. Ce prince était d'une haute stature et semblait fait pour la guerre.

Après la mort d'Alboin, Helmichis voulut s'emparer du trône, mais il ne le put, parce que les Lombards, trop affligés d'une telle perte, voulurent faire périr Helmichis. Rosemonde manda à Longin, préfet de Ravenne, d'envoyer au plus tôt une embarcation les prendre tous. Longin, heureux de cette proposition, équipa immédiatement un vaisseau, sur lequel montèrent Helmichis et la reine, devenue sa femme, lesquels s'étaient enfuis pendant la nuit, emmenant avec eux Albsuinde, fille d'Alboin, et tout le trésor des Lombards ; ils abordèrent promptement à Ravenne. Le préfet Longin conseilla alors à Rosemonde de tuer Helmichis et de le prendre lui-même pour mari. Cette femme, prête à tous les crimes, voulant devenir maîtresse de Ravenne,

vennatium domina fieri, ad tantum perpetrandum facinus assensum dedit, atque dum Helmichis se in balneo ablueret egredienti de lavacro veneni poculum quod salutis esse asserebat propinavit. Ille, ubi sensit se mortis poculum bibisse, Rosemundam, evaginato supra eam gladio, quod reliquum erat bibere cœgit. Sicque Dei omnipotentis judicio interfectores iniquissimi uno momento perierunt.

—

Jean de Bayon a tronqué cette narration de la manière suivante :

« In prælio Alboin Cunimundum occidit, caputque illius sublatum ad bibendum ex eo poculum fecit (quod genus poculi apud eos scala (schaale) dicitur, lingua vero latina patera). Cujus filiam nomine Rosemondam cum magna simul multitudine diversi sexus et œtatis duxit captivam quam, quia Clotsuinda obierat, in suam perniciem duxit uxorem. »

consentit à cet horrible attentat. Helmichis, au sortir d'un bain qu'il venait de prendre, but une coupe de poison que sa femme prétendit être bonne pour sa santé. Celui-ci, se doutant qu'il venait d'avaler un breuvage mortel, tira son épée, et la tenant suspendue sur Rosemonde, contraignit cette femme à boire le reste de la coupe. Ainsi, par l'arrêt du Tout-puissant, périrent, dans un court intervalle ces infâmes meurtriers.

—

Alboin tua Cunimond dans un combat, et prit son crâne pour en faire un vase à boire. Cette sorte de coupe porte chez les Lombards le nom de scale (schaale), et s'appelle *patera* en langue latine. Ayant emmené à sa suite, comme captifs, une foule de personnes de tout âge et de tout sexe, dont faisait partie Rosemonde, fille du roi des Gépides, il l'épousa, pour son malheur, à la mort de Clotsuinde, sa femme.

—

Je terminerai cette notice, en rapportant le récit qu'on va lire, et que Jean de Bayon a emprunté tout entier à Richer de Senones.

Maherus.

—

Illo in tempore Maherus ex imperiali et Ducum prosapia ortus sanctæ Deodatensis Ecclesiæ regebat præposituram. Hic enim ex secunda uxore Ducis Frederici (non Mathæi) quæ ex lumbis processerat Ducis Poloniæ, genitus fuit una cum Theodorico Diaboli, Domino Castelleti prope abbatiam dictam Lestainche situati, ac Domino comite de Castris, Domino Philippo de Gellibertivilla et Domino Henrico Lumbardo, qui prædium de Bayon acquirens inibi fortalitium erexit. Hic, inquam, præpositus Maherus in sui principio vitæ fuit satis modestæ, elegantis formæ et Ecclesiæ Sancti Deodati gratus; qui, vacante sede Tullensi sedem est adeptus inibi episcopalem. His sic se habentibus, Maherus, episcopus Tullensis, super dilapidatione episcopatus trahitur ad judices accusatus. Quæ controversia minime per judices datos terminatur. Nascitur inde appellatio, Papa Innocentius III petitur. Fridericus quidam, Archidiaconus, cum aliis papæ se præsentat. Maherus autem iter arripiens venit Sutrium, ad XXX prope Romam milliaria, et, quia dies appellationis transierat, instat pars adversa. Papa autem, Maherum supportans, eum venientem dicebat. Maherus autem retrogrado cursu, desperans de causa, se ad terram suam commisit infelix. Papa autem instantia adversorum pressus, sciens eum repatriasse, licet invitus, tulit contra eum sententiam. Maherus autem certus de sententia, bannum Bodonis cœnobii Duci Frederico, fratri suo titulo pignoris obligare simulavit, quod illo tempore ad jus pertinebat episcopale. Qui

L'évêque Mathieu.

—

A cette époque, Mathieu, issu du sang impérial et ducal, exerçait l'autorité de prévôt de l'église de Saint-Dié. Il devait sa naissance à la seconde femme du duc Ferry, laquelle avait pour père le duc de Pologne, et dont sortaient aussi Thiéry du Diable, comte du Châtelet (petit château situé près de l'abbaye dite de l'Etanche), et le comte de Castres et les seigneurs Philippe de Gerbéviller et Henri le Lombard qui, ayant acquis la terre de Bayon, y avait élevé un petit fort. Le prévôt Mathieu mena d'abord une vie assez modeste ; il était beau, et se rendit agréable à l'église de Saint-Dié. Le siége de Toul étant venu à vaquer, Mathieu fut promu à la dignité épiscopale. Accusé de dilapidation, il est traîné devant des juges. Ceux-ci ne peuvent terminer le différend. Appel est interjeté ; on s'adresse au pape Innocent III. Un certain archidiacre Ferry se présente avec d'autres au souverain pontife. Mathieu se met en route et se rend à Sutri, distant de Rome de trente milles environ. Le jour fixé pour l'appel étant écoulé, la partie adverse devient pressante. Le pape, qui appuyait Mathieu, annonçait sa prochaine arrivée ; mais le malheureux évêque, désespérant du succès de sa cause, avait couru en toute hâte se réfugier sur ses terres. Le pape, harcelé de nouveau par les accusateurs de Mathieu, et sachant qu'il était de retour dans son pays, prononça, mais à regret, la sentence qui le condamnait. Le prévôt, informé du jugement, feignit de donner en gage au duc Ferry, son frère, le ban de Bonmoutier, qui alors était dans la dépendance de l'évêque. Le duc, sachant bien qu'il ne pouvait conscien-

Dux cum videret quod cum sana conscientia hanc terram possidere non valeret, cuidam abbati Altæsilvæ sibi familiari possidendam commisit, eo jure quo eam possidebat. Abbas vero verens episcopi offensam Tullensis, ac molestiam super dicta terra, postquam aliquanto tempore tenuisset, cuidam baillivo comitis Henrici de Salmis, qui Maherus de Blâmont vocabatur, nescio quo pacto tradidit possidendam. Quod bannum possedit baillivus, scilicet de Bonmoutier, usque ad tempus Frederici, filii ejusdem Henrici de Salmis.

Caput 97.

Igitur, Mahero a sede Tullensi amoto, Regnaldus, filius pincernæ regis Franciæ, loco ejus in sede Tullensi substituitur, sylvanectensis ortu, vir nobilitate sanguinis et morum pollens. Maherus autem ad præposituram Deodati revertitur ; hic de lapidibus turris Sancti Deodati quæ corruerat, inter duas ecclesias domum elevavit. Huic autem erat filia miræ formositatis quam ex quadam sanctimoniali Spinalensi susceperat, quæ et lecto et domo una commorabatur, vulgari fama referente, de qua natos dicitur procreasse. Qui cum fratre suo Duce Frederico super tanto scelere, quo tota ejus progenies dehonestabatur, argueretur, respondit illam non esse suam natam. Cui Dux : numquid fœdo carnis actu cum matre pollutus es, et secundo cum filia, tam enormiter commisceris? At ille confusus obmutuit. Dux vero illam filiam compedibus astrictam misit apud Bilistein castrum in Alsatia, quod juris sui filii Theobaldi, ratione uxoris filiæ comitis de Dasporck unicæ quam et Fredericus desponsaverat, dicto ut comitatu post mortem gauderet, quod et factum est. Maherus vero anno

cieusement accepter ce domaine, le confia à un abbé de Hauteseille, son ami, pour en disposer au même titre qu'il le tenait lui-même. L'abbé, craignant à son tour le mécontentement de l'évêque de Toul et les embarras que la propriété pourrait lui causer, après en avoir joui quelque temps, l'abandonna, sous je ne sais quelles conditions, à un bailli du comte Henri de Salm, lequel portait le nom de Mathieu de Blâmont. Le bailli jouit du finage de Bonmoutier jusqu'au temps de Frédéric, fils du même Henri de Salm.

Chapitre 97.

Mathieu étant dépossédé du siége de Toul, Renault, fils du grand bouteiller du roi de France, l'y remplaça. Né à Senlis, il était aussi distingué par sa grande vertu que par sa haute noblesse. Mathieu retourna à sa prévôté de Saint-Dié. Avec les pierres d'une tour écroulée de cette ville il se bâtit une demeure entre deux églises. Il était père d'une fille d'une beauté merveilleuse et qu'il avait eue d'une religieuse d'Epinal. La rumeur publique l'accusait de faire partager à cette fille son lit et sa demeure, et d'en avoir des enfants. Comme on attaquait devant le duc Ferry, son frère, une conduite si infâme, qui déshonorait toute sa race, il nia que cette fille fût la sienne. Le duc lui dit alors : Ne t'es-tu pas souillé d'abord par une honteuse union charnelle avec la mère, puis n'as-tu pas maintenant un monstrueux commerce avec la fille ? L'accusé resta muet et confus. Le duc fit mettre les fers aux pieds de la fille et l'envoya en Alsace, au château de Bilistein, qui dépendait de son fils Thiébault, du chef de sa femme, fille unique du comte de Dabo, et que Frédéric avait épousée, afin de jouir du comté après la mort du titulaire : ce qui eut lieu en effet. Cependant, l'an 1203, au temps du duc

Domini MCCIII, tempore Simonis Ducis patrui sui, super quamdam rupem in declivo montis qui dicitur Clarusmons, castrum erexerat prope sanctum Deodatum, quod longo non perstitit tempore, quia consilio Ducis Lotharingiæ Frederici ac etiam patris ipsorum Frederici de Bichem et aliorum prudentium eversum est, sicque pace ordinata, quilibet reversus est ad propria (patria). Præpositus vero Maherus, quia Dux Simon tempore guerræ domum quam inter duas ecclesias fabricaverat funditus everterat, et merito quia de lapidibus extitit ecclesiæ fabricata, in qua multa inutilia perpetrabantur, certum non habens receptaculum, per montes et nemora quotidie discurrebat cum canibus et venatoribus et præcipue in Claromonte ubi castrum prius habuerat: in cujus vertice ecclesia in honore Magdalenæ constructa cum suis officinulis solitariis apta extitit, in qua latitabat.

Igitur Regnaldus, visitationis gratia ad has veniens partes, diem sanctam Paschæ in claustro S. Salvatoris in Vosago celebravit. Deinde ad Senoniense cœnobium cum honesta religiosorum et clericorum veniens comitiva, quia multum talibus congaudebat, et horum contubernio fovebatur, feria ipsa post Pascham in Senoniis missam solemniter celebravit. A Mahero vero prædicto insidiatores qui ipsi episcopo insidiarentur, eadem nocte sequente Paschæ diem missi venerunt. Quorum unus clericus, alter vero laicus existebat. Qui clericus dives ad sacrorum post ascendit gradum. Et hi ea nocte qua episcopus Senoniis pernoctavit in camera abbatis comederunt. Sed mane facto insalutato recesserunt hospite. Episcopus vero Regnaldus, sequenti die, dicta missa, facto prandio, ad Medianum veniens cœnobium, pauca-

Simon, son oncle, Mathieu avait élevé un fort près de Saint-Dié, à la pointe d'un roc qui se dressait sur la pente d'une montagne appelée Clermont. Cette construction ne dura pas longtemps : en effet, par le conseil du duc de Lorraine Ferry, de leur père, Ferry de Bitche, et d'autres hommes sages, elle fut abattue. L'ordre ainsi rétabli, chacun retourna chez soi. Quant au prévôt Mathieu, comme le duc Simon avait, en temps de guerre, renversé de fond en comble la demeure qu'il avait bâtie entre deux églises, et c'était justice (car elle avait été faite de pierres consacrées au culte et il s'y commettait bien des désordres), Mathieu, dis-je, n'ayant plus d'asile fixe, errait au milieu des montagnes et des forêts avec des chasseurs et des chiens. On le voyait surtout à Clermont, où il avait eu d'abord un château. Sur le sommet de cette montagne, asile du prévôt, s'élevait une église construite en l'honneur de la Madelaine, avec des dépendances isolées. Renault étant venu dans ces parages pour y faire sa visite pastorale, célébra le saint jour de Pâques dans le monastère de Saint-Sauveur en Vosges, puis se rendit à l'abbaye de Senones avec une suite imposante de religieux et de clercs, compagnie qu'il aimait beaucoup et qui lui était très-attachée, et la férie même après Pâques, il y célébra une messe solennelle. La nuit qui suivit le jour de Pâques, des malfaiteurs, envoyés par le prévôt Mathieu, vinrent pour surprendre l'évêque ; l'un d'eux était clerc et l'autre laïque. Le clerc, qui était riche, parvint dans la suite à une dignité ecclésiastique. Ces deux criminels mangèrent dans la chambre de l'abbé, la nuit même que l'évêque passa à Senones, mais, le matin étant arrivé, ils s'en allèrent sans prendre congé de leur hôte. Le lendemain, l'évêque Renault ayant dit sa messe se rendit après déjeuner à Moyenmoutier, et, s'y étant arrêté peu de

13

que mora ibi peracta, per Stivagium transiens, ad claustrum Alteriacense, quo illa nocte erat pernoctaturus, properabat. Cumque villam quæ vulgo Burgontia dicitur pertransisset ad quemdam locum arctum venit, ubi mons nemore denso consitus ex una viæ parte imminet ut vix quisquam eques valeat per dictum montem transire : ex altera parte viæ palus cum arboribus cernitur profunda. Ipse autem Maherus arbores et frutices ex utraque parte viæ obruerat ad spatium occupandum, nequis extra viam eques vel pedes transire valeret: via etenim tanta stringebatur arctitudine ut vix currum caperet. Hoc in loco insidias Maherus tetenderat episcopo. Cum autem episcopus eo devenisset, illi de insidiis egredientes impetuose, Stephano abbate S[t] Mansueti de equo demisso, vulneratoque ac spoliato, cæteris etiam spoliatis nec non atrociter vulneratis ad episcopum se transferunt ac inhoneste tractantes despoliaverunt. Tandem unus, Joannes nomine, sancti Deodati natione et juvenis servus filiæ præpositi Maheri *cui eadem filia præceperat* (ex Richerio) ut si vellet ejus gratiam promereri, circa episcopum, si eum inveniret, viriliter ageret; quod et fecit: nam cultro quo accinctus fuerat, ter in pectore et bis a tergo perfodit eum. Sicque plagis impositis mortuum et nudum in palude, detractis spoliis, quod nefas, huc autem dimittit episcopum. Hoc nefandissimo peracto negotio, Mahero, dum reverterentur, tenenti manu balistam obviaverunt, eique inquirenti de facto respondentes duxerunt ad locum ubi nudus et mortuus jacebat episcopus. Viso autem et inquisito si calor vitalis adhuc in pectore episcopi palpitaret, et invento quod non, versis retro habenis, cum suis satellitibus in montana se recepit. Fuerunt cum eo quidam

temps, traversa Etival; il se dirigea en toute hâte vers le monastère d'Autrey, où il devait passer la nuit. Ayant dépassé la Burgonce, il arriva à un endroit resserré, où, d'un côté la montagne couverte de bois, est escarpée au point qu'à peine un cavalier peut s'y engager; d'autre part, se présente un marais profond, entouré d'arbres. Des deux côtés du chemin, Mathieu avait fait abattre les arbres et les buissons, afin d'embarrasser le passage, de façon que ni piéton, ni cavalier ne pussent s'en écarter. La voie était devenue ainsi tellement étroite, qu'il y avait place à peine pour un chariot. C'était là que Mathieu avait tendu un piége à l'évêque. Ce prélat étant arrivé, les malfaiteurs s'élancèrent tout-à-coup du poste où ils étaient embusqués; ils jetèrent à bas de son cheval Etienne, abbé de Saint-Mansuy, le frappèrent et le dépouillèrent. Après avoir grièvement blessé et dévalisé aussi ses compagnons, ils abordent l'évêque, le maltraitent et le détroussent. Enfin, un nommé Jean, natif de Saint-Dié, jeune homme au service de la fille du prévôt Mathieu, et à qui celle-ci avait recommandé, s'il voulait mériter ses bonnes grâces, de se conduire en homme à l'égard de l'évêque, s'il le rencontrait, n'y manqua pas, car, d'un couteau qu'il portait, il le frappa trois fois par devant et deux fois par derrière. Après avoir fait ces blessures à l'évêque, il le laissa pour mort et tout nu dans le marais, et le criminel emporta ses dépouilles. Chargés d'un tel forfait, les scélérats s'en revinrent; ils rencontrèrent Mathieu, une arbalète à la main, et, sur sa demande, lui ayant raconté ce qui s'était passé, ils le conduisirent à l'endroit où gisait le cadavre de l'évêque. A la vue de la victime, il voulut s'assurer si quelque chaleur vitale circulait encore dans ses veines; assuré du contraire, il tourna bride avec ses sicaires et alla se réfugier dans la montagne. Il était accompagné de certains clercs, dont l'un,

clerici ex quibus unus, Therricus nomine, S. Deodati licet indigne sacerdotalem post suscepit gradum. Sed ne vindicta pro tam enormi facto subsecuta silentio prematur, finem quorundam illorum sceleratorum prout potero stylo explicabo : prædictus autem Therricus sacerdos pro facto tam enormi formidans in loco remanere ad partes Poloniæ secessit, Ducique terræ asseruit se esse suum cognatum; mater nempe dicti Maheri, ut prædixi, Poloniæ traxerat originem. Qua de causa dux Poloniæ eum libenti retinuit animo et grato. Finxit autem se esse militari insignitum honore; formositas enim hominis et valitudo corporis, membrorumque grata dispositio et structuræ elegantia fidem firmabat ejus dicti. Qui talem se militia exhibuit, ut per Ducem cuidam nobili illius terræ matrimonio copularetur, qui prælio occumbens pauco cum ea vixit tempore. Sic militia Dei spreta, militiæ se ingerens terrenæ, miserabili fine vitam finivit. Alter vero Cono, quem supra insidiatorem notavimus, a quibusdam crimine illo notatus monachum se vovit futurum; sed facta dictis non compensans sæculo potius vivere maluit quam Deo. Talis ad sacros ordines promotus tandem presbyter est factus, deinde senator, id est decanus, vallis S. Deodati multis abundans temporalibus. Cum autem diu putaret se tali felicitate gaudere, sabbato, dum se sopori dedisset, subito spiritum exhalavit, nesciens cui cumulata vel præparata reliquit, pœnam sortitus suæ culpæ. Alter vero qui cultro episcopum interemit, ab immundo spiritu correptus et diu miserabiliter vexatus, se ipsum morsibus discerpens, tandem miseram reddidit animam. Et sic hi tres servi diaboli, turpi morte mulctati, quia noluerant pœnitere, vitam perdiderunt sempiternam. Alii autem qui in ma-

nommé Thierri, obtint dans la suite, malgré son indignité, de l'avancement dans le sacerdoce.

Mais, pour ne point passer sous le silence le châtiment qui suivit une telle atrocité, je vais, à l'aide de la plume, faire connaître, autant qu'il me sera possible, la fin de tels scélérats. Thierri, devenu prêtre, et craignant, après son crime, de rester dans le pays, se retira en Pologne, et assura au duc qui y gouvernait qu'il était son parent. J'ai dit que la mère de Mathieu était originaire de la Pologne. Le duc retint donc le prêtre avec plaisir et empressement auprès de lui. Il prétendait avoir obtenu un grade dans l'armée : sa beauté, son air de santé, son heureuse constitution, sa bonne mine venaient confirmer son dire. Il se distingua si fort dans le service militaire, que, par l'entremise du prince, il contracta une noble alliance dans le pays; mais il ne vécut pas longtemps avec son épouse et fut tué à la guerre. Ainsi, pour avoir dédaigné le service de Dieu et préféré celui des hommes, il termina ses jours par une fin misérable. Un autre, appelé Conon, que nous avons déjà noté parmi les assassins, sur la dénonciation de quelques personnes, promit de se faire moine; mais ses actes ne furent pas d'accord avec ses paroles, et il aima mieux vivre pour le siècle que pour Dieu. Cependant, tel qu'il était, il fut promu aux ordres sacrés, il devint prêtre, puis sénateur, c'est-à-dire doyen du val de Saint-Dié qui était pourvu d'un riche temporel. Il comptait devoir jouir longtemps de son bonheur, quand, un samedi qu'il était plongé dans le sommeil, il rendit l'âme subitement, ignorant qui hériterait des biens dont il avait été comblé ou qu'il avait acquis, et fut ainsi puni de ses méfaits. Quant à celui qui avait tué l'évêque à coups de couteau, il devint la proie d'un esprit immonde, subit de longues tortures, se déchira de ses propres mains et enfin exhala son âme criminelle. Ainsi ces trois valets du démon, frappés de mort parce qu'ils n'avaient pas voulu se repentir, furent privés de la vie éternelle. Quant aux autres, qui se glorifiaient de

litia sua gloriabantur, vel nimia penuria angustati, vel infirmitatibus et infortuniis attriti, delictorum suorum pœnas debitas exolverunt. Alii vero saniori utentes consilio a papa absoluti Innocentio III pœnitentes evaserunt. Qui, si non pœnituissent, aliorum fuissent secuti vestigia.

Amen. 1544. 21 9bre die præsentationis beatæ Mariæ.

Caput C.

Maherus, tanto perpetrato scelere, non se loco credens, abiit ad castrum quod Bilistein dicitur in Alburiis quod juris est domini de Horborch. Ibi enim cum quibusdam militibus sibi familiaribus ad tempus habitavit. Secum autem spolia episcopi cum chrismate et oleo sacro deferens in eodem reposuit castro. Sequenti autem Pentecoste Maherus cum audisset Ducem Lotharingiæ Theobaldum cognatum, ad celebrandam sanctam solemnitatem apud sanctum Deodatum advenisse cum magno militum comitatu, illuc non tamen palam, quia eis se non credebat, advenit. Fama referente, Dux noverat quod amici episcopi interempti eum fuisse conscium super mortem episcopi suspicabantur, cujus de causa Dux non parum dolore cordis urgebatur. Et ideo ipse Maherus coram Duce, nepote suo, comparere non audebat, et quia vallis securum ei non præbebat receptaculum, in vertice Clarimontis, ut solebat, ascendens, cum paucis inibi qualecunque celebravit festum. Paucos dico, quia pro tali infortunio eum jam omnes spernabantur. Mane autem Pentecoste facto, quibusdam sibi fidelibus clam apparens in sancto Deodato inquisivit si pro venia impetranda Duci se auderet præsentare. Au-

leur méchanceté, ils eurent à souffrir des horreurs de la faim ou de cruelles infirmités, et, accablés de chagrins, ils expièrent leurs forfaits. D'autres, au contraire, prenant un sage parti, obtinrent leur absolution d'Innocent III, et, par le repentir, échappèrent au funeste sort de leurs complices.

Amen. 1544. 21 novembre, le jour de la Présentation de la vierge Marie.

Chapitre C.

Après l'accomplissement de son forfait, Mathieu, ne se croyant plus en sûreté dans son repaire, se retira en Alsace, à Bilistein, dépendance d'Aubure, seigneurie d'Horborch. Il y resta un certain temps avec un cortége de soldats qui lui étaient attachés, et y déposa le saint chrème, l'huile sainte et les dépouilles épiscopales qu'il avait apportées en même temps. A la Pentecôte suivante, Mathieu, ayant appris que Thiébaut, duc de Lorraine, son parent, était venu à Saint-Dié pour assister à cette fête solennelle, s'y rendit aussi avec une suite considérable d'hommes d'armes, mais secrètement, car il ne se fiait pas à eux. Les bruits publics avaient fait connaître au Duc que les amis de l'évêque le soupçonnaient d'être complice du meurtre de ce prélat, ce qui causait au prince une douleur très-sensible. Aussi Mathieu n'osait se présenter devant le Duc, son neveu, et, comme le vallon ne lui offrait pas une sécurité suffisante, il remonta au sommet de Clermont, son séjour accoutumé, et y célébra, je ne sais quelle fête, avec quelques personnes. Je dis quelques personnes : car sa mauvaise fortune lui attirait déjà le mépris général. On était au matin de la Pentecôte ; le prévôt alla trouver secrètement quelques amis à Saint-Dié et leur demanda s'il pouvait risquer de se présenter devant le Duc, pour obtenir de lui sa grâce. Sur leur réponse négative,

diens autem quod non, quia ab amicis episcopi occisi Dux, ut conscius facti inculpabatur, ideoque Dux, ut facto ostenderet in nullo se fuisse culpabilem, animam ejus quærebat ad mortem. Quod audiens in monte ubi consueverat habitare se recepit. Celebrata Pentecostes solemnitate, feria III Pentecostes, Dux, assumpto sibi quodam nobili milite Simone dicto de Janvilla, equos ascendentes de Sancto Deodato exierunt et per Bellummontem ad villam Nonpatelize venire cupientes in quodam ibi defluente rivulo devenerunt, et ecce Maherus obviam eis se dedit. Quo viso Dux ira succensus dixit Simoni militi qui eum concomitabatur : Si me diligis, hunc perfode lancea. Absit, inquit miles, quod tantum ac talem occidam virum. Quo audito Dux accepta lancea de manu militis animose Maherum petiit. Ille vero videns Ducem ira contra eum furentem genu flexo veniam precabatur. Dux vero hujus humilitate nulla motus pietate, vibrata lancea pectus ejus transverberans, patruum suum interfecit. Quo facto discessit. Quidam eum in rivulo vita carentem volutatum invenientes, eum levantes apud Sanctum Deodatum deportaverunt, et, quia talem meruit habere exitum, sepulturæ humanitas ei fuit denegata, sed ad locum quem vivens frequentaverat, scilicet Clarummontem, sub tecto ecclesiæ Magdalenæ exterius in quodam vase ligneo appensus aliquanto tempore permansit. Tandem, ut fertur, in quadam fossa ubi feræ silvarum præcipitatæ capi solebant, corpus ejus dejectum lignis et lapidibus tectum talem habere meruit sepulturam. Episcopus vero Regnaldus non sine multorum luctu et clamore ad locum suæ sedis, scilicet urbem Leuchorum, deportatus in ecclesia protomartyris Stephani summo cum honore traditur sepulturæ. Filia

parce que le prince était accusé de complicité par les amis de l'évêque assassiné, et que, pour démontrer son innocence il cherchait le coupable, afin de le faire mourir, Mathieu, bien édifié, se retira dans la montagne, son refuge habituel. La Pentecôte avait été solennisée ; on était à la 3ᵉ férie ; le Duc et un chevalier, appelé Simon de Joinville, qui l'accompagnait, étant montés à cheval, sortirent de Saint-Dié. Désirant se rendre à Nompatelize par Beaumont, ils rencontrèrent un ruisseau qu'ils allaient franchir, quand Mathieu se présenta devant eux. A cette vue, le Duc, enflammé de colère, dit à Simon, qui était près de lui : Si vous voulez m'obliger, percez-le de votre lance. Dieu me garde, répondit le chevalier, d'ôter la vie à un personnage de si haut lieu. Le Duc prend alors la lance des mains du guerrier et se précipite sur Mathieu. Celui-ci, voyant venir le Duc furieux, se jeta à genoux et demanda grâce. Le prince, que cet acte d'humilité ne peut apitoyer, brandit sa lance et en transperce le cœur de son oncle, qui expire, puis il s'éloigne après cet homicide. Quelques passants, ayant trouvé le prévôt inanimé et gisant dans le ruisseau, le relevèrent et l'emportèrent à Saint-Dié. Comme il avait mérité son sort, on lui refusa les honneurs de la sépulture ; et, à l'endroit où il avait séjourné de son vivant, c'est-à-dire à Clermont, il resta pendant quelque temps suspendu sous le toit de l'église de la Madelaine, dans un cercueil en bois. Enfin, dit-on, il fut jeté dans une fosse creusée afin d'y faire tomber et d'y prendre les bêtes sauvages. Son cadavre, chargé de bois et de pierre, obtint la tombe qu'il méritait. Quant à l'évêque Renault, accompagné du deuil et des regrets universels, il fut transporté à Toul, ville où était le siége épiscopal, et reçut dans l'église du premier martyr Etienne la sépulture la plus hono-

vero dicti Maheri Adeleidis nomine cuidam ballistario de Gillibertivilla nupta, postea cum marito suo Allemanniam petens, in quodam castro Cæsaris, quod Gronoberch dicitur, parvo manens tempore defuncta vix ecclesiasticam sepulturam habere promeruit. Sic pater cum filia et mortis Regnaldi cooperatores suæ iniquitatis meritum, divino agente judicio, receperunt.

rable. Adéléis, fille de Mathieu, ayant épousé un archer de Gerbéviller, se retira avec son mari en Allemagne, dans la ville impériale de Gronoberck; elle y mourut quelque temps après, et ce ne fut pas sans peine que l'Eglise la jugea digne des honneurs funèbres.

Ainsi, le père, la fille et tous les complices du meurtre de l'évêque Renault reçurent, pour leur crime, le châtiment dont Dieu les avait jugés dignes.

NUMISMATIQUE

DE REMIREMONT

ET

DE SAINT-DIÉ

PAR M. MAXE-WERLY.

I

NUMISMATIQUE DE REMIREMONT.

Tous les amateurs de monnaies lorraines connaissent les petits deniers de Remiremont, dont la trouvaille de Charmes a procuré une centaine d'exemplaires qui ont pris place dans toutes les collections du pays; ce sont les produits les plus communs émis par cette célèbre abbaye.

Quoique les monnaies de Remiremont soient connues depuis longtemps, et que plusieurs savants amateurs en aient parlé dans leurs travaux, personne, je crois, n'a tenté de rassembler tous les matériaux épars dans quantité d'ouvrages, et de reproduire les dessins des mon-

naies frappées au nom de cette abbaye. Ayant eu la bonne fortune de posséder pendant près d'une année la riche collection de M. Ch. Robert, mon compatriote, avec liberté pleine et entière de dessiner les nombreuses pièces inédites ou curieuses qu'elle renferme, j'ai pu à loisir étudier la série intéressante de Remiremont, ce qui m'a suggéré l'idée de classer par époque les variétés que j'avais réunies.

Ce n'est point assurément un travail complet sur la numismatique de Remiremont que je viens soumettre aux amateurs de monnaies lorraines, mais un cadre dans lequel je fais entrer ce que j'ai recueilli de plus curieux. Je décris toutes les variétés dont j'ai relevé les dessins, je rapporte les textes relatifs à la monnaie de de Remiremont mentionnés dans les ouvrages mis à ma disposition, et je cherche à dissiper l'obscurité qui règne encore aujourd'hui sur certaines questions historiques, espérant que ce modeste travail fera sortir des collections lorraines les variétés inconnues dont pourra s'enrichir la numismatique qui m'occupe en ce moment.

Il existait autrefois dans la bibliothèque de M. Noël, de Nancy, quantité de documents, manuscrits pour la la plupart, relatifs à l'histoire de l'abbaye de Remiremont. Depuis leur dispersion, lors de la vente de cette bibliothèque, cette histoire a été faite ; mais l'excellent travail de M. l'abbé Guinot n'a pu me renseigner sur la partie numismatique qui m'intéressait si fort, et c'est à peine si j'ai trouvé dans son ouvrage quelques faits nouveaux que ne m'aient point procurés l'histoire de Lorraine et la Notice de Dom Calmet. J'ai consulté les travaux de MM. Noël, Rollin, Monnier, J. Laurent, Gravier et de Saulcy ; j'ai fait copier dans Mory d'Elvange les

quelques lignes consacrées par ce savant à la numismatique de Remiremont (1) ; j'ai pris à M. Dannenberg les dessins de plusieurs pièces empruntées par lui aux ouvrages allemands (2) ; la trouvaille de Biderstroff m'a fourni quelques variétés (3) ; enfin, c'est à la collection de M. Ch. Robert que je dois le plus grand nombre des exemplaires dont je vais donner la description.

(1) Recueil pour servir à l'histoire métallique, etc., tome III, f° 48. Bibliothèque de la ville de Nancy n° 205. — Communication de M. Bretagne.

(2) Die Deutschen Münzen der Sächsischen und Fränkischen Kaiserzeit. — 1876.

(3) Mélanges de numismatique. — 1875.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE.

DUCS DE LORRAINE.		ABBESSES DE REMIREMONT.	
		Giselle I, vers..	885
		Mathilde II, »	907
		Giselle II, morte en	942
Frédéric......	951-984	Mathilde III, »	975
Théodoric.....	984-1024	Henriette de Vienne, qui vivait en	1005
Gérard d'Alsace.	1048-1070	Henriette de Lorraine.	
		Oda de Luxembourg, morte en....	1070
Thierry I.....	1070-1115	Giselle III.....	1070-1106
		Giselle IV.....	1106-1113
Simon I.......	1115-1139	Judith, fille de Thierry I....	1113-1170
Mathieu I.....	1139-1176	Mathilde de Bourgogne......	1170-1189
Simon II......	1176-1205	Clémence de Lunéville.....	1189-1211
Ferri I.......	1205		
Ferri II......	1205-1213	Marguerite de Savoie.......	1211 ?
Thibaut I.....	1213-1220		
Mathieu II....	1220-1251	Agathe de Lorraine......	? 1242
Ferri III......	1251-1303	Agnès de Salm.	1242-1279

L'obscurité la plus grande enveloppe les premiers siècles de l'histoire de l'abbaye de Remiremont. Souvent visitée par les rois carlovingiens, qui se plurent à l'enrichir, cette abbaye et ses nombreuses dépendances faisaient partie du royaume de Lorraine sous Lothaire, et, lors du fameux traité de 870, échurent en partage à Louis, empereur d'Allemagne.

Comprise dans la vaste étendue de l'ancien diocèse de Toul, elle lui demeura soumise jusque vers la fin du XIe siècle, époque à laquelle l'abbesse Giselle secoua le joug spirituel des évêques de Toul, ses supérieurs ordinaires, pour se soumettre directement à l'église de Rome (1). Déjà, en 1070, voulant garantir l'indépendance de son monastère contre les violences et les usurpations féodales, Giselle avait obtenu de l'empereur Henri IV un diplôme qui, garantissant tous les droits de l'abbaye, devint par la suite la base de son indépendance politique.

Il ne faudrait cependant pas croire que cette indépendance eut été absolue; les richesses de l'abbaye de Remiremont l'exposaient, surtout à cette époque, aux convoitises des seigneurs voisins, et l'autorité de l'empereur ne pouvait toujours la couvrir de sa protection, ou la mettre à l'abri des incursions ou des violences; aussi le besoin d'un protecteur puissant, toujours prêt à défendre ses droits, et à les soutenir par la force des armes, amena-t-il forcément cette communauté à se placer sous la protection d'un voué, d'un défenseur.

(1) Bulle du pape Urbain IV, du 28 avril 1088.

En 1248, le pape Innocent place l'abbaye de Remiremont sous la protection spéciale du Saint-Siége, et confirme aux abbesses leur droit d'exemption de la juridiction ordinaire.

Dès le commencemeneement de son règne, Gérard d'Alsace, premier duc héréditaire de Lorraine, acquit la vouerie de l'abbaye (1), et la transmit à ses successeurs qui conservèrent le titre de voués (2) jusqu'au jour où, le comté leur ayant été accordé, l'indépendance de l'abbaye devint un vain mot, et succomba dans la lutte qu'elle eut à soutenir contre les ducs de Lorraine.

La vouerie de Remiremont fut accordée à Gérard d'Alsace par l'empereur Henri (III ou IV?), mais on ignore les termes de cette donation.

Dans une commission de l'empereur Ferdinand à l'abbé de Lure, du 5 janvier 1564, il est dit que si les ducs de Lorraine n'ont aucun droit de souveraineté, ni

(1) En 1050 le duc Gérard fit un accord avec Oda, abbesse de Remiremont, pour les droits de la garde de son abbaye et des cinquante-deux bans qni en dépendaient. — Archives de Remiremout. — B. Picard. — Origine de la Maison de Lorraine, p. 80.

(2) La vouerie et le comté était deux choses bien distinctes. Selon Dom Calmet, bien avant que Gérard d'Alsace eût acquis la vouerie de Remiremont, ce monastère avait un comte particulier. — En 1204, les Dames de l'abbaye avaient un comte étranger à la famille de Lorraine (Notice). — En 1258, Alphonse, roi d'Espagne, élu empereur, accorda à Ferri III l'investiture des fiefs et des charges pour lesquels il relevait de l'Empire et lui donna dans cette lettre le titre de comte de Remiremont : « *Comes Romaricensis.* » Dom Calmet. 1re édition, § II. Pr. ccccIxxxj. — Simon II prenait le titre de *comes Romarici montis*, archives de Saint-Dié. — B. Picard. — Origine de la Maison de Lorraine, p. 251.

Advocatus monasterii in Rumelsberg, Tullensis diocesis, dans la lettre par laquelle l'empereur Ferdinand II, en 1627, reconnaît Charles IV comme voué de la ville de Toul et de l'abbaye de Remiremont.

de juridiction sur l'abbaye de Remiremont, ils en ont la garde depuis 300 ans par concession des empereurs (1). Une lettre de Jean, comte de Salm, adressée le 26 mai 1566 à Charles III, duc de Lorraine, s'exprime ainsi en parlant des dames de l'abbaye de Remiremont : « elles confessent reconnaître le prince comme leur souverain, tant au lieu de Remiremont que lieux circonvoisins, et le prient de les recevoir ses obéissantes vassales et sujettes (2) ». Enfin le 13 juillet suivant, Marguerite de Haraucourt, abbesse de Remiremont, et le chapitre déclarent « ne savoir ce qu'est devenu le titre original de l'empereur Henri portant en substance la donation de la vouerie de Remiremont, au duc de Lorraine, et déclarent qu'au cas où ledit titre retomberait entre leurs mains, remise en serait faite au duc de Lorraine (3) ».

—

L'église du monastère de Remiremont, bâtie vers

(1) « *A trecentis autem annis eosdem divos imperatores ac Reges Romanorum predecessores nostros transtulisse in feudum Illustribus Lotharingiæ Ducibus dictam gardiam et advocationem fructuum et effectum ejusdem, qui Duces à tempore prædicto tenuerunt eamdem gardiam et advocationem in feudum et hommaguim pro ut etiam nunc teneatur.* »

Coll. de Lorraine. Manuscrit 289. page 75. — Dom Calmet, t. VII, pr. ccccxvj.

(2) Bibl. nat. — Coll. lorr. n° 389, page 50. — Dom Calmet, t. VII, pr. ccccxxv.

(3) Bibl. nat. — Coll. lorr., n° 389, page 50. — Dom Calmet, t. VII, pr. ccccxxvj.

937-938 (1), fut dédiée à la Vierge et aux saints apôtres Pierre et Paul, mais le véritable patron était saint Pierre. C'est son image qui occupe le champ des monnaies de l'abbaye ; c'est elle que l'on remarque sur les sceaux du XIVe siècle ayant pour légende *Romaricus Petrus Conventus;* les abbesses s'intitulaient abbesses de saint Pierre de Remiremont, le territoire de Remiremont était généralement désigné dans les actes sous le nom de Ban Saint-Pierre, enfin c'étaient les clefs de saint Pierre que la ville avait placées dans ses armoiries. Ce fut sans doute la légende S. PETRVS inscrite au revers de quelques pièces fort rares, qui engagea les numismatistes à les classer à Remiremont.

Lelewel, qui le premier a décrit un de ces grands deniers, l'attribuait à Thierry, archevêque de Trêves (965-977) ; mais le mauvais état de conservation de l'exemplaire que le savant Polonais avait entre les mains ne lui permettant point de deviner la légende, il crut pouvoir interpréter les lettres apparentes TR pour *TReveris* au lieu de *s. peTRvs.* J'ai sous les yeux une monnaie d'Otton III, roi d'Allemagne (983-1002) qui explique très-bien cette erreur ; elle est en effet, du même style que le denier de Thierry et présente au revers

B
TREVER au lieu de S PE / TRVS.
A

(1) Une note marginale, d'une main étrangère, indique l'année 920. — Le manuscrit rapporte que la réédification de cette église eut lieu en 906 : « Ce fut faict environ lan de Nostre Seigneur neufs cens et six et de l'ordonnance du très-pieux empereur et prince de ce pays de Lorraine pour lors Loys, troisième du nom, fils légitime d'Arnoulf empereur ».

M. Monnier, dans son travail sur les ducs bénéficiaires de Lorraine, avait songé à attribuer à Thierry I, duc de Lorraine (1070-1115), une pièce de sa collection présentant *Deodericus P = S. Petrus;* mais par suite de l'examen d'une autre pièce frappée à Marsal, présentant le même sigle P, dans lequel suivant l'avis de M. de Coster, il voyait un E renversé, un P et peut-être un S, sans doute *EPiscopuS*, il revint sur son attribution et classa cette pièce à Thierry II, évêque de Metz, en déclarant toutefois ne point comprendre comment un évêque de cette ville avait pu frapper monnaie à Remiremont.

Dans une notice sur quelques monnaies inédites du Musée d'Epinal (1), M. J. Laurent a décrit ce denier comme appartenant à Thierry I, duc de Lorraine. Depuis renonçant à cette attribution, et s'appuyant sur la lettre composée PF qui suit le mot *Deodericus*, il reconnaît s'être trompé, et reporte cette pièce à Thierry I, évêque de Metz, (963-984). Comme, à cette époque, les abbesses de Remiremont ne jouissaient pas encore de tous les droits qui leur furent concédés plus tard, Thierry, cousin de l'empereur Otton I, délégué par celui-ci pour administrer les biens de cette communauté, aurait, selon l'opinion de M. J. Laurent, frappé monnaie à son nom dans cette abbaye, inscrivant dans la légende en sa qualité de tuteur le sigle PF que ce numismatiste interprètait par PTF, c'est-à-dire *Procurator, Tutor et Fautor*.

Ainsi, d'après cette explication, il faudrait admettre que Thierry I[er], évêque de Metz, simple officier moné-

(1) Revue num. française, 1848, page 286, et annales de la Soc. d'Emulation des Vosges, t. XII, 1865.

taire de l'atelier de Remiremont, aurait omis d'inscrire sur ces pièces son titre épiscopal, se contentant d'y faire figurer les initiales de ses prétendues fonctions. De plus, ces deniers seraient antérieurs à l'année 977, époque à laquelle on prétend que Thierry, par l'intercession de l'impératrice Théophanie, reçut d'Otton II le droit de frapper monnaie.

L'explication du monogramme P, dans lequel on veut retrouver les lettres P. T. F. initiales des qualifications de Procurator, Tutor et Fautor, pouvait séduire lorsqu'il s'agissait de donner le denier S-Petrus à Remiremont ; mais comment l'admettre quand il faudra interprèter la valeur de ce même monogramme que je trouve sous la forme P et T liés sur plusieurs monnaies de Thierry II frappées à Metz, à Marsal et certainement à Epinal, quoique sur le denier du cabinet de M. Ch. Robert, l'état de conservation ne permette point de l'apercevoir ?

Cet évêque, qui, sur ses monnaies, prend le titre de Episcopus EPS et E, celui de PRESVL en toutes lettres, ne saurait avoir inscrit ledit monogramme à la suite de son nom pour indiquer une qualité autre que celle de Praesul, et c'est à cette explication toute rationnelle que je m'arrête pour interprèter la valeur de ce sigle.

Malgré les ingénieuses explications présentées par M. J. Laurent, je ne puis admettre que ce denier, classé par lui à l'évêque Thierry Ier, doive lui être conservé ; l'étude attentive que j'ai faite des pièces à ce type de la collection de M. Ch. Robert me force à les reporter toutes à Thierry II (1).

(1) Je fournirai toutes les preuves à l'appui de cette classification dans le travail que M. Ch. Robert et moi avons entrepris sur la numismatique des évêques de Metz.

Ici se présente une question beaucoup plus intéressante, à mon avis, que celle de l'attribution à Thierry Ier ou à Thierry II; je veux parler de l'interprétation de la légende S. PETRVS, au sujet de laquelle personne jusqu'à ce jour ne paraît émettre le moindre doute. Le monastère de Remiremont étant sous l'invocation de saint Pierre et les monnaies ROMARICVS présentant l'image de saint Pierre ou la légende S. PETRVS, on avait été naturellement conduit à conclure que les deniers DEODERICVS-S PETRVS devaient avoir été frappés par un évêque de Metz, du nom de Thierry, dans l'atelier de Remiremont, et cela avec d'autant plus d'apparence de raison que les monnaies émises au nom de Thierry dans les ateliers de Metz, d'Epinal et de Marsal sont identiques. Mais si l'attribution de ces monnaies frappées dans des localités dépendant du temporel de l'évêché de Metz ne permet aucun doute, il n'en est point de même pour les deniers à la légende S. PETRVS. Nulle part je ne trouve trace du prétendu abandon, fait par Otton en faveur de son cousin Thierry, évêque de Metz, de l'administration des biens de l'abbaye de Remiremont. Quand les abbesses de ce monastère, qui affirmaient ne relever que de l'autorité du pape, se trouvaient en opposition avec les évêques de Toul, tant au point de vue spirituel que temporel, jamais, à aucune époque, je ne vois intervenir les évêques de Metz, comme administrateurs des biens de cette abbaye ; les documents historiques sont tout aussi muets sur un rôle quelconque joué à Remire- par les dits évêques, et il devient difficile d'admettre que les monnaies *Deodericus*, *S. Petrus* puissent avoir été frappées par un de ces prélats dans l'atelier de Remiremont.

Comme il s'agit ici d'une question historique à éclaircir, il me paraît utile d'exposer tout au long les raisons qui m'autorisent à ne point accepter l'explication avancée par M. J. Laurent ; je reprends donc un à un les arguments invoqués par ce savant et regretté numismatiste, pour les examiner avec soin, et en tirer des conclusions toutes différentes.

Dom Calmet attribue à l'année 934-936 (1) une charte par laquelle Giselle, abbesse de Remiremont, abandonne la moitié des revenus du domaine d'Alsée (ou Liezai) dépendant de cette abbaye, et suppose que le personnage du nom de Thierry, dénommé au nombre des témoins de cette charte, aurait été un évêque *in partibus*, puisqu'à cette époque il n'existait ni à Metz, ni à Toul, d'évêque du nom de Thierry.

Dom Mabillon, dans ses *Annales ordinis sancti Benedicti* (2), n'assigne aucune date à ce document ; il l'indique comme contemporain de Thierry Ier, évêque de Metz (963-984), et croit reconnaître ce prélat dans le *Deodericus episcopus tutor monasterii*, dénommé dans cet acte. La lecture *Tutor*, adoptée par Dom Mabillon, fut contestée par Dom Calmet qui assurait lire *autor* sur l'original « lequel, dit-il, est sous ses yeux » (3).

(1) 934. *Hist. de Lorraine*, 2e édition, t. V, col. 127.
936. » 1re » t. Ier » 345.
» » 2e » t. II » 183.

(2) Tome III, p. 604.

(3) Notice 286.

Quoique les auteurs ne soient point d'accord sur la chronologie des abbesses de Remiremont, l'ordre indiqué par M. l'abbé Guinot présente, je crois, plus d'exactitude que celui publié par Dom Calmet (*), et je l'adopte de préférence.

(*) *Hist. de Lorraine*, tome VII, p. CLXXXIX.

En reportant vers la fin du règne d'Otton le Grand le document mentionné, Mabillon, dont l'opinion est suivie par les auteurs de la *Gallia Christiana* (1), se trouverait en désaccord avec les faits rapportés dans l'histoire de l'abbaye de Remiremont. Il y est dit qu'après la destruction de cette abbaye par les Huns, saint Romaric apparut en songe à une religieuse du couvent et lui ordonna d'avertir Thierry, *supérieur du monastère*, de faire réédifier l'église en un certain lieu qu'il lui indiqua, et d'y faire transporter les corps des saints Patrons de Remiremont. Sur cette révélation, Thierry, *supérieur du monastère*, fit reconstruire l'église de cette abbaye qui, achevée en toute hâte, put, avant 923 (2), recevoir le corps de Gislebert, mort en 940 (3), s'il faut en croire Benoît Picart (4).

Dans cette légende, que j'emprunte à l'histoire de Remiremont de M. l'abbé Guinot, il n'est point fait mention de l'intervention d'un évêque de Metz, mais bien d'un supérieur de l'abbaye du nom de Thierry, et

(1) Tome XIII, p. 1409.

(2) Drogon, évêque de Toul, qui était présent à la dédicace de cette église, mourut en 923.

(3) Dans le manuscrit 389 déjà cité, il est dit que Gislebert aurait été enterré à Remiremont en 943. Les auteurs ne s'accordent point sur cette date, ni sur celle de la réédification de l'église de l'abbaye.

Ce *Theodericus episcopus autor monasterii* est, au dire de Dom Calmet, nommé quelquefois *procurator monasterii, syndicus, præfectus operum;* ces dénominations peuvent faire croire que *Episcopus* et *autor monasterii*, signifiaient grand officier ou hommes d'affaires du monastère (*).

(*) Notice 286.

(4) *Histoire de Toul*, p. 307.

cette date de la réédification de l'église de Remiremont vers 938 doit, je crois, amoindrir la confiance que l'on pourrait avoir dans le jugement émis par Dom Mabillon (1).

Dans les premiers siècles de sa fondation, cette abbaye renfermait deux communautés, l'une d'hommes, l'autre de vierges, ayant toutes les deux un supérieur particulier. Les premiers abbés connus furent saint Amé, saint Romaric, saint Adelphe, Garichramme, et, selon l'avis de Dom Calmet, Thierry au xe siècle.

Je trouve dans l'histoire manuscrite de Remiremont (2), dont la rédaction paraît remonter à la dernière moitié du xvie siècle, l'indication suivante : « Or, comme ces sacrées filles et aultres personnes du corps et collége de Saint-Romaric, leur original fondateur, pensaient diligemment à ce rétablissement et réparation d'icelui (monastère) un vénérable père et saint personnage, nommé Théodoric ou aultrement Thierry, leur syndic et procureur pour ce fait en voulut ainsy déterminer et arrester la reconstruction ».

Aucun des documents précités ne fait entendre que ce Thierry ait pu être l'évêque de Metz, comme voulait le comprendre M. J. Laurent, car si en réalité il était question de Thierry Ier, quelle aurait été cette abbesse du nom de Giselle qui, du consentement de ses sœurs en communauté, faisait l'abandon de la moitié des dîmes du domaine d'Alsée, appartenant au monastère de Remiremont ? Thierry Ier, évêque de Metz, ayant

(1) Selon les savants auteurs de l'histoire de Metz, le terme *tutor* qui apparaît pour la première fois semble signifier la même chose que conservateur de droits et priviléges, t. II, p. 82.

(2) N° 389 déjà cité.

vécu de 963 à 984, ne peut avoir pris part à aucun acte de Gisèle II, morte en 942; quant à reporter ce document au temps de Gisèle III (1070-1106), il ne faut point y songer, et de plus Thierry II n'était point son contemporain.

D'après ce que je viens de rapporter, il convient, je crois, d'abandonner la proposition émise par M. J. Laurent, et de revenir à celle de Dom Calmet, en acceptant avec lui que le Thierry désigné dans cet acte ne saurait être l'évêque de Metz, mais bien un évêque sans diocèse, régionnaire, chargé alors des soins de l'administration des biens de l'abbaye de Remiremont.

Si la question historique telle que je viens de l'établir présente toutes les garanties désirables, les explications avancées par M. J. Laurent peuvent-elles être acceptées au point de vue numismatique ?

Par son style, le denier qui nous occupe doit, selon mon opinion, être reporté au temps de Thierry II; c'est à cet évêque que M. de Kœhne attribue les pièces contemporaines du même type frappées à Marsal (1), M. Monnier lui donnait le denier de sa collection longtemps classé par lui à Thierry Ier, duc de Lorraine (2); enfin M. Dannenberg, qui paraît avoir relevé avec soin dans les collections et publications allemandes ce qui est relatif à la numismatique de cette époque, attribue à Thierry II, évêque de Metz, toutes les monnaies à la légende S. PETRVS en deux lignes (3).

(1) Revue, num. française, 1862, p. 339.

(2) Mémoires de l'Académie de Stanislas, 1861, page 122.

(3) Les monnaies au même type frappées à Dinant, à Lüttich, à Maestricht, à Bilsen, à Brême, à Spire, à Brissac et à Trèves appartiennent à Otton III, (983-1002).

Après avoir avoir avancé, sans en fournir la preuve que, nommé administrateur du comté et de l'abbaye de Remiremont, Thierry I fit frapper monnaie dans cet atelier, M. J. Laurent ajoutait : « et pour une cause semblable il en fit frapper dans ceux d'Epinal et de Marsal. » (1) Ainsi ce serait seulement comme officier monétaire que l'évêque de Metz aurait écrit son nom sur les monnaies émises à Epinal, à Marsal et à Remiremont ! Je ne puis admettre une telle explication, car alors il faudrait accepter qu'à Epinal et à Marsal, Thierry, chargé seulement de l'administration du monayage, et inscrivant son nom sur les espèces frappées dans ces deux ateliers, aurait alors omis d'y faire figurer celui de l'empereur, fait inadmissible à cette époque. De plus, sous Thierry I, la ville d'Epinal, dont l'origine remonte à la création du monastère de Saint-Gœric, bâti en 970, ne pouvait avoir beaucoup d'importance, ni posséder un atelier.

Les deniers *Deodericus S Petrus* sont évidemment une imitation des monnaies germaniques au revers desquelles apparaît soit le nom de la cité, soit le nom du patron de certaines villes épiscopales (2). Si le sigle PF inscrit sur ces monnaies, et que l'on retrouve identique, sur les deniers de même fabrication frappés à Marsal, à Epinal et à Metz, force l'attribution de ces pièces à Thierry II, les documents historiques semblent s'opposer

(1) Revue num. française, 1867, page 30 et 31.

(2) Saint Servais, à Maestricht; saint Pierre, à Trèves; saint Etienne, à Halberstadt; saint Maurice, à Magdebourg; saint Simon et saint Jude, à Goslar; sainte Marie, à Hildesheim, à Spire, à Strasbourg, à Augsbourg; saint Martin, à Mayence; saint Kilian, à Wurtzbourg, à Bemberg, etc.

à ce qu'on puisse les donner à Remiremont où les évêques de Metz ne paraissent jamais avoir joui d'aucun droit. La légende *S. Petrus* inscrite au revers pouvait seule suggérer une telle classification. Mais le culte rendu à saint Pierre était-il donc particulier à cette abbaye ? et ne connaît-on point en Lorraine et dans les pays voisins quantité de villes, d'églises, de monastères célèbres qui se soient placés sous son vocable et l'aient reconnu comme leur patron? Devra-t-on également donner à Remiremont toutes les pièces demeurées sans attribution sur lesquelles apparaît en légende le nom de saint Pierre ou son effigie?

Dans notre région le culte rendu à cet apôtre était très en faveur ; saint Pierre était le patron de l'abbaye fondée à Luxembourg en 1083, de celle de Saint-Pierremont bâtie vers 1090, de celle de Saint-Mansuy de Toul commencée par saint Gauzelin vers 930, de la collégiale de Liverdun fondée en 1183 par Pierre de Brixei, etc., etc.

A Metz nous trouvons Saint-Pierre le Vieux dont l'origine est inconnue; Saint-Pierre-aux-Nonnains édifié vers 614; Saint-Pierre aux Images, au VIIe siècle; Saint-Pierre aux Arênes qui, selon les Bénédictins, était la plus ancienne basilique de Metz, et la première bâtie par saint Clément. « Chacun la regardait comme le berceau du Christianisme dans le pays messin et le même motif porta les évêques de Metz, les archevêques de Trèves et les souverains pontifes à lui accorder de nombreux priviléges (1). »

(1) Voir le travail de M. Lepage sur la Pouillé de Metz. *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, 1872.

Moyenmoutier, monastère placé sous l'invocation de saint Pierre, est souvent désigné dans les anciens documents sous le nom de Saint-Pierre seulement, et quelquefois *Domus, Locus* ou *Ecclesia S. Petri* (1). C'est à ce lieu que M. de Saulcy attribuait deux deniers de la trouvaille de Tronville aux légendes : PETRVS-S PETRVS (2).

Je n'ai point à citer ici les monnaies de Neufchâteau que j'ai cru devoir classer à Mathieu I (3); elles sont postérieures à cette époque, et si le type de Saint-Pierre y apparaît dès l'origine, ce n'est point en raison du culte particulier qui lui était rendu; un faubourg de Neufchâteau portait, il est vrai, le nom de Saint-Pierre, mais le prince des apôtres n'était point le patron de cette ville (4).

Ainsi que le confirme l'étude des monnaies du moyen-âge, les prélats indiquaient souvent le lieu d'émission de leurs espèces en inscrivant au revers le nom du pa-

(1) Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, tome III, pr. ccvij, note E.

(2) M. Ch. Robert croyait pouvoir les attribuer à Pierre, comte de Toul, en 1138, qui les aurait fait frapper dans un de ses fiefs reconnaissant saint Pierre pour patron, peut-être même à Remiremont, s'il était prouvé que le comte Pierre eut été l'avoué de cette abbaye. — Rech. sur les monnaies des évêques de Toul. Page 22. — A cette époque l'abbaye de Remiremont avait pour avoué Thierry I, duc de Lorraine.

(3) Trouvaille de Bidestroff.

(4) Le faubourg Saint-Pierre prenait son nom de la porte de défense construite en 1048 par Gérard d'Alsace; elle était surmontée d'une statue de ce saint. — En 1484, Théodore Lagreize, bourgeois de Neufchâteau, y fit édifier, pour les Clarisses, sous le vocable de saint Pierre et saint Paul, une chapelle connue sous le nom de chapelle Saint-Pierre.

tron de leur cathédrale, de leur monastère, et quelquefois en y plaçant son effigie.

Saint Paul se remarque sur les monnaies du Chapitre de Metz frappées à Sarrebourg;

Saint Pierre, à Remiremont, à Trèves, à Troyes;

La Sainte-Vierge, à Verdun, à Strasbourg et dans plusieurs villes de l'empire germanique;

Nous voyons saint Etienne figurer sur les monnaies de Besançon, d'Halberstadt et de Metz.

Or, puisque Remiremont n'appartint point aux évêques de Metz, pourquoi attribuer à cette abbaye les monnaies de Thierry II à la légende S. PETRVS ? Ne pourrait-on plutôt accepter que ces deniers, objet d'une aussi longue dissertation, auraient été frappés dans un des domaines du temporel de l'évêque de Metz placé sous l'invocation de saint Pierre, à Metz même où cet apôtre était si vénéré.

Saint Etienne était, il est vrai, le patron en titre de cette ville, et son effigie constitue en quelque sorte le type messin pendant toute la durée du monnayage de cette cité; mais est-il donc le seul saint dont le nom apparaisse sur les espèces des évêques de Metz, et ne connaît-on pas, de cette même époque, le fameux denier découvert à Trschebougne, aux légendes : METTIS CIVITAS. EIVCHARVS, saint Eucher qui, dit-on, aurait été autrefois le patron de l'archevêché de Trèves et de ses trois suffragants, et sous le vocable duquel avait été placée l'église située près de la porte des Allemands.

—

Monnaies des voués.

GÉRARD D'ALSACE (1048-1070).

Les plus anciennes monnaies de Remiremont appartiennent à Gérard d'Alsace, premier voué de ce monastère. Frappés á un titre uniforme, les exemplaires connus offrent tous au revers un bâtiment fortifié dont le style rappelle celui des rares deniers de Brunon évêque de Toul (1026-1048), et de Pibon (1069-1107). L'aspect singulier que présente cet édifice, percé de meurtrières, fait naturellement songer au temple, en forme de ruche, des monnaies de Brunon; c'est à ce type qu'il doit évidemment son origine, car la disposition, adoptée par le monnayeur du duc de Lorraine dans la représentation du bâtiment inscrit au revers, avait pour but de faciliter la circulation de ces monnaies dans les possessions de l'évêque de Toul qui, depuis plusieurs années, émettait des deniers semblables. Ainsi, en se dénaturant, le temple carolingien donnait naissance à des combinaisons multiples, complétement éloignées du type créateur.

N° 1. — GERARDVS DVX, entre deux grénetis.

Croix pattée cantonnée de quatre besans.

℞. — † (S C) S PETRVS, entre deux grénetis.

Edifice carré, garni de créneaux et percé de meurtrières.

Denier d'argent trouvé à Epinal. Poids inconnu.

De Saulcy. — Recherches sur les monnaies de Lorraine, pl. I, n° 1.

Cette pièce, qui appartenait au baron Marchant, fut offerte par lui à l'empereur d'Autriche, et se trouve aujourd'hui au cabinet de Vienne. Lelewel la croyait

frappée à Toul même, dans le couvent de Saint-Mansuy, riche en reliques de saint Pierre (1).

N° 2. — (G E) RARDV (S), grénetis intérieur. — Croix cantonnée de deux besans au deuxième et au troisième canton.

℟. — SCS P(ETRVS), grénetis intérieur. — Edifice carré sans créneaux.

Denier d'argent; poids 0,972. — Cabinet de M. le docteur Voillemier.

De Saulcy, Recherches, etc., etc., pl. I, n° 2.

N° 3. — GERARDV (S) DVX, grénetis ntérieur. — Croix potencée cantonnée de deux besans au deuxième et au troisième canton.

℟. — SCS PET(R)VS, grénetis intérieur. Même édifice fortifié.

Denier d'argent; poids 1 g. 15, collection de M. Ch. Robert.

N° 4. — GEPAP (DVSDV)X, entre deux grénetis. — Même croix.

℟. — † PETRVS, entre deux grénetis.

Dans le champ, édifice percé de six meurtrières.

Obole d'argent ; poids 0,540. — Musée d'Epinal.

J. Laurent, Revue numismatique, 1848, pl. XIV, n° 2.

THIERRY (1070-1115).

Je n'ai point rencontré de monnaies de Thierry Ier (2)

(1) Numismatique du moyen-âge, tome II, page 182.

(2) Giselle et Judith, toutes deux abbesses de Remiremont, renouvelèrent avec le duc Thierry les traités qui avaient été faits avec son père touchant la vouerie et la protection de leur abbaye. — Arch. de Reims. Mémoire de M. Thierry. — B. Picard, orig. de la M. de Lor., p. 87.

qui se puissent classer à l'atelier de Remiremont; cependant si l'on devait accorder quelque confiance au dessin donné par Dom Calmet, et reproduit par M. de Saulcy dans son supplément sur les monnaies des évêques de Metz, n° 27, peut-être faudrait-il donner à ce prince cette pièce que notre historien lorrain, croyant interpréter *Theodericus-Gertrudis,* hésitait à accorder soit à Thierry, roi d'Austrasie, et à Gertrude, abbesse de Remiremont, soit à Thierry Ier, époux de Gertrude, fille de Robert de Flandre.

A l'époque où Dom Calmet écrivait son histoire de Lorraine, on ne tenait point assez compte du style des monnaies. En rectifiant la lecture GERTRVDIS par celle SCS PETRVS, saint Pierre, dont l'image occupe le champ de cette monnaie, M. de Saulcy a rétabli la légende sans indiquer toutefois quel pouvait être ce Thierry.

Il est à regretter que Dupré de Geneste n'ait point reproduit le denier attribué par lui à Thierry, évêque, ...eps meten — ℟ — romaricus dans les branches de la croix: « c'est, dit-il, la même que, d'après Dom Calmet, j'ai placée sous l'épiscopat de Thierry II, mais à l'exception du mot *Romaricus* qui se déchiffre passablement rien ne se raccorde » (1).

La forme *eps meten* qui ne se retrouve à la même époque sur aucune monnaie des évêques de Metz, et

(1) Cette description est différente de celle signalée, à l'article Remiremont, dans l'ouvrage de MM. Lepage et Charton, intitulé le Département des Vosges: « Dupré de Geneste indique une monnaie d'argent qu'il croyait être de Thierry de Luxembourg, évêque de Metz: au droit dans un grénetis un évêque avec les débris de la légende T.. O.. RVS (Theodorus); au revers, dans un grénetis, une croix cantonnée du mot Romaricus et des débris de la légende S... N. C. A. I qu'on ne peut rassembler. »

l'absence d'un bon dessin que Dupré de Geneste n'aurait point négligé de prendre, si l'état de conservation de cette pièce le lui avait permis, autorisent, je crois, à mettre en doute cette lecture.

N'ayant point retrouvé l'exemplaire cité par Dom Calmet, je ne puis refuser de classer à Thierry Ier, duc de Lorraine, cette pièce que M. Monnier semblait disposé à lui accorder (1) ; mais alors il faudrait accepter que, s'éloignant du style des pièces incontestables appartenant à Gérard son père, ce prince aurait copié le style d'origine germanique adopté sur les monnaies d'Adalbéron III, évêque de Metz (1046-1073), et que son fils, comme lui voué de Remiremont, aurait négligé de le continuer. Remarquons en outre que cette pièce ne ressemble en rien aux monnaies bien connues de Thierry II, duc de Lorraine, frappées à Saint-Dié.

N° 5. — + THEODE....S, entre deux grénetis. — Dans le champ, croix cantonnée du mot RO-MA-RI-C. ℟ — ....TRV., entre deux grénetis. — Dans le champ, saint Pierre agenouillé.

Hist. de Lorraine, t. V, Pl. I, n° 49 (2).

Décrite par Dom Calmet d'après l'exemplaire que lui avait communiqué M. Andren, écolâtre et ancien curé de Remiremont (3).

(1) Notice sur une trouvaille de monnaies faite près de Dieulouard, p. 31.

(2) Voir au tome III, Pr. cxxxvij.

(3) M. Monnier rejetait de la série messine tout ce qui provenait de Remiremont ; il considérait cette pièce comme étant du chapitre, présentant le nom d'un officier public, ou bien une pièce ducale de Thierry Ier, (trouvaille de Dieulouard, p. 31). M. l'abbé Guinot se refuse à reconnaître dans cette pièce une monnaie de Thierry II, évêque de Metz.

SIMON I (1115-1139).

Si j'ai dû exprimer tous mes doutes sur l'existence de la pièce précédente et son attribution à Thierry Ier, il n'en est point de même pour le denier suivant demeuré inconnu à M. de Saulcy. Dans ses recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine, ce savant regrettait de n'avoir pu découvrir de monnaies appartenant à Simon Ier : « Il y a tout lieu de croire, disait-il, qu'elles présentèrent une grande analogie de style, de taille et de fabrique avec les monnaies des ducs précédents, Gérard d'Alsace et Thierry ; tôt ou tard, il faut l'espérer, de nouvelles découvertes viendront combler cette fâcheuse lacune ».

La trouvaille de Dieulouard, dont M. Monnier a rendu compte dans un remarquable travail publié en 1852, a confirmé les présomptions de M. de Saulcy, et fait connaître un denier que l'on ne peut refuser à Simon Ier. Si, par le style, cette pièce diffère des monnaies précédentes, c'est en raison de l'influence exercée par le monnayage messin, alors en pleine activité dans tous les ateliers dépendant du temporel de l'évêché : l'image de saint Etienne y est remplacée par celle de saint Pierre représenté à genoux, la tête nimbée, type déjà en faveur à cette époque dans l'atelier du chapitre de Remiremont, et que, naturellement, le duc de Lorraine devait imiter.

Cette pièce unique laisse beaucoup à désirer sous le rapport de la fabrication ; le relief de la croix du revers apparaît en creux sur le droit et nuit ainsi à l'aspect général, sans toutefois laisser le moindre doute sur la lecture de la légende. J'ai rectifié avec le plus grand

soin le dessin donné par M. Monnier, dessin qui, mal reproduit dans l'ouvrage de M. Dannenberg, ne pouvait donner une idée exacte du style de cette pièce intéressante.

N° 6. — + SCS PETRVS, entre deux grénetis. — Dans le champ saint Pierre nimbé et à genoux, tourné à droite, et tenant les deux clefs.

℞ — SIMONCVX, entre deux grénetis. — Croix dont les branches pénètrent jusqu'au grénetis intérieur. Denier d'argent, poids 1g02. — Collection de M. Ch. Robert.

On connait également des monnaies de ce prince frappées à Epinal, fief du temporel des évêques de Metz dont Thierry s'était emparé, et que Simon retenait malgré les réclamations d'Etienne de Bar.

Ici s'arrête la série des monnaies connues appartenant aux ducs de Lorraine, voués de Remiremont. Quoique Mathieu Ier ait possédé la vouerie et en ait réglé les droits, ni lui, ni son fils, ne paraissent avoir frappé monnaie dans cette abbaye qui, protégée par l'empereur d'Allemagne et le pape, repoussa avec succès les fréquentes et violentes tentatives entreprises à tous instants par les ducs de Lorraine, pour faire revivre leurs prétentions de souveraineté sur le temporel de l'église de Remiremont (1).

—

Monnaies du Chapitre.

Les monnaies qu'il me reste à décrire sont anonymes;

(1) M. l'abbé Guinot rapporte qu'antérieurement à Ferri III, la vouerie de Remiremont n'avait point été héréditaire dans la famille ducale; je n'ai pu contrôler cette assertion.

leur caractère purement ecclésiastique les distingue des précédentes et ne permet point de les attribuer aux voués de Remiremont. Sur le champ de la face apparaît saint Pierre, le patron de l'abbaye tenant comme signe distinctif les clefs qui le feront reconnaître quand la légende S. PETRVS aura disparu ; au revers, figure la croix cantonnée dont les transformations successives permettent, à défaut de date, d'établir un système rigoureux de classification (1). Ces monnaies, qui ne sont point antérieures à l'année 1100, eurent cours pendant le XIIe siècle et peut-être aussi dans les premières années du XIIIe. Dans un accord entre Ferri II et le chapitre de Remiremont, en 1255, au sujet de la vouerie, et dans celui de 1295, il n'est point fait mention de la monnaie de Remiremont, mais bien de livres de toulois. Dans la rédaction des coutumes de cette ville (1366), et dans l'état de ses anciens droits, rédigé en 1427, tous les comptes, amendes, redevances, sont exprimés en monnaie de Toul.

Quoique M. Noël de Nancy se soit refusé à croire que le chapitre de Remiremont ait jamais joui du droit de battre monnaie « car, disait-il, dans les nombreux mémoires adressés par les abbesses aux papes et aux empereurs elles n'eussent point manqué de faire mention du droit régalien de battre monnaie, si toutefois elles en eussent émis (2) » je préfère me ranger à l'opinion contraire acceptée par MM. de Saulcy, Monnier, J. Laurent,

(1) Lelevel classait les monnaies de Remiremont au type de saint Pierre agenouillé de 1120 à 1170, ct celles avec son buste vers 1188. — Num. du moyen-âge IIIe, partie, 209.

(2) Cat. raisonné des collect. lorraines, page 818.

Rollin et autres amateurs qui se sont occupés des monnaies de Remiremont.

En octobre 1070, l'abbesse Giselle, ayant placé son abbaye sous l'autorité de l'empereur Henri IV, obtint de celui-ci la confirmation des droits qui lui étaient contestés. Si dans cette charte, rapportée tout au long par M. l'abbé Guinot, il n'est point fait mention par les abbesses du droit de battre monnaie, il est dit que les monnayeurs du bourg de Remiremont devront payer sept livres de poivre et ceux du bourg de Fenétrange (1) les cinq autres livres : « *monetarii de burgo Romariensi debent vij libras piperis, monetarii de Filistingis V libras* (2). »

Je crois que dans ce document il doit être question des ouvriers monnayeurs travaillant à la monnaie du Chapitre, et non de ceux aux gages du duc de Lorraine. En se plaçant sous l'autorité et la protection de l'empereur, l'abbesse reconnaissait lui devoir un tribut fort onéreux, ainsi qu'on peut s'en rendre compte par la longue énumération des redevances rapportée dans la charte de 1070. Les douze livres de poivre dues à l'empereur devaient être fournies par les monnayeurs de Remiremont et de Fénétrange ; or, si ceux-ci avaient dépendu du duc de Lorraine, l'abbesse Giselle aurait-elle pu les soumettre à cet impôt ?

(1) Je ne connais aucune monnaie qui puisse être attribuée à l'atelier de Fénétrange, localité dépendant seulement en partie de l'abbaye de Remiremont, ainsi que le prouve un acte de 1224 cité par M. L. Benoit. — (*Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, tome XV, page 182.

Fénétrange est désigné sous le nom de Phylestanges dans un acte de l'année 1222; sa collégiale était sous le titre de saint Pierre.

(2) 94 et 405.

Je crois pouvoir classer à cette époque la monnaie suivante indiquée par M. de Saulcy, dans son supplément, n° 28, d'après un dessin de Dupré de Geneste. L'exemplaire de la collection de M. Ch. Robert étant celui vu et dessiné par cet amateur, il ne peut exister pour moi le moindre doute sur la lecture que j'indique; M. de Saulcy, à qui j'ai soumis cette pièce en lui faisant connaître la rectification à faire, s'est rangé à mon avis; et, dans mon opinion, ce denier serait la plus ancienne monnaie capitulaire de l'abbaye de Remiremont.

N° 7. — + S (P)Є(T)RVS, entre deux grénetis. — Saint Pierre à genoux, la tête nimbée, élevant les clefs.

℟. — S (C S) A (M) Ꭿ (T) VS, entre deux grénetis. — Croix cantonnée des lettres RO-MA-RI-CVS. — Denier d'argent un peu cassé. Poids 1.12. — Collection de M. Ch. Robert.

Ici apparaît le nom de saint Amé, premier abbé du monastère du Saint-Mont, l'ami de Romaric, l'un des patrons vénérés de l'abbaye de Remiremont. S'inspirant des monnaies d'Adalbéron III, évêque de Metz, le monnayeur de Remiremont a inscrit dans les cantons de la croix le nom de l'atelier, et a fait figurer au revers, à la place de saint Etienne, l'image de saint Pierre, patron de l'abbaye.

Ce type, dont la création remonte à la fin du XI[e] siècle, ne se reproduit point dans le siècle suivant; sur toutes les monnaies dont il me reste à donner la description, on retrouve invariablement la représentation de saint Pierre avec ou sans la légende S. PETRVS; parfois on peut, il est vrai, établir des rapprochements

entre ces monnaies et celles frappées à Metz et à Epinal; mais ce n'est dejà plus qu'une imitation lointaine.

Avant de clore ce travail par l'indication des différentes variétés que j'ai recueillies, je vais rapporter ici les renseignements relatifs à la monnaie de Remiremont.

Dans une bulle du pape Innocent II, du 17 décembre, entre les années 1130 et 1139, et qui malheureusement en raison de son état de conservation présente quelques lacunes, je trouve le passage suivant où il est dit en parlant du duc Simon : « *Insuper etiam quod eum in Romariensi burgo nil plus juris habere dux ipse noscatur nisi justitiam eorum qui mulieres rapiunt et qui ignem apponunt, (Falsorum?) monetariorum sese infra locum monetae (ope) rientium alia sibi competentia jura usurpat* (1). » Ainsi le duc de Lorraine en raison de son titre de voué de Remiremont avait le droit de punir les ravisseurs, les incendiaires et les faux monnayeurs.

Le 30 juillet 1290, à la demande d'Anselme de Paroye, chanoine de la cathédrale de Verdun, cousin de Félicité de Laure, Rodolphe, empereur d'Allemagne, reconnaît cette abbesse de Remiremont comme princesse de l'Empire et lui accorde les droits régaliens : « *Nos dicti magistri Anselmi utpoté bene meriti precibus inclinati, Felicitatem dictam Loretam abbatissam Romaricimontis ad instantiam sui consanguinei magistri Anselmi prædicti in nostram principem recipimus et in numero principum collocamus, et sua regalia id est*

(1) M. l'abbé Guinot. — P. 399.

administrationem temporalium per dictum magistrum Anselmum causa cognationis sibi transmittimus ex favore gratiæ specialis (1). »

Dans cet acte, *non plus que dans la charte de confirmation accordée en 1304 par l'empereur Albert, ratifiant les priviléges concédés à l'abbaye de Remiremont par ses prédécesseurs*, rien n'indique, il est vrai, que le droit de battre monnaie ait été confirmé à l'abbesse de Remiremont, comme le prétendait M. Richard, bibliothécaire de Remiremont (2). Il y est parlé des droits régaliens en général, sans que celui de battre monnaie y soit indiqué d'une façon particulière.

Cependant les termes dans lesquels s'explique l'auteur inconnu du Manuscrit de la Bibliothèque Nationale semblent indiquer la possession de ce droit : « Item elle est pareillement investuée d'ung rapport ou ressort d'appellations, sentences définitives, ayant conciergerie, change, jurés, *monoyers,* ville fermée, bourgeoisie (3). Puis plus loin : « *Or en l'an de Notre Seigneur mil trois cens et...... et du temps que Clément cinquiesme tenait le siége apostolique à Avignon... vivait en grand renom l'abbesse Clemence d'Oyselet, laquelle fut présentée et le susdit duc Thiébald, acceptée, enrollée, déclarée et confirmée princesse du sainct empire... avec un indulte et donation de ban ou puissance impériale de judicature, de change, de monnoye et conciergerie et de toutes espèces de justices haulte, moyenne et basse* (4)... »

(1) M. l'abbé Quinot. Page 410.

(2) *Mém. de la Soc. d'Archéologie lorraine,* tome III.

(3) Page 218.

(4) Page 220.

Le 13 mai 1366, Eléonore de Chalons accorde anx habitants de Remiremont de nombreuses libertés municipales; le droit d'élire leur maire, de garder les portes, de veiller à l'entretien des murailles de la ville, etc., etc. Dans cette charte, que M. Richard reporte au 3 mai 1376, je trouve la mention suivante concernant les monnayeurs de Remiremont : « en présence de Dame Alienor de Chalon par la patience de Deu abbasse, li doyenne, li secreste, li sourière, li aulmonière, teiles et teiles dames, et Bernequins de Perroyes prevost et teilz et teilz chenoines on dit monasteire d'une part et Jehan de Nuefviller maire, Jo grant Xavain (échevin), Jo petit Xavain, Jo li doyen, li justice et tenant leu de justice en la dite dou dit Remeyremont, Jo chaurs, Jo quartalz, teilz, teilz et teilz *monnoïers*... Item il doit avoir en la ville de Remyremont *saze monnoiers* et et doient chascun ouit solz tolloix par an, desquels l'abbasse y at quaitre solz la vigile de Nouel, messire li duc deux solz et ne se peus plus agrancier en la dicte ville, li prevost sainct Pierre deux solz, li elmonières por chapitre vint et seix solz et neuf deniers tolloix et li remanant est au saurier de l'eiglise et altre ou on le doit. Et pueënt changer li dis *monnoier* et nó (non) altre par toute la terre sainct Pierre et non aultre part... »

Je ne crois pas que, dans cette charte, le terme *monnoier* puisse signifier l'ouvrier monnayeur, travaillant à la monnaie. A cette époque l'atelier de Remiremont ne fonctionnait plus ; mais, les membres de l'ancienne corporation des monnayeurs, dont les priviléges se transmettaient de père en fils, conservaient toujours leur dénomination et se livraient au commerce de l'argent. C'étaient les changeurs du pays, les seuls autori-

sés à se livrer à ce trafic sous la protection de l'autorité abbatiale, dans toute l'étendue des domaines dépendant de l'abbaye : « et peuvent changer les dits monnoyers et non autres par toute la terre de saint Pierre et non autre part (1). »

N° 8. — + PETR(VS), entre deux grénetis. — Saint Pierre à genoux, tonsuré et nimbé, tenant les clefs.

℟. — + R(OM)A(R)ICVS, entre deux grénetis. — Croix cantonnée de quatre besans.

Argent, beau style. Poids 1 g., un peu cassée. — Collection de M. Ch. Robert.

N° 9. — + (P)ETRV(S), entre deux grénetis. — Saint Pierre à genoux, tenant les clefs.

℟. — + ROMARIC(VS), entre deux grénetis. — Croix pattée, cantonnée de quatre besans.

Argent, mauvaise conservation. Poids 0.96, trouée. — Collection de M. Ch. Robert.

N° 10. — M. de Saulcy, dans son supplément sur les monnaies des évêques de Metz, n° 30, décrit une variété que je n'ai point rencontrée. Si elle a été bien lue, et le doute ici est permis vu le mauvais état de la pièce, il y aurait interversion dans l'ordre des légendes; au droit, il faudrait lire ROMARICVS , et, au revers, PE-

(1) Le texte publié par M. Duhamel dans le tome II des documents de l'histoire des Vosges, p. 174, confirme ce fait: « et parmei leu de ceu, li dit monier puelent tenir change par toute la terre Saint-Pierre et tendre lor tapis, sens occaison » et pour cette redevance les monnayeurs peuvent exercer le change et tenir bureaux par toute la terre Saint-Pierre librement. — Cet état de chose durait encore en 1427, ainsi que le prouve un document rapporté par le même auteur. P. 175.

TRVS. Ce denier qui faisait autrefois partie de la collection Marchant appartient aujourd'hui au musée de Metz.

N° 11. — + PETRVS, entre deux grénetis. — Saint Pierre à genoux, ayant la capuce et élevant les clefs.

℟. — ROMARIC(VS), entre deux grénetis. — Croix pattée dont chaque branche est ornée de trois perles à ses extrémités.

Argent. Poids 1 g. — Collection de M. Ch. Robert.

N° 12. — P(E)TRVS, entre deux grénetis. — Saint Pierre à genoux, la tête nimbée, tenant les clefs.

℟. — ★ ROMARICVS, entre deux grénetis. — Croix pattée ornée de trois perles à chacune de ses extrémités.

Argent, Poids 1.03. — Collection de M. Ch. Robert.

M. l'abbé Guinot (p. 95) indique une monnaie de la fin du onzième siècle où l'on voit saint Pierre à genoux et pour légende SANCTVS PETRVS, au revers ROMARIC. Je ne connais point cette pièce, le mot SANCTVS écrit en toutes lettres me fait douter de son existence.

N° 13. — ★ PETRVS, grénetis intérieur. — Saint Pierre à genoux, la tête tonsurée et nimbée, élevant les clefs.

℟. — ✲ RO(MAR)IC(V)S, grénetis iniérieur. — Croix pattée cantonnée au premier et au quatrième canton d'un besan, au deuxième d'un croissant, au troisième d'une étoile.

Argent, mauvaise conservation. Poids 1.115. — Ancienne collection de M. de Fienne de Bar-le-Duc. De Saulcy, suppl. des mon. des év. de Metz, n° 31.

N° 14. — ★ (PET)RVꙍ, grénetis intérieur. — Saint Pierre à genoux, sans nimbe, élevant les clefs.

℟. — ✿ ROMA(RICVS), grénetis intérieur. — Croix cantonnée au deuxième d'une étoile et au troisième d'un croissant.

Argent. Poids 0.80. — Trouvaille de Bidestroff. — Collection de M. Ch. Robert.

N° 15. — P(ET)RVꙍ, grénetis intérieur. — Saint Pierre agenouillé dans le champ, les pieds ne sortant point du grénetis, tenant les clefs devant lui.

℟. — ✿ IDI...I.., grénetis intérieur. — Croix cantonnée au premier et au quatrième d'un besan, au deuxième d'une étoile.

Obole d'argent (1). Poids 0.400, cassée. Trouvaille de Bidestroff. — Collection de M. Ch. Robert.

J'avoue ne trouver aucun sens aux lettres IDI...I sur lesquelles il ne saurait exister le moindre doute. Nettement gravées sur le coin, elles sont sorties fortement en relief, et il est à regretter qu'une cassure, en enlevant trois ou quatre lettres, ait rendu inintelligible la lecture de cette curieuse légende. En classant cette pièce à Remiremont, je ne crois point commettre une erreur, puisque le style et la fabrique autorisent cette attribution. Si, dans ce qui reste de la légende, je ne puis découvrir aucune proposition acceptable, il est permis d'espérer qu'un exemplaire mieux conservé donnera la clef de cette énigme. Je n'ose point proposer de reconnaître dans les lettres de la légende le nom de Judith,

(1) M. l'abbé Guinot indique une obole du poids de 0 g. 48 où la croix serait cantonnée de deux étoiles ; cette variété m'est inconnue.

sœur du duc Simon, qui, comme abbesse, gouverna le monastère de Remiremont de l'année 1113 au 21 mars 1170.

Dans sa notice sur la trouvaille de Contrexéville, M. J. Laurent a décrit une pièce qu'il attribuait à Remiremont. Le dessin, donné dans ses planches, n'étant point très-fidèlement rendu, je l'ai reproduit avec le plus grand soin, et, quoiqu'il me paraisse impossible de refuser ce denier à cette abbaye dont le nom est révélé au revers par les lettres .OM..., ce qui reste de la légende du droit ne me permet point d'y lire le mot Petrus existant sur les monnaies précédemment décrites. Il est donc à désirer qu'un exemplaire de meilleure conservation vienne donner l'explication des lettres ...EO.., les seules indiscutables dont je retrouve les traces sur le denier découvert à Contrexéville. Je crois prudent de n'émettre aucune conjecture, et attends pour l'attribuer à une abbesse de Remiremont, comme le proposait M. J. Laurent, que les amateurs lorrains, consultant les inédites de leurs collections, nous fassent connaître ceux des deniers au même type qui peuvent permettre de reconstituer ces légendes demeurées indéchiffrables.

N° 15 bis. **Buste à droite élevant les clefs. — + D.? EO...., entre deux grénetis.**

℟. — Croix cantonnée de deux besans, d'un croissant et d'une croisette.

. OM....

Denier d'argent. Poids 0.94. — Collection du musée d'Epinal.

N° 16. — Buste de profil, tourné à droite, nimbé, la

barbe et les cheveux figurés par des points, les bras et les mains couverts du superhuméral, élevant une clef. — Derrière la tête une étoile. — Grénetis. Point de légende.

℞ — ★ ROMARIC, entre deux grénetis. — Croix cantonnée au premier et au quatrième d'un sceptre terminé en forme de trèfle, au second et au troisième d'un besan. Argent, Poids? — Collection de M. Ch. Robert. Trouvaille de Charmes.

N° 17. — Buste de profil à droite, imberbe et sans nimbe, élevant une clef dont la forme est remarquable; grénetis. — Point de légende.

℞ — ° ROMA(RIC), entre deux grénetis. — Même croix.

Argent. Poids » 580. — Trouvaille de Charmes.

N° 18. — Buste de profil à droite, d'une exécution inférieure au précédent, élevant une clef, grénetis. — Point de légende.

℞ — ROMARIC, entre deux grénetis. — Croix cantonnée de même.

Argent, poids » 500.

Trouvaille de Charmes. — Ma collection.

N° 19. — Buste de profil à droite, la barbe et les cheveux formés par des points, d'une exécution barbare, élevant une clef; grénetis. Point de légende.

℞ — ° ROMARIC, entre deux grénetis. — Croix cantonnée au premier et au quatrième d'un besan, au deuxième et au troisième d'un sceptre.

Argent. Poids » 580. — Trouvaille de Charmes.

Dans son histoire de Lorraine, Dom Calmet s'exprime

ainsi : « On m'a fait présent depuis peu de deux petites monnoyes frappées à Remiremont ; l'une a d'un côté comme une tour avec des crénaux, ou une église ; et sur le revers une croix et ces lettres ROMAR, et une tête, apparemment saint Pierre (1) ». N'ayant jamais rencontré de pièces à ce type, je ne sais ce qu'il faut croire de la description donnée par Dom Calmet. Je ne pense pas qu'il s'agisse ici de la monnaie gravée dans la Notice de Lorraine sous le n° xxxv, laquelle représente une tour sans la légende ROMAR et au droit l'image de saint Pierre avec l'inscription S. PETRVS, non plus que de la suivante gravée sous le n° xxxvi, également dans la Notice.

N° 20. — Voici la description que notre historien lorrain donne de ces deux deniers. « D'un côté, saint Pierre, patron de la ville et de l'abbaye de Remiremont, avec ces mots : S PETRVS S, saint Pierre de Remiremont ; et sur le revers une tour représentant la ville de Remiremont, sans légende ».

N° 21. — Sur la seconde « saint Pierre, avec ce mot, S. PETRVS ; et sur le revers, une face d'église, avec une grosse tour, et deux petites, sans inscription : ce qui marque la grande église des Dames de Remiremont, qui se fait le plus remarquer dans cette ville » (2).

N° 22. — Dans son Recueil pour servir à l'histoire métallique des maisons et duchés de Lorraine et de Bar (3), Mory d'Elvange indique la pièce suivante qu'il attribue à Remiremont : « Monnaie très-petite, en argent faible, pe-

(1) Tome VII, pr. lxxvj.
(2) *Histaire de Lorraine*, tome VI, page 1341.
(3) Tome III, f° 48. — Bibl. de Nancy, manuscrit n° 205.

sant 4 grains, communiquée par M. Dupont, porte au droit la tête de saint Pierre avec une légende S. P. T R V S, au revers, dans un grénetis, une croix ayant une croisette en cœur, pour légende AL.... B. R. T. S qui pourrait bien signifier Albertus et serait du temps d'Albert I, empereur qui régna de 1292 à 1298. Ce n'est qu'une conjecture, mais le mot S Petrus annexé spécialement à Remiremont la rend plus que vraisemblable. »

Le dessin transmis par Mory d'Elvange n'est point conforme à la description ci-dessus; je ne puis lire ALBERTVS, nom de l'empereur Albert qui régna de 1298 à 1308, et, je crois, qu'en raison de son style, on doit reporter cette pièce à une époque antérieure au règne de ce prince. La croix recroisée apparait à la fin du xi[e] siècle, commencement du xii[e] ; elle est employée sur le denier d'Adalbéron IV, évêque de Metz (1103-1115).

M. Noël ne voulait point que les pièces dessinées par Mory d'Elvange, ou éditées par M. Rollin, pussent appartenir au chapitre. « Ces monnaies auraient, dit-il, été frappées par ordre des ducs de Lorraine qui gouvernaient le pays et avaient dans leurs attributions celles de comtes, de voués ou protecteurs du Saint-Mont de Remiremont. » (1) Je ne puis partager cette opinion, car si les ducs de Lorraine avaient battu monnaie dans cette abbaye ils n'auraient point omis d'y inscrire leurs noms et leurs titres, ainsi que l'avaient fait les premiers ducs Gérard, Thierry ? et Simon.

La dernière pièce qu'il me reste à décrire est une nouvelle preuve des prétentions des ducs de Lorraine

(1) Catalogue raisonné des collections lorraines, suppl. p. 818.

sur le temporel de Remiremont; on connait la résistance apportée par les abbesses dans la lutte qu'elles eurent à soutenir contre les puissants voués de leur monastère. Réclamant sans cesse la protection de l'empire, ou l'intervention du Saint-Siége contre les prétentions des ducs, elles n'avaient jamais omis, à chaque avénement, de solliciter du nouvel élu la confirmation des privilèges accordés à l'abbaye par les précédents empereurs; et, en toutes circonstances, elles ne cessèrent de rappeler leurs droits et d'affirmer leur indépendance.

En 1638, la mauvaise situation des affaires du duc de Lorraine, dont les Etats étaient envahis par les armées françaises, ayant réveillé chez les Dames de Remiremont l'espoir de se soustraire à l'autorité de Charles IV, l'abbesse et toute la communauté déclarèrent qu'elles n'étaient point sujettes du duc de Lorraine, et que le chapitre et les bourgeois relevaient directement de l'Empire. En cette circonstance Charles IV, alors à Remiremont, dont le siège venait d'être levé par l'armée de Turenne, résolut de faire acte d'autorité. Il entra dans la ville par la brêche que les Français y avaient pratiquée, et enjoignit d'y frapper la monnaie suivante (1):

N° 23. — ‡ CAROLVS. D. G. DVX. LOTH. MARCH. D. C. B. G. Buste à droite.

℟ — MONETA. NOVA. ROMARTI. CVSA. — Ecusson plein de Lorraine couronné; au-dessus 1.6.3.8. Teston d'argent. Poids 9g 160. — Ma collection.

—

(1) *Hist. de Lorraine*, Digot, tome V, p. 284.

II

NUMISMATIQUE DE SAINT-DIÉ.

Si l'histoire numismatique de Remiremont n'est point riche en documents monétaires, celle de Saint-Dié l'est encore moins car les archives consultées par J. C. Sommier, Dom Calmet, MM. Gravier et Ch. Chanzy n'ont fourni que de rares mentions de la monnaie de cette abbaye, et ne procurent aucun renseignement sur sa fabrication.

Je n'ai point la prétention de donner un travail complet sur cette partie de la numismatique lorraine; mais, ayant réuni un certain nombre de dessins et d'empreintes des monnaies de ce célèbre monastère, j'ai cherché à établir un système de classification que je soumets aux amateurs, me déclarant tout disposé à le modifier, s'il m'était indiqué un ordre plus rationnel.

J'emprunte à M. Gravier tout ce qu'il rapporte dans son histoire de Saint-Dié ayant trait à la numismatique, et je reproduis à nouveau les dessins du manuscrit de Mory d'Elvange intitulé: « Recueil pour servir à l'histoire métallique des maisons et duchés de Lorraine et de Bar »; je prends à M. Rollin ce qui intéresse mon sujet, dans sa description des monnaies de la trouvaille de Charmes, et à MM. de Saulcy et Monnier les quelques notes éparses dans leurs travaux sur la numismatique lorraine; mais c'est à M. Ch. Robert que je suis redevable de pouvoir publier ce travail, puisque sa collection, si riche en monnaies de notre pays, m'a

permis d'étudier sur les originaux eux-mêmes les légendes bizarres, et trop souvent défectueuses, des grands deniers appartenant au XIe siècle, et au commencement du XIIe.

—

Dieudonné, évêque de Nevers, ayant renoncé à l'épiscopat pour se livrer à la prédication, vint, dit-on, dans les Vosges vers l'an 659, et édifia au confluent de la Meurthe et du ruisseau de Robache, dans le val de Galilée, un monastère qui prit plus tard le nom de son fondateur, et devint le berceau de la ville de Saint-Dié. Enrichie par Childéric II, qui, dès l'année 661, lui avait abandonné, sans réserve ni condition, les territoires environnants, sur une étendue d'environ vingt-cinq lieues carrées, cette abbaye acquit bientôt un grand développement. Comblée de libéralités par les rois de France, administrant ses biens sous la sauvegarde de ses puissants protecteurs, elle sut conserver sous les derniers mérovingiens, une indépendance dont elle jouit paisiblement jusqu'au milieu du VIIIe siècle.

Vers 760, Jacob, évêque de Toul, acquit du roi Pepin le monastère de Saint-Dié, mais quelques temps après, sans le moindre égard pour la donation paternelle, Charlemagne enleva cette abbaye à l'église de Toul et la céda à Fulrade, abbé de Saint-Denis. Cet état de choses dura près d'un siècle; et ce fut seulement en 860 que le monastère de Saint-Dié, repris à l'abbaye de Saint-Denis par Lothaire, roi de Lorraine, fut donné aux comtes de Chaumontois, et demeura sans interruption entre leurs mains jusqu'au jour où il arriva à Frédéric, comte de Bar, duc bénéficiaire de Lorraine. Nous voyons

en effet, l'an 954, ce prince disposer en toute autorité de cette abbaye, changeant les chanoines pour y mettre des religieux, et renvoyant ceux-ci pour les remplacer par des chanoines.

S'étant emparé de quelques terres du domaine de St-Gérard, Frédéric, contraint de faire droit aux réclamations de cet évêque, lui abandonna, en 964, à titre d'indemnité, les abbayes de Moyenmoutier et de Saint-Dié. Ce retour du monastére de Saint-Dié à l'église de Toul, qui l'avait possédé deux cents ans auparavant, ne fut point de longue durée, puisqu'en 974, sur la demande de l'empereur Othon II, saint Gérard consentit à ce que Frédéric jouirait comme par le passé de l'abbaye de Moyenmoutier, sous la condition qu'à sa mort elle retournerait à l'église de Toul. A cette époque, s'il faut en croire les termes d'une charte de cette même année, le monastère de Saint-Dié n'appartenait déjà plus à l'évêque de Toul, puisque celui-ci suppliait l'empereur de lui faire restituer cette abbaye qui avait appartenu autrefois à son église, Jacob l'ayant acquise de Pépin, père de Charlemagne, ce à quoi l'empereur avait accédé.

En citant cette charte, Dom Calmet ne paraît point lui accorder toute confiance, quelques termes pouvant en faire suspecter l'authenticité. L'abbaye, du reste, eût-elle été rendue à l'évêque de Toul, il ne paraît point que celui-ci en ait eu la jouissance ; malgré les engagements antérieurs du comte de Bar, saint Gérard dut, à la mort de Frédéric, arrivée en 984, accorder à nouveau à la duchesse Béatrix et à son fils Thierry I les revenus de Saint-Dié, se réservant seulement l'investiture seigneuriale, dix familles ou métairies, la dîme

des mines d'argent, et tous les droits des autels, sous la condition qu'après la mort de Thierry, ce monastère reviendrait en la possession de son église.

Ainsi deux siècles environ après l'acquisition de Jacob, l'évêché de Toul put recouvrer la possession entière du monastère de Saint-Dié; toutefois la concession consentie par saint Gérard ne pouvait être de longue durée, et la mort de Thierry, arrivée en 1026, rendit enfin à l'église de Toul la jouissance de cette abbaye.

A cette époque, Brunon venait de monter sur le siége épiscopal, et l'on pouvait espérer que les évêques ne seraient plus troublés dans la possession ni dans le libre usage des monnaies de ce monastère. Les liens qui attachaient Brunon à l'abbaye du Val de Galilée dont avait été grand prévot, le soin apporté dans l'administration des biens du temporel de son église et dans la réformation des abbayes soumises à son autorité, ne laissaient point soupçonner ce qui bientôt devait arriver. Elevé au trône pontifical sous le nom de Léon IX, Brunon, voulant soustraire l'abbaye de Saint-Dié à toute autre juridiction que la sienne, la détacha en 1049 du diocèse de Toul, la plaça sous son autorité immédiate (1) et lui donna comme voué Gérard d'Alsace, son parent, qui venait de succéder à Gozelon en qualité de duc de Lorraine (2).

Affranchie de l'autorité des évêques de Toul, l'abbaye de Saint-Dié n'obtint son indépendance qu'en recon-

(1) Ac demun cum idem Bruno papa Leo fuisset electus ecclesiam Deodati cum tota valle a juridictione Episcopi Tullensis exemit et sedi apostolicæ immediate subjecit. Dom Calmet. *Hist de Lorr. III.* Pr. cliij.

(2) Idem *II*, Pr. ccxcv.

naissant pour voués les ducs de Lorraine et en partageant avec eux les revenus du monastère. Alors le territoire fut divisé en deux parties dont l'une prit le nom de Ban du Duc et l'autre celui de Ban des Chanoines, ce qui créa dans le Val de Galilée deux juridictions distinctes et souvent rivales. Détachée complètement de l'église de Toul, qui ne paraît plus y avoir exercé aucun droit de régale, l'abbaye de Saint-Dié devint abbaye impériale, relevant pour le temporel immédiatement de l'empire, et ayant pour voués les ducs de Lorraine qui se succédèrent jusqu'en 1243, époque à laquelle Mathieu II échangea le château de Spitzemberg et la vouerie de Saint-Dié contre la seigneurie de Lunéville. Cette cession toutefois dura peu d'années, car nous voyons en 1246-1247 le duc de Lorraine racheter de Hugues, comte de la Petite-Pierre, la vouerie de Saint-Dié pour la somme de 3,300 livres monnaie de Metz.

La série des monnaies que je veux étudier n'étant point postérieure au XIII[e] siècle, il n'est point, je crois, nécessaire de poursuivre plus loin le récit des événements relatifs à l'histoire de l'abbaye de Saint-Dié; je vais donc relater dans leur ordre d'apparition les divers documents que j'ai pu recueillir sur la monnaie de ce monastère.

—

J'ignore si les rois de Lorraine frappèrent monnaie à Saint-Dié, et ne puis accorder à Zuintibold le curieux denier du musée d'Epinal que M. J. Laurent voulait donner à ce prince; je reviendrai plus loin sur cette attribution dans la description des magnifiques deniers et oboles au même type que j'ai rencontrés dans la collection de M. Ch. Robert.

Le plus ancien document relatif à la monnaie de Saint-Dié est l'acte par lequel, pour indemniser Gérard, évêque de Toul, de l'usurpation commise sur les terres de son église par Frédéric, comte de Bar, Othon II, en 964, lui aurait accordé la possession des monastères de Moyenmoutier et de Saint-Dié avec le droit de battre monnaie (1). Les termes de ce précieux document ne nous sont point connus il est vrai, mais dans l'acte de confirmation, donné en 974 par Othon III au même évêque, il est dit : « *Includimus denique tam ipsam abbatiam quondam cum monachis modo vero cum canonicis provisam, quam cætera ejusdem monasteria, villas, ecclesias, minores possessiones quoque modo sitas, terras cultas et incultas, monetam, teloneum, mercatum, campos, vineas, silvas*, etc., etc. » (2).

Cette donation de la monnaie est-elle bien une concession faite à saint Gérard des droits régaliens, et faut-il entendre par ce mot *monetam* l'autorisation concédée à l'évêque de Toul de frapper monnaie ? Ne faut-il pas plutôt comprendre qu'il s'agit ici du revenu à prélever sur la fabrication de la monnaie ? Quand l'empereur Othon III confirme saint Gérard dans la possession des priviléges accordés par son prédécesseur, *teloneum* et *mercatum*, il est bien entendu qu'il s'agit des revenus à percevoir sur le marché de Saint-Dié, et en vertu du droit de tonlieu, pourquoi le mot *monetam* aurait-il ici une signification différente ? ne pouvait-il

(1) Dom Calmet. Notice de la Lorraine, I, page 366. Voir Histoire de Moyenmoutier par le R. P. Dom Humbert Belhomme, 1724, in-4°. Page CX, 196.

(2) XV. des cal. d'Avril, 974. Histoire de Toul. Benoit Picart. Preuves XXIII.

point indiquer le bénéfice résultant soit du change des monnaies, soit de la fixation du cours des espèces à admettre sur le marché ?

M. Ch. Robert croit que le mot *moneta* doit signifier le droit de frapper monnaie; cette opinion est celle de Ducange admettant que ce mot ainsi employé peut bien signifier *jus cudendi monetam.*

Je ne connais aucune monnaie qui puisse être accordée à saint Gérard, et ne crois point qu'on doive lui accorder la création de l'atelier monétaire de Saint-Dié.

Dans les anciens titres consultés par l'abbé de Riguet, grand prévot de Saint-Dié, ainsi que par Sommier, Dom Calmet, Gravier et autres auteurs qui se sont occupés de l'histoire de ce monastère, il est souvent parlé de la monnaie de Saint-Dié : «*Deodatensis moneta;* mais le plus ancien document qui en fasse mention est une lettre par laquelle certaine femme, du nom d'Ermengarde se voue elle et toute sa postérité au service de ce monastère, avec obligation de donner chaque année au jour de la fête du saint un cierge du prix de deux deniers monnaie de Saint-Dié pour les hommes et d'un denier pour les femmes : « *ut in die natali ipsius beati Deodati per singulos annos ad eruendum cereum vir quidem duos denarios Deodatensis monetae, mulier autem conferat.* 1051 (1). »

A cete époque les deux monastères de Moyenmoutier et de Saint-Dié exploitaient les mines d'argent de La Croix et d'Echery, dont les revenus étaient considérables; le métal qu'on en retirait alimentait l'atelier de Saint-Dié, et facilitait la fabrication de ses monnaies

(1) Dom Calmet. *Histoire de Lorraine*, II. ccciv.

dont, suivant Dom Calmet, la valeur était fort supérieure à celles des Ducs de Lorraine, puisque six livres de ces dernières ne valaient que quatre et demi de celles de Saint-Dié (1).

Il est permis de croire que, en leur qualité de voués de ce monastère, les ducs de Lorraine n'avaient point omis de s'attribuer une partie des territoires exploités pour la recherche du minerai d'argent. Dans une reconnaissance faite par Simon I[er], entre les années 1115 et 1123, des privilèges de l'église de Saint-Dié, il est dit que si l'on tire de l'argent des mines du Val de Galilée, il reviendra aux chanoines du Chapitre, si toutefois il est trouvé dans un terrain qui leur appartienne. Les termes de cet acte révèlent qu'à cette époque il se commettait fréquemment des fraudes dans l'estimation des espèces ayant cours, puisque le prince se réservait la connaissance de ce crime dans toute l'étendue du ban de Saint-Dié : « *de teloneo vero et monetae concambio in aulâ respondebit.* »

Remarquons ici que le duc ne fait point de distinction entre les deux parties constituant l'ensemble des possessions de ce monastère ; ces deux fractions complètement séparées, ayant chacune une juridiction spéciale, on devrait admettre que l'un des pouvoirs établis ne pouvait empiéter sur ceux de son voisin et que les fraudes commises contre les droits de gabelle, ou de change des monnaies, devaient être poursuivies par la justice du chapitre. si toutefois le délit avait été commis par un de ses sujets. Il n'en était point ainsi, et

(1) Dom Calmet. *Histoire de Lorraine*, II, II. ccciv. Note.

comme le duc de Lorraine cherchait à augmenter ses prérogatives, il réclamait, en vertu de ses droits de voué, de connaître de ces délits, laissant toutefois le produit des deux tiers des amendes encourues à l'abbaye et ne s'attribuant que l'autre tiers : « *duas partes habebit Ecclesia, tertia vero advocato relinquetur* (1). »

Une telle prétention ne pouvait cependant satisfaire le Chapitre ; aussi, le duc de Lorraine se vit-il peu après contraint d'y renoncer. En effet, un titre d'Adalberon, archevêque de Trèves, en faveur de l'église de Saint-Dié, déclare que si quelque sujet du Chapitre est soupçonné d'avoir commis une fraude dans le change de la monnaie il sera puni selon les lois de Toul et de Metz, 1332 (2). Cette reconnaissance du droit de l'abbaye de Saint-Dié fut confirmé en 1157 par l'empereur Frédéric Barberousse dans les mêmes termes : « *si quis autem de hominibus sancti Deodati ad præbendum fratrum pertinentibus de suspicione concambii impetitus fuerit, secundum Tullensium vel Metensium legem respondebit* (3). »

Dans une déclaration des droits et revenus de la grande prévoté de Saint-Dié, donnée en 1188, par Maherus, alors grand prévot, il est dit : « *in villicatione de Mandray singulis annis habet præpositus 2 solidos*

(1) Dom Calmet. *Histoire de Lorraine.* V. cxxxiij.

(2) Dom Calmet. *Histoire de Lorraine.* V. clxxxj. Voir également la lettre du duc Simom de l'année 1133. V. clxxxij.

(3) Dom Calmet. *Histoire de Lorraine.* V. ccclxvij. Voir également la charte du 28 juin 1196, par laquelle Henri VI confirme les privilèges du Chapitre de Saint-Dié. — Documents de l'*Histoire des Vosges*, II, 161.

Deodatensis monetæ (1) ». Vers cette même époque, une lettre non datée de Simon II (1176-1205) parle également de la monnaie de Saint-Dié. Dans cet acte le duc de Lorraine permet au Chapitre de recevoir pour ses cens, ses dîmes et ses autres revenus, de la monnaie de la même valeur et du même aloi qu'elle a été établie par les anciens fondateurs de cette église et qu'elle a été reçue du temps des illustres ducs de Lorraine ses prédécesseurs : «... *Concedimus ut pro censibus atque decimis, et quibuscumque redditibus suis, monetam recipiant, ejus valentiæ atque vigoris, cujus a primis ejusdem Ecclesiæ fundatoribus ordinata fuit et prædecessorum meorum illustrium Lotharingiæ Ducum temporibus data et recepta* (2). »

Je ne connais point d'autres mentions de la monnaie de Saint-Dié qui, selon M. Gravier, aurait circulé jusque vers l'an 1400. A cette époque, dit le même auteur, le le franc lorrain valait 12 sols de Saint-Dié, ce qui prouve une énorme dépréciation dans l'estimation de la monnaie de cette abbaye, et explique sa complète disparition dès le commencement du xv[e] siècle. Selon Dom Calmet, les ducs de Lorraine, par un traité avec les chanoines, auraient supprimé les coins de la monnaie de Saint-Dié lorsqu'ils recommencèrent à faire valoir les mines du Val de Galilée (3). J'ignore en quelle année eut lieu ce traité; Dom Calmet n'en fait point connaître la date, mais je suis bien tenté de la faire remonter à la

(1) J. C. Sommier. Preuves. B.b.

(2) Dom Calmet. *Histoire de Lorraine,* VI. xxj. III Diss. cxxxv d'après B. Picard. *Histoire de Lorraine,* page 531.

(3) Dom Calmet. *Histoire de Lorraine,* III. Dissertations cxxxv.

fin du XIIIe siècle (1); peut être même antérieurement à cette époque la fabrication des monnaies avait-elle été abandonnée (2).

Cependant la fermeture de l'atelier de Saint-Dié n'indique nullement que cette abbaye ait alors fait l'abandon de son droit d'émettre des espèces à son nom. Lorsque ces deniers cessèrent d'avoir cours, les chanoines pour affirmer leur droit, réglaient à certaines époques le taux des monnaies de Lorraine qu'ils voulaient bien admettre en paiement, ainsi que le prouve le traité de 1513. Seulement alors le chapitre renonçant au droit de battre monnaie, et à la dîme des mines d'argent, fut confirmé par le duc Antoine dans l'autorisation de régler chaque année le taux des monnaies ayant cours dans l'étendue des possessions de l'abbaye.

S'il faut en croire Dom Calmet, de même qu'il y avait deux juridictions bien distinctes dans le val de Galilée, c'est-à-dire ban du Duc et celui du Chapitre, il aurait existé à Saint-Dié deux sortes d'espèces, l'une appelée monnaie de Saint-Dié ou du Chapitre, l'autre désignée sous le nom de monnaie de Monsieur. Ce renseignement extrait de l'histoire de Lorraine de Benoît Picart, page 931, n'est point confirmé par M. Gravier, et j'ignore d'où cette indication peut provenir.

(1) Duby dit que cet accord est antérieur au règne de Mathieu, II, (1220-1251).

(2) Dans une donation faite par Ferry II, en 1271, au Chapitre de Saint-Dié, il est dit : « *Je ai donei et outroiè purmi et pur mes hoirs en perpetue aumosne à l'église de Seint-Dié quarante sous de toulois à panre, chascun an en taille de la provestes de Seint-Dié.* » — Documents de l'*Histoire des Vosges*, I, page 121.

Je ne connais aucune monnaie pouvant être attribuée aux évêques de Toul comme possesseurs de l'abbaye de Saint-Dié ; celle *Gérardus S. Deodatus*, attribuée par Dom Calmet à saint Gérard, ne saurait appartenir à cet évêque. Au temps de notre historien lorrain les monnaies de cette abbaye étaient fort rares puisqu'il déclarait n'en posséder qu'une seule, et n'en connaître qu'une deuxième par le rapport de Benoît Picart. Depuis lors la numismatique lorraine, étudiée par des savants dont le nom seul est une autorité, a fait de sérieux progrès ; le zèle qu'apportent les collectionneurs à recueillir avec soin les monuments monétaires des temps passés a sauvé de la destruction et de l'oubli quantité de monnaies intéressantes pour l'histoire de notre pays.

Mory d'Elvange, dont les travaux demeurés manuscrits ont été consultés avec fruit par tous ceux qui s'occupent sérieusement de notre histoire monétaire, avait, sur la fin du siècle dernier, dressé un inventaire fort curieux de toutes les richesses numismatiques intéressant la Lorraine. Ses notes sur la monnaie de Saint-Dié sont, il est vrai, presques nulles, mais ses dessins reproduits par M. Gravier, et qu'à ma demande M. Bretagne a bien voulu faire copier à nouveau, m'ont procuré, si informes qu'ils soient, de précieux renseignements au point de vue de l'étude des légendes comparées avec celles des pièces que j'avais sous les yeux, et dont plusieurs proviennent des cabinets d'où ce savant les avait tirées.

Dans ses recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine, M. de Saulcy a décrit plusieurs pièces appartenant à l'abbaye de Saint-Dié ; M. Ch. Robert,

dans son travail sur les monnaies des évêques de Toul, a dû s'occuper de deniers attribués par Dom Calmet à saint Gérard; mais, quelque vif qu'ait été son désir d'en rencontrer un pouvant être accordé à cet évêque, il n'a pas cru toutefois devoir combattre l'opinion de M. de Saulcy au sujet de la pièce *Gerardus Deodatus*. M. G. Rollin, dans un mémoire sur quelques monnaies inédites du XI[e] et du XII[e] siècle provenant de la trouvaille de Charmes, a fait connaître deux variétés fort curieuses des espèces de l'abbaye de Saint-Dié. Dans son catalogue des monnaies du Musée d'Epinal, M. J. Laurent a décrit plusieurs pièces de l'atelier de Saint-Dié, et tenté d'attribuer à Zuintibold un denier dont M. Monnier a publié un dessin fort exact dans son travail sur les monnaies des ducs bénéficiaires. Telles sont les sources auxquelles je me suis adressé pour édifier mon travail; j'emprunte à chacun des auteurs précités ce qui peut intéresser mon sujet, et, si parfois, je n'accepte point leurs conclusions, c'est que, guidé par l'examen des pièces de la riche série réunie par M. Ch. Robert, il me devenait impossible d'admettre certaines attributions basées sur la connaissance d'une pièce unique, alors que, surtout en numismatique, il n'est guère possible de travailler sûrement, à moins d'opérer sur un grand nombre d'exemplaires, quand il s'agit de rétablir exactement la lecture de certaines légendes rendues parfois indéchiffrables par l'état peu satisfaisant de leur conservation.

ZUINTIBOLD (895-900).

Dans sa remarquable description des richesses numismatiques du Musée d'Epinal, M. J. Laurent attri-

buait à ce roi de Lorraine le denier suivant acheté en 1851 :

N° 1. — SVEODBADVꝰ, entre deux grénetis.

Dans le champ, temple surmonté d'une croix.

℞. — .... VS DEODAT.., entre deux grénetis.

Dans le champ, tête tournée à gauche.

Argent fin. Diamètre 21 mill. Poids 1.40.

« Jusqu'alors, dit le savant conservateur du Musée d'Epinal, on ne connaissait de Zuintibold que le denier de Cambrai dessiné au siècle dernier par le chanoine Mutte. Mais ce dessin est-il bien fidèle ? »

Acceptant comme incontestable l'attribution à saint Gérard du denier publié par Dom Calmet et comparant le style de cette pièce avec celui du denier du Musée d'Epinal, cet amateur en concluait que le dessin de Mutte, inexactement reproduit, avait dû être rectifié selon la méthode des anciens numismatistes qui se croyaient obligés de corriger le style des monnaies, plus ou moins barbare dont ils avaient à donner la représentation.

La monnaie de Zuintibold frappée à Cambrai n'est, il est vrai, connue que par le dessin de l'abbé Mutte ; mais il n'y a point lieu de douter de son exactitude. En tout conforme comme style au curieux denier d'Arnould frappé à Toul, il présente tous les caractères d'une pièce du ɪxᵉ siècle et doit avoir été fidèlement reproduit ; la légende ZVINDEBAD REX — CAMARACVS CIVIS me paraît exactement lue. De plus le denier TZVENTI-BOEC RE — TREVERIS CIVITAS de la collection de M. de Lambertye, petit-neveu de l'abbé Jobal, présente le même type, et autorise à croire que les monnaies du fils d'Arnould ne peuvent avoir été frappées dans un style anssi barbare que le supposait M. J. Laurent.

La légende du denier du Musée d'Epinal présente, il est vrai, une forme qui se rapproche beaucoup de Zuintibold ; je trouve le nom de ce prince écrit de plusieurs manières :

Zuentibolchus 895-897, *Hist. de Lorrainc.*
Zuentiboldus 894-898 —
Zuentipoldus 895 —
Zuentebulchus 896 —
Zuenteboldus 898 —
Zuendebolchus 895 annales de Saint-Vaast.

M. Ch. Robert, dans un travail publié en 1863 dans les mémoires de la *Société d'Aıchéologie et d'Histoire de la Moselle,* rapporte avoir rencontré dans les manuscrits consultés par lui les formes suivantes : Zuentibold, Zuentibald, Zuendebab. Les annales de Metz donnent Zuentiboch, les monnaies précédemment citées donnent Tzuentiboec, Zuindebad, enfin un sceau de ce prince offre Zuenteboldus. Aussi doit-on accepter que la forme Sueodbadu ait pu suggérer à M. J. Laurent l'idée d'y reconnaître le nom de Zuintibold et d'attribuer cette pièce à ce prince.

M. Ch. Robert, dans sa Numismatique du. Nord-Est de la France, ne peut admettre cette proposition ; il se refuse formellement à classer cette pièce au IX[e] siècle. « La tête qui se voit au droit est, au contraire, identique à celle d'une large pièce frappée également à Saint-Dié, soit à la fin du X[e] siècle sous Gérard, évêque de Toul, soit au commencement du XI[e], sous le duc Gérard d'Alsace. En outre, l'édifice du revers n'a plus rien du temple carlovingien propre à la Lorraine et aux monnaies d'Arnould ; étroit et surmonté d'un pignon aigu avec une

croix démesurée, il s'éloigne même du type original plus que le denier frappé à Metz sous les Otton. » Telle est l'opinion formulée par notre savant compatriote sur l'attribution de M. J. Laurent; il ne peut admettre qu'il soit possible de donner cette pièce au fils d'Arnould.

Les lois immuables de la filiation des types s'opposent en effet à une telle classification. A l'époque où vivait Zuintibold, le monnayage carlovingien, quoique bien altéré, avait cependant conservé son caractère primitif; la tête y est inconnue; et les monnaies de ses successeurs, Louis l'Enfant, Charles le Simple, Louis IV d'Outre-mer, frappées à Metz, à Toul, à Verdun, sont une preuve qu'en Lorraine le style carlovingien s'était conservé à peu près intact jusque vers le milieu du xe siècle.

Je sais bien qu'à Saint-Dié, sur les limites du royaume de Lorraine, le monnayage était exposé à se ressentir de l'influence des types germaniques. M. J. Laurent, à l'appui de sa proposition, invoquait la forme du temple d'un denier de Strasbourg, attribué par Berstett à Henri l'Oiseleur (923-936), et faisait remarquer combien le monument du revers différait peu de celui de Saint-Dié. Cet argument ne me paraît point exact; le temple des monnaies de Henri l'Oiseleur, tel qu'il se voit à Metz et à Strasbourg, est une modification de l'église carolingien et non une réminiscence de celui que M. J. Laurent croyait appartenir au règne de Zuintibold; les lois de la dégénérescence dans les types ne permettent point d'accepter un tel raisonnement et si, moins préoccupé de la lecture qu'il croyait entrevoir, notre amateur lorrain l'avait mise de côté pour s'attacher

uniquement à la question du style, il lui eût été impossible de reporter cette pièce à la fin du IXe siècle.

Cette intéressante monnaie du Musée d'Epinal, ou du moins une semblable, a été décrite par Mory d'Elvange comme appartenant au Trésor de Saint-Dié.

N° 2. — ...DAT...VS (deodatus usus). — Tête de profil à gauche.

℟. — ƧVƎODVS DV. V. entre deux grénetis. — Temple.

Argent. Poids 10 grains. Planche 124, n° 8, reproduite par Gravier sous ce même numéro.

Il n'est point impossible que le dessin informe donné par Mory d'Elvange ait été pris sur le denier arrivé depuis au Musée d'Epinal.

N° 3. — DEODATVω VSVS, entre deux grénetis. — Tête de profil à gauche.

℟. — CVƎODVLD P VX. — Temple.

Argent. Poids 1 gr. 40. Cabinet de M. Ch. Robert.

Cette pièce paraît être la même que celle décrite par Mory d'Elvange comme ayant appartenu à Dom Fangé, abbé de Senones, et reproduite par Gravier, sous le n° 3.

N° 4. — DEODATUS. VSVS.

℟.— ⁝VROISVIDSI...X.

Si on veut bien comparer le denier de M. Ch. Robert avec le dessin de M. Mory d'Elvange, il devient évident que cet amateur n'a point apporté tous les soins nécessaires dans la reproduction des caractères de la légende, sa lecture est différente de la mienne ; mais si,

plaçant l'une au-dessus de l'autre, je rétablis la valeur des lettres mal comprises par notre savant lorrain, j'arrive à deux lectures identiques.

ᗡ VƎODVIDF. VX

: VROᗡVIDᗡ. . X

La même collection me donne une variété inconnue à Mory d'Elvange.

Nº 5. — ...ATVS VS.. (deodatus usus) (1). — Tête de profil à gauche.

℞. — SVƎO.V..D. — Temple.

Argent. Poids 1 gr. 20.

Ces pièces, évidemment contemporaines des monnaies de Gérard d'Alsace, appartiennent à un personnage qui m'est inconnu. Il serait difficile de savoir si elles ont précédé ou suivi l'émission des deniers au nom de ce prince, car en raison de leur mauvaise fabrication il n'est guère possible, dans cette recherche, de s'appuyer sur le poids qu'elles présentent.

(1) Mory d'Elvange, qui le premier a remarqué le mot VSVS, reconnaissait ne pouvoir en comprendre le sens. En décrivant l'exemplaire du Musée d'Epinal où se voit seulement la légende ...VS DEODAT, M. J. Laurent interprêtait ces lettres VS comme les vestiges du mot SanctVS; mais après l'examen des pièces de la collection de M. Ch. Robert, il devient impossible d'accepter cette explication. J'ai consulté en vain les plus savants de mes collègues amateurs de numismatique, j'ai fait interroger à ce sujet les archivistes les plus versés dans la connaissance des actes du xe siècle, aucun d'eux n'a pu me renseigner sur la valeur du mot VSVS dont l'emploi, circonscrit aux seules monnaies de cette série, ne se retrouve point sur les deniers de Gérard d'Alsace et de Thierry.

Le denier attribué par M. J. Laurent à Zuintibold ne pouvant, ainsi que je crois l'avoir démontré, appartenir à ce roi, il me reste à rechercher quel autre personnage serait en droit de le revendiquer. Une telle tentative pourra paraître téméraire, les documents historiques de cette époque étant peu nombreux, mais si je ne réussis point à faire accepter des numismatistes lorrains les conjectures que j'émets aujourd'hui, j'aurai du moins essayé de résoudre la question en l'appuyant sur des hypothèses présentant une certaine valeur.

Dans son remarquable travail sur les monnaies des évêques de Toul, M. Ch. Robert admet, comme assez probable, que l'évêque Gauzelin aurait, en sa qualité de comte de Toul, joui du droit de battre monnaie (1). Jusqu'à ce jour aucun fait n'est venu confirmer cette opinion; la plus ancienne monnaie de Toul remonte à l'épiscopat de Brunon, et les recherches pour retrouver celles que l'on croyait avoir été émises par saint Gérard sont demeurées infructueuses. Notre érudit compatriote n'est point éloigné de croire que les comtes établis par Gauzelin et ses successeurs auraient joui des droits monétaires et, dit-il, « Il faudrait examiner s'ils ont jamais pu frapper monnaie à Toul même, aux époques où les évêques n'avaient point le comté, où, ce qui est plus probable, s'ils n'ont possédé les droits régaliens que dans leurs fiefs de famille. » Sous l'empire de cette préoccupation, et ne sachant comment expliquer un denier au type de la tête de profil présentant en légende DEOD.... (deodericus?) et au revers LEV.... S (leu-

(1) Voir pages 8, 9 et 15; pl. 1. n° 3.

cha urbs ?) M. Ch. Robert a tenté d'attribuer cette pièce à Thierry, comte de Toul, qui vivait en 1004 (1).

Je n'ai point à examiner ici cette attribution, mais la proposition émise par notre savant confrère au sujet des comtes de Toul m'a engagé à rechercher si, à cette époque, parmi ceux dont le nom nous est parvenu, il ne s'en trouverait point un qui, par sa position, put avoir été en droit de frapper monnaie dans les biens dépendant du temporel de l'Eglise de Toul.

Benoît Picart rapporte que Scindebard, comte de Toul, est désigné dans la charte donnée par saint Gérard, en 971, pour l'établissement de la Maison-Dieu de cette ville (2). Vers le même temps, ce même évêque appela Scindebard pour être témoin de la fondation du prieuré de Saint-Michel, sur la montagne de Bar devant Toul ; son nom figure parmi ceux des témoins qui signèrent cette charte : *S. Scindebardi comitis Tullensis* (3).

J'ignore en quelle année mourut ce personnage, mais en 982 il n'était plus en fonctions, puisqu'à cette même époque Ancelin ou Azelin, frère de saint Gérard, est mentionné comme comte de Toul dans la charte de donation faite de l'église de Moyenvic à l'abbaye de Saint-Mansuy : « *Azelinus comes Tullensis frater domini episcopi* (4). »

(1) DEODVIN. — Theodwin, évêque de Liége, 1048-1075.
CEVNVS. — Peut-être Ciney, atelier monétaire des évêques de Liége.
Revue Belge, 1856. Pl. XIX, nº 9.

(2) *Histoire de Toul*, page 131.

(3) Dom Calmet indique la forme Scindebaldi.

(4) Benoît Picart donne cette charte comme étant de 992, Dom Calmet rétablit la lecture : « fratris domini pontificis », 982.

Déclarons tout d'abord que ma proposition est une simple conjecture et que je l'abandonne à la critique éclairée de mes confrères en numismatique, étant tout disposé à en faire le sacrifice si elle leur paraît trop aventurée. Je vais même au devant des objections qui pourraient m'être faites; et, recherchant en toutes choses la vérité, je me hâte d'énoncer les principaux arguments qui ne manqueront point d'être invoqués en cette circonstance.

Est-il possible de donner à Scindebald, comte de Toul, les deniers précédents? leur style, évidemment contemporain de l'époque de Gérard d'Alsace, permet-il de faire remonter ces monnaies aux dernières années du xe siècle? Le pouvoir des comtes de Toul, qui plus tard devait contrebalancer la puissance des évêques, était-il alors suffisamment établi pour leur permettre de s'emparer d'une telle prérogative, et les empereurs, qui, depuis, les soutinrent dans leur lutte contre l'autorité épiscopale, leur auraient-ils permis l'exercice des droits régaliens? Telles sont les questions que je soumets à l'attention de mes confrères lorrains; elles méritent d'être examinées avec soin et peut-être deviendra-t-il possible de trancher définitivement ce problème, si difficile à résoudre, de l'attribution des deniers de Saint-Dié a la légende SVEODBADVS.

Reconnaissons que cette forme n'est point identique à celle SCINDEBARDVS telle qu'elle est indiquée dans les chartes précitées; mais, dans les documents de cette époque, les noms sont-ils donc toujours écrits d'une manière invariable? Nous venons de voir sous combien de formes différentes apparaît celui de Zuintibold et dès lors il n'y aurait point lieu de s'étonner de rencontrer

Scindebard nommé sur les monnaies SVEODBADVS; sur les quatre variétés que j'ai étudiées, pas une légende n'est semblable, et ici l'altération du nom ne prouverait rien, sinon l'ignorance du graveur.

Que ma proposition paraisse aventurée, je le concède, cependant ne connaît-on point aujourd'hui quantité de monnaies frappées par les seigneurs, prélats ou laïques, qui dès le xe siécle s'étaient emparés du droit monétaire? Sans doute le comte de Toul n'était point un personnage important, et ses possessions territoriales peu étendues; mais, profitant de l'état de crise que subissait le pays à cette époque de troubles incessants, n'aurait-il pu s'arroger un droit que, de toutes parts, s'attribuaient seigneurs et prélats, cherchant à se rendre indépendants dans les terres qu'ils devaient à la libéralité des rois et des empereurs? Que saint Gérard ait obtenu le droit de frapper monnaie dans l'atelier de Saint-Dié, cela est possible, mais non prouvé; admettons cependant que les termes de la charte de 974 lui aient concédé ce droit, ne peut-il à son tour l'avoir délégué à son comte, à son voué, chargé par lui d'administrer les biens du temporel de son église?

Je crois fermement les deniers à la légende SVEODBADVS contemporains de l'époque de Gérard d'Alsace, et c'est, selon moi, l'argument le plus sérieux qui puisse être opposé à ma proposition; cependant les monnaies à la tête de profil apparaissent déjà vers le milieu du xe siècle.

Quant à l'étendue des pouvoirs des comtes de Toul, voici ce que rapporte Benoît Picard : « Les comtes étaient des gouverneurs établis par les évêques pour rendre en leur nom la justice, défendre leur temporel

commander les troupes en temps de guerre, régler la police et mettre des gardes aux portes de la ville. » De telles fonctions, il faut bien le reconnaître, en faisaient des personnages importants à qui était déléguée la plus grande partie de l'autorité. Or en ces temps où le pouvoir était sans cesse contesté, où les possessions les mieux établies en droit, les plus sanctionnées par les diplômes des souverains, passaient d'une main à une autre arrachées par la violence, les évêques de Toul avaient dû s'attacher, pour défendre les biens de leur église, des défenseurs puissants qu'ils pussent opposer aux agressions de leurs turbulents voisins.

Si donc Scindebardus, qui, en sa qualité de comte de Toul, peut avoir administré pendant quelque temps le temporel de l'abbaye de Saint-Dié, rendue par Frédéric de Bar à saint Gérard, n'est point en droit de réclamer les deniers à la légende SVEODBADVS, j'ignore à quel autre personnage du même nom il devient possible de les accorder.

GÉRARD D'ALSACE (1048-1070).

Je crois pouvoir donner avec toute certitude à ce prince les monnaies suivantes dont la fabrication est identique à celle que je viens de décrire. En acceptant cette classification, je me conforme à l'opinion de l'abbé de Riguet, de Mory d'Elvange (1), de Lelewel, de MM. de Saulcy, Ch. Robert et Monnier, qui tous ont rejeté

(1) Dans une lettre à Duby, Mory d'Elvange lui faisait observer que ce n'est point en qualité de ducs de Lorraine, mais bien comme avoués du Chapitre, que ces princes ont pu battre monnaie à Saint-Dié.

l'attribution proposée par Dom Calmet en faveur de saint Gérard, évêque de Toul.

N° 6. — + DEO...V., entre deux grenetis.

Profil d'une tête au long cou, tourné à gauche.

℞ — + ∽ E. ꓘ⁚ VꓘꓷV —, entre deux grénetis. — Temple.

Argent. Poids 1g 45. — Collection de M. Ch. Robert.

En comparant cette pièce avec le dessin publié par Dom Calmet, on reconnaît sans peine que ce denier est bien celui de la collection de notre savant historien, « trouvé, dit-il, en démolissant une vieille tour de l'abbaye de Moyenmoutier. »

N° 7. — Embelli par un graveur peu soucieux de rendre dans toute sa barbarie la pièce qu'il avait sous les yeux, le dessin emprunté à la planche VIII de l'histoire de Lorraine est bien différent de celui que je reproduis fidèlement d'après l'exemplaire de M. Ch. Robert ; son flaon irrégulier presque carré, les lettres du mot Gérard identiques et les trois globules du grénetis extérieur, répétés symétriquement par le graveur dans les trois autres angles saillants, tout vient à l'appui de ma proposition. Cependant le poids de 15 grains annoncé par Dom Calmet, celui de 18 mentionné par Mory d'Elvange à propos d'un exemplaire fort bien conservé appartenant à Dom Gueniot, prieur des Bénédictins de Flavigny, ne sont guère d'accord avec les pesées faites des différentes pièces du cabinet de M. Ch. Robert.

Je ne sais à quoi attribuer ce fait, au sujet duquel j'ai consulté inutilement M. de Saulcy ; et, depuis, j'ai remarqué que quantité de poids indiqués par Mory

d'Elvange n'étaient nullement en rapport avec ceux qu'il m'a été permis de constater d'après les originaux retrouvés dans la collection de M. Ch. Robert.

N° 8. — + S DEO. AT. S, entre deux grénetis.

Variété fort différente dans l'exécution de la tête de profil qui est beaucoup plus petite.

℟. — +.. ЬVЬDΛ... (gerardv). — Temple.

Argent. Poids 1g 45. — Collection de M. Ch. Robert.

N° 9. — ✱ S...... VS, grénetis (s. deodatus), même profil.

℟. — .. LV.D.. grénetis (gerardus). — Temple.

Argent. Poids 1g 40. — Collection de M. Ch. Robert.

N° 10. — † :: D ..DATVS, entre deux grénetis.

Tête de profil tournée à gauche.

℟. — ... VH.... VS (gerardus). — L'espace existant entre les quatre lettres prouve que ce dessin n'est point exact.

Temple.

Argent. Poids 9 grains. Décrit par Mory d'Elvange, planche 124, n° 7, d'après un exemplaire appartenant à M. Remy, et reproduit par Gravier sous ce même numéro.

Quoique je ne puisse comprendre les légendes des deux pièces suivantes citées par Mory d'Elvange et dessinées dans son manuscrit, je crois devoir, en raison de leur type à la tête de profil, les placer ici, avant de passer à la description des monnaies qui doivent être classées au règne suivant.

N° 11. — IΛ .DΛTVSI, entre deux grénetis. — Tête de profil.

℟. — DEODVS D... entre deux grénetis. — Temple.

Argent. Poids 10 grains. Trésor de Saint-Dié.

Mory d'Elvange, pl. 124, n° 5. — Gravier, n° 5.

N° 12. — ..... V. ATVSS, entre deux grénetis. — Tête de profil.

℟. — SVISXIDODVX entre deux grénetis. — Temple.

Argent. Poids 17 grains. — Communiquée par Dom Brulant, bénédictin.

Mory d'Elvange, pl. 124, n° 9. — Gravier n° 9.

THIERRY Ier (1070-1115).

A la mort de Gérard d'Alsace, son fils Thierry Ier lui succéda dans la vouerie de l'abbaye de Saint-Dié, ainsi que le constate un titre de l'anti-pape Clément, daté de Montbéliard le 5 août, par lequel il confirme à l'église de Saint-Dié la possession des biens qui lui avaient été restitués par le commandement de l'empereur Henri IV et du consentement du duc Thierry, avoué de cette église (1). Dans une charte du même jour, donnée également à Montbéliard par l'empereur à l'abbaye de Saint-Dié, il est dit : « *Concedentibus Duce Theodorico prædictæ Ecclesiæ defensore et advocato.* (2).

C'est à ce titre, et non comme duc de Lorraine, que Thierry fit frapper les monnaies suivantes.

N° 13. — DEODATVS S......., grénetis intérieur. — Tête de profil à gauche.

℟. — + TEODVX DVS, grénetis intérieur. — Temple.

Argent. Poids 18 grains. — Trésor de Saint-Dié.

(1) Mémoires de l'abbé de Riguet.

(2) Dom Calmet, histoire de Lorraine III, pr. XXII.

Indiquée par Mory d'Elvange, reproduite par M. Gravier sous le n° 2, et par M. de Saulcy. Pl. I, n° 5.

Cette forme du nom de Thierry est trop barbare pour être exacte ; Mory d'Elvange encore une fois aura rendu ce qu'il croyait voir, et non ce qui existait réellement. M. de Saulcy admet toutefois l'attribution de cette pièce à Thierry et comme son style la classe effectivement à cette époque, je la place aux premières années du règne de ce prince, avant la série des monnaies au type de l'S dans le champ.

Malgré l'impossibilité où je me trouve de reconnaître le nom de Thierry dans les monnaies suivantes décrites et dessinées par Mory d'Elvange, je crois devoir les indiquer ici comme un sujet d'étude pour tous ceux qui voudront bien s'intéresser à la numismatique de Saint-Dié.

N° 14. — DEODATVS..... grénetis intérieur. — Temple.

℟. — ... I... TSV, entre deux grénetis. — Croix.

Argent. Poids 10 grains. — Trésor de Saint-Dié. Communiquée par l'abbé de Lechamps l'aîné, chanoine de Saint-Dié, pl. 124, n° 4. — Gravier, même numéro.

Ici la tête de profil a disparu pour faire place à la croix que je remarque sur les variétés suivantes.

N° 15 — DEODATVS, entre deux grénetis. — Champ effacé.

℟. — + ƐC RƐƐ... SV, entre deux grénetis. — Temple.

Argent. Poids 14 grains. — Trésor de Saint-Dié, pl. 124, n° 6. Gravier, même numéro.

N° 16. — S DEODAT... grénetis intérieur. — Croix cantonnée de quatre gobules.

℟. + DVS DbE...DV, entre deux grénetis. — Temple.

Argent. Poids 0, 65. — Collection de M. Ch. Robert.

Cette pièce, qui provient du cabinet de l'abbé Jobal, est bien certainement la même que celle dessinée par Mory d'Elvange, et décrite par lui comme appartenant à cette collection.

N° 17. — S DEODAT = + DVSDAS...V = Poids 3 grains. Pl. 124, n° 10. Gravier, même numéro.

L'édifice si bizarrement dessiné par notre savant lorrain donne ici une nouvelle preuve du peu de confiance que l'on doit avoir dans l'exactitude de ses reproductions. Je classe également à cette époque les pièces suivantes demeurées sans description, ni poids, ni provenance, dans le manuscrit de Mory d'Elvange.

N° 18. — + S DEODATVω, sans grénetis. — Edifice en forme de ruche rappelant celui des monnaies de Pibon, évêque de Toul (1069-1107).

℟. Légende effacée, grénetis intérieur. — Croix. Petit denier. Pl. 124, n° 14.

N° 19. — + S DEODATVS, grénetis intérieur. — Même édifice non surmonté de la croix qui orne le précédent.

℟. + V...VIA, entre deux grénetis. — Croix.

Obole, pl. 124, n° 13.

N° 20. — ωV. CV....., grénetis intérieur. — Même édifice surmonté d'une croix.

℞. + ЬV..V.CC, entre deux grénetis. — Croix.

Obole, pl. 124, n° 12.

A cette série j'aurais été bien tenté de joindre un curieux denier sur lequel les légendes ne sont point complètes, si la forme du temple, rappelant ceux du xe siècle, et le faire général de ladite pièce ne s'étaient opposés à cette classification. Je crois cependant devoir en donner la description en raison des lettres qui semblent permettre d'y lire les éléments des noms de Thierry et de Saint-Dié.

N° 21. — .... ⊞RIC... ? entre deux grénetis (DEO·D⊞RIC). — Temple carolingien.

℞. DEO..... entre deux grénetis (DEODATVS). — Croix pattée cantonnée de quatre besans.

Argent. Poids 1g 25. — Collection de M. Ch. Robert.

Si la pièce précédente en raison de son style ne peut être accordée à Thierry Ier, il ne paraît point que l'attribution des suivantes ait éveillé le moindre doute chez MM. Lelewel, de Saulcy, Monnier et de Koëhne qui les ont décrites dans leurs travaux.

N° 22. — EODERIC..., grénetis intérieur. — Dans le champ une S et cinq globules.

℞. + SCS DEODA..., entre deux grénetis. — Croix cantonnée de quatre besans.

Argent pur. Poids 1g 431. — Cabinet de la ville de Metz (1). Lelewel, XIX, n° 22. M. de Saulcy, I, n° 4.

M. de Saulcy n'a point cherché l'explication de la présence au droit de la lettre S, fait sans exemple dans

(1) M. le baron Marchant attribuait cette pièce à Simon Ier.

notre région. Au XIe siècle, on voit apparaître sur les produits des ateliers de Lyon, de Vienne, de Mâcon et de Châlon-sur-Saône, dans le champ du droit, des lettres isolées sur la valeur desquelles les numismatistes ne sont point tous d'accord : R, accosté de trois points sur un denier de Robert II, roi de France (996-1031) frappé à Mâcon; H, sur une rare monnaie d'Hugues Le Noir, duc bénéficiaire de Bourgogne (936), selon M. Ch. Robert, ou de Henri I[er], roi de France (1031-1060) suivant Poey d'Avant.

Dans ces exemples les lettres R et H peuvent être considérées comme les initiales de Robert, Hugues ou Henri ; l'N qui figure sur un denier de Philippe I[er] (1060-1108) peut bien être un H dénaturé ; quant à l'S inscrit sur plusieurs monnaies de ce roi, frappées à Mâcon, cette lettre pourrait être l'initiale de *Stephanus*, Etienne, comte de Bourgogne et de Mâcon (1085-1102) (1).

Mais que faire de cette même lettre S occupant le champ d'un denier évidemment postérieur à cette époque +L+D+V+C (2), si, comme le dit Poey d'Avant, elle n'est point un souvenir des pièces lyonnaises au même type ? Pourquoi voit-on l'S s'emparer du droit des monnaies frappées à Lyon par Rodolphe (993-1032) et ses successeurs Henri II et Henri III ? Est-ce l'initiale du mot Sedes que l'on remarque sur les monnaies

(1) Voir Lelewel. Num. du moyen-âge, page 159.

(2) Monnaies féodales de France CXXVIII, n° 20.
Je remarque l'R sur les monnaies d'Henri II ou III (1018-1056) frappées à Lyon, sur un denier de Thibaut (952-1000) frappé à Vienne. Je retrouve la lettre B sur plusieurs monnaies de l'atelier de Châlon-sur-Saône aux noms de Lothaire, de Robert, d'Henri I[er] et de Philippe I[er].

des archevêques de cette ville PRIMA SEDES? est-ce celle de *Signum*, signe de la monnaie comme le voulait Lelewel? Peut-être alors la lettre S inscrite sur les deniers de Thierry voué de Saint-Dié aurait-elle le même sens?

N° 23. — DEOŒRICO, grénetis intérieur. — Dans le champ S tournée à gauche entre deux groupes formés de trois et quatre points.

℟. + DƎ..ATVꟿ, en légende rétrograde, grénetis intérieur. — Dans le champ S tournée à gauche entre deux groupes formés de trois et quatre points.

Denier du Musée de Copenhague décrit par M. Monnier (1).

DE (*oderic*) *VSO*.

Dans le champ S entre deux groupes formés de quatre points ::

℟. + ... EOS ou plutôt ŒE odatu ꟿ.

Dans le champ S entre deux groupes formés de quatre points.

Denier décrit dans le catalogue Thomsen sous le n° 3431 et attribué à Thierry Ier, duc bénéficiaire (984-1024).

Ne sachant où classer une pièce au même type, trouvée à Saint-Dié, M. de Saulcy, dans sa Numismatique lorraine, l'a décrite comme pouvant être reportée au règne de Thierry Ier.

+ A...... ꟿ, entre deux grénetis. — Dans le champ S et une autre figure indéchiffrable.

(1) Mémoires sur les monnaies des ducs bénéficiaires de Lorraine, page 114. Pl. IV, n° 4. Koëhne III. Pl. V, n° 11.

℟. + ... VDΞ...., entre deux grénetis. — Croix cantonnée de quatre besans.

Argent pur, Poids 1g 350. Pl. I, n° 6.

J'ignore s'il existe des monnaies de Simon Ier et de Mathieu Ier, qui peuvent avoir exercé le droit monétaire à Saint-Dié au même titre que leurs prédécesseurs, et j'arrive au règne de Simon II.

SIMON II (1176-1205).

On ne peut avoir le moindre doute sur la possession de la vouerie de Saint-Dié par ce prince qui, tour à tour protecteur et oppresseur de ce monastère, tout en promettant de défendre les libertés de cette église, laissait brûler et mettre au pillage par ses officiers les biens de cette abbaye, et s'intitulait dans ses actes: *Sancti Deodati liber advocatus* (1). Me conformant à la classification généralement adoptée, je donne à ce prince les deniers suivants.

N° 24. — Le duc à cheval galopant à droite, le casque en tête, se couvrant de son écu et tenant de la main droite une épée; au-dessous du cheval, entre deux points, la lettre S; grénetis extérieur. Point de légende.

℟. + SAIN DIEI, grénetis extérieur.

Dans le champ, l'épée de marchis la pointe en haut, accostée de chaque côté de la lettre S.

Argent. Poids 0, 648. Ancienne collection de M. de Saulcy.

(1) Benoît Picart. Origine de la maison de Lorraine. P. 251.

N° 25. — Variété du poids de 0, 595 sur laquelle l'S est renversée et n'est plus accostée de deux points.

Lorsqu'il publia ces pièces dans ses Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine (1), ce savant ne paraissait point bien convaincu de l'exactitude de la proposition qu'il émettait en faveur de Simon II; il ne pouvait s'empêcher de regarder comme un peu hâtive l'apparition sur ces pièces de l'épée de Marchis, qu'il croyait ne point avoir été adoptée sur le numéraire avant le règne de Ferri II.

S'appuyant, pour établir son attribution, sur la présence de la lettre initiale S du nom de Simon, inscrite à la même place que l'M sur les deniers de Mathieu, et du mot FERRI sur ceux de Ferri III, il ignorait alors que la trouvaille d'Ancerviller lui procurerait plusieurs variétés appartenant à ce dernier prince, sur lesquelles le mot FERRI ou FERI devait être remplacé par la lettre initiale F. Cette attribution à Simon II, du denier à la légende SAIN DIEI, malgré les doutes émis par M. de Saulcy sur l'apparition précoce de l'épée de marchis, me paraît parfaitement établie et se trouve justifiée par les découvertes faites depuis la publication de son savant ouvrage. Cependant, comme tous les numismatistes lorrains n'ont pu accepter la classification proposée par M. de Saulcy des deniers présentant au revers cette épée de marchis, type si remarquable dans la série des monnaies de nos ducs, je crois devoir tenter de reprendre cette question et de chercher à établir l'époque certaine de son apparition.

M. de Saulcy attribuait à Ferri III (1251-1303) les de-

(1) Pl. 1, n° 9. — Variété à l'ꝏ couchée n° 10.

niers au cavalier sur lesquels figure au revers l'épée de marchis libre dans le champ ou maintenue par un bras, et n'en accordait aucun à ce type aux ducs Thibaut Ier (1213-1220) et Mathieu II (1220-1251), ses prédécesseurs. Une telle classification pouvait faire suspecter l'attribution des deniers de Saint-Dié à Simon II, si réellement, sous les règnes de ses successeurs Ferri Ier, Ferri II, Thibaut Ier et Mathieu II, c'est-à-dire de 1205 à 1251, l'épée de marchis avait disparu du champ des monnaies pour reparaître seulement sur celles de Ferri III, environ cinquante ans plus tard. C'est pourquoi, dans sa notice sur la trouvaille d'Ancerviller, ne pouvant admettre que dans ce dépôt de deux mille pièces environ, appartenant aux règnes de Simon II, Ferri II, et Ferri III, il ne s'en trouvât aucune à donner à Mathieu II, M. de Saulcy proposait-il de restituer à ce prince plusieurs pièces au cavalier sans nom dans la place réservée à la légende du droit, au revers desquelles apparaît l'épée de marchis accostée d'une croisette et d'un lys ou de deux roses (1), et ceux où l'on remarque un croissant sous le cheval.

Cette proposition de M. de Saulcy se trouve pleinement justifiée par la composition du trésor de Sionviller (2); de plus, M. Quintard, dans un remarquable travail publié en 1876, vient de démontrer qu'il fallait reporter au règne de Mathieu II un certain nombre de pièces données jusqu'alors à Ferri III (3). Ainsi il de-

(1) Pl. II, n°s 29-30; Pl. XXXV, n°s 13 à 21, 26 et 27; Pl. XXXVI, n°s 1 et 2.

(2) M. Bretagne. *Mém. de la Soc. d'Arch. lorraine*, 1874.

(3) *Mémoires de la Soc. d'Arch. lorraine*, tome XXVI, p. 351.

vient certain que le type de l'épée qui figure sur les monnaies de Saint-Dié avait été utilisé par Mathieu II, vingt ans environ après l'époque où régnait Simon II. Cet espace de temps, trop court pour devenir un argument sérieux contre la classification des deniers de Saint-Dié à Simon, serait rempli si l'on acceptait l'attribution par M. Monnier de la pièce n° 85 de sa collection présentant un cavalier sous lequel serait un châtel, puis au revers l'épée de marchis accostée d'un lys et d'une croisette comme sur les deniers de Mathieu II, qui classerait selon ce savant amateur cette précieuse variété au règne de Ferri II.

Je n'éprouve donc aucune hésitation en reportant au règne de Simon II l'apparition du type de l'épée en pal ; et, aux deux variétés publiées par M. de Saulcy, j'en ajouterai deux nouvelles fort intéressantes.

. Mêmes types au droit et au revers présentant comme différent deux roses de points sous le cheval.

Argent. Poids ? — Collection de Mme Lousteau, n° 83 de l'ancienne collection Monnier.

N° 26. — Mêmes types au droit et au revers avec cette différence que les lettres SS, accostant la croix, sont remplacées par celles S Œ, initiales de SAIN DIŒI inscrit dans la légende (1).

Argent. Poids ? — Trouvaille de Saint-Vith.

Telles sont jusqu'à ce jour, à notre connaissance les monnaies frappées par les voués de l'abbaye de Saint-

(1) Les armes de Saint-Dié étaient : d'azur à une croix de Lorraine d'or, cotoyée d'une S et d'un D de même, liés d'un ruban de gueules brochant sur le tout.

Dié ; il ne paraît point que les successeurs de Simon II aient fait usage de leur droit d'émettre des espèces à leur nom dans l'atelier de cette ville, et il me reste à examiner si les monnaies anonymes à la légende SANCTVS DEODATVS peuvent leur être attribuées.

—

Monnaies du Chapitre.

Dans son travail sur les ateliers monétaires établis pendant le moyen-âge dans la partie du territoire lorrain appelé, depuis 1790, département des Vosges, M. J. Laurent rapporte que, vers le XIIIe siécle, les grands prévôts de Saint-Dié auraient frappé monnaie en même temps que leurs voués, les ducs de Lorraine. Cette assertion aurait besoin d'être appuyée par des preuves sérieuses que vainement j'ai cherchées dans J. Sommier, Gravier, Chanzy, dans les histoires de Lorraine et dans les preuves de la défense de l'Eglise de Toul. Déjà M. G. Rollin, décrivant les monnaies de la trouvaille de Charmes, attribuait au Chapitre ou plutôt à l'abbé grand-prévôt deux pièces décrites sous les n°s 11 et 12; il ne pouvait, disait-il, les considérer comme appartenant à l'autorité laïque, car, elles ne portent aucun symbole relatif à cette dernière; l'affirmation de Benoît Picard et de Dom Calmet déclarant qu'il y avait deux espèces de monnaies, l'une de Saint-Dié, l'autre de Monsieur, lui paraissait appuyer suffisamment son attribution.

N'ayant point connu les monnaies de la trouvaille de Charmes, Lelewel croyait que les abbés n'avaient fait aucun usage de leur droit de battre monnaie. M. Noël

se refusait à croire à l'existence des monnaies du Chapitre; mais tous les amateurs de la numismatique lorraine classent dans leurs cartons, comme appartenant au Chapitre de Saint-Dié les deniers suivants :

N° 27. — DE..AT. (pour Deodat), grénetis intérieur. — Buste imberbe, vu de face, orné d'un pectoral en perles, la crosse dans la main droite, un livre dans la gauche.

℟. — ○ SA... V (pour sanctu), entre deux grénetis. — Croix grecque, à branches tulipées, réunies au centre par un annelet et cantonnée de deux besans.

Argent. Poids 11 grains. — Trouvaille de Charmes. Pl. II, n° 11.

N° 28. — DEODATV, grénetis intérieur. — Même type que le précédent, mais varié dans son exécution.

℟. — .. NCTVS, entre deux grénetis. — Croix aux branches vairées réunies au centre par un point.

Argent. Poids 11 grains. Trouvaille de Charmes. Pl. 11, n° 18.

N° 29. — DEODATVS, grénetis extérieur. — Même type, variété.

℟. — .AN..V (pour Sanctus), entre deux grénetis. — Croix aux branches ancrées réunies au centre par un point.

Argent. Module plus petit. Poids 0 gr. 70. Collection de M. Ch. Robert.

M. G. Rollin, qui, le premier, je crois, fit connaître les petits deniers de Saint-Dié, attribuait le n° 11 au xe siècle et le n° 12 au xie, époque la plus prospère de l'abbaye; je ne partage point cette opinion et reporte ces trois deniers au xiiie siècle.

Il me reste à parler d'une pièce fort singulière indiquée par Mory d'Elvange, et dont je reproduis le dessin d'après M. Gravier, n° 11,

N° 30. — Evêque ou abbé en pied, tourné à gauche, tenant une crosse devant lui.

SDE..... (peut-être S. deodatus).

℟. — Ecusson aux armes de Lorraine. — + ST....

Argent. Poids 6 grains. Communiquée à Mory d'Elvange par MM. Charroyer.

Malgré le peu de fidélité que présentent trop souvent les croquis de ce savant, je crois devoir examiner si cette pièce peut appartenir réellement à l'abbaye de Saint-Dié, et rechercher à quelle époque il devient possible de les classer. Déclarons d'abord que je ne puis croire à l'existence d'un abbé en pied tel qu'il est indiqué au droit, ce mode de représentation n'était point alors en usage ; ce devait être un personnage au long buste, vu à mi-corps, comme sur les monnaies de Bertram, de Conrad et de Jean, évêques de Metz, de 1179 à 1239. Si la légende offre bien SDE, peut-être faut-il admettre la lecture S DEODATVS qui, dans ce cas, autoriserait l'attribution de cette pièce à Saint-Dié. Quant au revers, l'apparition d'un écusson aux armes de Lorraine devrait faire reporter ce denier à une époque postérieure. Ferri III ayant le premier fait emploi, sur ses monnaies, de l'écusson à la bande chargée de trois aiglons ou alérions depuis longtemps en usage sur les sceaux (1), on doit admettre que la pièce communiquée par MM. Charroyer à Mory d'Elvange ne saurait être antérieure au

(1) Ferri de Bitche, titre de 1196.

St DIÉ

1 2

3 4

5 6

7 8

Lith. H. Christophe Nancy

S^T DIÉ

9

10

11

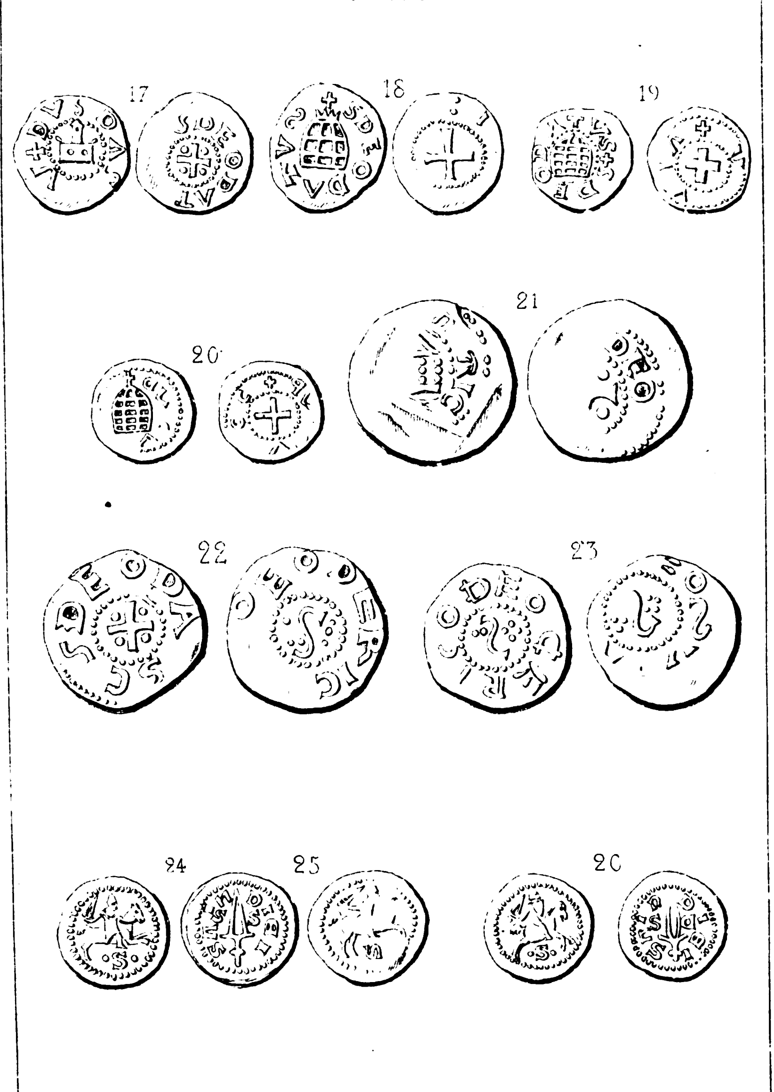
12

13

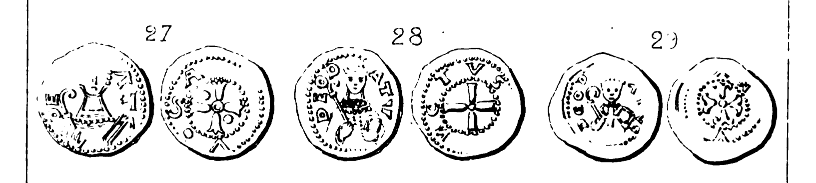
14

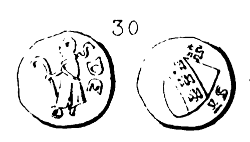
15

16


ST DIÉ
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26

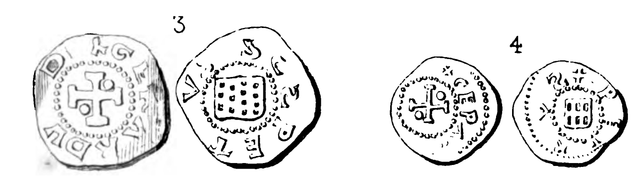
S^{T} DIE





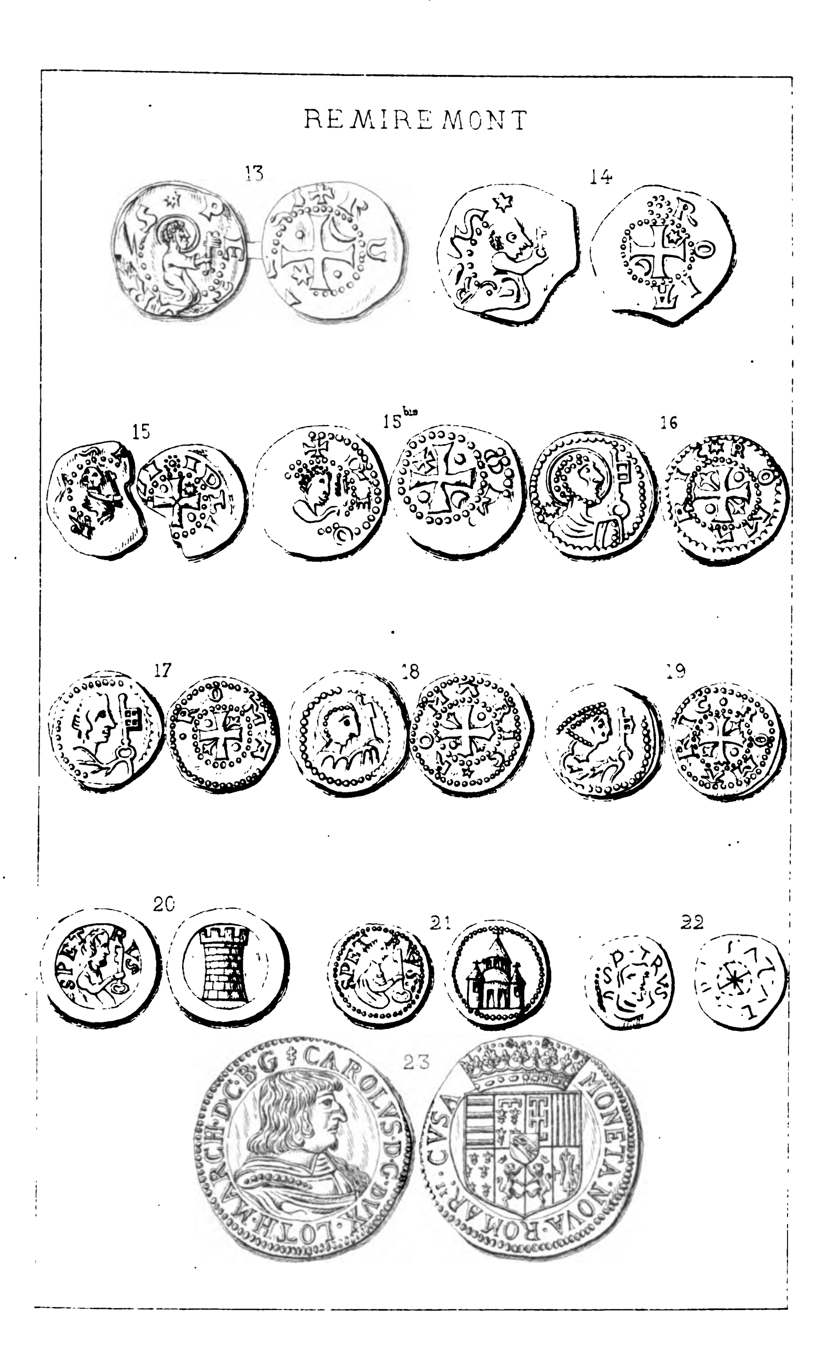
REMIREMONT





REMIREMONT




REMIREMONT
13
14
15
15 bis
16
17
18
19
20
21
22
23
CAROLVS·D·G·DVX·LOTH·MARCH·D·C·B·G
MONETA·NOVA·ROMARI·CVSA

régne de ce prince, et il faudrait la reporter à la fin du XIIIe, commencement du XIVe siècle, époque à laquelle apparut sur les monnaies de Bouchard, évêque de Metz, frappées à Marsal et à Epinal (1), l'écusson de même forme chargé du lion de Hainaut (2).

Je ne puis comprendre la valeur des lettres ST, seuls vestiges de la légende du revers, et ne ferai à leur égard aucune conjecture; je rappellerai cependant qu'à l'époque où cette pièce paraît avoir été émise Ferri, seigneur de Plombières, de Bremoncourt et d'Einvaux, fils de Ferri III, duc de Lorraine, était alors grand prévôt de l'abbaye de Saint-Dié.

Dans son ouvrage intitulé : *Origine de la Maison de Lorraine*, Benoît Picart, parlant de la monnaie du Chapitre de Saint-Dié, déclare avoir vu un denier de la collection de l'abbé de Riguet représentant « au droit un évêque tenant sa crosse en main, sans légende, et, au revers, le portail d'une église avec cette légende MON.-S.THEODATI ». Cette forme si singulière fait naître un doute bien naturel sur la lecture indiquée par Benoît Picart; *Deodatus* écrit *Theodatus*, et précédé du mot *moneta*, doit surprendre tout amateur familiarisé avec les légendes de cette époque. Cependant si cet historien a décrit fidèlement le denier de l'abbé de Riguet il devient impossible de mettre en doute l'existence d'une monnaie particulière désignée sous le nom de monnaie de Saint-Dié, par opposition à celle appelée monnaie de Monsieur.

(1) Trouvaille de Saint-Vitt.

(2) M. Ch. Robert possède un denier de Jean de Sierck (1293-1305) au revers duquel apparait un écusson identique avec la légende DE TOUL.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE.

Zuintibold, roi de Lorraine	895-900		
Frédéric, comte de Bar.......	951-984	Saint Gérard, évêque de Toul..	962-994
Théodoric, comte de Bar.......	984-1024	*Grands prévôts :*	
Frédéric II, comte de Bar.......	1024-1028	Brunon, évêque de Toul......	1025
Gozelon, duc bénéficiaire.....	1033-1048	élu pape sous le nom de Léon IX en...........	1049
Gérard d'Alsace, duc héréditaire	1048-1070	Valrade........	1051
		Raimbaud I.....	?
Thierry I.......	1070-1115	Pibon, évêque de Toul.........	1070
		Raimbaud II....	?
		Eglalphus......	1078
Simon I........	1115-1139	Albert..........	1120-1135
		Henri de Lorraine, évêque de Toul	1135-1167
Mathieu I......	1139-1176	Thierry de Lor. évêque de Metz	1167-1181
Simon II.......	1176-1205	Maherus, évêque de Toul......	1181-1189
Ferri I.........	1205		
Ferri II........	1205-1213		
Thibaut I.......	1213-1220		
Mathieu II......	1220-1251	Ferri...........	1224-1225
		Hugues........	1237
Ferri III........	1251-1303	Philippe de Florenge, évêque de Metz......	1237-1260
		Jean de Lorraine, évêque de Toul,	1264
		Ferri II, fils du duc Ferri III..	1272

ANCIENNES SÉPULTURES

DE L'ÉGLISE DU PRIEURÉ DE SAINT-PIERRE

DE CHÂTENOIS (VOSGES)[1]

LE CARTULAIRE DE DOM CLAUDE GRANDDIDIER

PAR M. F. DE CHANTEAU.

Il y a des localités qui n'ont conservé aucun vestige de leur glorieux passé. Châtenois, actuellement chef-lieu de canton de l'arrondissement de Neufchâteau, est de ce nombre, et le voyageur qui traverse aujourd'hui

(1) Le prieuré de Châtenois, fondé vers 1069, par Hadwide de Namur, femme de Gérard d'Alsace, sous le vocable de saint Pierre et de sainte Marie, fut *donné* vers 1070 à l'abbaye de Molesme, qui l'occupa jusqu'en 1115, époque à laquelle il fut *restitué* à l'abbaye de Saint-Evre de Toul. Enrichi par les libéralités des ducs Thierri II, Simon I, Mathieu I, Simon II; défendu par René I contre les envahissements de Louis d'Haraucourt, évêque de Toul qui voulait le réunir à sa mense épiscopale il fut amoindri dès la fin du XV[e] siècle

ce bourg ne se douterait jamais qu'il a été l'une des premières résidences de l'illustre Maison de Lorraine Au siècle dernier il ne restait plus que des ruines de la demeure féodale (1) de Gérard d'Alsace, premier duc héré-

par la commende. Le plus célèbre des prieurs commendataires qui en furent pourvus est sans contredit le cardinal Mazarin qui l'obtint en cour de Rome en 1637 et le posséda jusqu'en 1661. Les Suédois avaient brûlé les bâtiments, les prieurs commendataires dissipèrent le reste des biens à tel point que l'historien de Châtenois, le père dom Claude Grandidier déclare que Nicolas Lafleur, successeur du cardinal Mazarin, « fut beaucoup plus cruel envers les religieux » que les Suédois qui en 1636 avaient mis la Lorraine à feu » et à sang ». Dom Calmet résume en ces termes dans sa *Notice de Lorraine* (1756), la situation du prieuré « Le » prieuré de Châtenoy, dit-il, dépend de l'abbaye de Saint- » Evre et l'abbé de cette abbaye en est collateur ordinaire. » Le titre prieural est aujourd'hui possédé en commande ; » la communauté des Bénédictins réformés y a sa manse sé- » parée de celle du prieur; la cure est administrée par un » religieux du même monastère. L'église prieurale sert de » paroisse; la maison des religieux a été bâtie fort propre- » ment tout à neuf il y a quelques années mais ayant été » incendiée en 1741, on la rétablit et on commence à y en- » trenir une communauté comme auparavant ».

Voy. D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, et *Notice de la Lorraine*, réimpression de Lunéville, article Châtenoy. — *Chartulaire* de D. Claude Granddidier.

Les détails relatifs à la fondation du prieuré de Châtenois sont exposés d'une manière plus explicite par le *Gallia Christiana* (tome XIII, page 1095). Il est constant que le prieuré donné d'abord à l'abbaye de Saint-Evre lui fut enlevé pour être remis à l'abbaye de Molesme. C'est en vertu d'un jugement rendu par le pape Pascal II, sur la demande du duc Thierry II, que l'abbaye de Saint-Evre en fut pourvue de nouveau.

(1) Sur le château de Châtenois, voy. Lepage, *Inventaire des Archives de la Meurthe*, série B, notamment les articles 4483, 4486, 4494, 4510, 4616, 4618.

ditaire, aujourd'hui les ruines elles-mêmes ont disparu; en face du château s'élevait un monastère, prieuré dû à une fondation de Gérard d'Alsace et de sa femme Hadwide de Namur, il n'en reste d'autre souvenir qu'un bâtiment datant du commencement du siècle dernier (1), c'est aujourd'hui le presbytère. L'église avoisinante bâtie sur l'emplacement de celle du prieuré est moderne: elle ne renferme aucun des monuments dont nous allons parler, nous n'avons donc que le secours des textes dans cette étude rétrospective et encore les archives ne nous en fournissent pas d'antérieurs au XVIIe siècle (2). Au commencement de ce siècle l'église du prieuré était en très-mauvais état, à ce point que les curés pouvaient à peine y faire le service divin, lorsque M. de Mauléon Labastide, prieur commendataire et grand-vicaire de Toul rétablit les bénédictins réformés à Châtenois (3). Ceux-ci en avaient à peine pris possession que la guerre et la peste les forcèrent à l'abandonner, les Suédois pillèrent l'église et incendièrent le bourg de Châtenois (4). Deux compétiteurs après la mort de M. de Mauléon se firent pourvoir du prieuré et en expulsèrent les moines (5) qui ne purent commencer

(1) Bâtiment neuf du prieuré dont il nous est parvenu une vue (élévation) de 1762. — Voy. planche II.

(2) Tous les documents que nous citons comme appartenant à la série H sont conservés aux arch. dép. des Vosges.

(3) La prise de possession du prieuré de Châtenois par les Bénédictins eut lieu en 1636. — Voy. arch. dép. des Vosges. H, 59.

(4) Acte de visite de 1652. La visite du 25 février 1653 insiste sur le mauvais état de la chapelle St-Nicolas.

(5) Voy. mémoire pour le prieur claustral et religieux bénédictins de Châtenois défendeurs contre les maire, habi-

à réparer l'église qu'en 1687. Dès lors chaque année apporta quelque amélioration. En 1692 les religieux firent exécuter des peintures, en 1706 il passèrent un marché pour la fonte des cloches et la construction des orgues. En 1707 les habitants consolidèrent la tour qui tombait en ruine (1). Enfin les années 1725, 1726 et 1727 virent l'exécution des bâtiments nouveaux du prieuré (2) sur le flanc gauche de l'église (3). Ajoutons que les différentes chapelles de l'église avaient été réparées (4), les plus grandes étaient la chapelle du Rosaire et la chapelle de Saint-Nicolas dans les deux absidioles, on voyait encore la chapelle de la bienheureuse mère de Dieu dite *Capeluche,* fondée en 1294 par Raoul, abbé de Saint-Epvre (5), la chapelle Saint-

tans et communauté dudit lieu demandeurs, H, 57. A ce mémoire est joint le plan de l'église. Voy. planche I.

La commende amena à Châtenois comme ailleurs de grands désordres, ainsi Claude Granddidier dans son cartulaire dit de Nicolas Lafleur, successeur du cardinal Mazarin « Il a été beaucoup plus cruel envers les nôtres que les Suédois qui en 1636 avaient mis la Lorraine à feu et à sang. »

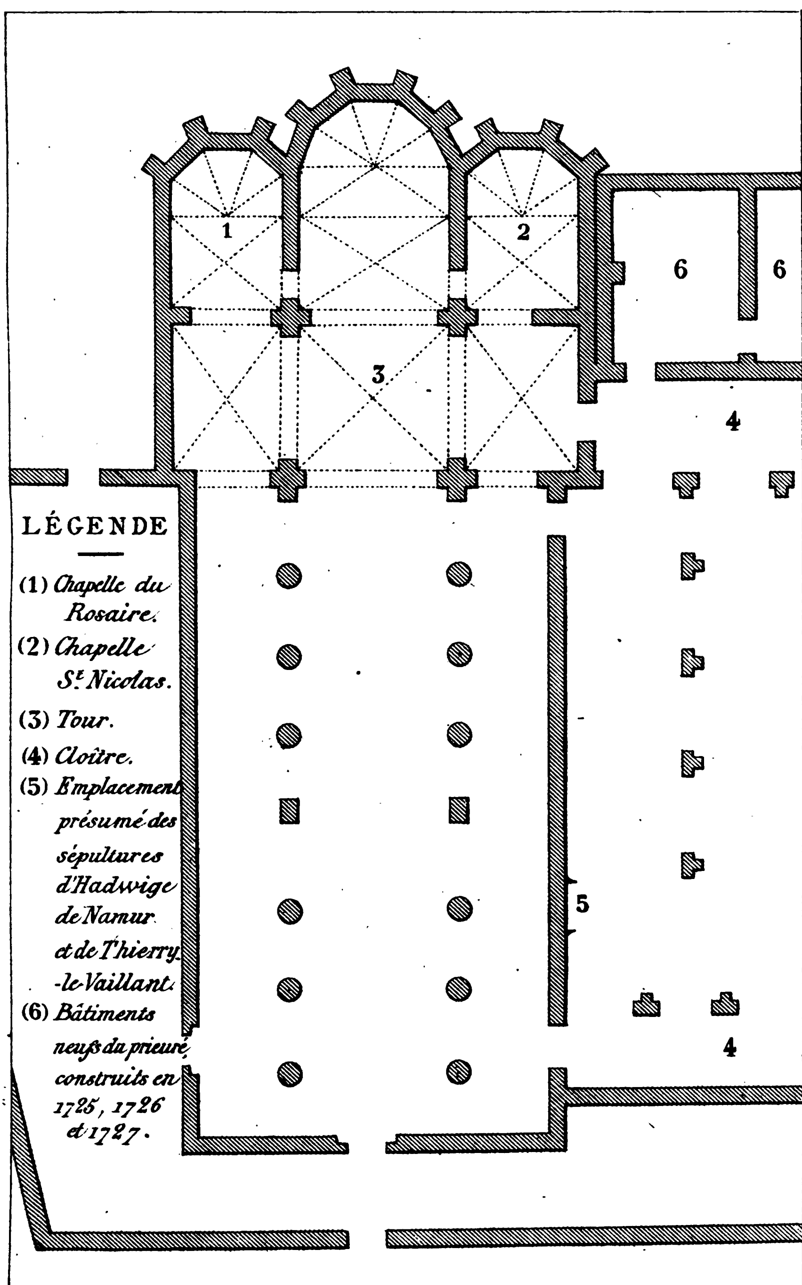
(1) H, 57. — Voy. planche I, 3. Cette tour avait occasionné la ruine de la chapelle St-Nicolas et du chœur de l'église.

(2) Au commencement du XVII[e] siècle, la maison de Châtenois n'était composée que de sept religieux de chœur, d'un frère commis et de quatre à six domestiques (valets et servantes). Voy. comptes de 1709 à 1725, H, 63.

(3) H, 59. — Planche II.

(4) Un plan de 1729 permet de se rendre un compte assez exact de ce qu'était à cette époque l'église de Châtenois. — Voy. planche I.

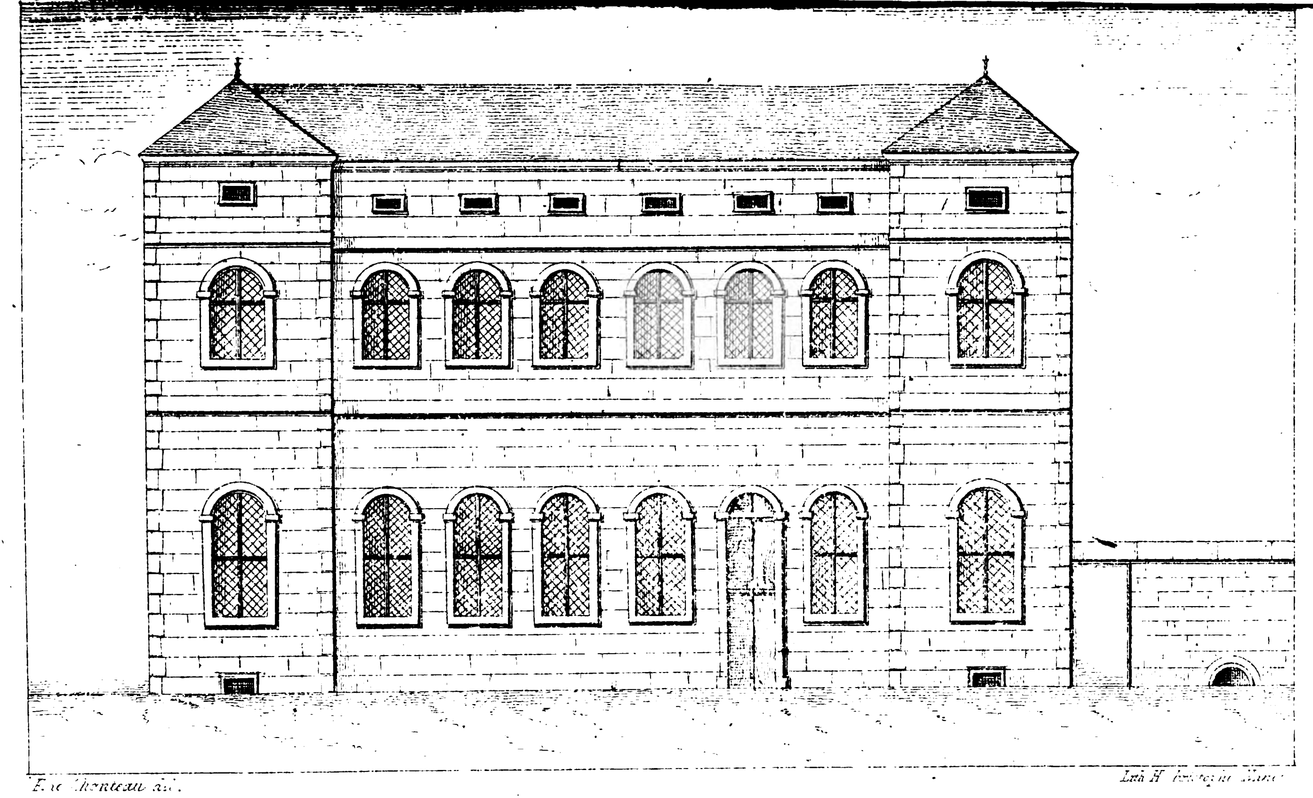
(5) Voici en quels termes le cartulaire rappelle cette fondation : Un clerc de Châtenois nommé Jean fit présent aux moines



ÉGLISE DE ST PIERRE DE CHÂTENOIS,

aujourd'hui détruite,

d'après un dessin de 1729 conservé aux Archives des Vosges.



PRIEURÉ DE S^T PIERRE DE CHÂTENOIS

aujourd'hui le presbytère.

d'après un dessin de 1762 conservé aux Archives des Vosges.

Hubert fondée par les de Chastenoy de Mandre, seigneurs de Mandre, les autels Saint-Sébastien, Saint-Remy, Saint-Vincent, Sainte-Croix, Notre-Dame de Pitié (1). La tradition voulait que le cloître avoisinant (2) renfermât les cendres d'Hadwide de Namur, femme de Gérard d'Alsace premier duc héréditaire, fondatrice du prieuré, et de son fils Thierry le Vaillant, et cette tradition avait été consacrée par une épitaphe nouvellement placée. L'intérieur de l'édifice renfermait peu de souvenirs intéressants, cependant on remarquait encore quelques inscriptions indiquant les sépultures (3) de pieux donataires, quelques armoiries à demi effacées par le temps, la tombe de Louis de Sérocourt, et surtout la sépulture de Thierry de Lignéville, prieur de Châtenois.

Passons en revue les documents qui nous sont parvevenus sur ces différentes antiquités.

» d'une somme de 500 livres de petis tournois pour acquitter
» les debtes dont ils étoient oberrés, en reconnoissance de
» quoy Raoul abbé de St-Epvre et ses moines fondèrent une
» chapelle en titre dans l'église de Châtenois sous l'invoca-
» tion de la Vierge et la conférèrent à ce clerc en titre de
» bénéfice. Le titre de fondation est du mois de juin 1294. »

(1) Il est question aussi dans les titres de Châtenois de l'hermitage de Saint-Basle sur le mont de Saint-Remy, près de Châtenois.

(2) Voy. planche I, 6.

(3) Notre confrère M. Delorme, auquel nous devons plusieurs renseignements intéressants, ajoute qu'on voyait encore les tombes de quelques curés prieurs, entre autres celle d'Anselme Cabley inhumé au milieu du chœur le 3 décembre 1681. (Actes de l'état civil de Châtenois).

I

MONUMENTS D'HADWIDE DE NAMUR ET DE THIERRY LE VAILLANT.

Le père Benoît Picart, dans son *Origine de la très-illustre maison de Lorraine* (1), rapporte que le monument d'Hadwide était indiqué par une pierre tombale, et par une épitaphe placée au XVIIe siécle :

Toi viateur, scai-tu qu'icy (2) *repose,*
Pose ton pas, et lis cette écriture;
Hâ? ce n'est pas de basse créature
Le corps, certe comme le lieu supose!
C'est Havois de Lorraine Duchesse
Laquelle pleine de largesse
Construit le cloître l'an MLXIX.
Et elle le fit tout de neuf.

C'était contre le mur du cloître, au bas-côté de gauche qu'était placée cette sépulture auprès de laquelle se trouvait celle de Thierry le Vaillant; sans inscription, cette dernière consistait uniquement dans une pierre tombale. Dom Calmet a fait graver ces tombeaux (3), dit M. Digot, mais « ses dessins sont » si peu exacts, qu'on ne peut s'y fier et l'effigie » qu'il donne pour celle du fils de Gérard a plutôt

(1) *Origine de la très-illustre maison de Lorraine*, édition de 1704, in-12, page 107.

(2) Il faut lire pour l'intelligence du texte : *scai-tu qui cy repose.*

(3) Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, tome III, planche I.

» l'apparence de la statue d'une princesse (1). » Ces doutes de notre consciencieux historien paraîtront plus fondés lorsqu'on aura lu les procès-verbaux des fouilles exécutées en 1814 et en 1818.

C'est le 10 mars 1812 (2) qu'à la demande de l'empereur d'Autriche les premières recherches furent faites sous la direction de M. Gérardin Lacour désigné par le sous-préfet de Neufchâteau pour retrouver les sépultures dont les monuments extérieurs avaient disparu. Le cloître qui régnait autrefois le long de l'église ayant été démoli au XVIIIe siècle, son emplacement servait de passage pour se rendre au presbytère qui occupait un corps de bâtiment de l'ancien prieuré, il y avait lieu de penser que des fouilles entreprises dans ce sol donneraient un résultat satisfaisant, d'autant que sur le flanc méridional de l'église on remarquait encore deux arcades « l'une cintrée, l'autre en forme d'ogive » sous lesquelles plusieurs habitants de Châtenois se rappelaient avoir vu autrefois des pierres tombales conformes

(1) Digot, *Histoire de Lorraine.*

(2) On n'a pas fait de *recherches* à Châtenois au commencement de la Révolution pour sauvegarder les sépultures ainsi que le prouve le *Précis du mémoire présenté à Sa Majesté l'empereur et à S. A. R. Mgr l'archiduc Ferdinand.* Manuscrit. Bibl. nat. Fonds français, n° 14531. — Une étude plus approfondie de ce mémoire relatif aux translations faites en 1791 révélerait sans doute le nom de son auteur. Est-ce François Dominique de Mory d'Elvange, l'abbé de Ruelle (ou de Rhulle), M. de Vassoncourt? Consultez à ce sujet Aug. Digot. *Notice historique sur François Dominique de Mory d'Elvange.* — Abbé Lyonnois. *Histoire de Nancy.* — De Villeneuve-Bargemont. *Chapelle ducale de Nancy.* Nous nous proposons de revenir sur cette question au sujet de laquelle notre confrère M. l'abbé Deblaye a bien voulu nous communiquer d'intéressantes indications.

à celles que Dom Calmet décrit dans son *Histoire de Lorraine* et attribue à Hadwige de Namur et à Thierry le Vaillant. Les commissaires ayant fait pratiquer une ouverture sous la première arcade découvrirent quelques ossements qu'ils déclarèrent être ceux d'Hadwige et reconnurent que le sol avait déjà été fouillé à cet endroit mais à une époque très-reculée (1) ; dans le second tombeau ils ne trouvèrent que de la terre et des décombres (2). Aucune inscription n'était venue appuyer l'attribution de ces restes, M. Gérardin les fit placer néanmoins dans « un sarcophage brillant surmonté d'une couronne ducale (3) » il appelait ainsi une petite boîte d'acajou en forme de cercueil sur laquelle il avait fait graver une inscription ainsi conçue :

Hedwige de Namur
Autrement
HADWIDE de Flandre
descendante de Charle
magne épouse de Gé
rard d'Alsace Ier
duc héréditaire de Lor
raine morte à Châtenoy
en 1070 exhumée en 1812
et déposée dans l'Eglise
de Châtenoy sous la garde
du pasteur de cette
paroisse.

(1) Ces sépultures avaient été, pense-t-on, violées par les Suédois en 1636 lors du sac de l'église et du bourg (Note de M. Delorme).

(2) Voy. pièce justificative, n° 8.

(3) Rapport de M. Gérardin-Lacour 15 mai 1818. Arch. dép. des Vosges, 8. T. 3.

Cette caisse fut déposée dans la sacristie de la paroisse. Depuis, à une époque que M. le curé actuel n'a pas pu préciser, les ossements qu'elle renfermait ont été *enlevés* subrepticement (1) et on a laissé la boîte vide à Châtenois entre les mains d'un curé de Châtenois. Ainsi ont disparu des cendres dont l'authenticité était plus que douteuse.

En 1817, le comte de Foucault, chambellan de l'empereur d'Autriche, chargea M. Gérardin de faire de nouvelles fouilles dans le but de rechercher les tombes de Thierry le Vaillant et de Gertrude de Flandre sa femme. Ces fouilles eurent lieu le 6 août 1818 et donnèrent des résultats peu satisfaisants (2), mais comme il importait avant tout de recueillir des ossements on n'eut pas de peine à en trouver dans un terrain qui avait servi pendant longtemps de lieu de sépulture, et

(1) D'après une autre version, en 1836, M. Girot alors curé, aurait *donné* ces cendres à un « personnage distingué » de passage à Châtenois. Voy. *Cordeliers* et *Chapelle ducale* par l'abbé Guillaume, page XLIII.

Notre confrère M. Delorme, très-versé dans l'histoire des familles de notre pays, nous communique la note suivante : « Il est de tradition dans le pays que les restes de la » princesse ont été *donnés* au feu prince d'Hénin (père du » prince actuel) lequel étant issu de la branche de Flandre » de la Maison d'Alsace et en portant le nom les aurait fait » pieusement ensevelir dans la chapelle du château de Bour- » lémont ». Cette version ne concorde pas avec celle que nous avons recueillie. Quoiqu'il en soit ce qui est constant c'est que la boîte en acajou qui avait renfermé les cendres était encore à la cure de Châtenois il y a deux ans, époque à laquelle nous avons relevé l'inscription que nous avons donnée.

(2) Voy. pièce justificative, n° 9.

c'est ainsi que sans aucune preuve on déclara avoir trouvé les monuments d'Hadwige de Namur, de Thierry le Vaillant et de Gertrude de Flandre (1). La lecture des procès-verbaux des fouilles réduit à néant cette opinion qui a été accueillie trop facilement par plusieurs historiens (2).

Mais si on n'a pas effectivement retrouvé la sépulture de ces princes et princesses est-il du moins hors de doute qu'ils aient été inhumés à Châtenois? Le cartulaire de Dom Claude Granddidier (3) nous permet de répondre à cette question. Pour cet auteur le tombeau d'Hadwide de Namur est bien celui qui est « pratiqué dans l'épaisseur de la muraille de l'église et pour lequel longtemps après on a fait l'épitaphe rapportée dans l'*Origine de la maison de Lorraine* » : c'est du reste la

(1) Notre confrère M. l'abbé Guillaume, auteur de *Cordeliers et Chapelle ducale de Nancy*, nous signale qu'il résulte d'une correspondance échangée entre le préfet des Vosges et celui de la Meurthe du 13 octobre 1828 au 18 décembre de la même année que les restes « des princes d'Alsace (sic) » exhumés à Châtenois le *6 août 1818*, puis déposés dans une boîte de fer-blanc pour être transportés à Nancy dans la chapelle funéraire de Lorraine *doivent* avoir été inhumés de nouveau au cimetière ou dans l'église de Châtenois, les habitants de Châtenois ayant déclaré que vu « l'affection qu'ils gardent pour leurs anciens souverains ils verraient avec peine que leurs restes fussent transportés ailleurs. »

(2) Voy. notamment le procès-verbal de la cérémonie du 9 novembre 1826 rapporté par l'abbé Guillaume, ouvrage cité, page 75.

(3) Dom Claude Granddidier déclare être l'auteur de ce cartulaire que Dom Emilien Le Page et dom Barthelemy Del_court se sont, paraît-il, faussement attribué. Arch. dép. des Vosges. H, 55. Voy. à l'Appendice une note sur ce cartulaire.

tradition constante de l'église de Châtenois. Mais quant à ce qui concerne Thierry, ce religieux qui a étudié tous les titres du prieuré et recueilli avec soin les traditions s'exprime ainsi : « Thierry mourut cette année » 1115 mais on ne scait le lieu de sa sépulture. S'il est » vrai qu'il se soit retiré à Châtenois peu de temps » avant sa mort, il pourroit bien y avoir été enterré ». Ce passage prouve que du temps de Claude Granddidier qui écrivait dans les premières années du xviiie siècle on n'attribuait au duc Thierry aucun des monuments de l'église ou du cloître de Châtenois. Enfin le même auteur ne fait pas mention de la sépulture de Gertrude de Flandre. Il est donc permis de considérer comme fort hypothétique l'inhumation de Thierry le Vaillant et de Gertrude de Flandre dans l'église de Châtenois et il faut reconnaître que pour celle d'Hadwige de Namur il n'y a d'autre preuve que la tradition.

II

MONUMENTS DES SEIGNEURS DE CHÂTENOIS.

Au commencement du xviiie siècle, M. de La Fitte (1) comte de Pellaport (2), qui appartenait par sa mère (3)

(1) Antoine de La Fitte, né le 1er mai 1662 à Goussaincourt, épousa le 27 juin 1707, à Maxey-sur-Vaise, Anne-Marie de Chauvirey. — Voy. pièces justificatives 1 et 4. — Anne Gédéon La Fitte, marquis de Pellepore, né à Stenai vers 1755, mort vers 1810, appartient sans doute à cette famille. Voy. Quérard, *France littéraire*.

(2) Ce nom est ortographié très-diversement dans nos textes Pellaport, Pellaporc, Pelleport, Pellepore, Bellaport, Belleporte... Pellaport est l'ortographe la plus répandue.

(3) Anne de Chastenoy, veuve du baron d'Urbache, épouse

à la famille de Chastenoy (1) entreprit de faire des recherches sur les monuments des membres de cette famille et s'adressa à cet effet aux religieux (2) qui lui envoyèrent (3) l'inscription tumulaire de Henri Triant de Chastenoy, seigneur de Germainvillers (4) mort en 1552. Cette inscription se trouvait dans la chapelle de Saint-Hubert, chapelle sépulcrale de la maison de Chastenoy dont les armes étaient représentées en différents endroits de l'église. Les bons religieux ajoutèrent aussi la copie d'une inscription dont ils lurent à grand peine les premiers mots : *Ci gisent Simonis de Chatenois* (5) *covresier* (6) etc. En ce faisant ils ne pensaient

en secondes noces de Pierre de Pellaport. Voy. pièce justificative, n° 2.

(1) On rencontre les deux ortographes Chastenois, Chastenoy. La dernière paraît devoir être adoptée de préférence.

(2) Voy. pièce justificative, n° 6.

(3) Voy. pièce justificative, n° 7.

(4) Germainvillers, Haute-Marne, arrondissement de Chaumont, canton de Bourmont.

(5) Voy. cette épitaphe telle qu'elle est donnée par Dom Claude Grandidier dans son cartulaire (Arch. dép. des Vosges. H, 55, f° 76, verse). Pièce justificative n° 1.

(6) *Corvisier*. — Cordonnier.

Dom Jean François dans le *Vocabulaire Austrasien* [a° 1773] et dans le *Dictionnaire romain Wallon* [a° 1777] fait preuve de peu de critique en traduisant *crovixier* par cordier et *corvisier* par cordonnier.

Crovixier, *corvixier*, *corvisier* signifient cordonnier. — Les atours des métiers de Metz parlent des *crovixiers en corduant* qui ne « doivent mettre semelles en corduant que ne soient bien conréez en graixe. » (at. de 1382). — D. J. François qui avait vraisemblablement lu ce passage ajoutait à titre d'explication « *crovixier en cordowant* : en faisant de la corde, en cordillant »... (*Vocabulaire Austrasien*).

pas offrir pour ancêtres à M. de La Fitte un cordonnier de Châtenois qui songeant au salut de son âme avait donné à l'église une rente annuelle de 6 sous pour faire son anniversaire et celui de sa femme, et ce gentilhomme enregistra probablement au nombre de ses aïeux le cordonnier Simon.

III

MONUMENTS DE LOUIS DE SÉROCOURT, ABBÉ DE SAINT-VANNE DE VERDUN.

Nous lisons dans le cartulaire de Dom Claude Grand-didier que Louis de Sérocourt (1) a été inhumé dans le chœur de l'église de Châtenois. « Du vivant de l'évêque » Varri (2), Louis de Sérocourt, abbé de Saint-Vanne » de Verdun et ensuite évêque de Panade (3) avoit » obtenu le prieuré de Châtenois *fiduciariæ possessionis concessione* mais la mort l'ayant enlevé en » 1505 il fut enterré dans le chœur de Châtenois ou » l'on voit encore aujourd'hui sa tombe. »

IV

MONUMENT DE THIERRY DE LIGNIVILLE, PRIEUR DE CHÂTENOIS.

Thierry de Ligniville, moine de Saint-Epvre et prieur

(1) Louis de Sérocourt, abbé de St-Vanne, fils de Jean III, de Sérocourt, seigneur de Romain et de Belmont. Voy. *Histoire de la maison des Salles*, preuves CXXV.

(2) « Varri de Dommartin, abbé de Gorze, prieur commendataire de Châtenois en 1486, évêque de Verdun en 1498, mort en 1508 aux nones de juillet, enterré à Gorze » (Cartulaire de D. Claude Granddidier).

(3) On lit Panéade dans l'*Histoire de Verdun*, par Roussel.

de Deuilly avant de l'être de Châtenois (1452-1473) avait été inhumé dans le chœur de l'église ; les religieux trouvaient le monument qui recouvrait ses cendres peu de leur goût, les représentations figurées qui le décoraient n'étant pas à la mode de 1687 ils crurent pouvoir sans inconvénient le déplacer d'autant qu'ils désiraient vivement disposer à cet endroit les précieuses reliques que M. Platel (1), leur prieur commendataire, venait d'obtenir du pape. Ils comptaient sans M. de Ligniville qui instruit par son neveu le baron de Potesse leur écrivit (2) de son château d'Houécourt de concert avec le comte de Vanne, d'avoir à remettre « les choses comme elles avaient été et comme il faut. » Nous ne savons pas quel accueil les religieux firent à cette sommation mais nous sommes persuadés qu'ils s'empressèrent d'y obtempérer désireux avant tout d'éviter les « fâcheuses extrêmités » dont on les menaçait. Leur vénération pour les reliques des martyrs (3) Saints Ange, Constance, Félix, Honoré, Placide et Sainte Benoîte avaient causé leur « inadvertance » et leur avait fermé les yeux sur les mérites d'un de leurs prieurs mort depuis plus de deux siècles. M. de Ligniville dût leur pardonner. Quoiqu'il en soit, le monument qu'il avait sauvé ne nous est pas parvenu et c'est une ruine de plus à ajouter à celles que nous venons de signaler.

(1) François Platel du Plateau.

(2) Voy. pièce justificative, n° 4.

(3) Ces reliques provenaient des catacombes de S. Pontianus. — Ces catacombes sont sur la voie Aurelia (Voy. Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, art. Catacombes.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

1.

Arch. dép. des Vosges. Série H, 55. Cartulaire de Dom Claude Granddidier, f° 76, *verso*.

1363.

Épitaphe qui est après le mur de l'église dans le cloître :

Ci gissent Simonis de Châtenois couvresier Megete (1) *sa femme qui trespasseint l'an 1363* (sic) *le lundi après la St Jacque le Grand* (2), *donnèrent de rente à la Prioré de céans six sous fors à toujour quatre sous à Prieur deux sous à ses compagnions à paier le landemain de la St Pierre au len* (3) *pour faire chacun an en lur anniversaire à toujour. Prié pour ous que Deu li faiesse merci. Amen. MDDDLXIII* (sic).

(1) Il y avait sans doute Mēgete (Mengete).

(2) Saint Jacques, fils de Zébédée et de Salomé, frère de St-Jean l'évangéliste surnommé le *majeur* pour le distinguer de l'apôtre du même nom qui fut évêque de Jérusalem.

(3) Saint-Pierre-aux-liens, 1er août. La foire de Châtenois mentionnée dans un titre de Ferry IV a° 1271 et appartenant en partie au prieuré, et en partie au Duc se tenait ce jour-là. On sait que St-Pierre était le patron de l'église de Châtenois. Voy, *cartulaire* de Dom Granddidier, 69 verso.

2.

Arch. com. de Goussaincourt (Meuse). Registres de l'état civil.

1661, 8 février.

Monsieur et honoré seigneur Pierre de Pellaport, lieutenant d'une compagnie de cavallerie pour le service du roy, espouza Madame Anne de Chastenoy de Mandre, vefve de deffunt Monsieur le baron d'Urbache, avec délivrance de deux bans de Monsieur l'official de Vaucouleur (1), le 8[me] jour du mois de febvrier 1661.

Signé : D'Ormes.

3.

Ibidem.

1662, 1[er] mai.

Antoine et Hyacinthe filz et fille gemeaux de Monsieur Pierre de Pellaport, escuyer, seigneur en partie de Goussaincourt (2) à cause de Dame Anne de Chastenois son espouse, furent baptisées en chambre le premier jour du mois de may 1662 et eurent pour parain le s[r] Michiel Bichest, habitant de Goussaincourt, et pour maraine Madamoiselle Claire Gravois, femme de chambre de laditte Dame de Pellaport; ayant diffeiré à leur conférer le St Chresme et les autres cérémonies de l'église à cause de l'absence dudit sieur de Pellaport, qui estoit en l'armée pour lors.

Signé : D'Ormes.

4.

Arch. dép. des Vosges. Série H, 57. Prieuré de Châtenois. Anciennement coté layette I, liasse 35.

(1) Vaucouleurs, Meuse, arrondissement de Commercy.

(2) Goussaincourt, Meuse, arrondissement de Commercy, canton de Vaucouleurs.

1668, 8 juillet.

De Houécourt (1), ce 8e juillet 1688.

Messieurs les R. P. P. et R.,

Ayant esté chez vous pour vous voir je me suis apperceu estant dans vostre église qu'il y manquoit quelque chose dans la mosolée ou épitaphe de Mre Thiéry de Ligniville, *olim* votre prieur, que l'on avoit ôté, et comme je ne me suis pas bien arresté à considérer ce qui y manquoit j'ay envoyé mon nepveu M. le Baron de Potos (2) pour visitter et me rendre compte de la chose comme elle a esté, lequel m'a fait rapport qu'ayant mené le P, Dom Mathieu dans l'église et luy ayant fait remarquer que vous avies fait ôter l'adoration des trois roys, la représentation de la Trinité avec la statue dudit Thiéry de Ligniville accompagnée de son épitaphe et de quelques mots lattins sur un espèce de pied d'estal ou il y avoit encor en lettre gottique un épitaphe et les armes de la maison de Ligniville, qui luy dit (3) d'ou venoit que cela estoit ôté : il (4) lui fit réponse que c'estoit une chose qui n'étoit pas belle et qu'il falloit y mettre les reliques qui estoit (sic) venues de Rome, et le mena derrière le maistre autel ou il luy fit voir lesdites adoration, représentation, statue et épitaphe et armes. Et le jour de la St-Pierre (5),

(1) Château d'Houécourt, commune d'Houécourt, Vosges, arrondissement de Neufchâteau, canton de Châtenois, appartenant à Mme la duchesse de Marmier.

(2) Lisez : Potesse ou plutôt Possesse. Il se nommait Gaspard et fut parrain à Dombrot-Bouzey, en 1683 d'un fils du comte de Bouzey, enfant qui fut le frère du maréchal de Bouzey et de la maréchale de Lignéville. — (Note de M. Delorme). M. Delorme suppose que ce pourrait être un d'Averhoult, petit-fils de Gaspard de Marcossey.

(3) Phrase mal construite... *Le baron de Potos lui demanda.*

(4) *Dom Mathieu.*

(5) Jour de la fête de Châtenois.

mondit nepveu, estant après les vespres allé au prieuré, tant pour visitter Messieurs les religieux que ledit Dom Alexandre son amy, dans la conversation on demanda d'ou venoit que l'on n'avoit pas vu le comte de Ligniville, à quoi mondit nepveu répondit que le comte de Ligniville ne viendroit jamais icy, jusqu'à ce que l'on auroit remis lesdites choses en estat. Sur ce, le R. P. D. Alexandre luy dit qu'il en parleroit au R. P.P. et R. et par ainsy vous en deves estre informé même de ce que j'en avois donné advis à toute ma famille, n'estant une chose à laisser de la manière qu'elle est mise. Je ne doute pas que vous ne la scachiez par ce que M. le Baron de St-Menge (1) m'en a entretenu, et que vous feries mettre un épitaphe au pied de St-Michel avec les armes de ma maison, mais cela ne me contente point, il faut remettre les choses comme elles ont esté et comme il faut: c'est pourquoy M. le Comte de Vanne est venu en partie icy pour cela, estant chef de la seconde branche de ma maison, qui vous prie, comme moy, de remettre les choses comme elles ont esté, affin de n'avoir point d'affaires avec vous, croyant que ce que vous en avés fait ça esté par inadvertance, et sans y avoir pris garde, et qu'ayant toujours vécu avec vous et vos prédécesseurs en bonne in telligence je serais bien fâché d'en venir à des extrémités facheuses puisque je suis,

Messieurs les R. P. P. et R.

Votre très-humble et
obéissant serviteur,
Signé: Ligniville (2),
Ligniville Vanne (3).

(1) Henri de Turgis, baron de Saint-Menge. — (Note de M. Delorme). Saint-Menge, Vosges, arrondissement et canton de Mirecourt.

(2) Henri Gaspard de Ligniville, chevalier comte du Saint-Empire et de Tumejus, seigneur de Bulligni, etc.

(3) Daniel de Ligniville, chevalier, baron de Vannes en partie seigneur d'Autricourt, etc., capitaine d'une compagnie de chevaux légers pour le service du roi Louis XIV.

Nous vous prions d'avoir la bonté de nous faire réponse par le présent porteur.

Au dos est écrit :

Messieurs,
Messieurs les prieurs et
religieux de Chatenoy
à Chatenois.

Original sur papier.

5.

Arch. com. de Maxey-sur-Vaise (Meuse). Registres de l'état civil.

1707, 27 juin.

Ce jourd'hui vingt-sept juin en l'année .1707 ont espousé haut et puissant seigneur messire Antoine de la Fitte, comte de Pelleport, seigneur de Goussaincourt, Chastenois, Orlinville (1) et autres lieux, fils de deffuncts messire Pierre de La Fitte de Pellaport, seig^{r} de Maxé, Goussaincourt et autres lieux, chevalier de St-Louis, brigardier des armées de Sa Majesté, et de dame Anne de Mandre, dame dudit Mandre (2), Chastenois et autres lieux, d'une part, paroissien de Goussaincourt; et d'autre dame Anne-Marie-Joseph-Françoise-Hyacinthe-Gabrielle de Chauvírey, seig^{r} de Maxey, Gémonvilles (3) et autres lieux, baillif de Gondrecourt, conseiller-d'estat de Son Altesse Royale, général de bataille de Sadite Altesse, mareschal de Lorraine et Barrois, avec dispense de deux bancs par Monsieur le révérend official de Vaucouleur pour ledit Seigneur de Bellaportet de M. le révérend official de Bar pour laditte dame de Chauvirey, paroisienne de Maxey

(1) Ollainville, Vosges, arrondissement de Neufchâteau, canton de Châtenois.

(2) Mandres-sur-Vair, Vosges, arrondissement de Neufchâteau, canton de Bulgnéville.

(3) Gémonville ? Meurthe-et-Moselle, arrondissement de Toul, canton de Colombey.

fille aussy de défuncte Caroline-Gertrude de Dongelberg (1), baronne de René (?) (2) sa mère; et ne s'estant trouvé aucunes oppositions ny empeschement je leur ay donné la bénédiction nuptiale, en présence de Nicolas Duma et Didier Thiery, chasteliers de la fabrique, et de Claude Bidat, maistre d'escole, qui ont signé comme aussy lesdites conjointes.

Signé :

Lafite Pellaport (avec paraphe.)
Anne Marie Joseph de Chauvirey.
Le Comte de Chauvirey, mareschal de Lorraine
et Barois, général...........(avec paraphe).
M. de Chauvirey de Vesthove (3).
M. de Chauvirey de Bousmont (4).
Suzanne de Chauvirey, chanoinesse de Poussay.
Duma.
Bidot Aubert.
(Nom illisible).

6.

Arch. dép. des Vosges. Série H, 57. Prieuré de Chatenois. Anciennement coté layette I, liasse 36.

1710, 5 mars.

Monsieur le prieure de Châtenoy peut faire ouvrir la chapelle qui m'apartient dans leur église, conformément au billet qu'il m'a donné de la part de la comunauté, dont il me passera un tiltre come de la chapelle de Nostre-Dame-de-Pitié que luy et la comunauté m'abandonne en tout droit

(1) Ou : Dongelbert. Dom Pelletier lui donne les prénoms de Caroline-Marie. Voy. *Nobiliaire*, art. Bailly, page 23.

(2) Ressen aux Pays-Bas. (Note de M. Delorme.)

(3) Westove, Flandre. (Note de M. Delorme).

(4) Bouzemont, Vosges, arrondissement de Mirecourt, canton de Dompaire.

de propriété pour mes oires et ayent causes dans laquelle ils placeronts les armes de Châtenoy, de feu ma mère et celles de ma maison de La Fite Pellapore come aussi celles de la maison de Chauvirey maréchal de Lauraine et Barois dont sort ma fame, et placera l'autel de ma chapelle entre deux piliers avec les armes de la maison sans toucher au cavaux ny aux autres choses, conformément à son escrit, ne donnent (1) que le passage sœulement au peuple. Fait à Lunéville, le sinquiesme mars 1719.

de Lafite Pellapore.

Au dos est écrit :

Permission de Monsieur de Belporte et des dames de Frières pour ouvrir la chapelle de St-Hubert.

7.

Arch. dép. des Vosges. Ibidem

Nous soubsignés Prieur et Religieux Bénédictins du Prieuré de St-Pierre de Chastenois estant requis de la part de Messire Antoine de La Fite, comte Pellaporte, seigneur de Gossincour, Gémonville, etc. chambellan de S. A. R. de luy donner des actes des ancions monuments qui se trouvent dans notre église et cloître touchant l'antiquité et noblesse de son illustre famille à cause de Dame Anne de Chastenois sa mère, certifions avoir trouvé dans nostre ditte église les armes de l'illustre maison de Châtenois, marquées en plusieurs endroits, sçavoir dans la clef de la voûte de la chapelle St-Hubert appartenante à ladite famille, au dessus de la porte de ladite chapelle et dans la clef de voûte d'un très-ancien charmier qui est à l'entrée de ladite église, ces armes sont une croix d'argent en champ d'azur (2), avec les armes de plusieurs familles alliées. Au milieu de cette chapelle est une tombe où il y a cette inscription :

Ci gi noble Clément Henry Triant de Chastenoy Sgr de

(1) Lisez : *donnant.*

(2) La maison de Chastenoy portait en effet d'azur à la croix ancrée d'argent. Voy. *Nobiliaire* de Dom Pelletier.

Germainvillez qui mourut l'an mil 400 cent (sic) cinquante deux.

Au dessous de cette chapelle est un caveau ou l'on voit plusieurs tombaux eslevés sur des trétaux, M. le baron d'Urbache (1), premier époux de ladite Dame Anne de Chatenois y est inhumé et son corps y est embaumé.

Il y a aussi dans nostre cloître une ancienne épitaphe qui a pour inscription ces mots :

Ci gisent Symonis de Chatenoy courusier qui trépasse l. M. CCC. LX.

Le reste de l'épitaphe est fort usé.

Il y a dans l'enceinte du vieux château de Châtenois un pavillon qui est le seul ancien bâtiment qui y reste appartenant à la famille des messieurs de Châtenoy et aujourd'huy à Monsieur le comte de Pellaporte, où sont gravées les armès de laditte famille et dans tous nos anciens registres et documents il est parlé des biens de ladite famille qui sont très-considérables.

En foy de quoy nous avons signé le présent certificat et marqué du seau [de] nostre Prieuré. Fait à Châtenois, ce vingt-neuf avril mil-sept-cent-dix.

Signé :

Dom Philippe Loumont, prieur. D. M. Billebaut.
D. Arsène Martin. D. Benoist Chodron
D. Thomas Doyen, secrétaire du chapitre.
Dom Augustin Colardon, procureur.

Original, sur papier, avec cachet en cire rouge représentant St Benoît nimbé et crossé; légende : SIGILLVM [SANCTI] PETRI DE CASTINETO.

8.

Arch. dép. des Vosges, 8. T. 3.

(1) Henri de Nourroy, baron d'Urbache. Voy. *Nobiliaire* de Dom Pelletier, *ibidem.*

1812, 10 mars.

Département des Vosges. — 1er Arrondissement.

SOUS-PRÉFECTURE DE NEUFCHATEAU.

Cejourd'hui dix mars mil-huit-cent-douze, nous, Charles Joseph Alexandre Gérardin Lacour, commissaire nommé par arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Neufchâteau, à l'effet de vérifier dans quelle partie de l'ancien cloître (actuellement démoli) du ci-devant prieuré de Châtenois pourrait se trouver le tombeau de *Havide* ou *Hadwige de Namur*, épouse de Gérard d'Alsace, premier duc héréditaire de Lorraine, arrière petite fille de Charles de France, frère de Lothaire, tige de l'auguste maison de Lorraine qui descend de Charlemagne par cette princesse,

Ainsi que le tombeau de son fils Thierry, dit le vaillant, second duc héréditaire de Lorraine, attendu que des renseignements et documents historiques qui sont à notre connaissance il résulte que la princesse et le prince dont il s'agit ont été enterrés dans ce cloître,

Nous sommes transporté à Châtenois, ou étant, nous avons exhibé notre commission au maire dudit lieu, et avons ensuite en présence de ce fonctionnaire, de M. le juge de paix du canton, de M. le Curé de la paroisse, de M. Lallemand, greffier de la justice de paix et membre du conseil municipal, procédé à la visitte et à l'examen du terrein sur lequel était assis le cloître du prieuré de Châtenois; nous avons remarqué que de ce prieuré fondé par *Hadwige* en 1069 et reconstruit en 1741 il n'existe plus aujourd'hui qu'un corps de bâtiment dont on a formé le presbitère, lequel est attenant à l'église.

Lors de la reconstruction du prieuré qui avait été consumé par les flammes le cloître n'a point été rebati, en conséquence le terrein qui en faisait partie, et dans lequel les tombeaux en question devaient avoir été déposés, est main-

tenant découvert et sert de passage public pour aller au presbitère.

Nous avons remarqué, dans le mur extérieur de l'église joignant le même terrein, deux arcades gothiques à l'aspect du midi, l'une cintrée, l'autre en forme d'ogive sans aucune inscription, des tablettes de pierres assées (*sic*) (1) bases et placées de manière à recevoir deux mausolées qui. au dire de tous les assistans, y existaient autrefois, que nous nous rappellons nous-même y avoir vus, mais qui ont été détruit depuis la révolution.

Dans l'un on remarquait l'effigie d'Hadwige fondatrice du prieuré de Chatenois.

Dans l'autre celle de Thierry le vaillant son fils qui par son testament fait en 1115 ordonna qu'on l'enterrât dans cette abbaye près de sa mère et *à la manière des princes français dont il tirait son origine* (2).

Ces morceaux de sculpture n'existe (*sic*) plus. L'une et l'autre étaient conformes à la description qu'en fait Dom Calmet dans son *Histoire de Lorraine*.

Ayant fait pratiquer une ouverture sous la première arcade, nous avons découvert à la profondeur de trois pieds de terre, ou un mètre, un tombeau d'un mètre sept-cent-quatre-vingt-sept millimètres, cinq pieds six pouces de long sur cinquante sept centimètres de large et quarante huit centimètres de haut formé de plusieurs pierres de tailles, qui tiennent aux fondations de l'église.

En ayant fait l'ouverture, nous y avons trouvé des ossements rassemblés et amoncelés à l'une des extrémités, sans aucun vestige de cercueil, sans aucun vêtement ni aucun autre objet, et sans inscription; ce qui nous a fait présumer

(1) Nous avons conservé l'orthographe irrégulière de ces rapports.

(2) « A l'us des nobles de France ». *Mémorial* de Louis d'Haraucourt.

que ce tombeau avait été précédemment fouillé et qu'on avait enlevé tout ce qu'il contenait, hormis le corps qu'il renfermait.

Et attendu qu'il ne se trouve point de pierre servant de fonds à ce tombeau nous avons présumé qu'il contenait autrefois un cercueil en métal.

Ayant examiné avec beaucoup d'attention les os attachés à la terre que l'humidité y avait fixé nous nous sommes assuré que le sujet auquel ils ont appartenu était une femme d'environ trente ans ce qui (*sic*) prouve surtout l'évasement du bassin, la délicatesse de tous les autres et la petitesse de la tête.

Une grande partie des dents tenaient encore aux mâchoires, toutes étaient fort bien conservées.

En général la fragilité de tous ces os dénote leur ancienneté.

Enfin l'état dans lequel se trouvait la terre qui couvrait le tombeau annonce que la fouille qu'on y a faite a eu lieu à une époque très-reculée.

Ayant fait pratiquer une ouverture au bas de la seconde arcade, nous y avons trouvé à la même profondeur que l'autre un tombeau d'une seule pierre sans couvercle, en forme de cercueil de 2 mètres de long. Ce tombeau tient aux fondations de l'église et l'un des pilastres de l'arcade reposait sur la partie de la pierre qui en formait le fonds ; du reste, il ne contenait que de la terre et des décombres, sans aucun ossement ni vestige de corps humain.

Nous avons conclu de toutes ses (*sic*) observations que le premier de ces deux tombeaux que nous avons fait ouvrir contient effectivement les restes d'Hadwige de Namur, femme de Gérard d'Alsace parcequ'il se trouve placé précisément dans l'endroit indiqué par Dom Calmet, dans son *Histoire de Lorraine*, du père Benoit Picard (*sic*), qui rapporte même une inscription qu'il dit avoir vue, et qui très-probablement a été enlevée lorsqu'on a fouillé ces tombeaux, fouille qui

selon toute apparence a eu pour motif le désir de s'emparer des objets. . . . .
. . . .

9.

Arch. de la commune de Châtenois. — Même procès-verbal aux archives des Vosges, 8. T. 3.

1818; 6, 7 et 8 août.

Ce jourd'hui six août de l'an 1818, nous, Charle Joseph Alexandre Gérardin, maire de Neufchâteau et commissaire délégué par Monsieur le Préfet des Vosges pour faire des recherches des tombeaux qui peuvent encore renfermer des restes des princes de Lorraine dans ce département, nous étant transporté à Châtenois chef-lieu de canton de l'arrondissement de Neufchâteau, après nous ètre présenté chez M. le maire et M. le curé de cette commune pour leur donner communication des lettres de commission dont je suis porteur, j'ai prié ces messieurs de vouloir bien m'accompagner dans les recherches que j'allois faire aux environs et dans l'intérieur de l'églíse appartenant autrefois au prieuré de Châtenois, à quoi ayant obtempérés nous avons procédé ainsi qu'il suit.

Ayant fait ouvrir une tranchée le long de la partie latérale et extérieure de l'église, à l'exposition du midi, dans l'endroit qui fesoit partie de l'ancien cloître dudit prieuré, nous n'avons trouvé que les ossements d'un ancien prieur, inhumé en 1373 ainsi que le raporte l'inscription gothique placée dans le mur de l'église. Etant parvenu à l'endroit où existoit autrefois la chapelle des princes qui fut brûlée l'an 1745 environ, sous une arcade d'architecture lombarde, où existoit encore à l'époque de la Révolution la statue de la princesse Hadwide de Namur femme de Gérard d'Alsace, premier duc héréditaire de Lorraine, nous retrouvâmes à un mètre de profondeur le tombeau de cette princesse construit en pierre de taille attenant aux fondations des murs de laditte église.

Ce fus (sic) dans ce tombeau où je trouvais (sic) les restes de cette princesse le 10 mars 1812 et qui furent déposés à cette époque dans la sacristie de cette paroisse par ordre de M. le Préfet, ainsi qu'il est constaté par procès-verbal du même jour.

Continuant à faire travailler sous une arcade voisine et de forme ogive, oú étoit placée une statue, dans le même temps que la précédente, représentant Thiéry ou Théodoric, second duc de Lorraine, ainsi qu'il est rapporté dans l'*Histoire de Lorraine* de Dom Calmet, nous trouvâmes son cerceuil formé d'une seule pierre de deux mètres de long, 55 centimètres de hauteur sur 66 centimètres de largeur a la tête et 32 au pied, placé vers l'orient, il étoit sans couvercle et rempli de décombres. Après l'avoir fait totalement vuider, nous n'appersumes pas un seul os humain, ni aucune espèce d'autre vestige. Je remarquais qu'il avait été fracturé dans la partie postérieure, sans dout[e] lorsqu'il fut spolié. Ayant fait creuser autour nous trouvâmes, immédiatement devant ce cercueil et à la même profondeur, les os d'un seul individu qui appartenoient à un homme, mais tellement identifié avec la terre qui les contenoit que nous n'avons pu les retirer que par morceau, la tête, dont la forme étoit empreinte dans la terre glaise, tomba en morceau en la touchant ; enfin l'état de ces os extrèmement friables attestent une grande antiquité. Nous pensâmes, d'un commun accord, que ces restes ne pouvoient être que ceux du duc Thierry, renfermés primitivement dans ce cercueil et déposé à côté, lors de la violation de ces tombeaux dans des temps fort éloignés, pour s'emparer de ce qu'ils pouvoient renfermer de précieux. Ce qui contribue à nous le persuader, c'est que ces os n'étaient point placés dans l'ordre où ils sont ordinairement lorsqu'un corps a été inhumé immédiatement après le décès, car les os des cuisses et des pieds se trouvoient avec la tête, ceux des bras et des jambes étoient à côté, et une partie de la mâchoire inférieure garnie encore de deux dents incisives

n'étoit point avec la tête. Je fis continuer les fouilles aux environs de ce tombeau et nous ne trouvâmes aucun cercueil ni d'autres ossements ; il est certain qu'on auroit (*sic*) point apporté d'autres os dans un lieu de sépulture qu'on savoit appartenir à ces princes et qu'on auroit (*sic*) point creusé devant ce cercueil reconnus pour être celui du duc Thiery, contre la même pierre et au niveau du fond de ce cercueil pour y déposer lesdits os. Après avoir recueilli ces restes, aussi bien qu'il a été possible dans cette terre argilleuse, je les ai rassemblé avec respect dans ledit cercueil de pierre, que j'ai fait recouvrir de larges careaux de taille, en présence des dénommés cy-dessus, par les ouvriers Etienne Mourot de Neufchâteau et [Nivel] (1) dis Lusignant de Châtenoi qui ont signé avec nous.

Le procès-verbal conservé aux archives des Vosges porte les signatures suivantes : E. Gavard, maire ; Usunier, c. de Châtenois ; Gérardin ; J. Nivel ; Gabriel Mourot.

Le sept août à six heures du matin nous avons commencé les fouilles dans l'intérieur de ladite église, aux environs d'une épitaphe placé dans le premier pillier à droite de la nef, laquelle épitaphe sembloit désigner la sépulture de quelqu'un de haute distinction quoique le nom n'y soit pas mentioné, écrite en caractère moderne ; après avoir fait travailler tous le jour nous n'avons trouvé aucun tombeau, ni cercueil qui nous ait paru renfermer des restes précieux.

Le huit dudit mois nous avons fait fouiller de chaque côté et à l'extérieur de la porte d'entrée de ladite église ; nous avons trouvé à la profondeur de 30 centimètres un cercueil de pierre tourné vers l'oriant mais beaucoup moins grand que le précédent : il étoit sans couvercle et avoit été fracturé dans son bord supérieure et latérale, sans doute lors ce qu'il (*sic*) fut spolié, mais comme il se trouve placé dans l'ancien cimetière comun il étoit rempli de décombre ; des anciens de

(1) Le procès-verbal conservé aux archives des Vosges porte : *Joseph Nivel.*

la commune de Châtenois nous ont assuré qu'il fut trouvé dans le même état il y a environ 50 ans. On pouroit penser que ce cercueil étoit le tombeau de Gertrude de Flandre, femme de Thiéry, qui résidoit à Châtenois, et dont on ignore le lieux de sépulture. Après avoir fait refermer toutes ces excavations, nous avons clos le présent procès-verbal. Fait double en présence de M. le maire de Châtenois et de M. le curé de laditte commune, qui ont signé avec nous ainsi que deux des ouvriers dénommés au présent. A Châtenois, le huit août 1818.

Signé : E. Gavard, maire. Gérardin.

Le procès-verbal qui se trouve aux archives des Vosges porte de plus les signatures d'Usunier, c. de Châtenois, de J. Nivel et de Gabriel Mourot et la légalisation de la signature de M. Gavard, maire de Châtenois par le sous-préfet de Neufchâteau.

APPENDICE I.

—

UNE QUESTION DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE.

—

Le cartulaire de Saint-Pierre de Châtenois, par Dom Claude Granddidier.

Les archives du prieuré de Châtenois qui font partie aujourd'hui des archives départementales des Vosges renferment une histoire manuscrite de ce prieuré intitulée : *Chartulaire ou recueil historique et chronologique des titres du prieuré de Saint-Pierre de Châtenois, ordre de saint Benoît, congrégation de saint Vanne et saint Hydulphe, depuis la fondation jusqu'en 1731* (1).

La lettre que nous publions et la note qui l'accompagne (2) nous apprennent qu'il faut attribuer la paternité de cet ouvrage à Dom Claude Granddidier, religieux de Saint-Epvre-les-Toul, et non à Dom Emilien Le Page ou à Dom Barthélemy Delcourt son successeur. Ce dernier ne se serait pas contenté de copier l'œuvre de Dom Claude Granddidier, il aurait déposé sa copie

(1) Cahier in-f° de 12 feuillets et 2 feuillets volants. (Il manque un f° à l'*histoire du prieuré* suivant l'ordre chronologique des prieurs). En prenant le cahier en sens inverse on trouve au verso du 1er f° un essai sur l'*origine du prieuré*. — Arch. dép. des Vosges, H 69[a].

(2) Voy. pièces justificatives 1 et 2.

dans les archives du prieuré de Châtenois après avoir substitué son nom à celui de l'auteur.

Quoi qu'il en soit, le *Chartulaire* présente une véritable importance à cause des sources qui y sont citées et dont plusieurs nous font aujourd'hui défaut. Ces sources sont :

1° Les archives de l'abbaye de Saint-Epvre actuellement presque entièrement détruites.

2° Le *livre des cens*, ou autrement le terrier de 1465 (1) que l'auteur appelle encore le livre des cens recueillis par les soins du prieur Thierry. — C'est l'œuvre importante de Thierry de Ligniville qui nous est parvenue.

3° Un recueil de pièces que l'auteur désigne sous le nom de *mon recueil*. — Cette collection est aujourd'hui perdue.

4° Les archives du prieuré de Châtenois. — Les titres qui en faisaient partie sont désignés par la rubrique « en l'archive ». Ce fonds se trouve actuellement bien réduit.

Nous avons dit que le *Chartulaire* était une histoire du prieuré, ce n'est point comme son titre semblerait l'indiquer un recueil de chartes, mais une analyse des chartes les plus importantes suivant l'ordre chronologique des prieurs.

On sait combien sont incomplètes et inexactes les listes publiées dans le *Gallia christiana* (2) et dans l'*Histoire de Lorraine* (3) de Dom Calmet, le *Chartu-*

(1) Petit in-4°, papier sur la première page duquel sont écrits les noms de quelques prieurs. — Arch. dép. des Vosges, H 69[3].

(2) Sur Châtenois voy. tome XIII, p. 1095.

(3) Sur Châtenois voy. tome III, p. LXXXVI, 1re édition, et tome VI p. XLVII de la 2e édition.

laire permet de compléter et de rectifier celle des prieurs de Châtenois. Nous y trouvons cinq noms nouveaux à intercaler :

(3) Eudes, 1204.

(5) Regnaud de Bozemont, 1324.

(6) Henri de Fococourt, 1332.

(11) Vauthier de Vaxey, 1389.

(15) Hugues, chanoine de Metz, 1482, mort en 1486, prieur commendataire.

Enfin nous pouvons modifier certaines dates ainsi :

Jean de Mirecourt que Dom Calmet place en 1403 est cité dans un acte de 1400 ;

Thierry de Ligniville a été prieur avant 1465, puisqu'il figure dans des actes de 1456 et de 1458. Le *Chartulaire* est précis en ce qui le concerne « nommé » le 21 novembre 1452, il est mort en 1473 le IX des » calendes de novembre. Il est enterré dans le chœur » de l'église de ce prieuré ».

Ces résultats sont étayés par des documents authentiques qui se trouvent encore aujourd'hui dans le fonds de Châtenois, mais il y a encore d'autres prieurs (1) dont les dates sont données différemment par Dom Calmet et par Dom Claude Granddidier, sans que les preuves à l'appui nous soient parvenues. Nous n'hésiterions pas, quant à nous, à suivre la liste de Dom Claude Granddidier, qui a compulsé avec soin les archives de Châtenois alors que Dom Calmet a dû se contenter de reproduire les notes imparfaites qui lui avaient été communiquées.

(1) Ces prieurs sont :
Gérard Gerbillon vers 1521. Nicolas Vincey, pour la 2e fois 1553. Dom Rupert Caillier 1637. — Michel Blondel 1653. — Nicolas Lafleur 1661.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Arch. dép. des Vosges. Série H, 55. Prieuré de Châtenois. Pièce placée dans le cartulaire de Dom Claude Granddidier.

1727, 6 avril.

Mon Révérend Père,

J'ay lu avec plaisir et avec beaucoup de satisfaction l'histoire que vous avez faite de nôtre prieuré. Le stile et l'exactitude m'ont également charmés, et j'y ai puisé bien des choses que le défaut de titres avoit ravi à ma connoissance; il seroit à souhaitter que dans toutes nos maisons il y eut des Religieux qui suivissent vos traces, nous n'aurions pas le chagrin de voir tant de procureurs ignorans de nos archives; je vous la renvois votre histoire avec le *Grimaudet* (1), que je n'ay fait que parcourir n'ayant pas eu le loisir d'en faire une lecture sérieuse. Au reste je vous suis très-obligé de vos bontés; que ne pourois-je vous en témoigner ma reconnoissance et vous asseurer plus particulièrement de l'attachement avec lequel je suis,

Mon cher Dom Claude,

Votre très-obéissant serviteur,

Signé : D. L. Le Page.

(avec paraphe).

(1) Grimaudet (François) est auteur d'un ouvrage sur les monnaies et de plusieurs traités touchant le droit ecclésiastique, le droit public et le droit civil. Ses œuvres imprimées au XVIe siècle ont été réimprimées en 1669.

Au dos est écrit :

Mon Révérend
Le Révérend Père Dom Claude
Grandidier, Religieux de l'abbaye
de St-Epvre-les-Toul
à St-Epvre.

Original. Cachet armorié en cire rouge.

II.

Ibidem.

1760, 13 avril.

Au verso du 1er feuillet est écrit :

Dom Emilien Le Page, Procureur de Châtenoy aiant copié de sa propre main mon *Histoire* latine dudit prieuré ; et Dom Barthélemy Delcourt lui aiant succédé audit emploi, copia aussi de sa main la même *Histoire* et la mit sous son nom dans l'archive de laditte maison. Mais comme les Procureurs leurs successeurs peuvent en faire autant, et faire une chaîne de plagiaires, il est à propos de mettre cette note à la tête de laditte histoire, afin d'en faire connoître le véritable auteur à la postérité ; lequel pour plus grande assurance en a remis l'original avec l'*Histoire du Prieuré de Deuilly* (1) , *ou de Morizécourt* (2), dans l'archive de l'abbaye de St-Epvre, comme étant le chef-lieu des deux Prieurés, dont le soussigné avoit aussi envie de faire l'histoire après qu'il auroit fait celle de toutes les filles, ou Prieurés dépendans de cette abbaye.

Fait à S. Mansuy-lez-Toul, ce treizième avril 1760. Dom Claude Granddidier, Religieux de laditte abbaye, lequel a remis la présente attestation entre les mains du R. P. Dom Ambroise Collin (3), Prieur de Chastenoy.

(1) Deuilly, Vosges, commune de Serécourt, arrondissemxnt de Neufchâteau, canton de Lamarche.

(2) Morizécourt, Vosges, arrondissement de Neufchâteau.

(3) Dom Ambroise Collin, bénédictin, né à Bar-le-Duc.

APPENDICE II.

—

Liste des prieurs de Châtenois d'après le cartulaire de Dom Claude Granddidier.

HUGUES, vers 1147. — Dom Claude Granddidier ne place pas un prieur du nom de JEAN avant HUGUES.

N.....

EUDES, 1204. — Non cité par Dom Calmet.

VARNERUS, 1216.

. . . .

REGNAUD DE BOZEMONT, 1327. — Non cité par Dom Calmet.

HENRI DE FOCOCOURT, 1332. — Non cité par Dom Calmet.

JEAN DE MONTREUIL, 1352.

JEAN DE TUILIÈRES, 1353.

VAUTHIER DE BAIXEY, 1381.

VAULTRIN DE CÉRIÈRES, 1388.

VAUTHIER DE VAXEY, 1389. — Sans doute par erreur, doit être le même que Vauthier de Baixey.

JEAN DE MIRECOURT, vers 1400. — Figure dans un acte de 1400. Dom Calmet le place en 1403.

REGNAUD DONETI DE GONDREVILLE, 1426.

THIÉRY DE LIGNIVILLE, 21 novembre 1452. — Dom Calmet donne la date de 1465.

HUGUES, chanoine de Metz, 1482, mort en 1486, prieur commendataire. — N'est pas mentionné par Dom Calmet.

VARRI DE DOMMARTIN, prieur commendataire, 1486.

LOUIS DE SEROCOURT, *fiduciariæ possessionis concessione*, du vivant de Varri devenu évêque de Verdun.

DOMINIQUE SCRIBOUR, prieur commendataire, 1509. — On lit : *Scribont* dans Dom Calmet qui fait de Louis de Sérocourt le successeur de Dominique Scribour.

La suite des prieurs commendataires est conforme, il n'y a de différence entre les deux listes qu'en ce qui concerne les dates de cinq d'entre eux (1). La liste de Dom Claude Granddidier indique, comme on a pu le remarquer, deux prieurs commendataires de plus, Hugues et Varri de Dommartin ; ainsi aussitôt après la mort de Thierry de Lignìville, le prieuré serait tombé en commende.



(1) Voy. note 1, page 314.

VOYAGE

DE

RENÉE DE BOURBON

A METZ, EN 1523,

PAR M. F. DES ROBERT.

I

Le 8 juin 1523, le château d'Ancerville (1), fief ressortissant de l'Evêché de Metz, présentait un aspect inaccoutumé.

Nicole de Raigecourt, dit le Damoiseulx, citain de Metz, seigneur d'Ancerville et gouverneur de la forte-

(1) Canton de Pange, arrondissement de Metz. Le château qui existe encore et qu'a décrit M. Durand de Distroff dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Moselle*, 1863, p. 103, semble avoir été bâti par Philippe de Raigecourt, dit Xappel, chambellan du duc René II et père de *Nicole*, Philippe et Geoffroy, mort, le 17 mars 1500, et enterré dans l'église Saint-Sauveur, de Metz. Ses trois enfants furent mis sous la *mainburnie* d'Andreu de Rineck, seigneur de Ladonchamps, qui, le 10 septembre 1501, reprend la seigneurie d'Ancerville d'Henri de Lorraine, évêque de Metz, au nom de ses pupilles. Philippe de Raigecourt avait épousé Catherine de Ville dont les armoiries : *D'or à la croix de gueules*,

resse de Vry (1), et Contesse Desch (2), sa femme, attendaient dans leur château Antoine, duc de Lorraine, ainsi que Renée de Bourbon-Montpensier (3), son épouse, et François II (4), comte de Lambesc et d'Orgon, dernier enfant du duc René II, qui devait mourir, deux ans plus tard, à la bataille de Pavie, dans les rangs de l'armée française.

Nicole de Raigecourt (5) était un frère d'armes du duc Antoine, ayant fait partie de ce brillant escadron qui, formé de quarante gentilshommes, combattit si

se voient au château d'Ancerville, accolées à celles des Raigecourt : *L'or à une tour de cinq créneaux de sable.* (V. Maison de Raigecourt, p. 81.)

(1) Canton de Vigy, arrondissement de Metz, *alias* Petite-Metz. (V. *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Moselle,* 1862, *Promenade à Vremy*, *Sainte-Barbe*, *Vry,* par F. des Robert.)

(2) Fille de Jacques Desch, seigneur de Bazoncourt et de Françoise de Gournay.

(3) Renée de Bourbon, fille de Gilbert de Bourbon, comte de Montpensier, vice-roi de Naples, et de Claire de Gonzague-Mantoue, épousa Antoine, fils de René II, le 15 mai 1515, au château d'Amboise. Philippe de Vigneulles lui donne le prénom de Barbe.

(4) Voir, à l'appendice, note **A**.

(5) Nicole de Raigecourt était du Parage de Porsaillis. Il prit une part active à la défense de Metz, en 1518, et installa de ses propres mains deux grosses serpentines dans un jardin qui lui appartenait et qui était situé, derrière la maison de Jean Dabrienne, dit Xavin, entre l'église de Sainte-Ségolène et celle des Cordeliers. De ce poste, Nicole de Raigecourt tua plusieurs ennemis « entre lesquels l'on voulait dire qu'il y avait un grand personnage qui mourut des leurs. » (Chroniques messines, édit. Huguenin.)

vaillamment à la bataille d'Agnadel, le 14 mai 1510, sous le commandement du duc de Lorraine (1).

Aussi ce dernier amenait-il avec lui, à Ancerville, la fleur de la chevalerie lorraine, des comtes, des baillis, des chevaliers, des écuyers, des pensionnaires, une foule de gentilshommes.

Sa garde, formée de vingt-neuf archers, portant des hoquetons de drap jaune et violet, l'accompagnait et son cortége comprenait cinq ou six cents chevaux.

Le chevalier messin et la châtelaine d'Ancerville, qui attendaient leurs augustes hôtes, leur firent un excellent accueil. Le duc, la duchesse et François de Lorraine passèrent la nuit au château. Leur suite dut se loger, comme elle put, dans le village, car le château renferme peu de logements.

Le lendemain, duc, duchesse et gentilshommes s'acheminèrent vers Sainte-Barbe, célèbre pèlerinage du val de Metz, à quelques lieues d'Ancerville, et actuellement dans le canton de Vigy, arrondissement de Metz. Là, dès les temps les plus reculés, accourait un nombre immense de fidèles dévoués au culte de sainte Barbe, la patronne des voyageurs et des guerriers. Quoi qu'elle n'eût dans ce lieu qu'un modeste

(1) Tous ces gentilshommes portaient des cottes d'armes aux couleurs du prince lorrain, leur chef : *jaune, blanc et bleu*, semées de creix de Jérusalem. Les housses de leurs chevaux étaient ornées de croix de Lorraine. A la bataille d'Agnadel furent tués deux vaillants gentilshommes lorrains, Ferry de Germiny, maréchal des logis du duc Antoine, et Georges de Walfrocourt et plusieurs autres gentilshommes. Les survivants furent armés chevaliers par Louis XII, le soir de la bataille (Champier, liv. IV).

sanctuaire, construit par Claude Basoche en 1223, cela n'empêcha point qu'elle devînt la sainte de prédilection des Messins et fût regardée comme le palladium chrétien de la république messine (1).

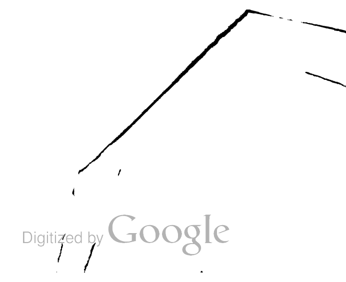
La seigneurie de Sainte-Barbe appartenait à Claude Baudoche. Il venait d'en réédifier l'église, en 1516, sur le modèle de Notre-Dame des Carmes, dans l'intention d'y ajouter un monastère, dont une de ses filles aurait été abbesse, et de s'y faire enterrer. Dans cette église du style flamboyant où l'on peut retrouver, à cette heure, quelques vestiges du XVIe siècle, et dont le por-

(1) «Le 3e jour de septembre 1449, raconte Praillon, chroniqueur messin, le seigneur Jean de Calabre, fils de René, roi de Sicile, duc de Bar et de Lorraine, vint en la cité de Metz en grand compaignie de nobles chevaliers et escuyers et nos seigneurs de Metz lui furent au devant pour luy faire le bienvenant. Si luy firent les seigneurs présent, pour et au nom de la cité, quatre grais buefs, et de cent quartes d'avoine et de cinquante gros chaitrons. Et les chanoines de la grande esglise lui firent présent d'un juet d'argent doré au prix de quarante de livres de metsain. Et le cinquième jour dudit mois de septembre, ledit duc alla à Sainte-Bairbe où il fit offrande d'un cierge de vingt livres de cire et d'une couronne d'or ». Nicolas, duc de Lorraine, de retour de son voyage de Flandre, campa à Sainte-Barbe avec ses troupes, sur la fin du mois de novembre de 1472, et y voulut entendre la messe (Dom Calmet). Charles-le-Téméraire passa par Sainte-Barbe, au mois d'août 1474, « pour tireir et aller à Thionville. » Philippe de Gueldres y fit ses dévotions en 1494, en compagnie de sa belle-sœur Yolande de Lorraine, sœur du duc René II. (V. Chroniques messines, éd. Huguenin.) Claude de Lorraine, comte de Guise, y fit deux pèlerinages, l'un en 1515 et l'autre en 1519. (V. Ma notice sur Richard de la Pôle, duc de Suffolk, Nancy, 1878.) Pendant le blocus de Metz, en 1870, le village de Sainte-Barbe était occupé par l'armée allemande.

tail monumental, flanqué de deux tours, existe encore, le duc et la duchesse entendirent la messe, ayant devant les yeux ces superbes vitraux dont la beauté était proverbiale et dont quelques-uns furent replacès en haut du chœur de la cathédrale de Metz. Un de ces vitraux représente Claude Baudoche, à genoux, en costume de chevalier, tenant dans la main droite l'image de son œuvre et l'offrant à sainte Barbe. Valentin Bousch en est l'auteur. La messe dite, on alla dîner dans un jardin, orné par les soins de Nicolas Baudoche, protonotaire apostolique, chanoine et grand aumônier de la cathédrale de Metz, frère de Claude Baudoche (1). Après le dîner, le cortége ducal quitta Sainte-Barbe et se dirigea vers le petit pont du ruisseau de Vallières, à quelques pas de la ville de Metz. Là, le duc prit congé de sa femme et de sa suite, prétextant l'importance de son escorte et craignant, malgré les supplications et les assurances contraires des seigneurs messins, de porter ombrage à la fière cité, en entrant dans ses murs (2). Mais il promit à ses hôtes de venir bientôt les revoir, et, avant de s'éloigner, il recommanda à sa femme de se montrer aux Messins en vraie duchesse « sans rien cacher ni de ses atours, ni

(1) Tous deux étaient fils de Pierre Baudoche et de Bonne de la Marck, sœur de Robert de la Marck, duc de Bouillon. Claude Baudoche fut armé chevalier par Louis XII, en 1498, lors de son sacre à Reims. Maître-échevin de Metz en 1501 et 1522, il épousa : 1° Philippe de Serrières, 2°, en 1505, Yollande de Croy avec laquelle il vivait en 1523.

(2) Bien que les seigneurs de la cité lui aient abandonné toute la ville pour y entrer et loger à son plaisir. (Chroniques messines.)



de ses bonnes grâces ». La bonne duchesse (1) obéit en tous points à son mari, sortit de son chariot et monta sur une hacquenée « découverte et décolletée jusques en bas. »

II

Si le duc avait emmené avec lui sa nombreuse escorte de gentilshommes lorrains, la duchesse garda du moins avec elle un gracieux escadron de vingt-deux damoiselles lorraines (2) « bien montées, enharnachées et habillées d'une livrée de brun tanné, vellours et satin cramoisi ». La duchesse portait une jupe de drap d'argent.

Le duc Antoine passa la Moselle, au grand-gué, pour se rendre à Moulins, village situé sur les rives de la Moselle, aux pieds du mont Saint-Quentin, chez Claude Baudoche, seigneur de Moulins. Claude Baudoche, ainsi que sa femme, Yollande de Croy (3), attendaient le prince lorrain. Cette Yollande de Croy devait, un an plus tard, assister au baptême du prince Nicolas, fils du duc Antoine et de Renée de Bourbon, qui eut lieu le 20 novembre 1524, en l'église collégiale de Saint-Maxe, à Bar-le-Duc, et y porter un carreau

(1) **Ædis Borboniæ splendor, generosa Renate. (Rusticiade par Palladius.)**

(2) **Ordo puellarum patriæ cui longus adheret. (V. Rusticiade, trad. Dupeux, p. 157.)**

(3) **Fille de Jehan de Croy, seigneur de Rœux et de Diane de Crecques, cousine germaine de Guillaume, duc de Croy et seigneur de Chièvres, gouverneur et depuis maître-d'hôtel de Charles-Quint. (V. De Visiano, *Nobiliaire des Pays-Bas*, (p. 32.)**

d'argent, semé de grosses perles d'Orient, sur lequel était placé le bonnet de l'enfant (1).

Depuis plus de vingt jours, les deux époux avaient fait préparer leur château et y avaient étalé un luxe princier. Les appartements étaient tapissés de drap d'or de haute lisse, avec des coussins de la même étoffe. D'innombrables provisions de bouche, telles que volailles et venaisons, avaient été amoncelées; rien ne manqua à la réception splendide faite au duc Antoine.

Quant à Renée de Bourbon, accompagnée de cent cinquante cavaliers et de quelques arbalétriers et lansquenets lorrains, ainsi que de cinquante couleuvriniers messins (2), elle fit son entrée à Metz par la porte

(1) V. Volcyr, *Baptême de Nicolas-Monsieur*, *Trésor des Chartes de Lorraine*.

La chronique rimée du doyen de Saint-Thiébault parle ainsi du voyage du duc Antoine à Moulins :

Par mil cinq cents vingt trois
Passa par dessus le Pont-Tieffroy
Tout du long Antoine de Lorraine
Et sa noblesse et beau domaine
En retournant de Sainte-Barbe
Son armée et son avant-garde
A Moulins firent leur déjeun
Par un neusvième jour de jun.

(V. Dom Calmet, t. V, col. 492 et 493).

(2) Les couleuvriniers formaient un corps permanent et soldé, choisissant ses chefs ou *maîtres*. Ils étaient chargés de faire les enrôlements, de veiller à l'exécution des règlements donnés par les Sept, de prononcer et de recevoir les amendes, dont ils rendaient compte à leurs successeurs. L'élection du *maître* avait lieu tous les ans, le lundi de la

des Allemands, après avoir passé devant la porte du Pont-Remnont, actuellement la porte Sainte-Barbe. De là, on la fit passer par la rue du Grand-Wad, par la rue des Charrons, par le Champasaille (1) et par le Cartaulx. Puis le cortége fit volte-face, et passant par le bas de Fournirue, il entra dans la rue du Pont-Sailly, remonta en Fournirue, passa devant le Grand-Moustier, par la rue de la Pierre-Hardie et s'arrêta à l'hôtel du Passe-Temps, maison de ville de Claude Baudoche, l'hôte du duc Antoine, à Moulins.

Bâti par Pierre Baudoche en 1486, cet hôtel était situé aux bords de la Moselle, près de l'abbaye de Saint-Vincent. C'était une habitation superbe et son propriétaire était le seigneur le plus riche de la ville.

C'était à ce personnage important qu'était réservé l'honneur de loger les princes et les princesses qui venaient visiter Metz.

En 1594, le 12 mai, Philippe de Gueldres avait soupé avec toute sa suite à l'hôtel du Passe-Temps, à son retour du pèlerinage de Sainte-Barbe (2). Le 17 octobre

Pentecôte, et il payait 5 sols pour sa bienvenue. Ils devaient s'exercer, une fois au moins par mois, à tirer *au papegai et au rondel,* et, le dimanche avant la mi-carême, les Sept les passaient en revue, ainsi que les arbalétriers. On leur fournissait tous les ans une robe rouge d'uniforme. (Bénédictins, t. IV, p. 502, t. VI, pp. 290-833. Preuves.)

(1) Sur l'emplacement de la caserne Coislin. C'était une place carrée, autour de laquelle régnaient des maisons à créneaux et à arcades. Le pilori et la Xippe s'y trouvaient. Les exercices militaires et les tournois y avaient lieu. On y célébrait aussi les mystères.

(2) Jehan Aubrion, p. 394.

1497, Yollande, sœur de René II (1), qui devait épouser quelques jours après, à Sierck, Guillaume III, dit le Noir, landgrave de Hesse, lors de son passage à Metz, où elle reçut l'hospitalité chez Philippe de Raigecourt, y soupa également (2).

En 1498, le 24 septembre, le roi des Romains, Maximilien I, lors de son voyage à Metz, descendit au Passe-Temps (3).

Renée de Bourbon coucha à l'hôtel des Baudoche, ainsi qu'une partie de sa suite. La plupart des seigneurs, des dames et des damoiselles de la cité vinrent l'y voir, et après le souper, pour lequel Claude Baudoche et Yollande de Croy firent de grandes dépenses et où rien ne fut épargné, Renée fut menée à l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Dames, située sur l'emplacement actuel des bâtiments de la citadelle (4). L'abbesse de

(1) Sa sœur, que confond avec elle Aubrion, se nommait Marguerite et épousa, le 14 mai 1488, René, duc d'Alençon. (V. Hist. généalogique du Père Anselme.)

(2) Jehan Aubrion. La maison de Philippe de Raigecourt se nommait *Vide-bouteille*.

(3) V. idem, p. 408.

Les seigneurs de la cité firent présent tant au roi qu'aux seigneurs qui étaient avec lui de 8 cuves de vin, une quarte d'avoine, 8 bœufs, 32 moutons gras et 12 tasses d'argent, pesant 36 marcs, 2 onces.

(4) Dom Calmet et le Pouillé de Metz donnent pour fondateur à Saint-Pierre-aux-Dames qu'on appelait aussi Saint-Pierre-aux-Nonains, *Eleuthère, duc des Français*. Une lettre de l'abbesse, Marie de Dun, datée de 1390, attribuant la fondation de ce monastère à *Lothaire, duc de Lorraine*, nous pensons, avec M. de Bouteiller qu'il faut lire *Leutharis* (chef de l'armée austrasienne), au lieu de Lothaire. (V. Archives de Lorraine, manuscrit 175, p. 495-96, bibliothèque de Metz. — Dufourny, t. I, p. 23.)

ce monastère était issue d'une famille lorraine. C'était Jehanne d'Haussonville qui avait reçu, en 1517, l'investiture des mains du duc de Lorraine, voué et patron de l'abbaye de Saint-Pierre, par la crosse et le livre de l'Evangile (1). Ne nous étonnons pas si, à l'abbaye de Saint-Pierre, on offrit à la duchesse Renée une collation « moult richement appareillée. Le soir, on conduisit l'épouse d'Antoine à l'hôtel de la Haute-Pierre, appartenant au chapitre métropolitain de Metz, et où avait habité quelque temps auparavant Richard de la Pôle, compagnon d'armes d'Antoine et de ses frères, Claude et François. De là, le cortége ducal se rendit en haut de Saint-Hilaire, près de l'abbaye Saint-Symphorien et de la Haute-Pierre. La duchesse et sa suite purent y jouir de la fraîcheur du soir.

De ce lieu la vue s'étendait au loin et embrassait le panorama superbe de la Moselle, baignant des côteaux fleuris et se déroulant à travers de vastes prairies.

Renée de Bourbon aperçut distinctement, sur le mont Saint-Quentin, qui lui faisait face, des cavaliers qu'elle reconnut comme devant être son mari et les chevaliers

(1) Les abbesses de Saint-Pierre reprennent du duc de Lorraine de main et de bouche, en chef et en membres, la maison et le pourpris, la crosse, le calice et l'autel. (V. Archives de Lorraine, Biblioth. de Metz.)

Les ducs de Lorraine avaient le privilége de disposer d'une prébende au chapitre de Saint-Pierre-aux-Dames, à leur avènement, en leur qualité de fondateurs et de patrons. (V. Cartulaire de Saint-Pierre, archives du département de la Moselle. Dufourny, t. I, p. 23-25. Hist. de l'abbaye de Saint-Pierre, Biblioth. de Metz, ms. n° 72, p. 52. — Idem n° 170.)

En 1494, René II prétendit que le monastère de Saint-Pierre et ses dépendances étaient « de ses fiefs » ; mais ceux de la cité protestèrent contre cette prétention. (V. J. Aubrion, page 352.)

de son escorte (1). C'était une surprise agréable ménagée par le duc Antoine à son épouse. Alors on fit allumer un feu de joie, et des trompettes et des tambourins donnèrent le signal de l'assaut, de manière qu'il fut entendu par le duc. La soirée finie et la nuit venue, on ramena la duchesse au Passe-Temps.

III

Le lendemain, 9 juin, on para Saint-Etienne (la Cathédrale) et Notre-Dame de la Ronde (2), comme pour le jour de Pâques ou celui de Noël. La Cathédrale était, à cette époque, complètement achevée et les chanoines, qui avaient consacré à son embellissement le tiers des revenus de l'Evêché, pendant la minorité de Jean de Lorraine, venaient d'en édifier le chœur et le jubé.

On orna l'autel qui est derrière le maître-autel avec les ornements de la chapelle portative de la duchesse. François de Lorraine entendit la messe avant l'arrivée de sa belle-sœur qu'il alla chercher au Passe-Temps, en grande pompe, escorté d'un grand nombre de seigneurs lorrains et messins. A son entrée, la plupart des chanoines vinrent se prosterner devant la princesse lorraine et l'embrassèrent. Les cloches de la cathédrale sonnèrent à toutes volées et les orgues jouèrent « que c'était belle chose à voir et plaisante à ouyr ». Cette

(1) C'est Monsieur le Duc, avec ses gens, s'écria-t-elle, qui vient faire une viriarde par devant moi. (V. Chroniques messines.)

(2) Eglise réunie à la cathédrale de Metz de 1372 à 1383. (V. Notice par M. Abel, *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Moselle*, 1860, p. 46.)

cérémonie religieuse attira une grande affluence de curieux. La duchesse portait un habit de velours violet, ainsi qu'un riche cotillon de drap d'or, et ses damoiselles étaient vêtues de velours noir garni de fourrures blanches. La messe fut célébrée par le suffragant de l'évêché, Conrad Payen, religieux carme, évêque de Basilée, qui remplaçait le cardinal Jean de Lorraine (1), frère du duc Antoine et évêque de Metz, presque toujours absent du diocèse. La duchesse refusa le dé et s'assit à la place qu'avait occupée le comte de Lambesc, sur un siége garni de velours. La messe dite, on retourna au Passe-Temps et on dîna ce jour-là à l'abbaye de Saint-Vincent, dont l'abbé se nommait Balthazar du Chatelet, également abbé de Saint-Epvre, de Toul, comme l'avait fait Philippe de Gueldres, lors de son voyage à Metz, en 1494.

Balthazar du Chatelet, à cette époque âgé de 60 ans, était fils de Pierre du Chatelet et de Manne d'Autel, fille de Hue d'Autel, comte d'Apremont, et d'Agnès d'Hoheinstein (2). C'était un personnage important du duché de Lorraine.

(1) Jean de Lorraine, nommé évêque de Metz en 1518, y était venu la première fois avec son frère, l'évêque de Verdun, Louis, comte de Vaudémont, le 13 octobre 1521, en venant de Gorze, où ils avaient chassé, mais incognito, en pourpoint et l'épée au côté. (V. Philippe de Vigneulles.)

(2) Nommé administrateur du diocèse de Metz en 1511, Balthazar du Chatelet avait pris possession de l'abbaye de Saint-Vincent en 1491, et le 18 avril 1507, mitre en tête et crosse en main, il baptisa dans l'église Saint-Marcel, de Metz, Robert, fils de seigneur Claude Baudoche, chevalier, et de Bonne de la Marck. (V. Maison du Chatelet. Dufourny. Gallia Christiana. Philippe de Vigneulles. Marguerite Baudoche, fille

Renée de Bourbon parcourut en tous sens le jardin de l'abbaye, nommé le Grand-Clos, où Balthazar du Chatelet avait donné un bal à Philippe de Gueldres en 1494 (1).

Après le dîner, elle alla se promener dans la ville et rendit visite à Nicolle Roussel, écuyer, seigneur de Mercy, qui avait été maître-échevin en 1496 et le fut encore en 1524. Son hôtel était situé au Vezegneuf, en bas de Fournirue.

Ensuite elle passa devant la cathédrale et se rendit au couvent des Cordeliers qui était situé *sur les murs* et avait été fondé en 1243 par Odile de Belgré, bourgeoise de Metz, qui y fut ensevelie (2).

Le frère gardien se nommait Achille de Liocourt (3) et appartenait à une famille lorraine. C'était le frère de dame Yollande de Liocourt, abbesse de Saint-Pierre-aux-Dames, célèbre par ses contestations avec Arman-

de Pierre II Baudoche, avait épousé, en 1491, Antoine du Chatelet. Bonne Baudoche, fille de Claude Baudoche, épousa, en 1520, Pierre du Chatelet. (V. Metz ancien et Callot.)

(1) Ce fut lui qui baptisa Nicolas, comte de Vaudémont, second fils du duc Antoine et de Renée de Bourbon. En 1525, il accompagna le duc de Lorraine dans son expédition contre les Rustauds qui envahirent, quelque temps après, par esprit de vengeance, son abbaye. Nommé administrateur de l'évêché de Toul, sous Pierre d'Ailly, en 1525, il mourut le 9 mai 1529. Il avait assisté aux Etats pour la majorité du duc Antoine, qui le nomma, par lettres du 25 mai 1511, un des administrateurs du duché pendant son absence. (V. Gallia Christiana et Dufourny.)

(2) V. Meurisse, *Hist. des Evêques de Metz*, pages 443 et 444. *Biblioth. de Metz*, m. n° 159, p. 99.

(3) D'azur au lion léopardé passant d'or.

son d'Haussonville, religieuse de Sainte-Glossinde (1), qui prétendait devenir coadjutrice, malgré l'abbesse elle-même.

Renée de Bourbon entendit le salut dans l'église des Cordeliers, en visita les bâtiments, le jardin, le réfectoire et la *librairie*.

François de Gournay (2), chevalier, seigneur de Villers-la-Quenexy, la Horgne-au-Sablon, etc., attendait Renée de Bourbon à dîner, dans son hôtel de la grand'rue d'Oultreseille (3). Mais la duchesse se fit attendre et oublia sa promesse, en dînant à l'abbaye de Saint-Vincent et en parcourant les différentes parties de cet édifice.

Prise de scrupules et se rappelant un peu tard que l'exactitude est la politesse de ceux qui portent une couronne, elle fit dire à François de Gournay qu'elle viendrait souper chez lui, puisqu'il se faisait déjà tard. Les cuisiniers accoururent chez le chevalier messin et on y fit bonne chère. Le seigneur de Gournay, issu d'une famille de Metz, faisait partie de la chevalerie lorraine, ainsi que les Raigecourt, les Baudoche, les Rineck, les Desch, etc. (4). Homme de guerre, un des

(1) V. Jehan Aubrion, pages 289, 290, 308-9, 330-1.

(2) Il faisait partie du Parage de Port-Saillis, et fut enterré, au mois de janvier 1524, dans l'église Saint-Maximin.

(3) Actuellement rue Mazelle.

(4) Armé chevalier par Louis XII, lors de son sacre à Reims, le 27 mai 1498. François de Gournay, maître-échevin de Metz en 1479, aman de Saint-Simplice et aman du Palais, seigneur de Villers-la-Quenexy, de la Horgne et du Sablon, avait épousé successivement Perette Louve, Françoise de Gournay, Barbe Desch et Bartheline de Boulan, avec laquelle

Sept de la guerre et gouverneur de l'artillerie messine avec Philippe Desch (1), il avait été, au mois de mai 1516, envoyé en ambassade à Nancy, ainsi qu'André de Rineck (2), pour complimenter la duchesse de Lorraine, Renée de Bourbon, qui venait de faire son entrée solennelle à Nancy, en passant par Laxou.

Ces deux chevaliers messins avaient apporté à la sœur du Connétable, au nom de la ville de Metz, une très-belle et très-riche coupe d'un travail remarquable, pesant trois marcs et demi et d'une valeur de 52 livres et demie. Dans cette coupe avaient été déposés 250 florins d'or de Metz, équivalant à plus de 27,000 francs de notre monnaie (3). Le duc Antoine fut enchanté de ce présent et remercia les ambassadeurs de la ville libre, en les assurant de son amitié profonde pour elle. La duchesse prit part à l'effusion des remercîments de son époux, et François de Gournay, ainsi qu'André de Rineck, furent « moult festoyés du duc et de ses gens » (4).

Après avoir pris congé de François de Gournay et de sa femme, Renée de Bourbon, dont nous avons lieu d'admirer l'appétit, alla collationner au monastère de

il vivait en 1523. De ses deux premières femmes il eut vingt-huit enfants. Il était conseiller et chambellan de Charles-Quint dont il se disait le sujet.

(1) Chevalier, maître-échevin en 1502 et 1524, aman de Saint-Etienne et échevin du Palais.

(2) Chevalier, seigneur de Ladonchamps, maître-échevin en 1469 et 1495, aman de Saint-Hilaire et échevin du Palais.

(3) Le florin d'or de Metz valait 108 fr. de notre monnaie.

(4) V. Vigneulles, édition Michelant, page 294.

Sainte-Glossinde, situé près de la porte actuelle Serpenoise et de l'Evêché (1).

L'abbesse actuelle de Sainte-Glossinde (2) se nommait Salomone du Chatelet, fille de Hue du Chatelet et de Jehanne de Cicon, sa seconde femme (3). Elle eut pour coadjutrice sa nièce, Madeleine du Chatelet, qui lui succéda. Cette dernière prit sa sœur Catherine pour coadjutrice; mais elle lui survécut, et pour que la crosse abbatiale se maintint dans sa famille, elle prit encore pour coadjutrice une autre de ses parentes, Françoise du Chatelet, qui devint abbesse à son tour. N'oublions pas de mentionner que les abbesses de Sainte-Glossinde étaient à la nomination des ducs de Lorraine et ne prétendaiént ne relever que de lui seul (4).

Le soir on ramena la duchesse Renée au Passe-Temps, où elle passa la nuit une seconde fois.

IV

Le lendemain, elle alla entendre la messe au couvent des religieuses de l'Ave-Maria, dites les sœurs Colettes,

(1) V. Notice de Lorraine par Dom Calmet. Pouillé manuscrit de Metz, et Charte de Louis-le-Débonnaire du 7 des calendes de décembre, l'an 821, pour l'abbaye de Sainte-Glossinde. — Manuscrits de la Bibliothèque de Metz, n° 68. Idem, n° 160, p. 133

(2) Fondé l'an 606 par sainte Glossinde, fille de Wintrion, comte de Champagne, sous la règle de saint Benoit. (V. Pouillé du diocèse de Metz.)

(3) V. Maison du Chatelet, Gallia Christiana, Dufourny.

(4) Salomone du Chatelet se plaint au duc de Lorraine, au sujet de la visite du vicaire-général de l'église de Metz dans son abbaye en 1528. V. Dufourny, t. I, p. 15. Cart. de Sainte-Glossinde, Biblioth. de Metz, ms. n° 68.

qui habitaient au lieu dit Grantmeize, près des Frères de l'Observance (1).

Après avoir visité le couvent de l'Ave-Maria qui, pour elle et pour le comte de Lambesc, offrait un intérêt tout particulier, Madame de Lorraine se rendit chez les religieux de l'Observance Saint-François, qui demeuraient également au Grantmeize, à l'emplacement actuel de l'Arsenal (2).

Comme on le voit, les promenades de la sœur du Connétable n'étaient qu'un long pèlerinage, car la bonne duchesse ne sortait d'un monastère que pour entrer dans un autre. Pour compléter ses pieuses stations, Renée entra dans l'église de Notre-Dame des Carmes (3)

(1) V. Galliana Christiana, Notice de Lorraine, Pouillé de Metz. Le Grantmeize était situé sur le terrain occupé depuis par l'arsenal et le retranchement de Guise.

Ces religieuses, fondées en 1482 par Nicole Jeoffroy, fille de Henry Jeoffroy, natif de Luxeuil, neveu du cardinal d'Alby, et femme de Lowe, l'échevin, étaient de l'ordre des Clarisses, réformé par sainte Colette. Elles menaient une vie très-austère, allaient toujours pieds nus et gardaient une abstinence perpétuelle. C'est dans un couvent de leur ordre, à Pont-à-Mousson, que Philippe de Gueldres s'était retirée en 1519.

(2) Ces religieux s'étaient installés à Metz en 1428, sous Bayer de Boppart, évêque de Metz. Le peuple les appelait les Frères Baudes. En 1525, ils furent menacés par les partisans de Jean Chatelain, le célèbre réformateur, et ne durent leur salut qu'à l'intervention de Nicole de Raigecourt, qui jeta de la cendre dans les yeux des séditieux. (V. Meurisse, *Hist. des évêques de Metz.*)

(3) V. P. Lemoine, m. 74, p. 206, Bibliothèque de Metz; M. de Bouteiller, *Mémoires de l'Académie de Metz*, 1860. L'église des Grands-Carmes, construite en 1371, était située

qu'avait comblée de ses bienfaits, en 1392, Robert, duc de Bar, fils d'Henri IV, comte de Bar, reconnaissant des services que les Carmes lui avaient rendus pendant sa captivité, à Metz, en 1368.

L'église des Grands-Carmes était magnifique et nos pères ont pu en admirer l'élégante construction à laquelle avait coopéré le célèbre Pierre Perrat, un des architectes de la cathédrale de Metz. A droite et à gauche du portail de cette église, avaient été placées les statues de Robert de Bar et de Marie de France, sa femme, fille de Jean-le-Bon. C'est dans cette église des Grands-Carmes que devait être enterré, en 1529, Conrad Payen, évêque de Basilée, suffragant de l'évêché de Metz, qui, le matin même, avait célébré la messe pour Renée de Bourbon, et qui était abbé des Grands-Carmes.

V

Après s'être agenouillée dans l'église dédiée à Notre-Dame-du-Carmel, dont la statue ornait l'entrée et était encastrée dans le pilier séparant les deux portes, Madame de Lorraine sortit de la ville et alla dîner au Sablon, à l'abbaye de Saint-Clément, gouvernée à cette époque par Georges d'Haussonville, frère de Jean d'Haussonville, seigneur d'Essey et bailli de l'évêché

dans un lieu dit *Ayest*, le long de l'ancienne voie romaine qui reliait la porte Serpenoise à celle du Pont-Remnont, sur l'emplacement actuel de l'école d'artillerie. Elle fut abattue aux approches de la Révolution.

de Metz (1). Issu d'une illustre famille lorraine, Georges d'Haussonville était également abbé de Moyen-Moutier.

VI

La duchesse de Lorraine, en quittant Saint-Clément, monta à cheval pour se remettre en route vers Nancy. Elle était vêtue d'un corsage de satin cramoisi et d'un cotillon de drap d'argent broché d'or. Ses dames d'honneur avaient une robe de taffetas tanné, avec des manches de dessous en velours noir, déchiquetées et découpées. La duchesse avait les doigts couverts de bagues très-riches et des fermillets ornaient son cou; tout son corps était orné de pierreries (2). Renée de Bourbon et

(1) Tous deux prirent part à la guerre des Rustauds, en 1525 :

Hassonvillea veniensque Georgius sede
Armipotens frater comitabat et hunc Johanes.
(V. Rusticiade, trad. Dupeux, p. 210.)

Georges d'Haussonville mit de l'ordre dans les finances de son abbaye, éleva un campanile au-dessus de son église, et laissa la réputation d'un homme pieux et d'un excellent administrateur, bien que n'ayant pu rétablir son abbaye dans son état primitif. (V. Gallia Christiana; manuscrit de la Bibliothèque de Metz, nº 63.)

(2) Les bijoux de la duchesse Renée étaient de grande valeur. Dans un acte, daté du 26 octobre 1540, après la mort de la duchesse, le duc Antoine déclare avoir acheté, pendant son mariage, pour plus de 100,000 écus d'or au soleil, de joyaux. Par le même acte, il déclare inaliénable et reversable à la couronne une partie de ces joyaux dont il fait l'énumération et qu'il estime 50,000 écus, à la condition qu'il serait versé à chaque *douairière* du duché la somme de 15,000 fr. « pour et en récompense desdites pièces désignées ». (V. appendice, note B.)

sa suite, escortées par la plupart des seigneurs et des soldoyeurs de la cité messine, arrivèrent à Pont-à-Mousson pour y coucher. Le duc les y attendait, après avoir soupé dans son château de Prény. La ville de Metz fit don au duc Antoine de quatre cuves de vin et de soixante quartes d'avoine qn'on lui fit porter à Moulins. Elle fut plus généreuse envers la duchesse qui avait séjourné dans ses murs. Aussi reçut-elle deux cuves de vin, quarante quartes d'avoine, une belle coupe d'argent doré et « bien gentiment faite », d'une valeur de cent livres, et un anneau d'or orné de diamants, acheté à Philippe le Lièvre (1), orfèvre de la rue Fournirue.

Quant au prince François, on lui fit hommage d'un beau et jeune cheval, estimé quatre-vingts florins. Mais ce furent les chanoines de la Cathédrale qui se distinguèrent le plus par leur générosité.

En 1521, en procédant à divers travaux, entre autres trouvailles précieuses, les chanoines de la Cathédrale avaient découvert, dans la tombe de l'évêque Jean d'Apremont (2), qui y était enseveli depuis 281 ans, un

(1) Pendant le carnaval de l'an 1522, Philippe le Lièvre, couvert de tripes et de boudins, conduisait la bande du *charnaige* contre Philippe de Vigneulles, l'écrivain, qui conduisait la bande du *carême*, ainsi que d'autres marchands, et Joachim Chaverson, maître-échevin. (Chroniques messines.) Les orfèvres de Metz formaient une puissante corporation qui jouissait de certains priviléges. Ses armoiries étaient : *De sable à une barre d'or chargée d'un losange aussi de sable.* (*Hist. de l'orfévrerie*, *etc.*, par Paul Lacroix.)

(2) Jean d'Apremont était évêque de Metz en 1224. La cité de Metz, alliée à Henri, comte de Bar, lui fit la guerre en 1231. Il s'était réfugié avec ceux du Parage de Portsaillis,

bel anneau d'or garni d'un chaton d'émeraude, d'une valeur de 500 écus d'or. Ils en firent présent à la gracieuse souveraine. Le comte de Lambesc ne fut pas oublié. Les chanoines lui offrirent « une petite boursette bien gentiment faite contenant quarante florins de Metz ».

Philippe de Vigneulles, à qui nous empruntons la plus grande partie de ce récit, fait remarquer la parcimonie de la duchesse de Lorraine et prétend qu'elle ne donna rien à Sainte-Barbe, ni ailleurs. Selon lui, les soldoyeurs messins (1), qui lui avaient servi d'escorte, ne reçurent aucune gratification, non plus qu'aucun de ceux qui lui avaient fait quelques présents. Enfin, les deux époux n'auraient donné aux gens de Claude Baudoche, au Passe-Temps et à Moulins, que la faible somme de six écus. Les quatre ménestrels du chapitre de la cathédrale furent plus heureux, et reçurent du duc Antoine un florin Philippe (120 francs), et la duchesse leur donna dix écus d'or (150 fr.). Mais ce que le chroniqueur oublie de dire, c'est que le duc et la

d'où il paraît être issu, au château de Chatel-Saint-Germain. « C'était un homme sage et chaiste, pieulx, misecors, patient et gracieulx à toutes gens, aux simples aimable, aux orgueilleux ennemi. (V. Chroniques messines, page 28, et Metz ancien, t. I, p. 25.)

(1) Les soldoyeurs messins, dont on parle souvent dans cette notice, étaient des gentilshommes ou aventuriers aux gages de la cité et formaient un corps permanent. Au siége de 1444, ils étaient 312. Ils prêtaient un serment de fidélité et d'obéissance entre les mains des Sept, étaient astreints à une discipline rigoureuse et devaient, en cas d'alerte, accourir au Champ-à-Seille. (V. Bénédictins, t. IV, p. 504. Preuves.)

duchesse de Lorraine laissèrent à Metz un souvenir magnifique de leur voyage au Pays messin.

Le fils de René II, oubliant les querelles sanglantes de son père avec la ville libre, fit faire par Valentin Bousch (1), célèbre peintre verrier, originaire de Strasbourg, et habitant Metz à cette époque, une verrière colossale qui orne encore, à cette heure, le rond-point du chœur de la cathédrale de Metz. Cette verrière dont nous sommes heureux de pouvoir donner le dessin, dû au crayon habile de M. Bellevoye, graveur justement apprécié à Metz, est placée à gauche du maître-autel. La fenêtre qu'elle remplit affecte la forme d'une ogive géminée, est divisée en deux compartiments, séparés par un meneau fort large à colonnette triple, et s'élève jusqu'aux combles. Chacun de ces compartiments, divisé, lui-même, en deux cadres, contient un personnage distinct, et se termine par une ogive trilobée. Les personnages figurés ne remplissent que la moitié de la hauteur

(1) On le dit disciple de Michel-Ange. Il mourut en 1541, à Metz. Il composa des vitraux nombreux dont plusieurs existent à la cathédrale de Metz. Il travailla également pour l'église de Sainte-Barbe et celle de Flavigny. Son atelier, à Metz, était situé rue des Jardins, devant le grenier de la ville, au-dessous de Chêvremont. Il fut enterré au cimetière de Saint-Gorgon. Il laissa, par son testament, à la fabrique de la cathédrale tous ses grands patrons « desquels il a fait les *varennes* (sic) de la grande Eglise, pour la réparation à faire, dans la suite, aux vitraux. Il lui fit encore présent d'un tableau de Notrc-Dame, fait en huile, avec deux écus d'or, pour faire dorer les lettres qui sont à l'entour. » (Biblioth. de Metz, ms. 159, p. 32.) Il laissa aussi à ses confrères dix sols de Metz « pour une fois par eux aller boire ensemble le jour de son service et obit et pour Dieu prier pour l'âme de lui. (V. *L'art de la Peinture sur verre*, par Levieil, 1774.)

de la verrière et sont encadrés par un édicule de style Renaissance.

Le premier, du côté du maître-autel, et lui tournant le dos, est la duchesse Renée de Bourbon. Elle est à genoux et posée de trois quarts, les mains jointes, devant un prie-Dieu, recouvert d'une draperie bleue, et sur lequel est déposé un livre d'heures entr'ouvert. Elle porte, sous la couronne ducale, une petite coiffe blanche et un voile tombant sur la nuque. Ses cheveux châtains sont coiffés en bandeaux plats. Autour de son cou pend, attaché à une chaîne, un médaillon en forme de losange. Sa robe est de drap d'or et ornée d'arabesques ; les manches en sont violettes. A ses épaules est agrafé un manteau de drap d'or, doublé d'hermine. Son corsage est aussi de drap d'or et bordé d'hermine. Entre la tête de la duchesse et le haut de l'encadrement, on lit cette inscription tracée en lettres d'or :

MDXXIII
ESPE
RANCE (1).

Au fond de ce vitrail, pourpre et vermiculé comme toute la verrière, à côté du portrait de la duchesse, séparée par un meneau, se trouve l'image de saint René, évêque d'Angers, qui la protége, posé de trois quarts et regardant le maître-autel. Sa tête nimbée est couverte d'une mitre de couleur violette, bordée d'ar-

(1) Devise de l'ordre du Chardon d'or, adoptée par Renée de Bourbon. Elle avait aussi pour devise : *Ung pour jamais*. Marot, qui avait dédié, en 1530, le *premier livre translaté de la métamorphose* au duc Antoine, lui en donne une troisième : *Amour et Foy*. (Marot, éd. Jeannet, t. II, page 163, 61e rondeau.)

gent. De la main droite il tient une crosse d'or d'un beau travail (1). Sa robe, très-longue, est blanche et est cachée en partie par une tunique verte. Par dessus ces deux vêtements saint René porte un pluvial, violet et bordé d'or, maintenu par un fermail également d'or. Ses pieds sont chaussés de mules de couleur pourpre. Il tient de la main gauche, dont l'annulaire est orné de l'anneau épiscopal, un livre entr'ouvert. Le fond de ce vitrail est d'azur et vermiculé.

Le second compartiment de la verrière contient l'image de saint Antoine l'Ermite (2), patron du duc Antoine, et celle de ce prince vers lequel le saint est tourné. Saint Antoine, dont la tête est nimbée, est coiffé d'une calotte violette qui recouvre entièrement ses cheveux. Sa barbe, fort longue, est blanche, et ses moustaches sont tressées. Il est vêtu d'un froc violet dont on ne voit qu'une partie des manches et un bout de la jupe. Par-dessus ce froc, il porte un long manteau noir à capuchon. Sur l'épaule gauche de ce vêtement, qui est celui des abbés de l'ordre de Saint-Antoine, l'on

(1) Le trésor de la cathédrale de Metz en possède une du même style, en ivoire.

(2) Saint Antoine naquit à Coma (Haute-Egypte) en 251. Il s'établit dans la Thébaide et y fonda plusieurs monastères. Il mourut à l'âge de 105 ans, après avoir combattu l'arianisme. Quelques auteurs, dont la critique laisse à désirer, en font le cinquième abbé des Carmes déchaussés, après saint Jean. Ses reliques étaient conservées à Saint-Antoine-de-Viennois, appelé d'abord La Motte-aux-Bois, abbaye fondée en 1095 par Gaston, gentilhomme dauphinois. Gosselin de Chateauneuf, qui avait apporté d'outre-mer en Dauphiné le corps de saint Antoine, portait : *D'argent au chef de gueules chargé de trois taus d'azur ou potences de saint Antoine, ou d'or à trois potences d'azur.* (V. Louvan Geliot, *La vraie Science des armoiries.*)

remarque un *Tau* de couleur blanche (1). Cette lettre grecque que, dans le symbolisme chrétien, l'on nomme *potence, béquille de saint Antoine, ou crux commissa*, ornait le froc et le manteau noir des religieux de Saint-Antoine ou Antonistes dont la Lorraine possédait plusieurs commanderies; mais elle était d'azur émaillé. C'est le dessus de la crosse grecque, et cette lettre rappelle, par sa forme, la béquille sur laquelle les chrétiens d'Orient s'appuient, dans les églises.

Saint Antoine tient, de la main droite, un bâton (2) qui indique l'âge avancé auquel il parvint. Sa main gauche porte une clochette d'or, symbole de la prière et de la vigilance (3). Ses pieds sont chaussés de cothurnes mon-

(1) Dans le sceau reproduit par M. l'abbé Hyver (*L'Eglise de la Commanderie de Saint-Antoine de Pont-à-Mousson*), et qui se trouve au Musée lorrain, saint Antoine porte le même costume; mais il a la tête nue et rasée, et, au lieu d'un bâton, il tient de la main droite une crosse abbatiale surmontée d'un *tau*, ainsi qu'un livre ouvert. Il marche au milieu des flammes, et un écu, chargé d'un *tau*, se trouve à ses pieds. Cette lettre est reproduite au sommet de ce sceau qui est celui de la Commanderie de Saint-Antoine de Pont-à-Mousson. Une statue du jardin du Palais ducal, ainsi qu'un tableau de l'église de Saint-Sauveur (Haute-Saône), représentaient saint Antoine, marchant au milieu des flammes.

(2) En Belgique, aux noces d'or des gens mariés ou des prêtres, on donne au jubilaire un bâton de bois doré.

(3) Les chevaliers de saint Antoine, fondés par Albert, comte de Hainaut, de Zélande et de Hollande, portaient un collier d'or en forme de ceinture d'ermite, où pendaient un bâton en forme de béquille et une clochette, de la manière qu'on les représente dans les portraits de saint Antoine qui portait souvent ces attributs pendus à sa ceinture. Un ordre de saint Antoine, en Ethiopie, portait aussi le *tau*. (V. Hermant, *Histoire des ordres militaires de l'Eglise*, t. II, p. 175. Rouen, 1726. Helyot, etc.)

tants, de couleur grise, et il semble marcher au milieu des flammes. C'est une allusion au feu de saint Antoine, mal d'enfer ou feu sacré, pour la guérison duquel on avait recours, au moyen-âge, à l'intercession du saint dont nous nous occupons (1). Le fond de ce vitrail est d'azur vermiculé. A côté de saint Antoine, séparé par un meneau, nous admirons le portrait du duc Antoine, en costume de guerre, posé de trois quarts, à genoux et les mains jointes, la face tournée vers le maître-autel. Sa tête est couronnée de la couronne ducale et sa chevelure, de couleur châtain, est longue. Il est revêtu d'une cuirasse d'acier à gorgerin ciselé, avec brassards; ses jambes sont garnies de cuissards et de jambières d'acier, et sa cotte d'armes porte les quartiers de son écu (2). Un casque fermé, posé de profil et surmonté d'un panache jaune, est placé à ses pieds, sur

(1) Deus qui concedis B. Antonii meritis... morbidum ignem extingui (Missel d'Amiens). Les malades atteints du feu de saint Antoine ερπης εσθιομενος ou érésypèle (Prose viennoise), maladie qui fit de grands ravages au XI[e] et XII[e] siècles, étaient soignés principalement par les Antonistes, fondés en 1095. Ce mal dévasta la Lorraine en 1089.

Nos a *morbido* defende
Igne, nobis et impende
Gloriam, post funera. (Prose de saint Antoine.)

Une ardeur dévorante embrasait la partie du corps atteinte de cette maladie, et, en peu d'heures, elle la desséchait jusques aux os : elle la rendait livide et noire comme un charbon et, gagnant bientôt le reste du corps, si cette partie n'en était pas promptement séparée, elle faisait expirer le malade dans des douleurs cruelles et insupportables. (Hermant, *Histoire des ordres religieux; Caractéristique des saints*, par Cahier.)

(2) Hongrie, Naples et Sicile, Jérusalem, Aragon, Anjou, Bar, et, sur le tout, Lorraine.

un coussin vert à glands rouges. Le fond de ce vitrail est pourpre et vermiculé (1).

Au-dessus de la tête du duc on lit en chiffres et en lettres d'or .

1523
JESPERE
AVOIR

C'est la devise du duc Antoine.

Au-dessus des deux ogives trilobées qui terminent l'encadrement du vitrail où se trouvent la duchesse Renée de Bourbon et son patron, au milieu de la rosace à quatre lobes qui dominent ces ogives, et au-dessous des ogives principales est l'écu d'Anjou : *D'azur aux*

(1) Le chœur de l'église de Saint-Nicolas-de-Port (Meurthe-Moselle) possède aussi le portrait du duc Antoine et celui de son saint patron qui ornent la fenêtre de droite, au centre du chœur ; on y remarque, dans un des compartiments du milieu, saint Antoine l'ermite, accompagné de son cochon, et, dans le compartiment du bas, le duc Antoine, armé et recouvert d'une cote d'armes, chargée des quartiers de son écu, les cheveux blonds, tombant sur les épaules, comme dans le vitrail de Metz. Au-dessous de lui, une cuirasse, des gantelets, un casque et une épée sont placés en forme de trophée, sur un socle où s'appuie l'écu aux armes pleines de Lorraine, timbré d'une couronne de marquis et soutenu par deux enfants nus. Ce prince, qui n'était alors que marquis du Pont, semble fort jeune ; ce qui s'explique, le vitrail de Saint-Nicolas datant de 1507 ou 1508. A gauche d'Antoine, le présentant à la sainte Vierge, l'on voit *saint Antoine de Padoue*, vêtu d'un froc brun clair et tenant une palme à la main. On ne connaît pas l'auteur du vitrail de Saint-Nicolas-de-Port. Ce ne peut être Valentin Bousch qui n'habitait pas la Lorraine à cette époque ; mais ce doit être un artiste de son école qui s'inspira, comme lui, de l'art italien.

fleurs de lys d'or sans nombru bordé de gueules. Cet écu est, lui-même, dominé par un ciboire en or, sur un fond pourpre. Au-dessous de la seconde ogive, au centre d'une rosace semblable à la première, se voit l'écu simple de Lorraine : *D'or à la bande de gueules chargée de trois alérions d'argent.* Au-dessus de cette rosace est répété le ciboire que nous venons de décrire. Enfin, au-dessous de l'ogive maîtresse, au centre de la rosace supérieure à six lobes, terminés par des fleurs de lys, l'on remarque un écu carré, mi-parti Lorraine et mi-parti Gueldres et Juliers, surmonté d'une couronne ducale à trois trèfles, le tout sur un fond pourpre vermiculé. Cette forme de l'écu de Lorraine est à signaler. Ce ne peut être que l'écu de Philippe de Gueldres (1) qui, ayant fait profession, après son veuvage, était, à cette époque, au couvent des Clarisses, à Pont-à-Mousson. Les différents vitraux que nous venons de décrire affectent, quant aux ornements qui les décorent, le style de la Renaissance. Au-dessus de chaque personnage, presque au milieu de la verrière, est peinte une arcature de style Renaissance et à plein-cintre, formant coquille, d'un ton violet, et reposant sur une corniche d'or. Au-dessous de ces arcatures sont figurés des rinceaux d'or, où l'on remarque des fleurs et des chimères. Les fonds sont de pourpre pour les vitraux des deux extrémités et d'azur pour ceux du centre.

(1) Il est à présumer que Philippes de Gueldres contribua aux frais du don magnifique, fait à la cathédrale de Metz par son fils Antoine et sa belle-fille, Renée de Bourbon. Les armes de Gueldres sont : *Parti d'azur et d'or aux lions d'or et de sable affrontés.* L'écu, en forme de losange, était celui des femmes.

Au-dessous des portraits de la duchesse Renée et de l'image de son saint patron, on lit : *Sanctus Renatus*, et au-dessous de saint Antoine et du duc de Lorraine, se trouvent ces mots : *Sanctus Antonius*.

La plinthe de la verrière que nous venons de décrire présente, au-dessous des deux premiers personnages, deux palmes vertes engagées dans une ceinture bleue, brodée de fleurs d'or et disposée avec art. La boucle et l'ardillon sont d'or. Une croix d'argent (1) et double comme celle de Lorraine est embrassée par cette ceinture, qui est celle que portaient les chevaliers de l'ordre de Notre-Dame du Chardon (2), institué et réuni à celui de l'Ecu d'or, en 1369, par Louis II, duc de Bourbon, l'un des ancêtres de la duchesse Renée, et que Volcyr appelait *la ceinture d'espérance* (3).

Au-dessous de saint Antoine et du duc Antoine, il

(1) La croix de Lorraine devrait être de gueules, suivant Dom Calmet (*Supplément à la Dissertation sur la noblesse*, t. IV, col. LXVIIJ).

(2) La devise de cet ordre était *Espérance*. (V. *Hist. des religions ou ordres militaires de l'Eglise et des ordres de chevalerie*, par Hermant, t. II, p. 125. et *Médaille de Renée de Bourbon*, par M. Bretagne, *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, 1878.

(3) « Mais sur le tapis étaient tendus certains draps de damas blanc figurés en la nouvelle façon et chargés de *ceintures d'espérance*, faites ingénieusement à l'aiguille, de fil d'or et d'argent, où la devise « *J'espère avoir* » était partout, etc. ». (Volcyr, *Baptême de Nicolas-Monsieur, Chartes de Lorraine, liber omnium.*)

faut signaler le bras armé sortant d'un nuage d'azur (1), sur un fond pourpre. Autour du poignet est enroulée une ceinture d'or, avec boucle et ardillon, sans ornements. Cette ceinture est reproduite sur le lit du duc Antoine. C'était, on le sait, l'emblème adopté par la duchesse. (Appendice, note C.)

(1) La devise du duc Antoine était : *Fecit potentiam in brachio suo.*

A très bon droit la maison de Lorraine
Porte ce vers (Fecit) pour sa devise,
Car son fort bras et puissance souveraine
Deffend toujours peuple, noblesse, église,
Pour usurper, dont ay honte ou vergogne,
Par le bon preux Godefroy de Boullongne,
Le bon roi René, qui Charles de Bourgogne
Vainquit jadis, et donne témoignage :
Aussi fait bien le feu bon duc Antoine
Qui vainquit ceulx qui lui foisoient oultrage.

V. *La vie et trespas des deux Princes de Paix, le bon duc Anthoine et saige duc Françoys,* par Emond du Boulay, fol° 1.

Le bras, armé d'une épée et sortant d'un nuage, marque la qualité de marquis et est d'un très-ancien usage. (Voir les monnaies du duc Antoine décrites par Dom Calmet.)

APPENDICE.

A

FRANÇOIS DE LORRAINE, COMTE DE LAMBESC ET D'ORGON.

François II de Lorraine, né à Bar, le 24 juin 1506, fut destiné, avant de naître, à l'état ecclésiastique, par René II, son père, dans son testament daté du 26 mai 1506. Une rente de trois mille francs devait lui être servie, sa vie durante, « chacun par moitié », par Antoine et Claude, ses frères, en attendant qu'il fut pourvu d'un bénéfice (1). Mais il embrassa la carrière des armes et reçut de sa mère, quelque temps avant sa profession, les baronnies de Lambesc, Orgon, Eygalières (2), épaves du comté de Provence (3). Lambesc et Orgon avaient été donnés par René d'Anjou à Ferri II (4), comte de Vaudémont, et son fils René II en avait fait donation ainsi que d'Eygalières à Philippe de Gueldres, sa femme, le 1er février 1588 (5). Mais François de Lorraine en ayant pris possession, sans la permission du roi de Francc, le Par-

(1) Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. VI, preuves, col. ccclij.

(2) Dufourny, t. X, 2e partie, p. 209-210. Actuellement Bouches-du-Rhône.

(3) La Provence avait été réunie à la France en 1486.

(4) Père Hugo, *Origine et généalogie de la Maison de Lorraine.*

(5) Dufourny, t. X, 2e partie, p. 209.

lement de Provence fit main-basse sur ces terres (1). François Ier en accorda main-levée et patentes pour en prendre possession, le 7 mars 1521 (2). Jean, cardinal de Lorraine, fut nommé curateur de son frère, François, le 15 novembre 1521, pour les baronnies de Lambesc, Orgon, Eygalières, Valbonnette, et donna pouvoir, le 25 septembre 1522, à Louis Garínet, docteur ès-lois, et autres, pour le représenter devant le grand sénéchal de Provence et les vénérables présidents des baronnies de Lambesc, Orgon, Eygalières et Valbonnette (3). Dans l'acte original que nous avons consulté, François de Lorraine, âgé de 15 ans, « combien qu'il fut grand de filiation, de sens et d'entendement », comparait, assisté de Monseigneur le grand abbé et commendataire de Saint-Antoine-de-Viennois (4), ainsi que d'Antoine, duc de Lorraine, de Louis, évêque de Verdun, de Jean Daviller, seigneur de Cœur, bailli du duché de Bar, de Louis de Stainville, seigneur de Stainville, sénéchal du Barrois, de Hardy Tillon, seigneur de Conterolles, grand maître d'hôtel du duc Antoine, prudent homme de Fange, et de maître Max, tonsuré et licencié en droit, procureur général du Barrois.

A la profession de Philippe de Gueldres, au couvent des Clarisses, à Pont-à-Mousson, le comte de Lambesc, âgé de

(1) Dufourny, t. X, 2e partie, p. 210.

(2) Idem.

(3) Trésor des Chartes de Lorraine, Rosières II, n° 49. Procuration pour prendre possession de Lambesc et d'Orgon. Charte en parchemin dont le sceau manque.

(4) Etienne de Rochefort, abbé général de l'ordre, était commandeur général de la Maison de Saint-Antoine de Pont-à-Mousson (chanoines réguliers de Saint-Augustin) qu'on appelait aussi Saint-Antoine-de-Viennois, du nom de la maison-mère, fondée dans le Dauphiné en 1095, où étaient déposées les reliques de saint Antoine. (V. Falcon, *Histoire des Antonistes; Gallia Christiana;* Le Mire, *Orig. Monast.*)

13 ans, portait un cierge, et il pleurait si fort que sa mère s'écria : « Bien est-il vray que, si ce Dieu ne m'eut gardé, ce petit garçon ne m'eut fait pleurer » (1).

François de Lorraine, colonel de lansquenets au service de France (2), rejoignit le roi à Lyon en 1524, assista au siége de Marseille, à la tête de six mille hommes dont il partageait le commandement avec Richard de la Pôle, duc de Suffolk, et mourut à Pavie (3), en se portant au secours de François Ier, et après avoir fait preuve d'un grand courage. Le jour de sa mort, Philippe de Gueldres, en prières dans son oratoire, eut une vision qui lui fit apercevoir, au milieu d'une mêlée sanglante, son fils bien-aimé « couvert de sang et de playes, tomber et mourir aux pieds du roi, son maître ». Elle s'écria, baignée de larmes : « Ah ! mes sœurs, en prières, pour l'amour de Dieu, secourez, je vous prie, le pauvre royaume de France ; ah ! belle fleur de lys, tu es donc abattue, et toi, mon fils, François, mon fils, hâtez-vous, mes sœurs, et le roi François, mon seigneur et cousin, est en grande nécessité, il est prisonnier »,

A la mort de François, comte de Lambesc, les baronnies de Lambesc, Orgon, Eygalières, firent retour au duc Antoine qui les abandonna à son frère Claude par une transaction datée du 27 octobre 1530 (4). (Dom Calmet, t. V, col. 482.)

(1) V. *La vie de la sérénissime Philippe de Gueldres*, par le Père Merigot, p. 134.

(2) En 1523. Le régiment des lansquenets, après la mort du colonel Tavannes, fut mis avec celui de François de Lorraine. (Tavannes, p. 27.)

(3) Panégyrique de la Trémoille; Belcarius; Sébastien Moreau; Brantôme; Champier, etc.

(4) « Pour lui tenir lieu de l'acquit du sel qu'il disait avoir droict de prendre ès salines de Lorraine pour la fourniture de ses greniers de Joinville. » (Mss. de la Bibliothèque nat., suppl. français, 2125, Cartulaire de Joinville; Idem 1051, Hist. de Joinville.)

B

BIJOUX DE LA DUCHESSE RENÉE DE BOURBON.

Lettres d'Antoine de Lorraine portant que, comme ainsy, soit pendant que le mariage d'entre luy et feu dame *Renée de Bourbon,* son épouse, ayant par ensemble fait plusieurs acquects des bagues et joyaux ou pierreries, perles ou or, pour près de quatre vingt à cent mil escus soleil, dont entre icelles pièces, en ayant nombré et élu une quantité spéciale, bonnes et grosses pièces d'estimation à 50,000 escus, toutes lesdites pièces et chacune d'icelles, ainsi cy-dessus spécifiées, il s'adjoint et donne, unit et incorpore au duché de Lorraine à perpetuité comme de propre héritage et membre d'iceluy duché, sans que icelles pièces ni aucunes d'icelles en soient jamais ostées, transmises, transportées, vendues, ni engagées en aucune manière, soit pour douaire, droits de moubliers, ny autrement, nonobstant la coutume dudit duché, notoirement observée que le *survivant des conjoints paie et emporte meubles et dettes* (1), à quoi ledit duc veut et a les endroits dérogé par vertu desdites lettres, mais pour autant que son intention n'est vouloir frustrer les douairières, cas

(1) Voir *les plus principalles et générales coustumes du duchié de Lorraine,* par Ed. Bonvalot, 1878, page 35. On lit au contrat de mariage entre Antoine, duc de Lorraine, et Renée de Bourbon, 1514 : « Plus a été accordé que au cas » dudit mariage y ait enfans survivans mondit seigneur le » duc de Lorraine, que madite damoiselle, leur mère, aura » et prendra si bon luy semble, la quarte partie des meubles » et des conquets qui seront faits durant et constant ledit » mariage, et ce outre pardessus sondit dowaire, ses habil- » lements, *bagues, joyaux* qu'elle a apportés, et que luy » seront donnés, et la restitution des deux tiers de sa dot ». (V. P. Hugo, Preuves ccxxxj.)

avenant, soit de ses enfants, des leurs et tous autres, ses hoirs et successeurs de Lorraine, d'autres leurs droits. Ainsi qu'ils vivent et oient les biens que de droit et de coutume peuvent leur avenir et échoir, il veut et déclare que, cas avenant d'une douairière, de ses enfants, hoirs et successeurs, ducs de Lorraine, ayans et possédans lesdits bagues et joyaux, icelle douairière, pour et en récompense des pièces cy après spécifiées, ait et emporte la somme de 15,000 francs monnayés de ses pays, sçavoir, douze gros comptés pour chacun franc, pour une fois, et non plus avant, ny aucunes desd. bagues et joyaux; à quoy elle se devra arrêter et contenter, nonobstant ladite, ny contrat et traité de mariage qui se pourroit faire au contraire, sans toutes fois déroger à ce que la coutume ou traité de mariage luy pourroit subvenir en autres choses, excepté lesdites pièces. Et tout ce que dessus, ledit duc a statué et ordonné être inviolablement entretenu et satisfait par ses derniers enfants, ses hoirs et successeurs, ducs de Lorraine, par le serment qu'ils seront attenus audit duché d'augmenter icelui, comme ils connaîtront qu'il fait par la teneur desdites lettres, et s'ensuivent lesdites pièces :

Une croix double de diamants où il y a neuf pièces, une grosse table taillée, ou triangle en table, tenant du cœur, et six pointes de diamants, un gros rubis balais avec une grosse perle, une émeraude avec trois perles, une fleur de lys de cinq pierres de diamants en table avec trois perles, un gros rubis balais (1) percé, 158 perles, huit roses de diamants et une pensée de diamants, une peinture de double table de diamants, 24 perles avec des cordelières d'or entre deux, le tout enchâssé d'or, une peinture ou dessin où il y a 22 balais rubis, tant tables que cabouchons (2), douze peintures

(1) Rubis d'un rose clair, le plus estimé.

(2) Cabochons. En forme de tête arrondie. De caboce et caboche, caput. Pierres polies en relief arrondi et sans taille.

de France faites de perles et une croix à l'antique de diamants, avec 32 perles, deux à deux, parmi, et une *loppe* de fil d'or, toutes les pièces ci-dessous enchâssées en or. Fait en la ville de Nancy l'an 1540 (1), le 29 octobre. Signé Antoine, sur le reply, par Monseigr le Duc et le Baron Daguerre, seigneur de Vienne-le-Chastel, grand chambellan, bailly de Clermont, *Président des Comptes de Lorraine*, et autres présents. Signé Manget et scellées du grand sceau en cire vermeille. (V. Dufourny, t. I, p. 504 et 505.)

C

LA CEINTURE D'ESPÉRANCE

Le duc Louis II de Bourbon, un des ancêtres de Renée de Bourbon avait ses étendards de l'*Ecu d'or* et de son *ordre de la ceinture bleue* distincts, et séparés les uns des autres. (V. *Le Théâtre d'honneur et de chevalerie, etc.*, par André Favyn, Paris, 1620, p. 769, l, III.)

Le duc Louis de Bourbon fit bâtir et parfaire la chapelle et l'hôtel de Bourbon, près le Louvre, en cette ville de Paris. Au faite du pavillon principal d'iceluy, qui regarde sur la rivière de Seine, on y voit encore un petit corridor, ou petite gallerie, d'avance et hors d'œuvre; le balustre et l'appui de laquelle est de pierre percée à jour en lozange, entrelacée de lettres capitales à l'antique, lesquelles ramassées font ce mot *Espérance*. C'est la vraie façon du grand collier de l'ordre du chardon.

Joignant ce principal corps d'hôtel et pavillon, est une galerie assez longue, jadis dorée, et enrichie de peintures exquises; c'est pourquoi elle était appelée la galerie dorée, le promenoir ordinaire desdits ducs de Bourbon. A l'un des bouts, sous icelle est la grande porte de la cour de cet hôtel de Bourbon, laquelle encore à présent, se forme à deux battants ferrés de gros clouds de cuivre doré. Sur le mitan de

(1) Renée de Bourbon était morte le 6 mai 1539.

ces battants se voit la forme de la ceinture ordinaire que portaient les chevaliers de l'ordre du chardon ; à savoir une large ceinture bordée, fermante tout ainsi qu'une sangle, la boucle et l'ardillon de laquelle est ébarbillonné et déchiqueté en têtes de chardon, et sur ces deux ceintures en vieilles menues lettres est relevé le mot d'*Espérance.*

Le clocher de la chapelle de Bourbon est pareillement enceint et entouré d'un cercle de plomb doré, chargé en façon de chapeau ducal *de fleurs de lys déchiquetées en têtes de chardons.*

Cette même ceinture ordinaire de l'ordre de Bourbon se voit encore apparemment en une tapisserie du Louvre que j'ai vue fort longtemps tendue aux jours de la Fête-Dieu, et en hyver, au devant de la porte de la grand'chambre du Roy. Elle est faite en quartiers que nous disons en *Armes écartelées.* Le premier et le quatrième quartiers sont parti de Bourbon et de France. Le deux et le troisième de Rouge (gueules), chargés chacun de deux lettres capitales cleschées (clichées) à l'antique P et A et de tiges et branches, entrelassées de chardons verds à la teste blanche, avec des ceintures bleues doublées de rouge aux fermaillets et bouts déchiquetés en forme de chardons et ce mot *Espérance.* Cette lettre P et A et les armes, parti de France sans brisure, font connaître que cette tapisserie fut faite du temps de Pierre II, du nom, duc de Bourbon (1) et seigneur de Beaujeu,

(1) La présence du *Chardon héraldique* dans les tapisseries de Philippe de Gueldres et de Renée de Bourbon s'explique, Philippe de Gueldres étant la fille de Catherine de Bourbon, sœur de Pierre II de Bourbon, grand-maître de l'ordre du *Chardon-d'or*, et Renée de Bourbon étant la fille de Gilbert de Bourbon-Montpensier, cousin-germain du précédent.

Pierre II de Bourbon, à la mort de Louis XI, fut lieutenant-général du royaume, et sa femme, Anne de Beaujeu, fut régente de France, sous la minorité de Charles VIII, son

et de sa femme, Madame Anne de France, fille ainée du roi Louis XI[e], duquel mariage essut (naquit) Mademoiselle Suzanne de Bourbon, leur fille unique, mariée à Charles II[e] du nom, depuis duc de Bourbon et connétable de France, ect. (idem, p. 781 et 782).

Louis de Bourbon donna à Duguesclin, allant au siège de Chastelnau-de-Randon en Gévaudan (Chateauneuf-de-Randon), une belle ceinture d'or très-riche de son ordre d'espérance qu'il lui mit au col (ibid. p. 783. liv. III).

frère. C'est grâce à l'intervention du sire de Beaujeu que le Barrois fut restitué à la Maison de Lorraine, en 1483, par la régente de France.



JEAN DE BOURGOGNE

ET

PIERRE DE GENÈVE

COMTES DE VAUDÉMONT

1368-1392

PAR M. LÉON GERMAIN.

Le comté de Vaudémont, démembrement du duché de Lorraine qui correspond à l'ancien comté ou pays de Saintois *(pagus Segintensis)*, fut institué, à la fin du XI[e] siècle, en faveur de Gérard, fils cadet de Gérard d'Alsace, premier duc héréditaire de Lorraine; au XIII[e] siècle, il devint fief du comté de Bar. Marguerite de Vaudémont, sœur et héritière du comte Henri IV, mort sans postérité, épousa Ancel ou Anceau de Joinville, fils aîné de Jean, sire de Joinville, l'historien de saint Louis, et en eut un fils unique, nommé Henri, qui fut comte de Vaudémont et sire de Joinville. De son mariage avec Marie de Luxembourg-Ligny, Henri V eut

deux fils, Henri et Ancel (1), morts avant leur père, et deux filles, Marguerite et Alix, dont l'aînée hérita de ses deux titres.

Marguerite de Joinville fut mariée trois fois : elle épousa successivement Jean de Bourgogne-Comté, sire de Montaigu; Pierre, comte de Genève, et Ferry de Lorraine, second fils du duc Jean; elle n'eut d'enfants que de ce dernier, et c'est ainsi que le comté de Vaudémont rentra dans la Maison de Lorraine.

Les principaux faits du règne de Ferry sont assez bien connus; les historiens lorrains n'ont pu passer entièrement sous silence les actions du frère cadet du duc Charles II, du bis-aïeul de René; il n'en est point de même des règnes de Jean de Bourgogne et de Pierre de Genève. Plusieurs généalogistes ont été induits en erreur sur l'ordre des deux premiers mariages de Marguerite de Joinville (2), et ont refusé à ses deux premiers maris et surtout à Jean de Bourgogne, le titre de comte de Vaudémont (3).

(1) *Dictionnaire* de Moréri, édit. de 1759, art. *Joinville*.

(2) Notamment : Vassebourg, d'après d'anciens chroniqueurs, qu'il ne nomme pas; le P. Benoit, *Histoire de Toul*, p. 63; Henriquez, t. I, p. 228; Dom Calmet, dans sa liste des comtes de Vaudémont. Ce dernier, dans la *Notice*, ainsi que dans les *additions* de l'*Histoire de Lorraine*, et le P. Benoit, dans son *Origine de la Maison de Lorraine*, p. 364, ont ensuite changé d'opinion, et ont établi la vérité, de même que Vignier (*Véritable origine*, p. 7), l'*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 609), Moréri, Mrs de Zurlauben et Viton de Saint-Allais. Duchesne (*Histoire de la Maison de Luxembourg*, p. 108) n'avait indiqué que deux mariages : le premier, avec Ferry de Lorraine; le second, avec Pierre de Genève.

(3) Seul de tous les historiens, M. Digot a formulé la vérité à cet égard. Marguerite de Joinville, dit-il (*Histoire*

Ce fut avec une grande surprise qu'on reconnut dans le dépôt de monnaies trouvé à Buissoncourt, en 1845, une petite obole de Vaudémont au nom de Jean de Bourgogne. M. G. Rolin décrivit, la même année, dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas* (1), les monnaies dont ce trésor était composé ; le passage dans lequel il parle de celle de Vaudémont, mérite d'être reproduit, parce ce qu'il expose une partie des erreurs et des incertitudes que le présent travail a pour but de faire disparaître.

« La seconde pièce importante de la trouvaille, disait M. Rolin, est l'obole de Jean de Bourgogne, comte de Vaudémont..... La pièce... ne peut être rapportée qu'à l'unique Jean, qui ait pu règner à Vaudémont vers 1374. Mais ce n'est pas sans faire violence à la lettre de plusieurs chroniques lorraines que ce fait actuellement révélé vient prendre place. Jean de Bourgogne-Comté,

de Lorraine, t. III, p. 15), « eut le comté de Vaudémont ; Jean de Bourgogne-Comté, sire de Montagu, et Pierre de Genève, qu'elle épousa l'un après l'autre, jouirent tous deux de cette principauté ; enfin Marguerite, étant devenue veuve une seconde fois, se maria en troisième noces avec Ferri de Lorraine. » Dom Calmet a cité, en différents endroits, sans s'y arrêter, des titres qui auraient suffi à prouver que les trois maris de l'héritière de Vaudémont avaient régné. M. Lepage, dans ses *Communes de la Meurthe*, a analysé des chartes bien plus formelles encore, mais il n'a pas eu occasion d'en tirer des conclusions. En outre, aucun historien lorrain n'avait fait connaître l'extraction de Jean de Bourgogne et ne savait qu'il était veuf lorsqu'il épousa Marguerite de Joinville.

(1) G. Rolin, *Description de monnaies du XIVe siècle, découvertes à Buissoncourt (Meurthe)* ; dans les *Mém. de la Soc. royale des sciences, lettres et arts de Nancy*, 1855.

seigneur de Neufchatel, sire de Montagut (enclavé dans le Luxembourg), n'a pu jouir des régales du comté de Vaudémont, qu'à la mort de Henri V, père de Marguerite, et comme celle-ci convolait à de nouvelles noces, le 25 mai 1374 (Art de vérifier les dates), il est presque indispensable de reporter la mort de Henri V à l'année 1373 ; toutefois il n'y a pas d'impossibilité absolue à ce que ces quatre faits essentiellement séparés se soient accumulés dans les mois d'avril et mai 1374, savoir : la mort de Henri V, le règne et la mort de Jean de Bourgogne, et les secondes noces de Marguerite. »

Outre l'hypothèse erronée que M. Rollin formulait à l'égard de l'époque du décès de Henri de Joinville, du mariage et de la mort de Jean de Bourgogne, nous aurons à relever dans cet extrait deux inexactitudes, relatives aux titres de Jean, et à la position géographique de la seigneurie de Montaigu.

En 1867, M. J. Laurent, l'intelligent et regretté conservateur du musée d'Epinal, décrivit la même monnaie dans la *Revue de numismatique* (1), mais il n'était guère mieux renseigné, et il s'est trompé sur l'ordre et les dates des mariages de l'héritière de Vaudémont. Cette monnaie, disait-il, a été émise « par Jean de Bourgogne, sire de Montagu, second mari de Marguerite de Vaudémont, fille et héritière du comte Henri V, dont la mort, indiquée dans l'histoire comme ayant eu lieu en 1386, doit être ramenée à l'année 1373, au plus tard ; puisque Marguerite s'étant remariée pour la troisième fois en 1374, il a dû se passer, ainsi que le remarque M. Rolin,

(1) J. Laurent, *Monnaies lorraines*, articles extraits de la *Revue de numismatique*, nouvelle série, t. XII, 1867.

au moins un an entre la mort de son père et ce troisième mariage, année pendant laquelle Jean de Bourgogne prit le gouvernement du comté, émit sa monnaie et mourut » (1).

L'ignorance de la date véritable du décès du comte Henri V semble être la source principale des erreurs et des contradictions dans lesquelles sont tombés beaucoup d'écrivains estimables. Nous nous proposons de signaler, dans ce travail, les documents concernant les deux premiers époux de Marguerite dont nous avons connaissance ; d'où, nous l'espérons, sortira la preuve que cette comtesse était mariée dès le commencement de l'année 1368, et que son père était, à cette époque, décédé depuis plus d'un an.

De la date du décès de Henri V de Joinville, comte de Vaudémont.

Les historiens et les généalogistes ne se sont point accordés sur l'époque de la mort de Henri V de Joinville ; les uns l'ont placée au commencement de l'année 1374, et d'autres, en l'année 1386 (2). Il paraît certain que le comte de Vaudémont mourut avant le mois d'avril 1367.

(1) *Ibidem*, p. 7 du tirage à part. Cet alinéa a été reproduit presque littéralement par M. J. Chautard, *Imitations de quelques types monétaires propres à la Lorraine...*, p. 31; extrait des *Mém. de la Soc. d'Arch. lorr.* (1872), t. XXII, p. 200.

(2) Au nombre des premiers, nous citerons : Durival, *Descript. de la Lorr. et du Barr.*, t. I, p. 24; le *Pouillé du Saintois* (ms. de la Bibliot. de la Soc. d'arch. lorr.) ; l'*Art de vérifier les dates ;* Viton, *Hist. généal. des Maisons souv. de l'Europe,* t. II; Fériel, *Notes hist. sur la ville et le château de Joinville* (cité par M. Simonnet) ; enfin M. A. Georges, auteur d'une intéressante série d'articles sur le Comté de Vaudé-

On trouve dans les Preuves de l'*Histoire de Lorraine*, un document d'une grande importance, lequel a déjà été mentionné par M. Servais, dans ses *Annales du Barrois*, relativement à la même question (1). Le 19 novembre 1366, les ducs de Lorraine et de Bar avaient conclu, avec le roi de France, une alliance qui devait durer deux ans : ses résultats avantageux, dit l'auteur que nous venons de citer, « déterminèrent Charles V et le duc de Lorraine à ajouter au traité, tout en le sanctionnant, quelques conditions qui offraient des garanties nouvelles pour l'affermissement de la paix et de la sûreté publique dans la Champagne et la Lorraine. Les dispositions en furent adoptées dans une conférence qui se tint à Vaucouleurs, au commencement d'avril [1367,

mont, publiés dans treize numéros du *Journal de la Meurthe*, (31 mai — 8 juillet 1864). Au nombre des seconds, on trouve, Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, 1re édition, t. I, Dissert., col. ccv; Bon de Zurlauben, *Tables généal. des augustes Maisons d'Autriche, de Lorraine...*; M. de Saint-Mauris, *Etudes hist. sur l'anc. Lorr.*, t. I, tableau, p. 199; Fériel, *Notes hist. sur la ville et les seig. de Joinville*, Paris, 1835. M. de Saulcy (*Recherches sur les monnaies des ducs héréd. de Lorr.*: p. 83) indique le mariage de Ferry de Lorraine avec Marguerite de Joinville en la même année 1386; il n'eut lieu qu'en 1393. Dans les *Communes de la Meurthe*, art. *Chaligny*, il est fait mention d'une charte de l'année 1376 d'après laquelle le comte Henri V aurait encore été vivant à cette date, mais cet acte rappelle simplement une donation faite par le comte, à une époque antérieure, qui n'est pas indiquée.

(1) Victor Servais, *Annales hist. du Barrois de* 1352 *à* 1411...., t. Ier, p. 187; voy. *Hist. de Lorr.*, Ire édit, t. II, preuves, col. DCXLIV.

nouv. style (1)], entre le duc de Lorraine et les plénipotentiaires du roi de France. Les deux souverains comprirent le comté de Vaudémont dans l'alliance conclue précédemment. La proposition en fut acceptée en suite des engagements pris par *les dames de comté de Vaudémont* de satisfaire à certaines conditions portées dans le traité » (2).

Ce titre semble prouver que Henri V était mort, et que sa veuve, Marie de Luxembourg, administrait le

(1) Le traité a été signé dans la semaine d'avant *Pâques-Fleuries* (dimanche des Rameaux, 11 avril), *1366*, l'année, à cette époque, commençant à Pâques.

(2) M. Servais ajoute, en note, ces observations fort judicieuses :

« Il y a lieu de penser qu'il s'agit ici des deux filles du comte Henri V, Marguerite et Alix de Joinville, et peut-être aussi de sa femme, Marie de Luxembourg, sœur du seigneur de Ligny, qui se firent représenter pour les arrangements relatifs à la conclusion du traité, par un bourgeois de Joinville, nommé Jean Maubert. Les engagements qu'elles furent appelées à prendre, et l'adjonction des terres du comté de Vaudémont aux pays soumis à l'exécution du traité, sans la participation de Henri V, prouvent certainement que ce prince ne possédait plus le comté de Vaudémont, ou qu'il n'était pas dans le pays. Les termes de la nouvelle alliance laissent entièrement ignorer si les dames stipulent comme héritières ou au nom de leur père »... M. Servais mentionne ensuite les deux opinions contradictoires des historiens, relatives à l'époque du décès du comte; il cite l'acte de 1376, dont nous avons parlé dans une note précédente, et qui semblait prouver que Henri V était encore vivant à cette époque, mais il a eu soin de mentionner aussi l'acte d'affranchissement de Vaudémont, du 19 février 1368, par Jean de Bourgogne et Marguerite de Joinville.

Jean Maubert était sans doute le père de ***Mengin Maulbert, de Joinville***, qui est nommé dans l'acte de fondation de la confrérie de Notre-Dame de Sion, du 26 décembre 1396.

comté avec ses deux filles, non encore mariées. Moins d'un an après, Marguerite de Joinville épousa Jean de Bourgogne.

M. Simonnet, auteur d'un ouvrage estimé sur la généalogie de la Maison de Joinville, (1) a fait connaître un acte concernant la seigneurie de ce nom, daté du lundi devant Pâques fleuries 1367 (5 avril 1368, nouv. style), dans lequel il est fait mention de Jean de Bourgogne, qualifié seigneur de Montaigu et de Joinville; Jean n'a pu porter ce dernier titre qu'après son mariage avec la fille aînée de Henri V et la mort de ce comte (2).

Dans deux titres du mois de décembre suivant, Marie de Luxembourg se dit veuve du même Henri.

Le premier n'est connu que par une simple mention de Dom Calmet : « Marie de Luxembourg, Comtesse de Vaudémont, Dame de Joinville et de Chaligny, veuve du Comte Henri de Vaudémont, le 11 Décembre 1368 » (3).

(1) J. Simonnet, *Essai sur l'histoire et la généalogie des sires de Joinville*, publié par la *Société historique et archéologique de Langres*, 1876.

(2) C'est ce dont M. Simonnet s'est parfaitement rendu compte, mais comme il n'osait proposer un changement considérable de l'époque du décès d'Henri V, il était tenté de croire défectueuse la date de l'acte en question ; il s'exprime de la sorte : « Si la date de cette charte est exacte, il en résulterait, contrairement à ce que nous avons écrit ci-dessus, que Henri, sire de Joinville, serait décédé avant l'année 1367. Peut-être faut-il reculer la date de l'acte jusqu'en 1377. » (*Ibid.*, page 304, note). Cela est impossible, puisque Jean de Bourgogne mourut en 1373.

(3) Dom Calmet, *Généalogie exacte des anciens comtes de Vaudémont*, dans l'*Histoire de Lorraine*, 2e édit., t. VII, col. ccxlviij, sous l'an 1430 (*sic*).

Le second, postérieur de quatre jours, est le titre, daté du 15 décembre 1368, par lequel la même comtesse confirma la charte d'affranchissement à la Loi de Beaumont accordée, en 1200, aux habitants de Conflans, ou Pont-Saint-Vincent, par le comte Hugues II de Vaudémont ; elle s'y qualifie : « Marie de Luxembourg, comtesse de Vaudémont, dame de Joinville et de Chaligny » ; elle y fait mention de lettres précédemment accordées par le comte Henri, son mari défunt (1). Marie de Luxembourg ne nomme aucunement sa fille Marguerite, qui pourtant devait déjà avoir épousé Jean de Bourgogne. Le partage de la succession de Henri de Joinville n'était-il point encore opéré ; Jean était-il éloigné, et la comtesse de Vaudémont se considérait-elle comme tutrice de ses filles, administrant le comté au nom de Marguerite ? Il est fort difficile de répondre convenablement à cette question.

Il est remarquable que, dans une charte du 29 février 1368, dont nous reparlerons plus loin, Jean de Bourgogne agit au nom de sa femme et de sa belle-sœur, de laquelle il dit avoir « la garde et gouvernement ». Il ne fait aucune mention de leur mère, dont on ne voit plus rien dans la suite et qui, sans doute, était décédée.

Marguerite de Joinville, avons-nous dit, eut en partage, comme aînée, la seigneurie de Joinville et le comté de Vaudémont ; sa sœur Alix reçut, suivant Dom Calmet, les terres de Châtel-sur-Moselle, Bainville-aux-Miroirs et Chaligny ; M. de Zurlauben y ajoute

(1) Cartul. *Chartes et privilèges,* f° ccxc ; v. aussi Lepage, *Communes,* art. *Pont-Saint-Vincent.*

celle de Villacourt (1); le P. Anselme et Moréri celle de la Ferté-sur-Amance (2).

Wassebourg place en 1374 le décès de Marie de Luxembourg (3). Il y eut un procès entre ses deux filles et leurs maris, au sujet du partage de différentes acquisitions qu'elle avait faites, notamment des villes de Morancourt, Mussey et Mathons, en Champagne (4); il y

(1) M. de Zurlauben dit *Urlacourt*, mais il s'agit sans doute du village de *Villacourt*, canton de Bayon, dont le nom s'écrivait autrefois *Velacourt*. En 1267, il fut donné en fief à Henri, comte de Vaudémont, par Ferry III, duc de Lorraine. « Le mercredi après la Saint-Martin d'hiver 1375, Perrin, dit le Charnel, de Vroncourt, écuyer, reprend des mains de *Thiébaut de Neufchâtel* et d'*Alix de Vaudémont*, sa femme, ce qu'il tient en fief d'eux à *Velacourt*, mouvant de la châtellenie de Bainville. » (*Communes de la Meurthe*.)

(2) Localité de la Haute-Marne, chef-lieu de canton, arrondissement de Langres. M. Simonnet dit qu'Alix reçut en dot, outre les terres ci-dessus nommées, celle « du comté de Reynel ». Il ajoute ensuite, d'après Fériel (*ibidem*, p. 94) : « Comme sa part était encore inférieure à celle de sa sœur, Alix reçut encore plus de la moitié des terres de Mathons et de Morancourt, à charge de les tenir en mouvance de Joinville. » (Simonnet, *ibid.*, p. 304.) Il sera plus loin question d'actes par lesquels les deux sœurs se partagèrent par moitié, à la mort de leur mère, les villes de Mathons, Morancourt et Mussey, en Champagne, acquises par Marie de Luxembourg.

(3) Richard de Wassebourg, *Antiquitez de la Gaule belgique...*, 1549, p. 436 ; voir aussi Vigner, *Hist. de la Maison de Luxembourg*, 1619, p. 546 ; Marie de Luxembourg mourut certainement avant l'année 1380 ; v. le titre du 5 juillet 1381. Nous n'avons plus trouvé trace de son existence à partir du mois de décembre 1368.

(4) Localités du département de Haute-Marne, arrondissement de Wassy ; la première, du canton de Wassy ; la seconde, du canton de Doulaincourt ; la troisième, de celui de Joinville.

est question d'un testament, lequel est malheureusement perdu (1).

Henri de Joinville eut un fils bâtard, nommé Jean et qualifié chevalier, dont le nom reviendra dans plusieurs des titres que nous aurons occasion de mentionner ; sa sœur Marguerite paraît avoir eu beaucoup d'affection pour lui ; de concert avec son époux, Pierre de Genève, elle lui avait assigné une rente viagère de deux cents livrées de terre, sur Pont-Saint-Vincent et Houdreville ; dans un testament de l'an 1386, dont nous parlerons plus loin, elle lui fit don de la même rente, et lui légua, en toute propriété, sa part des villes de Morancourt, Mussey et Mathons, dont il vient d'être question. Jean se trouvait à ce moment auprès d'elle, au château d'Annecy ; nous ne savons pas s'il fut marié, ni quelles étaient ses autres propriétés.

JEAN DE BOURGOGNE.

Le Père Anselme (2) fait remonter l'origine de la Maison de Bourgogne-comté à Otte-Guillaume, fils d'Adelbert, surnommé le Captif ou l'Etranger, duc de Lombardie, marquis d'Yvrée, et de Gerberge, comtesse de Dijon (3) ; le premier seigneur particulier de Montaigu fut

(1) Voy. charte d'avril 1383 et le testament de Marguerite de Joinville, de 1386.

(2) *Histoire généalogique de la Maison de France...*, 3e édit., t. VIII, p. 409.

(3) Moréri n'est pas aussi affirmatif au sujet du nom du père du comte Otte-Guillaume ; il s'exprime ainsi : « Gerberge dont on parle diversement, sœur de *Hugues*, évêque d'Auxerre, comte de Châlons, épousa *Albert* I, comte d'Ivrée en Piémont, d'autres disent *Paion* comte de Vienne, dont elle eut OTTE-GUILLAUME comte de Bourgogne »...

Jean Ier, sixième fils de Hugues, comte de Bourgogne, qui descendait au IXe degré du comte Otte-Guillaume, et qui prit la qualité de comte palatin après son mariage avec Alix de Méranie, sœur et héritière d'Othon III de Méranie, comte palatin de Bourgogne.

Le même généalogiste donne la liste suivante des seigneurs de Montaigu :

« JEAN de Bourgogne I. du nom, seigneur de Montagu, de Montrond, de Fontenoy, de Choix, de Chastelet, de Buffart, de Chifflé, de Liele et de Fanvernay (1).

» Femme, MARGUERITE de Blamont, comtesse de Ferrette, fut mère de

» HENRY de Bourgogne, seigneur de Montagu, etc., chevalier, lequel testa le 7 may 1340.

» Femme, ISABEAU, fille de *Humbert* sire de Thoire et de Villars, et de *Léonor* de Beaujeu, fut mariée par contrat du 9 février 1337, et mère de

(1) Gollut parle ainsi de ce seigneur : « Iean de Bourgougne, qui, tant qu'il hat vescu, hat faict querelle pour ses partages, heut premièrement Montagu, Fontenoy, Choix, Chastellet, Buffard, Chiessy, Liele. Puis il empeschat le roy de France pour s'accroistre ; et par le moyen d'iceluy et de Robert, duc de Bourgougne, en l'an 1292, Fauverney luy fut doné » ... V. *Les mémoires historiques de la République séquanaise...*, par Louis Gollut, annotés par M. Ch. Duvernoy ; Paris, Adolphe Delahaye, 1856, page 559. Nous avons consulté, à Vesoul, d'après les bienveillantes indications de M. l'archiviste Jules Finot, ce précieux livre, ainsi que l'*Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, par M. Ed. Clerc (Besançon, Ch. Marion, 1870). On verra par la suite que ces deux ouvrages nous ont été fort utiles ; toutefois nous regrettons que le temps nous ait fait défaut pour y puiser davantage. Nous aurions aussi aimé consulter l'*Histoire du comté de Bourgogne*, de Dunod de Charnage, que la Bibliothèque de Nancy ne possède pas.

» I. JEAN de Bourgogne II. du nom, seigneur de Montagu et de Joinville, servit le roi Charles V dans la guerre contre les Anglois, et mourut l'an 1373, sans enfants de ses deux femmes *Marie* de Chasteauvillain, dame d'Arc en Barrois, et *Marguerite* dame de Joinville, comtesse de Vaudemont.

» II. MARGUERITE de Bourgogne, épousa *Thibaud* seigneur de Neufchatel » (1).

Le nom de « messire Hanri de Bourgongne, chevalier, père de Jean de Bourgongne » se lit dans une charte du 20 septembre 1390, que nous donnons aux *documents* (2). Les noms de Marguerite, sœur de Jean, et de Thiébaut et Neufchâtel, son beau-frère, reviendront plusieurs fois dans la suite de ces recherches ; ce dernier est qualifié « seigneur de Neufchastel et de Blanmont, gardien du comté de Bourgogne » (3). Il eut plusieurs enfants, parmi lesquels nous nous bornerons à mentionner le premier, Thiébaut VII, et le troisième, nommé Jean ; l'un parce qu'il fut l'époux d'Alix de Joinville, sœur de la comtesse de Vaudémont, et l'autre parce qu'il eut en partage, à la mort de sa mère, les terres de Montaigu et d'Amance, dont celle-ci avait hérité de son frère, Jean de Bourgogne.

La Maison de Neufchâtel était l'une des plus considérables du duché de Bourgogne ; le P. Anselme (4) la

(1) V. *Ibid.*, p. 416 et aussi p. 349, et t. II, p. 344. V. encore Moréri, art. Neufchastel.

(2). N° 4. V. aussi M. Clerc, *ibid.*, p. 125, note 4.

(3) P. Anselme, *ibid.*, VIII, 349, et Moréri.

(4) *Ibid.*; v. aussi Moréri et La Chesnaye-des-Bois.

fait remonter à Thiébaut Ier, seigneur de Neufchâtel, qui vivait en 1165. Thiébaut VI était frère de Jean de Neufchâtel, qui fut évêque de Toul.

Suivant le P. Anselme, les armes des comtes de Bourgogne étaient : *d'azur au lion d'or, l'écu semé de billettes de même ;* celles de la seigneurie de Montaigu étaient : *de gueules à l'aigle éployée d'argent.*

Le sceau de Jean de Bourgogne, dont nous avons retrouvé plusieurs exemplaires (1), représente un écu chargé d'un aigle, supporté par deux lions, et timbré d'un armet ayant un aigle pour cimier. Si ces armes étaient celles de la terre de Montaigu, il en résulterait que la branche des comtes de Bourgogne qui la possédait, avait abandonné les armes primitives de sa famille pour prendre celles de sa seigneurie, ce qui serait d'autant plus étonnant que Jean de Bourgogne resta, ainsi qu'on le verra plus loin, le dernier descendant des comtes de Bourgogne et fit une tentative pour s'emparer, à ce titre, de leur succession. Suivant Gollut, cet écusson était *l'ancienne arme de Bourgogne :* le passage où l'on remarque cette allégation est curieux par une singulière confusion de titres ; l'auteur dit en parlant d'Henri de Bourgogne (2) :

« Je treuue, par les tiltres de la maison de Bassompierre, qu'il se disoit comte de Genefue et de Vaudemont, sieur de Fontenay, en Voge, Chastel sur Muzelle ; et portat l'ancienne arme de Bourgougne, qui est de gueulle à l'aigle d'argent (*Laz. in geneal. Aust., lib.* I, ch. VIII). »

(1) Il sera décrit à la fin de ce chapitre.

(2) Gollut, *ibid.*, p. 559.

Un peu plus loin, il dit encore en parlant des sires de Montaigu : « Au reste, ces seigneurs hont tousiours porté l'aigle d'argent en champ de gueulle, avec le nom de Bourgougne (*Ex. tab.; Boiss.*). »

Gollut ajoute que ces armes furent conservées par les marquis de Varambon en l'un de leurs quartiers. Faisons remarquer que les descendants de Thiébaut VI de Neufchâtel et de Marguerite de Bourgogne portèrent : *écartelé, de gueules à la bande d'argent* (qui est de Neufchâtel), *et de gueules à l'aigle d'argent* (1). Je ne sais si les généalogistes connaissaient l'origine de ces dernières armes : ce sont évidemment celles de Marguerite de Bourgogne, dont hérita la Maison de Neufchâtel. Il importe en outre d'observer que la monnaie frappée par Jean de Bourgogne à Vaudémont, tout en étant une imitation des spadins du duc de Lorraine Jean Ier, portait un type qu'il pouvait justifier, puisque l'aigle des monnaies ducales constituait aussi l'emblème du comte de Vaudémont (2).

(1) Ce sont les armes que tous les nobiliaires lorrains donnent à la famille de Neufchâtel, parce qu'elle ne se fixa en Lorraine que postérieurement. La *bande* seule figure sur le sceau de Thiébaut VI (titre du 28 septembre 1475) et sur celui de son frère Jean, évêque de Toul. (V. Robert, *Sigillographie des évêques de Toul*). On donne des armes semblables à celles de Jean de Bourgogne aux anciens comtes de Montaigu dans le Luxembourg. (V. la *Notice* de Dom Calmet et l'*Armorial de l'ancienne chevalerie lorraine* de J. Cayon, au mot *Montaigu*.) Cette coïncidence est assez bizarre. Il serait, du reste, difficile de savoir quelles étaient les armes d'une famille éteinte dès le milieu du XIIe siècle, si même il était prouvé qu'il y eut des blasons héréditaires à cette époque.

(2) Nous décrirons plus loin cette monnaie.

Pour terminer ces descriptions héraldiques, rappelons que les armes du comté de Vaudémont étaient : *burelé d'argent et de sable de dix pièces*. Henri de Joinville, père de Marguerite, les portait écartelées avec celles de sa famille, qui étaient : *d'azur à trois broyes d'or, au chef d'argent, chargé d'un lion naissant de gueules*. Selon l'usage de l'époque, Marguerite dut les unir à celles de chacun de ses époux sous la forme de mi-parti (1).

Avant de nous occuper des actions de ce seigneur, nous réfuterons les deux inexactitudes que nous avons signalées dans la note de M. Rolin, et nous y trouverons l'occasion de jeter un coup d'œil sur les propriétés du comte.

La première est relative au titre de *seigneur de Neufchâtel;* elle provient certainement de ce que Dom Calmet, dans sa *Notice* (2), nomme le mari de la comtesse de Vaudémont, « *Jean de Bourgogne ou de Neufchâtel* » ; c'est qu'il l'a confondu avec Jean de Neufchâtel, fils de Marguerite de Bourgogne, sœur de Jean ; ce seigneur, ainsi que nous l'avons déjà dit, devint, après la mort de son oncle et celle de sa mère, seigneur de Montaigu.

La seconde est une erreur géographique ; il ne faut point chercher la seigneurie de Montaigu dans le Luxem-

(1) Nous ne connaissons qu'un sceau de Marguerite, c'est celui qui est appendu à la charte de fondation de la confrérie de Notre-Dame de Sion, du 26 décembre 1396 ; l'écu est parti : au premier, aux armes de Ferry de Lorraine, son troisième mari ; au second, coupé de Joinville et de Vaudémont, ce qui est évidemment un mi-parti de ses armes paternelles.

(2) *Notice de la Lorraine*, art. Vaudémont.

bourg, pas plus qu'il ne faut confondre Amance en Franche-Comté avec la localité du même nom voisine de Nancy. Les principales seigneuries de Jean de Bourgogne étaient situées dans l'ancien bailliage d'Amont (1). Il possédait les terres de Montaigu (2), Amance (3), Fontenoy (4), Chemilly (5), Fondremand (6), Liesle (7), *Chiessey* (8) et *Vallouhais* (9) ; une charte, du 26 juin 1374, relative à sa succession, y ajoute celles de Ma-

(1) *Hist. de Jussey*, p. 33, passage cité plus loin.

(2) Ruines d'un château-fort, commune de Colombier, canton de Vesoul. (Renseignement communiqué par M. J. Finot).

(3) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Vesoul. Voy. les titres concernant le domaine de Marguerite de Joinville.

(4) Fontenoy-le-Château, canton de Bains, arrondissement d'Epinal (Vosges). Il en sera question plus loin (ann. 1355).

(5) Canton de Scey, arrondissement de Vesoul.

(6) Canton de Riez, arrondissement de Vesoul.

(7) Canton de Quingey, arrondissement de Besançon.

(8) Chissey (?), canton de Montbarry, arrondissement de Dôle (Jura).

(9) M. Clerc (*ibid.* p. 175), dit en parlant de la succession de Jean de Bourgogne : « Jean était seigneur d'Amance, de Fontenoy, de Montaigu près Vesoul ; tous ces châteaux et d'autres terres (Chemilly, Fondrement (*sic*), Liesle, Chissey, et la terre de Vallouhais) enrichirent la maison de Neufchâtel. »

gny (1), Senoncourt (2), Semmadon (3), Mersuay (4), Contréglise (5), Chariez (6), et, de plus, quelques rentes qu'il avait sur d'autres localités, savoir 50 livres sur l'église et la ville de Faverney (7), 20 livres qu'il tenait du duc de Bar sur les villes de *Malay* (8) et de Blondefontaine (9).

Jean de Bourgogne se qualifiait quelquefois seigneur de Montaigu ; il faut prendre garde de confondre cette localité avec une autre du même nom qui, à la même époque, donnait son nom à une branche considérable de la famille des anciens ducs de Bourgogne, issus du troisième fils du roi Robert, fils de Hugues-Capet.

(1) *Les Mainis*, Magny-les-Jussey, canton de Jussey, arrondissement de Vesoul. (Renseignement comm. par M. J. Finot).

(2) Canton d'Amance. V. aussi l'extrait du testament de Jean de Bourgogne.

(3) *Saint-Mardon*, Semmadon, canton de Combeaufontaine, arrondissement de Vesoul. Il en sera question plus loin. (1er octobre 1368).

(4) *Massuay*, Mersuay, canton de Port-sur-Saône, arrondissement de Vesoul.

(5) Canton d'Amance.

(6) *Charrey*, Chariez, canton de Vesoul.

(7) Canton d'Amance ; Jean de Bourgogne, ainsi qu'on le verra loin, fut inhumé dans l'église de la célèbre abbaye de cette localité.

(8) *Malay*. « Probablement Melay, canton de Bourbonne, arrondissement de Langres (Haute-Marne) ; peut-être Malay, canton de Vitrey, arrondissement de Vesoul. » (Renseignement comm. par M. J. Finot.

(9) Canton de Jussey, arrondissement de Vesoul.

Cette dernière terre dépendait du château de Montaigu, en Bourgogne, dans le département de Saône-et-Loire, commune de Touches, canton de Givry, arrondissement et ancien diocèse de Châlon-sur-Saône (1).

Le document dans lequel nous avons trouvé la plus ancienne mention de Jean de Bourgogne, est une note manuscrite d'un nobiliaire (2), qui rappelle un affranchissement fait à Fontenoy, par ce seigneur, en 1355. Les historiens lorrains apprennent que la terre de Fontenoy-en-Vosges passa, on ne sait au juste comment, ni à quelle époque, de la Maison de Lorraine à celle de Bourgogne, puis à celle de Neufchâtel (3) ; elle appar-

(1) V. le P. Anselme, *ibid.*, t. I, p. 551, et M. des Limiers, *Annales de la Monarchie françoise*, 2e part. p. 257; il dit que Montaigu était du diocèse de Chalon.

(2) Dans l'exemplaire du *Simple crayon de la noblesse*... de Husson-l'Escossois qui fait partie de la Bibliothèque de la Société d'Archéologie lorraine; note manuscrite au dos de l'art. *Neufchastel.*

(3) Voy. *Le Départ. des Vosges*, par MM. Charton et Lepage (art. *Fontenoy*), où on lit ce qui suit: « Dès l'an 1019, dit D. Calmet, on trouve des seigneurs de la terre de Fontenoy-en-Vosges ; ils étaient en même temps comtes de Toul. Le comté de Fontenoy passa dans la maison de Lorraine par le mariage de Mathieu, fils du duc Mathieu Ier, avec Béatrix, fille de Frédéric IV, comte de Toul, héritière de la terre de Fontenoy. Il passa ensuite dans la Maison de Bourgogne et de cette dernière dans celle de Neufchâtel »... Dom Calmet dit dans sa *Notice:* « L'on ne voit pas comment ni précisément en quelle année, la terre de Fontenoy, sortie de la maison d'un prince puîné de Lorraine, est entrée dans celle de Neufchâtel »... Il ignorait qu'elle eut, dans l'intervalle, appartenu à la Maison de Bourgogne-Comté ; plus loin, après avoir mentionné le mariage d'Alix de Joinville, et la dot qu'elle apporta à son mari, Thiébaut de Neufchâtel, il ajoute: « C'est apparemment par le même endroit

tenait à la Maison des comtes de Bourgogne, et à la branche des seigneurs de Montaigu, d'après la note que nous signalons ; on y lit en effet ce qui suit : « Il y a audit Fontenoi un affranchissement de la maison du Sr Havet, donné par ledit Jean de Bourgogne en l'an 1355. »

Nous trouvons ensuite plusieurs documents qui attestent que ce seigneur prit part à la guerre que Robert, duc de Bar, soutenait en 1360 contre les Anglais. Ces ennemis avaient envahi la Champagne et pillaient le Barrois depuis l'année précédente ; au commencement du mois d'avril, le duc fit de grands préparatifs militaires. Le 10 avril, dit M. Servais, dans ses *Annales* (1), « ce prince attendait... à Saint-Mihiel un renfort que devaient lui amener Jean de Bourgogne et le seigneur de Ray, ses cousins, qui avaient exprimé l'intention de faire partie de sa nouvelle expédition, et qui, en effet, couchèrent le 13 avril au *vaul de Bourmont*, en venant au secours du duc à Saint-Mihiel. L'arrivée de cette troupe, comprenant 500 glaives, lui avait été annoncée par le sire de Bulgnéville. » Robert adressa une lettre au bailli du Bassigny, pour lui ordonner de se rendre immédiatement à Coiffy, au-devant de ce contingent, et de l'amener à Saint-Mihiel, où il devait être arrivé le 14, au plus tard, afin de livrer bataille, le lendemain, aux

que le comté de Fontenoy entra dans cette maison. » C'est une grave erreur, car Fontenoy n'a jamais été au nombre des possessions de la Maison de Joinville ; à la mort de Jean de Bourgogne, il passa, comme le reste de son héritage, à sa sœur Marguerite, et c'est ainsi qu'il entra dans la Maison de Neufchâtel.

(1) Servais, *ibid.*, t. I, p. 98.

Anglais, qui étaient logés à Void et à Sorcy (1). On ne trouve dans l'histoire, dit M. Servais, aucune trace de ce combat, mais l'existence du fait est justifié par la missive du duc.

Nous n'avons non plus trouvé, dans les événements militaires postérieurs à cette date, aucun indice constatant la présence de Jean de Bourgogne dans l'armée de Robert; toutefois, il convient de remarquer que le château de Bar était occupé, pendant le mois de mai suivant, par une garnison bourguignonne (2).

Jean de Bourgogne perdit plusieurs chevaux au service du duc de Bar, qui l'indemnisa en lui assignant une rente de 155 livres d'estévenans (3), rachetables moyennant 2,059 florins, sur une rente de 800 livres que le duc avait sur les salines de Salins (4). Les lettres

(1) « Comptes de Guillaume Girardot de Lamarche, prévôt de Châtillon, 1358-61, et de Jean Diot, prévôt de Lamarche, 1359-60. » (*ibid.*, p. 98, note *b*). Voy. la lettre du duc aux *Documents* (n° 1).

(2) *Ibid.*, p. 101.

(3) Dans le *Dictionnaire du vieux language françois*, de Lacombe (Paris, 1766), on trouve l'explication suivante de ce terme :

« ESTEVENONX, c'est une monnoye qui a pris son nom d'Etienne, comte de Bourgogne. On dit Estevenon, au lieu d'Etienne, comme on pent le voir dans les priviléges de la ville d'Aussone de 1229. Cette monnoye s'appeloit aussi Estevenars et Estevenans ; elle est d'un treizième plus forte que le tournois, qui étoit la monnoye ordinaire sous le roi Jean, en 1350. »

V. aussi le Glossaire de Roquefort. et celui de Ducange (Edit. Firmin-Didot, t. VII, Glossaire franç.).

(4) Il s'agit de Salins, dans le Jura (ch.-l. de canton, arrond. de Poligny) et non de Château-Salins, comme l'a cru M. Servais (voy. *ibid.*, page 98, note *b*). Dans ses lettres, le

du duc sont datées de Bar, le 16 mai 1360 ; une copie en est imprimée dans les pièces justificatives des *Annales du Barrois;* le duc y qualifie le sire de Montaigu : « nostre tres chier et amey cosin Jehan de Bourgogne, damisel » ; il déclare qu'il lui donne cette rente « pour causes de perdes de chivalx quil ait heu et soubtenuz on service quil nous ait fait en ceste presente année, en la guerre que nous avons contre les Anglois, desquelles perdes il nous ait plenière foy » (1).

Deux jours après, Jean de Bourgogne, se qualifiant lui-même damoiseau (*damisiauls)*, donna des lettres de reconnaissance de la clause de rachat facultatif de cette rente ; un vidimus en est imprimé dans les *Annales* (2), mais nous en avons retrouvé l'original, dans les archives de Lorraine (3). On trouve de plus, dans ces archives, un vidimus d'une lettre adressée, le 31 mai 1361, par le duc de Bar aux officiers de la saline de Salins, au sujet de la même assignation de rente, et d'une autre, de 250 livres, au profit du seigneur de Ray (4).

duc dit que sa rente sur cette saline est « mouvans de franc alleuf »; plus loin il promet que « se trovez estoit, que ce que ce que nous tenons en ladite saulnerie de Salins, *fuit dou fiez nostre très-chier seigneur et cosin le duc de Bourgoingne* », il fera confirmer l'assignation par ce duc.

(1) Voy. ce document, *ibid.*, t. 1, p. 403, n° 64; « (*Arch. de Bar*. Fragment d'un registre intitulé : *Bar, fondations faites par les ducs, noblesse*. — Dossier *Couronne*). »

(2) *Ibid.*, p. 402, n° 63; copie faite le 15 août 1364, sous le scel de « Mons. Symon de Fou, doyen de Bar ».

(3) Trésor des Chartes, layette Château-Salins I, n° 45; le sceau n'existe malheureusement plus.

(4) Trésor des Chartes, lay. *Château-Salins* I, n° 16.

Le duc appelant Jean de Bourgogne *son cousin*, peut-être par simple courtoisie, mais peut-être aussi en mémoire de l'alliance d'Othon IV, comte de Bourgogne, seigneur de Salins, avec Philippe, fille aînée de Thiébaut Ier, comte de Bar, trisaïeul de Robert.

Six mois plus tard, environ, arriva l'un des événements les plus remarquables et les moins connus de la vie de Jean de Bourgogne.

La succession du Comté venait de s'ouvrir par la mort de Philippe de Rouvres, duc et comte de Bourgogne, l'héritière en était une femme. La conquête de ce vaste territoire ne pouvait manquer de tenter le dernier descendant des anciens comtes ; l'ambition convenait à son âge, la loi salique pouvait lui servir de prétexte ; en peu de temps il se rendit maître de deux villes importantes, mais l'opinion des principaux seigneurs de pays, qui avaient d'abord paru hésitants, ne tarda pas à se déclarer contre lui, en moins de trois mois, il fut contraint de renoncer à ses projets.

Voici comment le comté et le duché de Bourgogne, avaient été momentanément unis. Otton V, le dernier comte de la Maison de Bourgogne, n'avait laissé qu'une fille, Jeanne Ier, qui fut son héritière en 1315 et épousa Philippe-le-Long, roi de France. En 1330, le comté advint à leur fille Jeanne II, mariée à Eudes IV, duc de Bourgogne. Leur petit-fils, Philippe Ier, dit de Rouvres, succéda en 1347, à l'âge de dix-huit mois, à son aïeule Jeanne, dans les comtés de Bourgogne et d'Artois, sous la tutelle de sa mère, Jeanne, comtesse d'Auvergne et de Bourgogne (1) ; en 1365, il eut le duché de Bour-

(1) Femme en secondes noces du roi Jean, qui, lui-même, était veuf.

gogne en héritage de son aïeul Eudes IV, et mourut en 1361, à l'âge de seize ans. Le duché de Bourgogne fit retour au roi de France, tandis que le comté du même nom et celui d'Artois revinrent de droit à la grand'tante de Philippe, Marguerite de France, fille de Philippe-le-Long et de Jeanne de Bourgogne, mariée en 1320 à Louis II, comte de Flandres.

D'après M. Clerc (1), Jean de Bourgogne était à Rouvres lorsque le comte y mourut, en novembre 1361 ; il avait dès lors épousé Marie de Châteauvillain, puisqu'après son entrée dans la ville de Gray, il écrivit à « madame de Châteauvillain, sa belle-mère », pour lui rendre compte de cet événement ; mais nous ne parlerons que plus tard de ce mariage.

M. Clerc a, le premier, donné de curieux renseignements sur l'entreprise, si tôt avortée, de Jean de Bourgogne. Il peint, sous de tristes couleurs, l'état misérable de la Franche-Comté, au moment où cette partie de l'héritage de Philippe de Rouvres allait être disputée.

« Une femme, dit-il (2), succédait à un enfant : l'avenir était plus sombre que le présent. Les *grandes compagnies* chevauchaient menaçantes à la frontière et dans le pays. En plein hiver, la peste se réveillait avec fureur, plusieurs villages étaient sous le poids de la maladie, d'autres déserts. Le pays se sentait faible et épuisé : enfin le plus cruel des fléaux, la guerre civile, semblait prête à éclater. Un usurpateur (3) se présentait

(1) *Ibid.*, v. plus loin.

(2) *Hist. de la Franche-Comté,* t. II, p. 125.

(3) « Il est remarquable qu'aucun de nos historiens n'a signalé cet événement. » (Note de M. Clerc).

sur les bords de la Saône, c'était Jean de Bourgogne, issu du sang de nos comtes, dernier mâle de la branche aînée de Jean de Châlons l'Antique. Le titre de comte Palatin de Bourgogne avait tenté ce cœur ambitieux : encore dans la vigueur de l'âge, mais chevalier indécis et sans renom, aucun grand exploit n'avait signalé sa carrière et préparé cette audatieuse tentative. A peine Jean de Bourgogne a-t-il quitté le château de Rouvres où le jeune Duc, son cousin, venait de fermer les yeux, qu'il arbore les couleurs de Bourgogne et marche sur Gray plein d'espoir. Il s'empare d'abord du pont et du château d'Apremont (1), dont les murs élevés dominaient ce passage important de la Saône. Il arrive aux portes de Gray, qui lui sont ouvertes sans résistances. Les échevins, le peuple, entourent sa bannière, il est conduit au château, aux cris de *Châtillon ! vive Bourgogne !* le prince s'y repose à peine, mande ce premier succès à Madame de Châteauvillain, sa belle-mère, qui dans ce quartier possédait la belle forteresse de Pesme; et ses émissaires répandus dans la Châtellenie de Gray et au-dehors, vont annoncer au pays le nouveau Comte Palatin.

» Plus d'une forteresse du domaine semblait prête à se déclarer pour lui (2). Il y avait dans le Comté un mouvement plein d'anxiété et d'inquiétude » (3)...

(1) « Comme, pour la prinse que Jehan de Bourgogne feit du chastel et forterasse d'Apremont après la mort et trespassement de feu M. le Duc, etc. » (Ch. des Comptes. A. 49.) — (Note de M. Clerc.)

(2) « *On n'osait se fier aux sergens de la terre de Châtillon* (le Duc) *par la doubte qu'ils ne se prandissent à la partie* (de) *Jean de Bourgogne.* » (Ibid., C. 179.) » (Note de M. Clerc.)

(3) *Ibid.*, p. 126. — Ailleurs (chap. précédent, p. 124),

Quittons, pour un instant, le récit de M. Clerc afin d'écouter les détails que les historiens de Jussey donnent sur l'entrée du prétendant dans cette ville : « Celui-ci, disent-ils (1), reçu avec acclamations dans les murs de Gray, s'avança triomphalement à travers le bailliage d'Amont, où il avait ses plus riches domaines, ses meilleurs châteaux (2), des amis plus nombreux, en un mot les chances les plus faciles de planter solidement son drapeau. Il arrive à Jussey, qui l'accueille de même, aux cris de *Châtillon ! Vive Bourgogne ! Noël ! Noël ! à Jehan de Bourgogne!* Les pannonceaux de Marguerite furent abattus, et les bannières du comte improvisé, arborées aux créneaux de la forteresse, annoncèrent au loin l'avénement du jeune souverain. Son entrée dans le château, par la ville de Laître, fut des plus solennelle, trompettes, corneurs et ménestrels sonnant à la fois les joyeuses fanfares de la victoire. Une centaine de gentilshommes, chevaliers, écuyers et damoiseaux (3),

M. Clerc s'exprime ainsi : « Il y avait dans le Comté une confusion étrange. On entendait dans nombre de forteresses les cris confus de *St-André, Noël à Jean de Bourgogne.* » CHAMB. DES COMTES, lettre V, 14.

(1) *Hist. de Jussey*, p. 33.

(2) « Amance, Montaigu, Fontenoy, Chemilly, Fondremand ». (Note des auteurs).

(3) « Entre autres : Thiébaut de Neufchâtel, beau-frère de Jean de Bourgogne; Henri de Vienne-Mirebel avec ses deux fils, Jean et Vaucher; Pierre et Guillaume de Jussey; Philippe de Jouvelle; Liébaud et Jean de Beauffremont; Jean et Guillaume de Faverney; Barthélemy et Jean de l'Etang; Perrin et Jean de Vy-Demangevelle; les sires de Pesmes, de Montjustin, d'Amance, de Rupt, de Montureux et de Bougey. » (Note des auteurs.)

marchaient à la suite du prince, avec leurs hommes d'armes, sergents et varlets. En même temps, les seigneurs des terres de Châtillon-le-duc, de Roulans, de Baume, de Clerval et de Poligny, s'agitaient en faveur de messire Jehan de Bourgogne, entrainés à sa cause tant par amour de la nouveauté que par l'esprit patriotique et la haine de la domination française. Cependant à part Gray et Jussey, il manquait à l'audacieux prince la soumission des villes importantes, qui attendaient pour se déclarer l'avis des grands barons »...

Il paraît en effet que les seigneurs les plus puissants dans le comté hésitèrent quelque temps avant de se prononcer. Peu après l'endroit où nous l'avons quitté, M. Clerc s'exprime ainsi :

« On ne connaissait pas encore l'avis des Hauts Barons. Bientôt ils armèrent, mais contre l'usurpateur. Les Montfaucon, Faucogney, les Châlons n'étaient point hommes à obéir à un prince leur inférieur en puissance ; son père Henri avait combattu l'ancienne confédération ; ils l'appelaient un esclave des ducs. L'intérêt des Hauts-Barons voulait qu'une femme gouvernât le Comté ; c'était le gage le plus assuré de leur antique prépondérance....

» Malgré le rigoureux hiver, Marguerite déploya toute l'activité que l'on eût pu attendre d'un prince expérimenté et énergique »...

Les auteurs de l'Histoire de Jussey disent qu' « Henri de Montbéliard, gardien du comté, entraîna sur ses pas toute la haute noblesse à la poursuite de l'usurpateur, qui, bientôt délogé de Jussey, vaincu, abondonné de tout le monde et contraint de renoncer à sa puissance

éphémère (de trois mois à peine), rentra dans sa première obscurité (1362). (1) »

En effet, ce n'est que trois ans plus tard que nous retrouvons le nom de Jean de Bourgogne, dans les *Annales du Barrois.* Le duc Robert, dit M. Servais (2), employa Henri de Bar, seigneur de Pierrefort, « à des négociations qu'il entama dès les premiers jours de janvier (1365, n. st.) avec le comte de Montbéliard, Jean de Bourgogne et d'autres seigneurs de la Bourgogne. » A cette époque, le Barrois eut à souffrir de nombreuses irruptions de compagnies de *Bretons ;* de même que, quelques années auparavant, il avait subi les attaques de bandes bourguignonnes. « On peut conjecturer, dit M. Servais (3), que le but de la mission du sire de Pierrefort en Bourgogne était de travailler à procurer au duc de Bar des alliés dans ce pays, ou au rétablissement de la paix avec les Bourguignons. »

Dans ses recherches sur la Chevalerie de Saint-Georges, M. Thuriet (4) dit que « Jean de Bourgogne » figure « parmi les nobles et puissants seigneurs désignés dans une charte de 1366, d'Aimont, archevêque de Besançon, lesquels sont *présumés* avoir fait partie de

(1) « Le nouveau comte Palatin, abandonné ou vaincu, avait renoncé à ses projets éphémères : les deux villes rebelles, Jussey et Gray, expiaient par des amendes considérables l'appui qu'elles lui avaient prêté. » Clerc, *ibid.*, p. 129. — V. sur les mêmes événements une note de M. Duvernoy, dans l'ouvrage de Gollut, *ibid.*, p. 755.

(2) Servais, *ibid.*, t. I, p. 162.

(3) *Ibid.*, p. 164.

(4) Ch. Thuriet, *La chevalerie de Saint-Georges en Franche-Comté*, p. 41.

la confrérie avant sa restauration par Philibert de Molans.

On a vu qu'avant d'épouser l'héritière de Vaudémont, Jean de Bourgogne avait été marié avec Marie de Châteauvillain. Il l'était déjà en 1362, puisque M. Clerc parle d'une lettre qu'il adressa à « Madame de Châteauvillain, sa belle-mère » pour lui annoncer la prise de Gray. En outre de ce fait, le premier mariage de Jean de Bourgogne, qu'aucun auteur lorrain n'avait signalé, est connu par deux actes testamentaires, datés tous deux de l'an 1366, et imprimés par Du Chesne dans les preuves de l'histoire de la Maison de Châteauvillain (1), branche de la Maison du Broyes, dont celle de Joinville semble aussi être descendue ; Marie était le treizième enfant de Jean III de Châteauvillain et de Marguerite de Noyers, sa femme. Voici, d'après le résumé qu'en donne le savant généalogiste, les faits révélés par ces deux actes qui sont du ressort de cette étude.

« Marie de Chasteauuillain, dit-il, eut en partage les Terres d'Arc en Barrois, et de Neuilly, et espousa Iean de Bourgongne Seigneur de Montagu, sorty de la Maison des Comtes de Bourgongne. Mais n'en ayant point d'enfans elle fist son testament le Ieudi vingt-deuxiesme iour d'Octobre l'an mille trois cens soixante-six, par lequel elle eslut sa sepulture en l'Eglise d'Arcau.... Ordonna du consentement de Ieanne Dame de Chasteauuillain sa seur, et de Iean de Thil son nepueu, que Iean de Bourgongne son mary tiendroit sa

(1) André du Chesne, *Hist. génèal. de la Maison de Broyes et de Chasteauvillain*, Preuves, p. 44 (dans l'*Hist. de la Maison de Dreux*).

vie durant les terres, villes, Chastellenies, et forteresses d'Arc et de Nueilly..... Bref elle establit et nomma pour ses executeurs Iean de Bourgongne son mary, » etc,

« Elle ne fist lors mention d'aucuns d'enfans qu'elle eust eus, ny qu'elle esperast auoir. Neantmoins elle estoit enceinte, et accoucha peu de temps apres d'un fils nommé Iean au baptesme. Mais il ne vescut guere. Et pour ce qu'il sembloit à quelques vns que la naissance d'iceluy auoit renduë nulle la donation qu'elle auoit faite à son mary, elle la reïtera et confirma par vn nouvel Acte passé le Lundy apres la feste de S. Pierre au mois de Feurier l'an susdit mille trois cens soixante-six (1) ».

La testatrice s'intitule : « Maria de Castrovillano domicella, domina temporalis de Arcu, uxor nobilis viri Ioanis de Burgundia, domicelli. »

On trouve, l'année suivante, le nom du même seigneur dans un titre mentionné par M. Servais : dans une composition de Jean Voigins d'Aucelles, acceptée, le 22 septembre 1367, par les officiers du duc de Bar, ce seigneur consentit, entre autres conditions, « à mettre sa forteresse de Fresnoy à la disposition du duc, pour s'en servir... envers et contre tous, excepté contre M. de Châlons, M. de Montbéliard et Jean de Bourgogne (2). »

Jean de Bourgogne ne demeura point longtemps veuf, puisque, dès la fin de cette année, il était remarié à l'héritière du comté de Vaudémont. Ainsi que l'avons dit plus haut, M. Simonnet a publié un acte daté du *lundi*

(1) *Ibid.*, page 50.

(2) Servais, *ibid.*, t. I, p. 163, note. « (Arch. de Bar. Cart. Conflans, fol. 220). »

devant Pâques flories 1366, ou 5 avril 1367 (nouveau style), et tiré des archives de Ruetz, par lequel le lieutenant de Jean de Bourgogne, le bailli et le capitaine de Joinville, déclarent que les hommes de la terre de Ruetz appartenant aux Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, ne sont point tenus de faire guet et garde au château de Joinville, et que comme ils l'ont fait par nécessité durant plusieurs guerres récentes, ce précédent ne doit point tirer à conséquence. Lé protocole de l'acte nomme : « Jelfans, sire de Loinques (1), escuiers, lieutenant de noble homme et puissant, Jehans de Bourgoingne, monsigneur, signeur de Montaguy et de Joinville, Nicolas de Nueilly, baillis, et Loiyons de Puligney, capitains doudit Joinville. » Il est fait mention d'une guerre de « Mons. le conte de Wadémont, seigneur de Joinville, cui Dieu pardouint », ce qui marque positivement le décès antérieur de Henri V de Joinville (2).

L'un des principaux motifs qui ont dû contribuer au second mariage de Jean de Bourgogne, fut, sans doute, ses anciennes relations avec le duc de Bar, dont les comtes de Vaudémont s'étaient reconnus vassaux, et qui devait voir d'un œil favorable ce fief advenir à un seigneur qui lui était dévoué.

A l'époque de son second mariage, le nouveau comte de Vaudémont n'avait pas encore 30 ans, puisque, suivant le P. Anselme, ses parents furent mariés par contrat du 9 février 1337.

On sera aussi persuadé que Marguerite de Joinville était fort jeune, si l'on observe qne vingt-six ans plus tard (en 1393), elle épousa, en troisièmes noces, Ferri

(1) Jean, sire de Lanques.

(2) V. Simonet, *ibid.*, p. 304.

de Lorraine, et le rendit père de sept enfants; elle naquit sans doute plusieurs années après l'union de ses parents, qui étaient déjà mariés en 1346.

Le 1er octobre 1368, Jean de Bourgogne confirma l'affranchissement accordé par son père, en 1337, aux habitants de Semmadon; le titre existe aux archives de la commune (1).

Au mois de février suivant, Jean se trouvait dans le pays de Vaudémont, comme le témoignent cinq chartes de cette époque, émanées de lui, que nous allons faire connaître sommairement.

Dom Calmet, dans les *additions* de son *Histoire de Lorraine*, mentionne, sous l'an 1368 : « Jean de Bourgogne, Comte de Vaudémont, Seigneur de Moncuy (*sic*) » (2).

« Le dimanche avant les Brandons (11 février) 1368 (3), Jean, duc de Lorraine, et Jean de Bourgogne, comte de Vaudémont, font un appointement touchant la garde prétendue par ledit duc à Houdreville, « *ville* » *serve* doudit Jehan de Bourgogne, » et par le comte à Saint-Firmin; il est dit, dans cet accord, que ni l'un ni

(1) Nous sommes redevable de ce renseignement à M. J. Finot, archiviste de la Haute-Saône, qui se propose de publier la charte en question.

(2) *Hist. de Lorr.*, 2e édit., t. VII. col. ccxlvij.

(3) 1369 nouveau style. Nous rappelons, une fois pour toutes, que l'usage était à cette époque, en Lorraine, de commencer l'année à Pâques; par conséquent les dates comprises entre le 1er janvier et Pâques doivent, dans le nouveau style, être reportées à l'année suivante; mais, lorsque nous aurons à citer des dates comprises entre le 22 mars et le 25 avril, limites des variations de la solennité pascale, nous indiquerons si ces dates tombaient avant ou après Pâques.

l'autre de ces seigneurs n'aura de droits dans le village où il en prétend, c'est-à-dire que les hommes de Saint-Firmin resteront au duc, et ceux d'Houdreville au comte (1). »

« Par lettres datées de Vézelise, le lundi après les Bures, 19 février 1368, Jean de Bourgogne... et Marguerite de Joinville, sa femme, affranchissent les habitants de Vaudémont des droit et servitudes de morte-main de leurs meubles et héritages, à charge qu'ils entretiendront la fermeté et forteresse du grand bourg dudit Vaudémont à leurs dépens, sauf qu'un comte de Vaudémont est tenu salarier les maçons et ceux qui feront cuire le chaufour. » Nous empruntons cette analyse aux *Communes de la Meurthe*, où M. Lepage a publié la partie la plus importante de cet intéressant document; le préambule nomme : Jehan de Bourgongne, damoiseau, sire de Montagu et de la conté de Vaudémont, et Marguerite de Joinville, femme dudict seigneur, dame desditcts lieux » (2).

Le 21 février, Jean de Bourgogne fit un accord avec le Chapitre de Saint-Gengoult de Toul, au sujet de certains droits qu'il prétendait avoir sur une *grange* sise à Chaouillet, appartenant au Chapitre. Le comte abandonna ses prétentions moyennant une rente de deux florins d'or, payable, chaque année, à la Saint-Martin d'hiver. L'acte n'avait pas été scellé par Marguerite de Joinville; aussi, vingt-cinq ans plus tard, pendant son union avec Ferri de Lorraine, le Chapitre

(1) Trésor des Chartes. Cartul. Vaudémont domaine. Lepage, *Communes de la Meurthe*, art. *Houdreville*.

(2) Même Cartulaire. Lepage, *ibid.*, art. *Vaudémont*.

en demanda la confirmation, et obtint, en outre, la décharge de l'entretien de la grange, et la permission de conduire ses dîmes et droitures, en quelque endroit du comté qu'il lui plût. Cette dernière charte est datée du 25 juin 1390 (1); nous donnons aux *documents* (2) la mention de la précédente inscrite dans l'*Inventaire* des titres de Saint-Gengoult; c'est tout ce qu'il en reste.

Le « jeudi, jour de la feste saint Pierre (3), 22 février 1368 », le comte de Vaudémont confirma la charte d'affranchissement, à la Loi de Beaumont, accordée au village de Dolcourt, le 1er juin 1337, par Henri V, son beuu-père (4).

Le dernier jour du même mois, « jeudi après les brandons (29 février) 1368 », Jean fit un accord avec Jean, sire de *Thelon* (Thélod), chevalier, son cousin, et Oudet de Germiny, écuyer, touchant le rachat des gagères que le sire de *Thélon* tenait de l'*héritage* du comté, et qui lui avaient été données par Henri V; son gendre se qualifie « Jehans de Bourgoune, damoiselz, sire de Montagu et de la conté de Waudémont », et, ainsi que

(1) V. cette charte dans le Cartul. Vaudémont domaine, fo ccxxxvij.

(2) No 2.

(3) Le B. Pierre Damien, évêque d'Ostie, cardinal. De nos jours, sa fête se célèbre le 23 février.

(4) Lay. *Vaudémont domaine.* Vidimus des deux chartes, fait sous le scel de la Cour de Toul, et le seing manuel de Jehan de Champigneulles, clerc notaire de ladite cour, le 12 avril 1385. Le comte de Vaudémont se nomme « Jehans de Bourgonnes, damoisiaulz, sire de Montaguit et de la contey de Wadémont ». V. un extrait de cette charte dans les *Communes de la Meurthe*, art. *Dolcourt.*

nous y avons précédemment fait allusion, il déclare agir « comme sires de la dite conté de Vaudémont, tant à cause de damoiselle Marguerite de Joinville, nostre femme, que pour et à cause de damoiselle Alips, sa serour, de laquelle nous avons à présent la garde et gouvernement ». Le commencement de la charte rappelle un traité antérieur, par lequel Jean de Bourgogne était rentré en possession des gagères, et avait fixé le payement d'une partie, au moyen d'une somme de 1500 florins déjà payés, 500 florins payables à la Pentecôte prochaine, et 400 florins payables à d'autres termes, non indiqués. Le reste a trait au prix d'une gagère, fixé à 2,000 florins, payables à Noël prochain, pour lesquels le comte dut lui donner pour cautions : « haultz et nobles hommes, monsigneur Thiébault, conte de Blâmont; monsigneur Jehan, signeur de Ray; et monsigneur Huart de Belfroincourt, signor de Cey ». En attendant l'échéance, Jean de Thelod remit les lettres de cette gagère, en sequestre, entre les mains de Oudet de Germiny, qui promit, cette époque arrivée, de les rendre à qui de droit (1).

Nous n'avons à signaler, pour l'année 1369, qu'un seul fait, d'ailleurs assez curieux, mentionné par M. Servais dans les termes suivants :

« La seigneurie de Montiers-sur-Saulx, fief du Barrois, était, en 1369, entre les mains de Jean de Bourgogne, qui la possédait du chef de Marguerite de Joinville, sa femme.... Les habitants de Bures, Ribeaucourt

(1) Layette *Vaudémont domaine*, n° 170; original, en parchemin, les trois sceaux manquent. V. aussi Lepage, *Opinion de Dom Calmet sur l'emprisonnement de Ferry III...*, dans *Mém. de la Soc. d'arch. lorr.* de 1876, p. 207.

et Biencourt, qui en dépendaient, s'étaient mis, en 1365, pour trois ans, sous la garde du duc de Bar. Ils ne s'y étaient décidés, toutefois, que dans l'espoir d'échapper à la nécessité de faire le guet à la forteresse de Montiers; service auquel le prévôt voulait les contraindre. Leur entreprise n'eut pas de succès. Quelques récalcitrants ayant été arrêtés ou emprisonnés, le prévôt de Gondrecourt fit, en 1369, de vains efforts pour obtenir leur élargissement. Celui de Montiers refusa de satisfaire à ses réquisitions, alléguant que les habitants des trois communautés étant *serfs* de Jean de Bourgogne, ils n'avaient pas la faculté de se mettre sous la garde d'un autre seigneur. La tentative de l'officier du duc de Bar demeura sans résultat. Les habitants des trois villages renoncèrent à payer la garde au duc de Bar, et d'ailleurs les officiers de Jean de Bourgogne le leur défendirent » (1).

M. Noël possédait dans ses collections deux titres qu'il mentionne ainsi (2) :

« Lettres par lesquelles Jean de Bourgogne, sire de Montagu, s'engage à servir le duc de Bar envers et contre tous, le roi de France excepté. »

« Jean de Bonrgogne certifie que le duc de Bar lui doit 500 francs. »

Ces deux actes sont cités, l'un le premier, et l'autre le dernier, au nombre de cinq pièces dont les dates vont de l'an 1370 à 1379 et qui proviennent des archives de M. de Joursanvault. Nous regrettons de n'avoir pas de

(1) Servais, *ibid.*, t. I, p. 215; « Comptes de Jean Henri, Gondrecourt, 1367-71. »

(2) *Catalogue raisonné des collections lorraines de M. Noël*, n° 197 (t. 1, p. 106).

renseignements plus précis à l'égard des deux actes importants, dont le premier a peut-être rapport à l'hommage du comte de Vaudémont (1).

M. Simonnet a signalé l'existence, dans les archives de la Côte-d'Or, de trois quittances de l'année 1372, données par Jean de Bourgogne (2). Ou n'y trouve pas moins de six quittances de ce seigneur, que nous avons eu occasion de copier récemment, et qui sont relatives à des gages reçus pour les guerres de Guyenne, où le comte de Vaudémont, à la tête d'une compagnie de gens d'armes, combattit sous les ordres du duc de Bourgogne. Ces documents sont d'une forme presque identique. Jean déclare avoir reçu d'Amiot Arnaut, receveur général des finances du duc de Bourgogne, telle somme en prêt sur les gages dûs à lui-même, à tels chevaliers, ou aux gens d'armes de sa compagnie « desservis ou à desservir (dit-il) en ces présentes guerres ès parties de Guienne, soubs le gouvernement de mon dit seigneur » (3); cinq d'entre elles furent scellées par le comte de Vaudémont; la dernière est seulement signée par son mandataire.

Les deux plus anciennes sont datées du 18 août. Dans l'une, où nous voyons, pour la première fois, Jean se qualifier *écuyer*, il reconnaît avoir reçu pour lui, sept

(1) Dans le catalogue de M. de Joursanvault, il n'est fait mention que de la première de ces pièces (*Catal. analytique des archives de M. le baron de Joursanvault*, t. II, p. 4; n° 2106).

(2) « Archives de la Côte-d'Or, B. 357. » Simonnet, *ibid.*

(3) Les mots : « ès parties de Guienne », ne se lisent pas dans les 4e et 5e quittances; dans la dernière, il y a : « es parties et marches de Guienne ».

chevaliers bacheliers et vingt-six écuyers de sa compagnie, 630 francs d'or. Dans l'autre, il donne quittance de 120 francs dus au *seigneur de Larrey, monseigneur Robert de Grancey, son frère, et quatre escuiers de leur compaingnie.*

La troisième est datée d'Angers, le 28 août; Jean a, de nouveau, reçu 100 francs pour lui et les gens d'armes de sa compagnie.

Dans la quatrième, datée de Saumur, le 20 octobre, il se qualifie comte de Vaudémont et donne quittance de 830 francs.

Le 16 novembre suivant, il est retourné à Angers, d'où il donne une nouvelle quittance de 550 francs; il se qualifie encore comte de Vaudémont.

Dans la dernière, enfin, qui porte la date du 15 décembre, il se qualifie seigneur de Montaigu et de Joinville et reconnaît avoir reçu 40 francs. Cette quittance n'est point scellée: « En tesmoing de vérité (dit-il), j'ai fait mettre et soignier le seing manuer de Gillet Founet (1), mon clerc et receveur, en asence de mon scel. »

Quelques mois plus tard, on trouve Jean de Bourgogne accompagnant le duc de Bar, sans doute comme son vassal, dans la guerre qu'il soutenait contre son parent Pierre de Bar, damoiseau de Pierrefort. Robert, dit M. Servais, dans les *Annales*, sous l'an 1373 (n. st.), fit, au mois de février, deux voyages en Lorraine, sans doute dans le but de mettre un terme aux hostilités par des négociations. « Il passa, le 2 février, à Gondrecourt, en allant à Neufchâteau, où le duc de Lorraine se

(1) La signature est différente : « J. DFEMILLY » (?).

trouvait. Il revint de cette ville à Gondrecourt, le 4, et se rendit, depuis, à Nancy, où Jean de Bourgogne le quitta, le 21, à la suite d'une conférence qu'il avait eue avec lui » (1).

La paix ne fut pas rétablie immédiatement, mais, dit M. Servais, « comme les hostilités intéressaient la Lorraine et les évêchés voisins, le duc Jean, les évêques de Metz, de Toul et de Verdun s'entremirent pour en hâter le terme, et la paix fut conclue à Pont-à-Mousson, le 23 mars » (2).

Le damoiseau de Pierrefort s'engagea à fournir des otages, pour la somme de 18,000 francs, au duc de Bar, représentant les puissances alliées : les évêques de Metz et de Toul, les ducs de Lorraine et de Bar, et les habitants de Metz. Pour caution de sa promesse, il remit la terre de Bouconville entre les mains du comte de Vaudémont, qui s'obligea par écrit à la lui rendre, moyennant qu'il donnerait les lettres des otages avant la Pentecôte ; passé cette date, Bouconville devait être livré au duc de Bar. Nous avons retrouvé et nous donnons aux *documents*, l'original de l'acte de Jean de Bourgogne ; M. Servais ne le connaissait que d'après l'analyse insuffisante de l'*Inventaire de Dufourny* (3). Il

(1) Servais, *ibid.*, t. I; p. 268.

(2) Le P. Anselme dit que Thiébaut VI de Neufchâtel (beau-frère de Jean de Bourgogne), « se rendit caution du traité que Pierre de Bar, seigneur de Pierrefort, fit le 24 mars 1372, avec les ducs de Lorraine et de Bar et la ville de Metz. ».

(3) V. aux *documents*, nº 3; voy. l'analyse de Dufourny, imprimée par M. Servais, *ibid.*, t. I, p. 463, nº 139; voy. aussi *ibid.*, p. 268, note *c*. V. encore Dumont, *Ruines de la Meuse*, t. II, *Bouconville*, p. 22.

est daté de l'an 1372 ; la paix n'ayant été signée que le 21 mars de cette année (anc. style), et l'année 1373 ayant commencé le jour de Pâques 28 mars suivant, l'acte du comte de Vaudémont a dû être fait dans le court intervalle compris entre ces deux dates.

C'est vers la même époque, au plus tard au mois de mai 1373, qu'Alix de Joinville, sœur cadette de Marguerite, épousa Thiébaut VII de Neufchâtel, fils de Thiébaut VI et de Marguerite de Bourgogne, sœur de Jean ; les deux époux avaient par conséquent une parenté fort proche avec le comte et la comtesse de Vaudémont ; de plus Thiébaut était, comme on l'a vu plus haut, neveu de Jean de Neufchâtel, qui, dans le même moment, fut élevé sur le siége épiscopal de Toul et devint plus tard cardinal (1).

Plusieurs auteurs modernes donnent à l'époux d'Alix de Joinville, le titre de Maréchal de Bourgogne : c'est une erreur puisqu'il mourut avant son père et ne jouit pas de la seigneurie dont il portait le nom. Il était qualifié seigneur de Chastelet (2) et de Risnel (3), et fut tué à la bataille de Nicopolis, an 1396 (4).

Par lettres datées du 29 mai 1373, Thiébaut, seigneur de Neufchastel, reconnaît qu'au nom de son fils Thiébaut, mari d'Alix de Joinville, il a reçu de Jean de Bourgogne, pour le partage de ladite Alix, les châteaux et châtellenies de Châtel-sur-Moselle et Bainville, avec

(1) V. sur ce mariage, le P. Anselme, Moréri, Servais (*ibid.*, p. 271), Simonnet (*ibid.*), etc.

(2) Châtelet (le), Doubs, arr. Baume. cant. Versel.

(3) Sans doute Reynel, qu'il possédait du chef de sa femme. V. ces deux qualités dans la charte du 30 avril 1383.

(4) V. le P. Anselme, Moréri, Servais, etc.

les meubles desdits châteaux. Toutefois il fut fait exception pour les villes de Houdreville et de Vroncourt, dépendant de la châtellenie de Bainville, qui demeurèrent à Jean et à Marguerite (1).

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, le P. Anselme dit que Jean de Bourgogne « servit le roi Charles V dans la guerre contre les Anglois, et mourut l'an 1373 ». A la fin de cette année, le comte était à Amance ; il y décéda le 6 décembre, et fut enterré dans l'église de l'abbaye de Faverney.

Nous avons été mis sur la trace de ce fait par la note manuscrite relative à la Maison de Neufchâtel que nous avons déjà signalée ; Jean de Bourgogne, y est-il dit, fut « enterré à *Favernet*, dans la chapelle où est la sainte hostie miraculeuse : Philippe de France, fils du Roi Jean, et Duc de Bourgogne, assista à son enterrement. » Le récit que fait Dom Mabillon d'une visite à la célébre abbaye des bénédictins de Faverney, confirme le même fait ; seulement il a confondu Jean II de Bourgogne, comte de Vaudémont, avec son aïeul Jean I, frère d'Othon IV, comte de Bourgogne ; il dit ce qui suit : « Joannes de Burgondiâ domicellus, frater Ottonis

(1) Trésor des chartes, lay. Châtel-sur-Moselle I, n° 60. V. aussi H. Lepage, *Communes*, art. *Bainville*, et le P. Anselme, *ibid.*, t. VIII, p. 349.

On lit dans le *Traité historique et critique*... de Hugo, (p. 151), dans le *Nobilaire* manuscrit dit *de Rennel* (Bibliot. publ. de Nancy), et dans l'*Histoire de Lorraine* de M. Digot (t. II. p. 287), que le duc de Lorraine et *Henri*, comte de Vaudémont, firent un traité de paix à Bayon le 11 septembre *1373*. Il faut lire 1363 : voir Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, 1re édit.. t. II, preuves, col. DCXLI, et M. Lepage, *Opinion de Dom Calmet...*, *Mém. de la Soc. d'arch. lorr.*, t. XXVI (1876), p. 204 et 205.

Burgundiæ Comitis, sepultus est in Ecclesiâ monachorum anno 1373 » (1).

Dans le *Dictionnaire des Communes* de M. Girault de Saint-Fargeau, au lieu du nom de ce seigneur, on trouve celui de « Philippe, duc de Bourgogne » ; l'auteur s'exprime ainsi en parlant de la même localité : « C'est dans l'église abbatiale aujourd'hui église paroissiale, que fut inhumé Philippe, duc de Bourgogne, qui mourut en 1373 » (2). On sait que Philippe I, dit *de Rouvre*, dernier duc de Bourgogne de la première Maison, mourut en 1361 et fut enterré à Citeaux ; Philippe II, *le Hardi*, fils du roi Jean et tige de la seconde Maison des ducs de Bourgogne, mourut le 27 avril 1404 et fut enterré au couvent des Chartreux de Dijon, qu'il avait fondé (3).

Ces différentes citations, se complétant l'une l'autre malgré leurs inexactitudes, suffisaient à notre conviction touchant la sépulture du comte de Vaudémont à Faverney, lorsque d'autres ouvrages, spéciaux à l'histoire de la Franche-Comté, nous ont donné de nouveaux détails. En 1373, dit M. Clerc (4), en parlant du duc Philippe le Hardi ; « ce prince était venu à Amance, conduire le deuil aux obsèques de son cousin Jean de Bourgogne, dont on se rappelle l'usurpation éphémère. Les Hauts Barons suivirent le corps de ce descendant de Jean l'Antique, qui fut inhumé à l'abbaye de

(1) Dom Mabillon, *Vetera analecta*, Paris 1723, *Iter germanicum*, p. 2.

(2) Girault de Saint-Fargeau, *Dict. des Communes de la France*, art *Faverney*.

(3) M. des Limiers, *Annales de la Monarchie française*, 2e part., p. 256 et 120.

(4) *Essai sur l'hist. de la Franche-Comté*, t. II, p. 175.

Faverney. Un monument en pierre lui fut élevé dans l'église, il y était représenté en relief gisant et armé » (1).

« Les ravageurs de 1793, ajoutent les auteurs de l'*Histoire de Jussey*, ont violé son tombeau et dispersé ses ossements. »

Les mêmes auteurs donnent une transcription incomplète d'une inscription qui rappelle la sépulture du comte (2) ; nous avons, nous-même, tenu à la voir dans l'église de Faverney, et en voici la copie exacte :

✠ LANT : DE : NOTRE : SEIGNEVR : CORRANT : 1373 : OV : MOIS : DE : DECEMBRE : LE : IOVR : DE : SAINT : NYCHOLAS : FVT : TRESPASSE : TRES : NOBLES : HONS IEANS : DE : BOVRGOINE : DOT : DIEX : HAIT : LAME : ET : FVT : A : SO OBSEOVE : TRES : EXCELLAS : PRICES : MES : SIRES : PHILLIPES : FEI : DOV : ROY : DE : FRACE : ETDVX : DE : BOVRGOYNE : RENOVATV. AN. 1226. (3)

(1) « Aujourd'hui il ne reste que l'inscription et la voûte ouverte dans la muraille de l'église. » (Note de M. Clerc). Nous croyons qu'il ne reste d'autres traces du tombeau de Jean de Bourgogne que l'inscription *renouvelée* en 1626. — V. aussi l'*Hist. de Jussey*, p. 34, note 1.

(2) Ils s'expriment ainsi : Sur le sarcophage vide on lit cette inscription : « L'ans de Notre Seigneur 1373, le jour de sainct Nicholas, trépassa noble hom Jehan de Bourgoigne, et fust à ses obsèques très-excellent prince Messire Philippe, fils du roi de France, duc de Bourgoigne. »

(3) Le manque de caractères spéciaux nous a empêché de marquer quelques liaisons de lettres qui existent dans cette inscription. Elle est encastrée dans le mur du côté gauche de la chapelle de la Sainte-Hostie (petite aside de gauche) ; les lettres sont peintes en or et la pierre en brun. Le bourg de Faverney, situé sur la Lanterne, est du canton d'Amance ; l'abbaye appartenait aux Bénédictins de la Congrégation de Saint-Vanne. L'église classée au nombre des monuments historiques, contient l'une des deux hosties mira-

A l'époque de sa mort, le comte de Vaudémont n'avait sûrement pas trente-cinq ans, d'après la date du mariage de ses parents indiquée par le P. Anselme; cela explique comment il n'était point encore chevalier, malgré les nombreuses opérations militaires auxquelles il avait pris part.

On n'a conservé du testament de ce seigneur qu'un extrait délivré par l'official de Besançon aux religieux de Clairefontaine, en faveur desquels était stipulé une donation. La date de l'acte primitif n'y est point indiquée; la publication en fut faite en la cour de Besançon le 23 décembre 1373 (vendredi après la fête de saint Thomas, apôtre), et la copie délivrée le 8 avril suivant (samedi après la fête de la Résurrection N.-S., 1374). Le testateur est qualifié: Noble et puissant homme Jehan de Bourgoigne, damoisel, seigneur de Montaguy et de Joinville. L'extrait ne contient rien des dispositions religieuses; on y voit, en premier lieu, la prescription du payement des dettes du défunt, ses hoirs devant, avant de rien toucher de sa succession, jurer publiquement sur les saints Evangiles la confirmation et l'accomplissement de ses donations, obligations et assignations. Il donne aux religieux de Clairefontaine, de l'Ordre de Citeaux, dix livres d'estevenins de rente, tant pour restitution de certaines choses dont il était

culeuses retrouvées intactes après un incendie qui brûla l'autel sur lequel elles étaient exposées à l'adoration des fidèles le 25 mai, jour de la Pentecôte, 1608. Cette hostie est devenue l'objet d'un célèbre pèlerinage annuel. Déjà, dans les siècles antérieurs l'église de Faverney était le but d'un pèlerinage en l'honneur de la sainte Vierge. (V. *Notice historique sur Faverney et son double pèlerinage,* par l'abbé J. Morey, Besançon, 1878, in-18).

tenu envers le monastère, que pour la célébration annuelle de son anniversaire ; les dites dix livres assignées sur les tailles de ses hommes de Senoncourt et payables chaque année au 1er octobre. Enfin il reconnaît sa sœur Marguerite pour son unique héritière; mais, prévoyant le cas où elle ou ses descendants viendraient à contrevenir à son testament, il demande aux seigneurs de qui il tient ses terres en fief, de les tenir et posséder jusqu'à ce que ses héritiers se soient conformés aux dispositions par lui ordonnées; il fait une mention spéciale de la terre d'Amance, tenue en fief du comte de Bourgogne.

Voici la description de la monnaie de Jean de Bourgogne, dont le seul exemplaire connu, a été plusieurs fois décrit et figuré (1) :

+ IOHAN DE BORG (en lettres gothiques); une aigle éployée dans le champ. — ℟. + MON : DE VADMONT ; entre deux grénetis ; dans le champ, un grand I entre deux roses.

Cette monnaie est imitée d'un spadin que le duc Jean faisait, à la même époque, frapper à Nancy, Sierck et Neufchâteau ; elle n'en diffère que par la légende et la lettre I mise à la place de l'épée (2). Nous avons fait

(1) V. les articles déjà cités de MM. Rolin, Laurent et Chautard. (*Mém. de l'Acad. de Stan.*, 1845, Pl. II, fig. 2. — *Revue num. franç.* 1867, Pl. II, fig. 12. — *Mém. de la Soc. d'arch. lorr.*, 1872, p. 200.) Dans la description donnée par le premier, on lisait MONETA dans la légende du revers; ce *lapsus* a été reproduit par M. Laurent.

(2) M. de Saulcy, *Monn. des ducs héréd. de Lorr.*, Pl. VI, fig. 16. — Laurent, *Catal. du Musée d'Epinal*, nº 437, et *Revue num. franç.*, 1845.

remarquer précédemment que l'aigle figurait dans les armes du comte de Vaudémont.

Nous n'avons retrouvé dans les Archives de la Meurthe qu'un seul sceau de Jean de Bourgogne, appendu au dernier acte de l'année 1372, et dans lequel l'écu seul est resté intact; mais les cinq premières des six quittances de la même année que nous avons trouvées dans les Archives de la Côte-d'Or, nous ont offert d'autres exemplaires du même sceau. Ils sont en cire rouge, d'environ 0,m 03 de diamètre. Celui de la première quittance est presque intact; conformément au style de l'époque, le centre est occupé par un armet, orné de lambrequins, surmonté d'un cimier, qui est un aigle naissant; cet armet est posé au-dessus d'un écu, couché, chargé d'un aigle, et supporté par deux lions, ayant la tête de face; légende (en lettres gothiques): JEHAN DE BOVRGO...

Jean de Bourgogne laissa un passif moins considérable que son beau-père; dans le partage des dettes de ces deux comtes, fait, le 28 septembre 1375, entre Pierre de Genève et le sire de Neufchâtel, on n'en voit mentionné que deux de l'époux de Marguerite : une dette de 400 florins, dûs à Jean de *Thélon* (Thélod), lesquels étaient sans doute le dernier terme de la créance établie par le traité du 29 février 1368, pour le payement duquel aucune époque n'avait été fixée; et une dette de 240 florins, dûs à Jacquemin de Nancy, dont le comte avait déjà acquitté la moitié.

Marguerite de Bourgogne, sœur de Jean, fut son héritière. Le douaire de sa veuve fut fixé par un traité passé à Joinville, le 26 juin 1374, entre Pierre de Genève et la comtesse de Vaudémont, d'une part,

Thiébaut de Neufchâtel et Marguerite de Bourgogne, d'autre part. Par ce traité (1), Marguerite reçut, pour son douaire, les villes d'Amance, Magny-lès-Jussey, Senoncourt, Semmadon, Mersuay et Contréglise, cinquante livres de rente que Jean avait sur l'église et la ville de Faverney, vingt livres qu'il avait, *du duc de Bar*, à Malay et Blondefontaine, une rente annuelle de cent francs d'or payable, par Thiébaut et sa femme, au château d'Amance, moitié à la Saint-Remy, moitié à Pâques, etc.

D'aprés un second document (2), du 1er août 1401, Marguerite avait reçu en douaire 500 livrées de terre assignées sur la seigneurie d'Amance, mais comme ces revenus ne montaient qu'à 390 livres, il en restait dû 160, qui, multipliées par 26 ans, formaient une somme de 4,160 livres. Dans l'intervalle avait eu lieu le décès de Marguerite de Bourgogne ; son troisième fils Jean de Neufchâtel, était seigneur de Montaigu et d'Amance ; il fit avec la comtesse de Vaudémont une convention, par suite de laquelle la veuve de Jean de Bourgogne abandonna ses droits viagers sur la seigneurie d'Amance moyennant la promesse du payement d'une somme de 3,000 francs d'or, argent de France.

(1) Cartul. *Vaudémont domaine*. Nous avons précédemment signalé ce titre dans le *Journal de la Soc. d'Arch. lorr.* t. XXVII, p. 165 (août 1878), pour démontrer que l'on s'était trompé jusqu'à présent en disant que le douaire de Marguerite de Joinville avait été assigné sur Amance près de Nancy.

(2) Vidimus du 27 août 1402, donné sous le scel du tabellionnage de Joinville; Trésor des Chartes, lay. Amance, nº 10.

PIERRE DE GENÈVE.

La ville de Genève eut des comtes héréditaires depuis le IXe siècle jusqu'au commencement du XVe : ils relevaient des comtes de Savoie; le premier d'entre eux, suivant les chroniqueurs, fut Ratbert, qui vivait en 880. Cette antique Maison a donné un évêque et duc de Langres, pair de France, en la personne de Guy de Genève, mort en 1291 ; le P. Anselme rappelle, à cette occasion, la généalogie des comtes de Genève, dont il a puisé les éléments dans l'*Histoire de Savoye* de Guichenon (1). Nous devons, en outre, de nombreux renseignements sur Pierre de Genève et sa famille à l'obligeance de M. C.-A. Ducis, premier vice-président de la Société florimontane d'Annecy, ville qui était devenue la capitale des comtes de Genèvois (2).

AMÉ III, comte de Genève, père de Pierre, s'acquit l'estime de l'empereur Charles IV, qui lui donna, le 10 février 1360, les titres de prince et de vicaire du Saint-Empire romain (3). Il fnt fait chevalier de l'Ordre de l'Annonciade, de Savoie, lors de son institution, en 1362. Il mourut le 18 janvier 1367 (4).

Il avait épousé, le 13 février 1334 (5), *Mahaud d'Auvergne*, dite de Boulogne, fille de Robert VII, comte d'Auvergne et de Boulogne, et de Marie de Flandres-

(1) V. le P. Anselme, *ibid.*, t. II; Guichenon, *Hist. de Savoye*, p. 1169; Moréri et La Chesnaye-des-Bois.

(2) V. l'articlo intitulé *Les anciens comtes de Genèvois*, daus la *Revue savoisienne* du 30 avril 1879.

(3) V. Ducis, *ibid.*, et Moréri.

(4) *Mém. de la Société d'hist. et d'archéol. de Genève*, t. XVIII, p. 408.

(5) Ducis, *ibid.*

Tenremonde, sa seconde femme ; il eut cinq fils et plusieurs filles (1).

Pierre était le quatrième des fils, qui suivant qnelques auteurs, moururent successivement, sans laisser de postérité, héritant les uns des autres du titre de comte de Genève, mais il résulte des recherches faites par M. Ducis, que l'aîné, *Aimon,* mourut avant son père, et conséquemment n'a pu régner; le second, *Amé IV*, succéda à son père, en 1367; la date de sa mort n'est pas bien fixée. Le règne du troisième, nommé *Jean*, qui laissait quelques doutes, a été parfaitement constaté par M. Ducis. En 1371, dit-il, « Janus ou Jean renouvela, en qualité de comte du Genèvois, la reconnaissance de Falavier et Goncelin en Dauphiné, et dut mourir dans l'année, puisqu'au mois de septembre il avait pour successeur le quatrième frère, Pierre de Genève. » Le dernier des fils, *Robert*, qui, dans la suite hérita du comté, fut le pape d'Avignon, Clément VII ; il sera question de lui dans la suite.

Nous n'avons trouvé aucun acte de Pierre de Genève, antérieur à l'année 1371. « A l'exemple de ses derniers prédécesseurs, dit Levrier (2), *Pierre*, comte de Genèvois, ne prit aucune part aux discussions qui s'étoient élevées à Genève entre l'évêque et le comte de Savoie. On voit qu'il demeura attaché à ce dernier. Il l'accompagna à une bataille gagnée, près de la ville d'Ast, sur les Milanois qui furent contraints d'en lever le siége,

(1) V. les auteurs cités dans la première note, et en outre: Baluze, *Hist. d'Auvergne*, p. 120; Viton, *ibid.*, Ducis, *ibid.*, etc.

(2) Levrier, *Chronologie historique dcs comtes de Genèvois*, Orléans, 1787, 2 vol, in-8°.

en 1371. Etienne de la Baume, maréchal de Savoie, commandoit l'avant-garde ; le bâtard de Vernay, l'arrière-garde, et notre comte commandoit le corps d'armée avec le comte de Savoie. »

Nous devons à M. Ducis le renseignement suivant:

« Dans un acte collectif du 18 septembre 1371, reçu par Aymaret de Bosson, de Rumilly, il conste que le cardinal Robert de Genève, Mathilde de Boulogne et Pierre, comte de Genèvois, ont chargé trois commissaires de faire effectuer des rentrées pécunières dans divers mandements pour l'exécution du testament d'Amé III, relativement aux fondations faites à Notre-Dame-de-Liesse. »

Ainsi qu'on le verra plus loin, le comte avait choisi cette église d'Annecy pour servir de sépulture à sa famille.

On a des actes du comte Pierre « du 17 septembre 1372 à Cruseilles avec sa mère, du 4 novembre même année à Rumilly (1) »...

« Pierre, comte du Genevois, dit Levrier, épousa le 2 mai 1374 (2), Marguerite de Joinville, fille de Henri sire de Joinville, comte de Vaudémont, et de Marie de Luxembourg, à laquelle il assigna en douaire les châteaux et seigneuries de Rumilli-sous-Cornillon, la Roche, et Balaison en Genevois (3). » Nous citerons plus loin quelques titres concernant ce douaire.

(1) M. Ducis.

(2) M, de Zurlauben donne la même date.

(3) Levrier, *ibid.*, p. 242. — Ces trois localités, aujourd'hui communes du département de Haute-Savoie, sont: Rumilly, sur le Chéran, ancienne capitale de l'Albanais, chef-

M. Simonnet dit aussi que Pierre épousa Marguerite de Joinville, « suivant un traité passé le 2 mai 1374, en présence de Nicolas de Noyers, cousin germain de Marguerite, et de plusieurs autres seigneurs (1) ». Toutefois, il paraît que le mariage ne fut pas célébré le même jour, car, suivant le P. Anselme, le pape Grégoire XI donna des dispenses, en date du 5 mai, pour ce mariage, et l'Art de vérifier les dates dit qu'il eut lieu le 25 mai (2).

Les armes de la Maison de Genève étaient : *cinq points d'or, équipolés à quatre d'azur* (3). Nous n'avons pu retrouver aucun sceau de Pierre de Genève.

Le premier titre dans lequel ce seigneur apparaît avec le titre de comte de Vaudémont, est le traité passé à Joinville, le 26 juin 1374, au sujet du douaire de sa femme comme veuve de Jean de Bourgogne ; nous en avons parlé précédemment (4).

Le 16 et le 18 septembre 1375, Marguerite de Boulogne, Robert, cardinal de Genève, et le comte Pierre « firent collectivement des échanges de leurs terres de Vars, près de Désingy, avec d'autres (5) ».

lieu de canton, arrondissement d'Annecy ; La Roche, sur le Foron, ancienne baronnie, place forte, chef-lieu de canton, arrondissement de Bonneville ; Ballaison, canton de Douvaine, arrondissement de Thonon (V. le *Dict. des Comm.* de Gindre de Mancy).

(1) Simonnet, *ibid.*

(2) V. aussi Viton, *ibid.*, et l'article de M. Ducis.

(3) La Chesnaye-des-Bois. Le P. Anselme en donne un dessin, mais sans indication d'émaux.

(4) Ce traité est mentionné par le P. Anselme, t. VIII, p. 349.

(5) M. Ducis.

Le vendredi 28 septembre 1375, Pierre de Genève était à Langres, où il fit un accord avec Thiébaut, sire de Neufchâtel, touchant le partage des dettes des deux derniers comtes de Vaudémont : Henri de Joinville et Jean de Bourgogne. Pierre agissait tant en son nom qu'en celui de sa femme ; et le sire de Neufchâtel, tant pour lui que pour son fils Thiébaut, et Alix, femme de ce dernier. La charte, dont l'original existe encore (1), est très-longue et fort intéressante par la liste des dettes dont elle fait mention. Nous avons cité les deux qui avaient été contractées par Jean de Bourgogne ; celles de Henri de Joinville, dont plusieurs n'étaient pas encore connues, s'élevaient à un chiffre considérable.

Pierre de Genève et le sire de Neufchâtel prirent chacun à leur charge la moitié de ces dettes.

Tous deux, reconnaissant la difficulté de se réunir, ultérieurement, aussi souvent que besoin en serait pour les règlements à établir, chargèrent Jean, seigneur de Lanques, Gauthier de Bielle, Nicolas de Milley, et *le Camus de Bufinecourt* de cette besogne, et promirent de ratifier leurs arrangements.

Ils requirent, enfin, Nicolas Frébencourt, clerc de Langres, notaire apostolique et impérial, de faire un ou plusieurs instruments de cet acte, lequel fut drèssé en l'église *Saint-Memer,* en la chapelle du cloître, en présence de : nobles hommes, mons. Jean de Verchamp, mons. Girart de Tarnier, chevaliers ; Jean, sire de Lan-

(1) Trésor des Chartes, layette *Vaudémont domaine*, n° 189 ; le sceau de Pierre de Genève a disparu ; celui de Thiébaut, sire de Neufchâtel, existe encore.

ques, Jean de Say, Georges de Marle, écuyers; Jean de Marville, citain de Langres, et plusieurs autres témoins. Pierre de Genève et le sire de Neufchâtel y mirent leurs sceaux.

Par une charte datée de Vézelise le 1er mai 1376, « Pierre, comte de Genève et de Vaudémont....., confirme aux habitants de Vaudémont l'affranchissement de la servitude de main-morte (concédé par Jean de Bourgogne) et, au lieu des deux tailles qu'ils payaient par année, leur accorde de n'en payer qu'une seule, laquelle il fixe à 40 florins (1) ». M. Lepage donne un extrait du préambule de ces lettres où le comte dit que les servitudes et la difficulté des lieux pourraient amener l'abandon de la ville, et mettre la forteresse « en péril » d'estre perdue et occupée par les ennemys, laquelle » est ancienne forteresse et en place inexpugnable ».

M. Ducis mentionne un acte de Pierre de Genève donné, à Annecy, le 8 novembre 1376.

André du Chesne cite « un Arrest de l'an mille trois » cens soixante dix-sept », dans lequel le comte Pierre de Genève est appelé « fils de Marie de Luxembourg » Comtesse de Vaudémont (2) ».

Dans les *Annales du Barrois*, il n'est point fait mention de Pierre de Genève avant l'an 1377; M. Servais le nomme dans le passage suivant: « Pierre de Genève, qui avait succédé à Jean de Bourgogne, comme mari de Marguerite de Joinville, posséda aussi, après lui, le comté de Vaudémont, dont il était maître au mois de mai. Il avait à Vaudémont un *conseil* et un *baillif*, dont

(1) H. Lepage, *Communes*, art. *Vaudémont*.

(2) A. du Chesne, *Histoire généalogique de la Maison de Luxembourg*, p. 108.

la juridiction s'étendait à tout le comté. Ces fonctions étaient remplies, en 1378, par Oudet de Germiny (*Germeney*) (1) ».

« Le Mardi après Pâques 1379, suivant Dom Calmet, Didier de Montreuil, Seigneur de Hordemont, reconnoît que Jean, Duc de Lorraine, indigné contre lui, à cause de plusieurs griefs et dommages qu'il a causés à ses sujets, et nommément à la Terre du Comte de Vaudémont (2), et sur les sujets de M. le Comte de Genéve, à présent Comte de Vaudémont; le Duc Jean auroit assiégé ladite Forteresse de Hordemont, et ledit Didier de Montreuil l'auroit prié d'en lever le siége, et de prendre en ses mains ladite Forteresse (3). »

« En 1380, dit encore Dom Calmet, Houdreville appartenoit au comte de Genéve, à cause de son Comté de Vaudémont (4). »

A la même époque, Pierre accompagna le comte de Savoie dans plusieurs expéditions. « Pierre, comte de Genève » dit le P. Anselme, « aida le comte de Savoye Amé VII (5) dans la guerre qu'il fit à Edouard, sire de

(1) Servais, *ibid.*, t. I, p. 325.

(2) Dom Calmet met ici en note: « Henri V. Comte de Vaudémont. »; c'est un aveuglement bien surprenant.

(3) *Hist. de Lorr.*, 2e édit., t. VII, *Additions*, col. ccxlviij. M. H. Lepage, dans la *Statistique de la Meurthe*, art. *Houdemont*, dit ce qui suit: « En 1379, Didier de Monstervel, seigneur de Hordemont, Hardemont ou Houdemont, ayant exercé des ravages dans le pays, le duc Jean attaqua la forteresse de ce seigneur et s'en empara; il la lui rendit ensuite sous la promesse que Didier ne causerait plus, à l'avenir, aucun dommage au duc. »

(4) *Ibidem.*

(5) Il ne régnait pas encore.

Beaujeu, en 1379 et 1380. » Levrier donne un renseignement semblable : « Ce comte (dit-il en parlant de Pierre) étoit expérimenté dans les armes. Il parut, en 1380, à la tête d'une armée pour soutenir Amé, fils du comte Verd et pour mettre à la raison le sire de Beaujeu qui refusoit à ce prince l'hommage de quelques châteaux qu'il possédait dans la Bresse et dans la principauté de Dombes ».

Le 22 octobre 1380, Perrin de Verrières, écuyer, fils de feu Perrin de Verrières, chevalier, donne quittance à Pierre, comte de Genève et de Vaudémont, de « la quarte partie de huit cens florins », que feu Henri, comte de Vaudémont, devait au maître-échevin Jehan le Bègue, citain de Toul (1).

Le schisme d'Occident avait éclaté, le 21 septembre 1378, par l'élection de Robert de Genève au souverain pontificat, sous le nom de Clément VII. « On n'a pas besoin de dire, remarque Levrier, que Pierre, comte du Genevois, ne fut pas des derniers à défendre la thiarre de son frère. » Le pape d'Avignon soutenait le parti d'Anjou dans la querelle du royaume de Naples ; le comte de Genève se rendit en Italie à la suite d'Amé VII de Savoie. « Il fut en 1381, dit le P. Anselme, le premier des chefs de l'armée de ce prince, à laquelle Louis de France, duc d'Anjou, et roi de Sicile, alla se joindre. »

Levrier dit à ce sujet : « Le pape Clément ayant désigné Louis, duc d'Anjou, pour être roi de Naples, Pierre, comte du Genevois, se joignit aux partisans de ce prince, pour le maintenir contre les efforts de Charles

(1) Cartul. *Vaudémont domaine*, f° ccLx, v°.

de Duras, son compétiteur, auquel le co-pape Urbain, de son côté, avoit déféré la même couronne ; et ce même Pierre passa en Italie avec le comte de Savoie, dans le cours de l'année 1382, à la tête d'un corps de troupes d'élite. C'est dans cette dernière expédition qu'Amé VI, dit le *comte Verd*, frappé de la peste, mourut le 2 mars 1383. »

L'année précédente, le 5 juillet 1381, Pierre et Marguerite avaient mis leurs sceaux à une charte, faite sous le scel de la prévôté de Langres, qui confirmait un appointement relatif au partage des meubles et acquêts de Marie de Luxembourg entre ses deux filles et leurs maris, traité par des procureurs des deux parties, à Langres, à la quinzeine de la Trinité de l'année précédente (3 juin 1380) (1). Le comte et sa femme étaient représentés par « leur amé écuyer et conseiller Jean, seigneur de Lanqnes, gouverneur-général de la terre de Joinville et de la comté de Vaudémont ». Ils se prévalaient d'un testament de Marie de Luxembourg, pour garder la totalité de ses biens, dont Thiébaut de Neufchâtel et Alix réclamaient la moitié. Les procureurs proposèrent un arrangement, dont les clauses ne sont pas indiquées dans l'acte ; Jean de Lanques se porta fort pour ses souverains, et, comme il n'avait point de procuration écrite, il se rendit caution de leur ratification, avec « leur amé cousin messire Guy, sire de Choiseul », pour la somme de 20 marcs d'argent. Pierre et Mar-

(1) Le P. Anselme dit que Thiébaut VII de Neufchâtel « fit partage des biens de Marie de Luxembourg, mère de sa femme, au mois de juin 1380, avec les comtes (sic) de Geneve et de Vaudemont ».

guerite approuvèrent ce traité sous l'obligation de tous leurs biens (1).

Néanmoins, un acte postérieur de près de deux ans, nous apprend qu'il y eut un procès au sujet du même partage ; il aboutit à un arrêt de la *Cour du Parlement*. Le 30 avril 1383, les procureurs des deux parties rédigèrent un accord, dont voici les dispositions principales. Thiébaut de Neufchâtel obtint la moitié des villes et profits de Morancourt, Mussey et Mathons, mais il consentit à l'abandonner contre une compensation suffisante; pour cette compensation, Pierre de Genève offrait les forges de Chaligny, une acquisition faite, de Simon de Germiny, en la ville de Pont-Saint-Vincent, et une quittance de feu *Vuerlin* et sa femme ; mais Thiébaut réclamait les forges, soutenant qu'elles ne provenaient point d'acquisition et qu'elles rentraient dans l'héritage de sa femme ; il demandait en outre la moitié des deux autres acquêts ; il n'y eut à cet égard qu'un arrangement provisoire. Cet acte est le seul dans lequel nous ayons trouvé le nom de Thiébaut accompagné d'un titre : celui de « seigneur de Chastellet-sur-Doubs et de Rinel ». Le procureur de Pierre de Genève était *Symon Bonnot*, agissant « par le conseil de Jean, seigneur de Lanques, et Guichard de Balmey, écuyers, gouverneurs... ès terres de Joinville et de Vaudémont » ; le procureur de Thiébaut était *Jean Despison*, agissant « par le conseil de Guillaume d'Amance, bailli de Rinel, maître Michel de Dongieux, et maître Nicolas Petit de Louvemont » ; cinq d'entre eux mirent leurs sceaux au bas de l'acte (2).

(1) Cartulaire Vaudémont domaine.

(2) Cartulaire Vaudémont domaine. Un acte semblable est mentionné par le P. Anselme, avec la date du 30 avril 1384.

On trouve dans le Trésor des chartes (1), le titre original d'une quittance scéllée par Joffroy de Fontenoy, écuyer, le 16 janvier 1383, de laquelle il résulte que Pierre de Genève lui devait 300 florins pour le rachat de la part qu'il avait en une gagère qui tenait feu *Baldemard* au ban de Diarville. Joffroy avait lui-même emprunté pareille somme à Henri de Fécocourt, auquel il s'était engagé à verser, à titre d'intérêts, une rente annuelle de 30 florins, sur sa terre de Préez. Le comte de Vaudémont prit la charge de cette dette, mais il finit par rembourser à Joffroy les 300 florins, dont ce dernier lui donna quittance, ainsi que de la promesse qu'il lui avait faite, provisoirement, de remplir ses obligations vis-à-vis de Henri de Fécocourt.

On possède, à Annecy, un acte de Pierre, comte de Genève, de la même année 1383 (2).

Quatre années plus tard, la comtesse de Vaudémont habitait au château d'Annecy, où elle fit un testament, daté du 25 juin 1387, dont une assez mauvaise copie se trouve dans le Cartulaire de Lorraine (3).

Nous avions eu dessein de donner une analyse de ce document, qui renferme des parties intéressantes, mais nous y avons renoncé parce qu'il ne se rattache pas directement au règne de Pierre de Genève, auquel nous voulons nous restreindre dans ce chapitre, et que nous aurons, peut-être, occasion d'en parler ailleurs.

(1) Lay. Vaudémont domaine, n° 172. V. aussi D. Calmet, *Hist. de Lorr.*, 2e édit., t. II, col. XI ; et Lepage, *Communes*, art. *Diarville*.

(2) Ducis, *ibid.*

(3) Cartulaire Mariages et testaments, f° CCCXXXV, verso.

La plus grande partie de ce testament, qui est fort long, a trait à des dispositions religieuses ; Marguerite de Joinville, n'ayant pas d'enfant, y reconnaissait pour son unique héritière sa sœur Alix. Elle léguait à Jean, son frère bâtard, sa part des villes de Morancourt, Mussey et Mathons, ainsi que les deux cents livrées de terre qui lui avaient déjà été assignées, à titre de donation viagère, à Pont-Saint-Vincent et à Houdreville. Cet acte fut réduit à néant par la naissance des enfants que la comtesse eut de son troisième mariage.

Marguerite y nommait, de la manière suivante, ses exécuteurs testamentaires : « Item, nous confions à plain à la grand amour, loiaulté, prudence et saigesse de nostre très-cher et amé cousin le comte de Saint-Pol, de monsieur de Rymaucourt, de monsieur de *Choiseux* (Choiseul), de messire Jehan de *Thelo* (Thélod), de Jehan le bastard de Vaudémont, chevaliers, de nostre amé et féal conseiller Jehan, seigneur de *Loinques* (Lanques), escuier, de messire Jehan de Sommeville, doyen de Joinville.

L'acte fut passé, au château d'Annecy, par devant Simon-Hugues de Edivalle (ou Odival), clerc du diocèse de Langres, notaire apostolique et impérial, en présence de : nobles hommes, messire Jean, le bâtard de Vaudémont, chevalier ; Jean, seigneur de Lanques, écuyer ; messire Jean de Sommeville, doyen de Joinville, Jean Legeret, citain de Langres, prévôt de La Fauche ; Nicolas Cathon, de Dampierre ; Colinet, fils de Moniget le berbier, de Villers-le-Sec, près de Ligny ; et Guillemin de la Neuville.

A la suite de la copie de ce testament vient celle d'un acte, passé sous le même scel, et daté d'Annecy, le

23 juillet suivant, par lequel Marguerite de Joinville ordonnait qu'aussitôt après son décès, le château de *Houdant* (1) fût vendu pour fournir la somme nécessaire aux dépenses prescrites, mais comme elle craignait que son mari ne voulût s'en dessaisir auparavant, elle ajoutait ce qui suit : « Et au cas que nostre très-chier seigneur voudroit vendre ledit chastel et chastellenie dudit Houdant, et que de ce il nous bailleroit récompensation en héritaiges ou en meubles, nous voulons que ladite récompensation soit adenexée, et des deniers nostre testament accomply en la forme et la manière que ci-dessus est ordonné. » Ce tacte fut fait en présence des quatre premiers témoins du testament.

Environ deux ans et demi plus tard, nous voyons Pierre de Genève sollicité d'agréer un acte, daté du 29 mars 1389 (avant Pâques), lequel fait connaître que damoiselle Menjais, veuve de Thierry, dit le Lorrain, de Foug, avait vendu, à Petit-Jean, de Battigny, tout ce qu'elle possédait dans le comté de Vaudémont, notamment à Battigny, pour la somme de 42 francs ; mais Willaume de la Rappe (2), ecuyer, bailli du comté, comme héritier naturel de ces biens, en fit le retrait, du consentement des deux parties ; l'acte, dont l'original existe encore (3), fut passé sous le scel de la prévôté de Foug, dans le duché de Bar.

(1) V., sur ce château, la note placée à la fin du chapitre.

(2) Sans doute le même que Guillaume le Poullain de La Rappe, dont on a des dénombrements de l'an 1396 (V. *Communes de la Meurthe*, art. *Chaouilley* et *Praye*) ; la charte du 28 septembre 1375 mentionne les « enfans de la Rappe ». Vers 1385, « Henri de La Rappe » devint abbé de Saint-Mihiel (Dumont, *Hist. de Saint-Mihiel*, t. 1, p. 109).

(3) Lay. Vaudémont fiefs, n° 17.

Nous donnons, aux *documents* (1), une charte assez curieuse, relative au fait suivant. Guillaume de la Marche, écuyer, ayant des lettres de créances de Henri, père de Jean de Bourgogne, prétendit qu'après la mort de ce dernier, elles restaient à la charge du comte de Vaudémont, Pierre de Genève ; il fit saisir deux marchands de Vézelise, mais le comte déclara qu'il n'était pas tenu de payer cette dette, et les gens du bâtard de Vaudémont assignèrent Guillaume de la Marche pour le lundi devant Noël 1390. Ce dernier sentit le danger de son acte de violence ; par l'entremise de Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges, et à la requête des seigneurs de Rimaucourt, de Choiseul, et de Guillaume Raullait de Chaufour, écuyer, le bâtard de Vaudémont consentit à retirer sa sommation, moyennant que Guillaume de la Marche quitterait lui-même les deux marchands. Ces faits sont consignés dans des lettres de garantie, données par ce dernier, et datées du 30 septembre 1390, dont nous avons retrouvé l'original.

M. Ducis mentionne un acte du 19 janvier 1390 donné à Annecy, par le comte Pierre de Genève (2).

Pierre de Genève mourut avant le 24 juin 1392, ainsi que le prouve un acte du pape Clément VII relatif au douaire de sa veuve ; celle-ci, dès le mois de janvier de l'année 1394 (n. st.), était remariée, pour la troisième fois, avec Ferri de Lorraine. Ces deux faits démontrent

(1) N° 4.

(2) Dans le *Pouillé du Saintois*, on lit à l'art. *Bouzanville :* « Charles Ier, duc de Lorraine, donna le patronage de la cure avec partie des dixmes aux chevaliers de Rhode, en 1390. »

l'erreur des historiens anciens, suivant lesquels on aurait un testament de Pierre daté du 24 mars 1393 ou 1394 (1).

Nous ne savons si ce comte mourut à Annecy et s'il y fut enterré ; c'est là, du moins, que le comte Amé III, son père, avait préparé le lieu de sa sépulture et de celle de ses descendants.

M. Ducis dit en parlant de ce comte : « Il avait fait construire derrière le chœur de l'église de Notre-Dame-de-Liesse d'Annecy l'autel de Saint-Blaise avec son tombeau, que devint celui de sa femme et des branches de Savoie qui lui ont succédé. »

On ne connait pas de monnaies de Vaudémont de l'époque de Pierre de Genève, et l'on ne sait si, de même que Jean de Bourgogne, il en fit frapper à son nom.

Il paraît avoir laissé quelques dettes dans le pays. Le 9 mai 1401, Perrin Vichard, citain de Toul, donna

(1) Guichenon, *ibid.*, p. 1215, et, d'après lui, le P. Anselme, disent que Pierre fit son testament le 24 mars 1393 ; mais, un peu plus haut, ce dernier indique le 23 mars, et cette date est répétée par Moréri ; M. de Zurlauben et de Muller disent que Pierre mourut en 1393 ; enfin l'*Art de vérifier les dates*, Levrier, *ibid.*, et Viton, *ibid.*, disent que ce comte fit son testament le 24 mars 1394. Dom Calmet (*additions*, *ibid.*,) remarque avec justesse que « Pierre de Genève... étoit mort le 4 juin 1393, puisqu'en cette année la comtesse Marguerite fit ses reprises de Robert, Duc de Bar, pour le Comté de Vaudémont et Montiers-sur-Saulx ». M. Fériel avait déjà dit, mais sans en donner de preuves, que Pierre de Genève était mort dès 1392. Il résulte de ces observations, ainsi que de l'article de M. Ducis, que Pierre fit, sans doute, son testament le 24 mars 1392 (nouv. style), et mourut peu de temps après.

quittance à Ferri de Lorraine et à Marguerite de Joinville, comte et comtesse de Vaudémont, « pour les sommes de cinq cens florins d'or, et mil livres, de plus grandes sommes » que feu Pierre de Genève lui devait (1).

On ne connait, du testament de ce comte, qu'une clause, concernant sa succession ; on s'accorde à dire qu'il légua le comté de Genève à son neveu Humbert de Villars, seigneur de Rossillon el d'Annonay, fils de sa sœur aînée, Marie de Genève, et de Humbert, sire de Thoire et de Villars, son second mari ; il était dit que, si Humbert mourait sans postérité, le comté adviendrait à son oncle paternel, Odon ou Eudes de Villars. Mais le pape d'Avignon, Clément VII, frère cadet de Pierre, ayant élevé des prétentions à son héritage, le comte de Savoie, comme seigneur suzerain, s'en saisit, jusqu'à ce que les parties fussent d'accord. Humbert consentit à céder le comté au pape, à condition d'en hériter après lui. Après de longs débats (2), le pape fut admis à en prêter hommage par procuration au comte de Savoie, et le fit administrer en son nom ; il mourut à Avignon, le 16 septembre 1394 ; Humbert de Villars, après de nouvelles contestations, eut, le 7 décembre 1395, main-levée du comté, dont il jouit jusqu'à son décès, arrivé en mars 1400. Comme il

(1) Cartulaire Vaudémont domaine, f° cclxii.

(2) Le traité du 24 juin 1392 semble démontrer que les historiens ont exagéré la longueur de ces débats, puisque, dès cette époque, le pape Clément VII agissait en qualité de comte de Genèvois. Du reste, M. Ducis ne dit pas que le comte de Savoie ait saisi le comté de Genèvois pendant la vie du pape Clément VII.

n'avait pas d'enfants, il laissa son héritage à Odon de Villars, qui le céda ensuite au comte de Savoie, Amé VIII. (1) Le comté de Genève fut depuis l'apanage des puînés des ducs de Savoie (2).

Une branche cadette de la Maison de Genève, celle des marquis de Lullin, se perpétua jusqu'au XVIIe siècle.

Il est fort probable qu'aussitôt après la mort de Pierre de Genève, Marguerite de Joinville revint à Vaudémont. Le 4 juin 1393, elle reprit du duc de Bar le comté de Vaudémont et la seigneurie de Montiers-sur-Saulx (3).

Ainsi qu'il a déjà été dit, ce comte de Genève avait assigné en douaire à sa femme « les châteaux et seigneuries de Rumilli-sous-Cornillon, la Roche et Balaison en Genèvois (4) ».

On trouve dans le Cartulaire de Lorraine (5), la copie

(1) Par traité passé à Paris le 5 août 1401.

(2) M. de Muller ne semble pas avoir bien rendu ces faits ; il ne fait aucune mention du testament de Pierre, aussi s'étonne-t-il qu'Odon de Villars ait hérité de son neveu. « Eudes de Villars, son oncle (dit-il), s'empara de la succession, qui revenait, à plus juste titre, à la princesse d'Orange, fille de Jeanne, laquelle avait été sœur de Marie. Le comte de Savoie, seigneur de fief, détermina sans peine Eudes à lui vendre tout le comté de Genevois avec ses prétentions pour 45,000 francs et quelques fiefs ».

(3) Voy. Servais, *ibid.*, t. II, p. 203; Cartulaire Vaudémont fiefs, f° lxxlj ; v. aussi Dom Calmet, *Notice*, art. *Vaudémont,* où il cite la « Bibliothèque Séguier, vol. 107, n° 75, fol, 99 » ; et le même en son *Histoire de Lorraine*, *additions*.

(4) Lévrier, *ibid.*, p. 238.

(5) Cartulaire Vaudémont domaine, f° cclxi.

d'une procuration du pape Clément VII, datée d'Avignon, le 24 juin 1392, dans laquelle il est dit, en substance, que : vu le désaccord qui existe entre lui, d'une part, en sa qualité de comte de Genève, et noble dame Marguerite de Joinville, comtesse de Genève et de Vaudémont, veuve de monseigneur Pierre, comte de Genève, d'autre part, au sujet de la dot et de plusieurs autres prétentions de ladite dame, laquelle réclamait certains châteaux, ainsi que des localités, des terres et d'autres biens ; vu encore l'intervention amicale de noble seigneur Gérard de Ternier, chevalier, et de monseigneur Pierre de Juys, honorable et vénéré clerc de la Chambre apostolique ; des nobles seigneurs Jean de Noyers de Rimaucourt, Guy, sire de Choiseul, André de Joinville et Jean, dit le Bâtard de Vaudémont, les deux premiers agissant au nom du Très-Saint-Père, les quatre autres au nom de ladite dame comtesse, d'où il résulte qu'il y a lieu d'arriver à un arrangement amiable ; vu enfin le désir du Très-Saint-Père de mettre fin, au gré des deux parties, à toutes les contestations déjà soulevées ou encore latentes qui pourraient exister entre lui et ladite dame comtesse ; il nomme et constitue ses procureurs : les nobles seigneurs Guillaume de Vienne, sire de Saint-Georges, et Gérard de Ternier, chevaliers ; Nicolas, sire de Hauteville, damoiseau ; et Pierre de Juys, clerc de la Chambre apostolique ; il leur donne tous les pouvoirs nécessaires en vue de conclure un accord, et promet de ratifier leurs décisions.

Les témoins étaient : « le révérend père en Dieu monseigneur Antoine, par la grâce de Dieu évêque de Maguelonne, trésorier de Sa Sainteté ; l'illustre seigneur Louis, comte de Valentinois, et le respectable et vénéré

seigneur Raymond-Bernard Flamingi, docteur en droit ». L'acte fut passé à Avignon, au Palais apostolique, chambre dite *du Cerf* (?), en présence de Gilles le jeune, du diocèse de Reims, et de Jean Mureti, du diocèse du Mans, secrétaires de Sa Sainteté, le premier, notaire apostolique, le second, notaire apostolique et impérial.

Marguerite de Joinville, en quittant la comté de Genève, s'empressa, sans doute, d'affermer les terres qui constituaient son douaire. Il résulte de l'analyse de deux titres, dont les originaux n'existent plus, qu'au commencement de l'année 1398, un noble, nommé *Huguenin, seigneur de Lutenges*, dans le premier texte, et *Hugues, seigneur de Lucinge*, dans le second, qui avait pris à bail ces biens pendant les trois années précédentes, les reprit de nouveau pour trois ans. Par un acte en date du 1er avril, il s'engagea à payer 1000 florins, pour chacune de ces trois années; par un second acte, passé à la Roche, le 20 juin suivant, il promit de s'acquitter de cette dette de 3000 florins, dont *Raymond de Lucinge,* damoiseau, s'était rendu plége principal, au moyen de six payements égaux, de 500 florins, fixés au lendemain de la fête de saint André et au jour de la fête de saint Jean-Baptiste de chacune des trois années à courir ; il donna quittance des réparations qu'il avait faites au château de la Roche pendant les trois années de son précédent bail; les procureurs du comte et de la comtesse étaient Thiébaut de Vignory, licencié ès-loix, et Jean, bâtard de Vaudémont.

Voici les sommaires que l'on a conservés de ces deux actes :

« 1398. 1er avril (nouveau style). — Minute non signée d'une reconnaissance d'Amé de Saralbe et Jean Chevance de Cresille, au nom de Huguenin, seigneur de Lutenges, par laquelle il déclare avoir pris à bail, pour trois ans, de Ferry de Lorraine, comte de Vaudémont, et de Marguerite de Joinville, les chasteaux, terres et seigneuries de La Roche, Rumilly, Baleyson, et dépendancés, moyennant 1000 florins ». (Inventaire du Trésor des Chartes; l'acte se trouvait dans la layette *Vaudémont fiefs*, nº 89.)

1398. 20 juin. — « Lettres passées par devant Pierre Cailliat de la Balme, nottaire apostolique et impérial, par lesquelles noble et puissant Hugues, seigneur de Lucinge, reconnoît devoir à noble et puissant prince Ferry de Lorraine, et à Marguerite de Vaudémont, son épouse, seigneur et dame de Vaudémont, dame de la Roche et Rumilly sous...... (1) et de Baleysson en Genevois, à cause du douaire de la ditte dame sa femme, de trois mil florins d'or, monoye courante audit comté de Genève, et pour la ferme et admodiation desdits châteaux. de laquelle somme s'est rendue plege principal, Raymond de Lucinge, damoiseau, avec promesse de la payer à la ditte dame en la ville de *Chatou* (?), sçavoir : le lendemain de Saint André (2), cinq cens florins ; a la saint Jean-Baptiste (3), cinq cens florins ; et la pareille somme aux mêmes termes. Item le dit Hugue quitte les dits seigneur comte et comtesse de Vaudémont de toutes les réparations qu'il a faites au château de la Roche pendant trois ans passés, et promet de rendre en bon état le reste du tems qu'il a à jouir, suivant l'admodiation qui luy en a été faite par Thiébaut de Vignory, licentié des (*sic*) loix, et Jean

(1) Cette lacune existe dans le texte de l'*Inventaire ;* mais on sait qu'il faut lire : *sous Cornillon.*

(2) Le 1er décembre.

(3) Sans doute à la Nativité de S. Jean-Baptiste, le 24 juin.

Baltasard (1) de Vaudémont, chevalier, au nom et comme procureur desdits sieurs (*sic*) et dame de Vaudémont. Fait à la Roche au-dessous du château et en présence de George Palluel, licentié ès lois et juge dudit lieu, Pierre Perronnet de Saint-Laurent, demoiseau, et de Pierre Mintrat *desserier* (?) de Pusset, tesmoins, le vingtᵉ jour du mois de juin de l'an 1398 (2). »

Plus tard, Marguerite et Ferri vendirent ce douaire, on ne sait pour quel prix, au comte de Savoie, qui leur en donna décharge le 15 octobre 1411 ; l'acte a été imprimé par Vignier (3).

FONDATION D'UNE CHAPELLE A ANNECY PAR MARGUERITE DE JOINVILLE.

On connait plusieurs fondations pieuses faites par la comtesse de Vaudémont ; la première en date est intéressante à différents titres ; comme elle concerne la ville d'Annecy, ancienne capitale des comtes de Genève, nous en parlerons ici.

Cinq ans seulement après la mort de son cousin-germain le Cardinal Pierre de Luxembourg-Ligny, dont la voix du peuple et les miracles accomplis à son tombeau avaient déjà proclamé la sainteté, Marguerite fonda en

(1) Il est évident qu'au lieu de *Baltasard*, il faut lire *bâtard ;* j'ai trouvé, dans un autre endroit de l'*Inventaire*, la même confusion au sujet d'un descendant illégitime de la Maison de Parroye.

(2) *Inventaire* des Titres de Lorraine dit *de Dufourny*, t. VI, p. 687 ; ce titre existait, au Trés. des Ch., dans la lay, *Fondations*, nº 190.

(3) *Véritable origine...*, fº 191 ; il le donne comme étant du 11 octobre ; la date du 15 se lit dans la copie du Cartulaire *Vaudémont domaine*, où cet acte se trouve au fº cclxv.

l'église du prieuré du Saint-Sépulcre d'Annecy, une chapelle en l'honneur de Notre-Dame et du Bienheureux Pierre de Luxembourg. Nous avons retrouvé les traces de trois titres qui ont rapport à cette fondation ; malheureusement les originaux sont perdus, et l'on n'a le texte complet que du dernier (1).

Le premier est analysé ainsi qu'il suit dans l'*Inventaire* de Dufourny :

« Lettres, en latin, passées pardevant Raymond Roncimont, nottaire apostolique et impérial, présent tesmoin au chasteau d'Anecy (*sic*), le 8e jour de may 1392, par lesquelles Illustre Princesse Madame Marguerite de Joinville, Comtesse de Genève et de Vaudémont, fonde une chapelle en l'église du Saint-Sépulcre du bourg d'Annecy, au comté de Genève, et en l'honneur de saint Pierre, cardinal de Luxembourg, son cousin-germain, à laquelle elle donne 800 florins d'or pour achetter rente et acquisition pour ladite chapelle, et y faire faire journellement (2) par les chapellains qu'elle y établira aux conditions y spécifiées ; avec une quittance des ornements et joyaux qu'elle a donnéz (3). »

L'*Inventaire* du Trésor des Chartes donne, plus en abrégé, les mêmes indications ; on y lit, en outre, qu'en ladite chapelle, « il y aura deux frères ou chanoines pour y faire continuellement le service, etc ».

Le même *Inventaire* mentionne, comme il suit, le second titre, relatif aux ornements :

« 1392. 6 juillet. — Et Nicolas Meguin, recteur de la

(1) Les analyses de ces actes que l'on trouve dans l'Inventaire de Dufourny, ont déjà été publiées par M. Canron (*Hist. du B. Pierre de Luxembourg*. Carpentras, 1554) et résumées par M. Servais (*ibid.*, t. II, p. 126).

(2) Le texte présente ici une lacune évidente.

(3) Inventaire de Dufourny, t VI, p. 637 ; les deux titres se trouvaient dans le Trés. des Ch., lay. Fondations, nº 64.

ditte chapelle, reconnoist avoir receu de la ditte dame comtesse : une croix d'argent, pesant 3 marcs, 2 onces ; deux burettes d'argent, d'un marc, 3 onces ; un reliquaire d'argent oú sont les reliques de saint Pierre, pesant 6 onces ; un calice et patenne d'argent doré, aux armes de la ditte comtesse, pesant 2 marcs et demy ; une chasuble de drap d'or, et autres ornements et parements de laditte chapelle. »

Le troisième titre, en date du 28 janvier 1410, est la quittance d'une somme de 800 florins d'or donnée à la chapelle par la comtesse de Vaudémont. Voici l'analyse que l'on en trouve dans l'*Inventaire* de Dufourny :

« Quittance, en latin, passée par devant Jean Pot de Ruppes, clerc nottaire impérial, présent témoin, le 28e jour de janvier 1410, donnée par Frère Pierre Grasse, prieur du prieuré du Saint-Sépulcre d'Annecy, diocèse de Genève, Rodolff du Bataillon, recteur, Jean de la Blanche-Eau, serviteur de la chapelle, et Jean Eschaquet, à Madame Marguerite de Joinville, comtesse de Vaudémont, de la somme de 800 florins, qu'ils ont reçûs par les mains de noble Demange Maubert, de Joinville, pour la fondation d'une chapelle en laditte église ... Scellée du sceau du prieuré, en cire vermeille (1). »

Ce document n'existe plus dans la layette qui le contenait autrefois (lay. Fondations, n° 84), mais l'on en trouve une copie dans un cartulaire ; il est fort long et contient beaucoup de phrases sans importance ; le lecteur se contentera, croyons-nous, de l'analyse précédente.

Nous ne terminerons pas ce travail sans faire remarquer que tout le règne de Marguerite de Joinville semble avoir été pour le comté de Vaudémont, spécia-

(1) Inventaire de Dufourny, t. VI, p. 644.

lement pendant la durée de ses deux premiers mariages, un temps de paix, de réparation et de prospérité, que l'on est surpris de trouver entre les règnes si agités de Henri de Joinville et d'Antoine de Lorraine. Les premiers actes qui signalent l'arrivée de Jean de Bourgogne dans le comté, sont des affranchissements importants ; auparavant il avait soutenu le comte de Bar dans une guerre de légitime défense contre les bandes qui, à la suite de l'invasion anglaise, assaillaient constamment le pays ; plus tard, il prend rang dans l armée française et combat l'ennemi en Guyenne. Pierre de Genève ne parut guère, semble-t-il, dans le comté de Vaudémont ; il suivit presque continuellement le comte de Savoie dans ses campagnes, mais il confirma et augmenta les affranchissements accordés par son prédécesseur.

Notre conclusion sera donc que l'on ne peut que tenir en honneur les noms des deux comtes dont nous venons de rechercher les actes ; ils firent preuve de brillantes qualités militaires sur différents champs de batailles, qui, heureusement, n'eurent point le comté de Vaudémont pour théâtre ; ils surent éloigner le fléau de la guerre de leur possession lorraine, et la gouverner avec sagesse.

DOCUMENTS.

1. — *Lettre du duc de Bar au bailli du Bassigny.*

10 avril 1360.

« De part le duch de Bar et marquis du Pont. Bailli sauoir vous faisons que nostre bien amez chevalier, Messires Humbers de Bullignéville, nous at dit que nos amez cosin, Jehans de Bourgoingne et le signour de Ray, viennent et veulent venir à nostre mandement, lequel nous faisons de rechief à cest mardy prochien, à Saint-Mihiel, pour avoir la mellée le macredi en suiant aux ennemis, liquel sunt logié à Voy et à Sorcey. Si vous mandons et commandons que, tantost ces lettres vehues, vous traez à Coiffey, et nos diz coissins et leurs routes amenez avec vous, et faites que vous soies à Saint-Mihiel ce mardy à plus tar. Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript à St-Mihiel le dixième jour d'auril. *(Arch. de Bar.)* »

(Servais, *Annales*, t. I, p. 401, pièce just. n° 62; v. aussi *Annuaire... du département de la Meuse, pour 1845, 2e année*, p. 11.

2. — *Jean de Bourgogne, comte de Vaudémont, décharge le Chapitre de Saint-Gengoult de Toul, de différentes servitudes touchant une* grange *sise à Chaouillet, moyennant une rente annuelle de 2 florins d'or.*

21 février 1368.

« Accord fait entre MM. du Chapitre St-Gengoul et Jean de Bourgoine, damoiseau, comte de Vaudémont, au sujet du débat élevé entre eux sur ce que ledit seigneur comte prétendoit avoir certains droits sur une grange sise à Chaouillet, comme la part ou recette de nos foirestiers pour une fois l'an

et pour le haubergement de nos chiens et autres telles charges et servitudes.

» Ledit seigneur par ledit accord a déchargé laditte grange de toutes lesdites servitudes, à condition que lesdits sieurs lui payeront et à ses successeurs, à la St-Martin d'hiver, chacun an, la rente annuelle de 2 florins d'or. »

(Extrait de l'*Inventaire des titres de Saint-Gengoul*, 2e *partie*, *f° 703*, Arch. de la Meurthe, G, 269.)

---

3. — *Jean de Bourgogne reconnaît qu'en garantie du traité conclu entre les évêques de Metz et de Toul, les ducs de Lorraine et de Bar et les habitants de Metz, d'une part, et Pierre de Bar, seigneur de Pierrefort, d'autre part, il a reçu de ce dernier la forteresse de Bouconville, qu'il s'engage à remettre, au jour de la Pentecôte, à qui de droit.*

Du 23 au 27 mars 1372.

Je Jehan de Bourgoigne fais savoir et congnoissant à touz que comme Pierre de Bar m'ait baillié et mise en ma main la forteresse de Bouconville, ensamble toute la terre et les appartenances d'icelle, par condicion que, ou cas qu'il auroit baillié en la main de mons. de Bar, pour Révérens Pères en Dieu l'évesque de Mes et celui de Toul, pour mons. le duc de Lorraine et marchis, pour le dit mons. de Bar et pour ceulx de Mes, bons hostaiges iusques à la somme de dix et huit mille frans, les quelx il doit et a promis à bailler par le traittié de la paix que les diz seigneurs ont faite audit Pierre, par les condicions et par la manière contenues plus à plain es lettres de la paix ; assavoir est que j'ay promis et promès au dit Pierre que, ou cas que li diz Pierre aura fait obliger les diz hostaiges aux diz seigneurs par leurs sermens et par bonnes lettres, selon ce que il a promis et que tenus est du faire par la lettre de la ditte paix, et qu'il aura baillié les dites lettres des pleiges en

la main de mon dit seigneur de Bar iusques à la ditte somme de XVIII^m frans, et que de ce mon dit seigneur de Bar m'ait certifié par ses lettres pendans dedens le jour de Pentecouste prochien venant, je li rendray la ditte forteresse et terre, quittement et délivrement, sanz empeschement aucun, si tost comme je porrây après ce que je auray receu de mon dit seigneur de Bar la dite certification, et parmi ce li diz Pierre ne m'en porra aucune chose demander de la tenue de la ditte forteresse et terre. Et ou cas que, devant le dit jour de Pentecouste, li diz Pierres ne m'auroit aportée la ditte certification, ou à mon certain commandement que je eusse chargié du fait, je porroie la ditte forteresse mettre en la main mons. de Bar, par la manière que accordée a esté par le dit Pierre ès lettres de la paix dessus dittes. Et toutes les choses dessus dittes ay-je promises, par ma foy, à tenir et avoir fermes et estables, sur mon honneur et sur l'obligacion de touz mes biens. En tesmoignage de vérité, j'ay fait mettre mon seel à ces présentes lettres, qui furent faites et données l'an mil cccIx et douze.

Original, en parchemin.

Fragment de sceau, en cire rouge, appendu à une double queue de parchemin ; on y voit encore l'écu intact, couché et chargé d'un aigle, et, en dehors, à senestre, une patte provenant d'un support. (Trés. des ch., lay. Bouconville, nº 84.)

---

4. — *Guillaume de la Marche, écuyer, déclare que comme il avait fait saisir deux marchands de Vézelise pour certaines créances qu'il avait de Henri de Bourgogne, chevalier, père de Jean de Bourgogne, il les a relachés et promet de ne plus les inquiéter.*

20 septembre 1390.

Saichent tuit que comme je Guillaume de la Marche, estuier, hausse fait gaigier on certain temps passey deus

marchans de Vézelisse, lesquelz sont à monsieur de Genavre, pour certainnes lettres obligatoires que j'a de messire Hanri de Bourgongne, chevalier, père de Jehan de Bourgongne, pour la cause de ce que je cuidoie que le dit monsieur de Genavre dehut les debtes audit Jehan de Bourgongne à cause de madame sa femme; et il est trouvés qu'il ne doit nulles de ses dittez debtes; pour quoy les díz marchans je remy sus surtey. Et pendant ycelui temps les gens et magniez de messire Jehan le bastard, pour monsieur de Genavre, me prirent pour la cause dessus dite le lundy davant Noël, l'an mil trois cenz quatre vins et dix. Or est il ainssy que, par le moyen de monsieur Guillaume de Vienne, signeur de Saint-George, et à la requeste de monsieur de Rimaulcourt, du seignour de Chosuel et de Guillaume Raullait de Chaulfour, estuiers, que le dit messire Jehan le bastard dessus dit me quictoit de la ditte prinsse, parmy cen que je quitoie dès maintenant les diz marchans leurs surtéz, sens ce que je, mes hoirs, successeurs ou aians cause, leur en puissent jemais riens requérir ne demandé, ourez ne ou temps advenir ; ainssoix leur en promès de garder de toutes pertes et missions qui en pourroient ensuivre pour ceste cause audit monsieur de Genawre, audit messire Jehans, leurs complices et magniez, ensemble les diz marchans et surtés. En tes*moing* de véritey, j'a prié et requis à messire Girart de Prigny, chevalier, et à Guillaume Raullait dessus dit qu'il vousisent mectre leurs seelz en cez présentes lettres, en absence du mien. Et nous Girard et Guillaume dessusdis, à la prière de et requeste dudit Guillaume, avons mis nos seelz pendant en ces présentes lettres, qui furent faittes et données le vintyme jour du moix de septembre. Et pour que ce soit plux ferme chose et estaible, j'a requis à Robin Ganthet, clerc juré de la chancellerie de Bourgongne au siége de Dijon, qu'i vousit mettre son signet manuel en ces présentes, avec les scelz dessusdiz. Et je Robin dessusdit, à la prière et requeste que dessus, ay mis mon signet manuel en ces présentes, du quel je use en la dite court de Dijon. Fait et donné

l'an et le jour que dessus, présens: Guillaume Grasset de Chosuel, le courest. de Mquelon, estuiers, et Jehan Chapuix de Dijon, tesmoins à ce cen appelés et requis. (Signé) R. Gantheret.

Original, en parchemin, auquel sont appendus deux sceaux (Trés. des Chartes, lay. Vaudemont fiefs, nº 88).

NOTE SUR LE CHATEAU DE HOUDAN. — En parlant de l'héritage laissé par Marie de Luxembourg, mère de Marguerite de Joinville (v. p. 366 et 412), nous aurions dû, si nos renseignements avaient été complets, mentionner le château de *Houdan*, localité qui est aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Mantes (Seine-et-Oise). En effet, le P. Anselme (t. VI, p. 692) dit que Marie de Luxembourg était « dame de *Houdenc* »; Marguerite de Joinville manifesta, dans l'acte qui accompagne son testament, l'intention de vendre le château de *Houdant* (v. p. 116) ; d'autre part, Du Chesne nous apprend que Guy de Flandres, aïeul maternel de Marie de Luxembourg, était « Seigneur de *Richebourg* », et parent ou proche allié de Jean, vicomte de *Melun* (V. *Maison de Luxemb.*, p. 108); or, nous trouvons précisément un *Richebourg* dans le canton de *Houdan*. Le *Dict. des Communes* de Gindre de Mancy, mentionne ainsi cette dernière localité : « HOUDAN, Seine-et-Oise, ar. Mantes; ch.-l. c. (ancien prieuré, prévôté, château fort), sur la Vesgre. » Elle possède une église remarquable, qui, d'après R. Gaguin, fut construite par Robert le Pieux (V. Moreri et le *Dict. des Comm.* de Girault de Saint-Fargeau).

—

ERRATUM. — P. 399, l. 15 (à la fin de l'inscription), au lieu de **1226**, lisez **1626**.

LISTE DES SOCIETÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE ÉCHANGE SES PUBLICATIONS.

Académie du Gard, à Nimes (1).
— de Mâcon.
de Metz.
— de Stanislas, à Nancy.
— des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille.
— des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, à Chambéry.

Comité archéologique de Senlis,
— central de publication des Inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre orientale, à Gand.

*Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or, à Dijon.

Commissione archeologica communale di Roma.

*Institut royal grand-ducal de Luxembourg (section des sciences historiques).

(1) Les présidents des Sociétés dont le nom est précédé d'un astérisque ont été nommés membres honoraires de la Société d'Archéologie, en souvenir des preuves de sympathie qu'elle a reçues de ces Compagnies à la suite de l'incendie de 1871, qui a réduit en cendres le Palais ducal, aujourd'hui restauré.

Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
— pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.
— nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.
— industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire.
— florimontane d'Annecy (Revue savoisienne).
— des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.
— archéologique de Bordeaux.
* Société française d'Archéologie pour la conservation des monuments historiques, à Caen.
— des Sciences naturelles et historiques, des Lettres et des Beaux-Arts de Cannes et de l'arrondissement de Grasse.
— des Antiquaires du Centre, à Bourges.
— d'Histoire et d'Archéologie de Châlon-sur-Saône.
— historique et archéologique de Château-Thierry.
d'histoire naturelle de Colmar.
— archéologique de la province de Constantine.
— d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan.
— archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.
* Société française de Numismatique et d'Archéologie, à Paris.
— nationale hâvraise d'études diverses.
— historique et archéologique de Langres.
— libre d'Emulation de Liége.
— archéologique et historique du Limousin, à Limoges.

Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

— historique et archéologique du Maine, au Mans.

— d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, à Châlons-sur-Marne.

— de statistique de Marseillè.

— archéologique du midi de la France, à Toulouse.

— d'Emulation de Montbéliard.

— d'Archéologie et d'Histoire de la Moselle, à Metz.

— archéologique de Namur.

— académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise, à Beauvais.

* Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

* Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

— des Sciences, Lettres et Arts de Pau.

— des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

— d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce du Puy.

— savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, à Chambéry.

— archéologique de Sens.

— archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

— philomatique de Verdun.

— des Sciences et Arts de Vitry-le-François.

* Société d'Emulation du département des Vosges, à Epinal.

— philomatique vosgienne, à Saint-Dié.

— des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

— des Antiquaires de Zurich.

—

LISTE DES PUBLICATIONS QUI SONT ENVOYÉES A LA SOCIÉTÉ.

Année archéologique, sous la direction de M. Anthyme Saint-Paul, à Paris.

Archives nationales; directeur général, M. Alfred Maury, à Paris.

Cabinet historique, revue mensuelle, sous la direction de M. Ulysse Robert, à Paris.

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes.

Journal des Savants.

— Revue historique, dirigée par MM. G. Monod et G. Faguiez, à Paris.

Rivista Europea. — Rivista internazionale di Scienze, Lettere et Arti, signor Carlo Pancrazj, Firenze.

Romania. — Recueil consacré à l'étude des langues et des littératures romanes, publié par MM. Paul Meyer et Gaston Paris, à Paris.

Revue alsacienne, à Paris, sous la direction de M. Eugène Seinguerlet.



LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

Bureau de la Société pour l'année 1879-1880.

Président, Henri **Lepage**.
Vice-président, Jules **Renauld**.
Secrétaire perpétuel, le baron **Guerrier de Dumast**.
Secrétaire annuel, Ch. **Laprevote**.
Trésorier, secrétaire honoraire, l'abbé **Guillaume**.
Bibliothécaire-archiviste, Jules **Rouyer**.
Secrétaires adjoints : L. **Wiener** et L. **Quintard**.

Agent comptable de la Société, **Puel**, passage du Casino, escalier près de la salle des ventes.

Membres honoraires (*).

Buquet (le baron Alfred), ancien maire de Nancy, ancien député de la Meurthe.

Montesquiou (le vicomte de), ancien préfet de Meurthe-et Moselle, ancien conseiller d'Etat.

(*) La Société a conféré le titre de membre honoraire aux présidents des Sociétés qui, après l'incendie, ont bien voulu lui donner des témoignages de sympathie, soit en souscrivant pour la reconstruction du Palais ducal, soit en envoyant la collection de leurs publications à la bibliothèque du Musée.

Le Directeur de la Société française pour la conservation des monuments historiques.

Le Président de l'Académie de Metz.

— de l'Académie du Gard.

— de la Commission archéologique du département de la Côte-d'Or.

— de la Société d'Emulation des Vosges.

— de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

— de la Société archéologique de Sens.

— de la Société archéologique de l'Orléanais.

— de la Société française de Numismatique et d'Archéologie de Paris.

— de la Section historique de l'Institut (Société archéologique) du grand-duché de Luxembourg.

Membres titulaires (*).

Adam, conseiller à la Cour d'appel.

Alnot (Louis), ancien sous-conservateur du Musée de peinture.

Alsace (le comte d'), prince d'Hénin, à Bourlémont (Vosges).

Ancelon, docteur en médecine, ancien député de la Meurthe.

André, ancien membre du Conseil municipal.

André (Edouard), libraire.

Angenoux, avocat général à la Cour d'appel.

Arth, propriétaire.

Asher, libraire à Berlin.

Aubry (Maurice), ancien député des Vosges, banquier à Paris.

Aubry-Fourier, négociant à Mirecourt (Vosges).

Audiat, conseiller à la Cour d'appel.

Auguin, rédacteur en chef du *Journal de la Meurthe et des Vosges*.

Autrecourt (d'), ancien avoué.

Bailly, docteur en médecine, à Bains (Vosges).

Ballon, bibliothécaire en chef de la Ville de Nancy.

Balthasar (l'abbé), vicaire de Clignancourt (Paris).

(*) Les personnes dont le nom n'est suivi d'aucune indication de lieu ont leur résidence à Nancy.

Baraban, avoué au tribunal.

Baradez, adjoint au maire de Nancy, président du Tribunal de Commerce.

Barbaut, ancien pharmacien.

Barbier (l'abbé), curé de Saint-Vincent-Saint-Fiacre.

Barthélemy (Edouard de), membre du Conseil général de la Marne, à Courmelois (Marne).

Barthélemy (l'abbé), professeur au séminaire de Pont-à-Mousson.

Bastien, président honoraire du tribunal de Mirecourt (Vosges).

Baudreville (Rollé de), commandant d'artillerie en retraite.

Bauffremont Courtenay (le prince de), duc d'Astrico, à Paris.

Beau, avoué au tribunal, membre du Conseil municipal.

Beaupré (Emile), propriétaire.

Beauzée-Pinsart, sculpteur à Stenay (Meuse).

Benoit, président de chambre à la Cour d'appel.

Benoit (Arthur), propriétaire à Berthelming.

Berlet (Edmond), avocat à la Cour d'appel, député de Meurthe-et-Moselle.

Bernard, avocat à la Cour d'appel, ancien maire de Nancy, sénateur de Meurthe-et-Moselle.

Berger-Levrault (Oscar), imprimeur-libraire.

Bertier (Emile), avoué à la Cour d'appel.

Besval, ancien notaire.

Bibliothèque (la) de la ville d'Epinal (Vosges).

Blanc (l'abbé), chanoine, aumônier honoraire du lycée.

Blancheur, notaire honoraire.

Bleicher, professeur à l'Ecole supérieure de pharmacie, membre de l'Académie de Stanislas.

Blondel, professeur à la Faculté de droit.

Blondel, licencié en droit, ancien chef de cabinet de préfet.

Bobics (de), à Paris.

Bodard, horloger.

Boiselle (l'abbé), curé de Cudot-Sainte-Alpaïs (Yonne).

Bonnabelle, correspondant de la Société pour l'instruction élémentaire, à Bar-le-Duc (Meuse).

Bonnejoy (le docteur), à Chars-en-Vexin, par Marines (Seine-et-Oise).

Bonvalot, conseiller à la Cour d'appel de Dijon (Côte-d'Or).

Boeswillwald, inspecteur général des monuments historiques, à Paris.

Boulangé, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées en retraite.

Boulangé, juge au Tribunal de Remiremont (Vosges).

Boulanger (l'abbé), professeur à la Maison des Étudiants.

Bour (Edouard), greffier en chef du Tribunal civil.

Bourcier (le comte Ludovic de), à Bathelémont.

Bourcier (le comte Charles de), maire de Saint-Médard, à Bathelémont.

Bourgon (Dieudonné), commis-greffier à la Cour d'appel.

Bourgon (Léonce), banquier.

Bouvier (de), conseiller honoraire à la Cour d'appel.

Brenier (l'abbé), curé d'Epinal (Vosges).

Bretagne, directeur des contributions directes en retraite.

Bretagne (Ferdinand), contrôleur des contributions directes.

Breton (l'abbé Charles), curé-doyen d'Haroué.

Briard (Emmanuel), avocat.

Bridey (l'abbé), supérieur du grand Séminaire.

Bruneau (Albert).

Buffet (Aimé), ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, à Paris.

Bussienne, propriétaire à Dieulouard.

Casse, professeur de dessin au lycée.

Caye, ancien avoué.

Chanel (l'abbé), professeur à la Maison des Etudiants.

Chanteau (de), ancien élève de l'école des Chartes, au château de Montbras, canton de Vaucouleurs (Meuse).

Chapellier, archiviste de la Société d'Emulation des Vosges, à Epinal (Vosges).

Chappuy, chef d'escadron d'artillerie en retraite.

Charbonnier, professeur de dessin adjoint au lycée.

Charlot (Edouard).

Charlot (Alexandre), juge au Tribunal civil.

Chartener (C.-G.), propriétaire à Metz.

Chatelain, ancien négociant.

Chatelain, docteur en médecine, à Lunéville.

Chatelain (l'abbé), professeur de philosophie au grand Séminaire, à Metz.

Chenut (Emile), juge de paix du canton ouest de Nancy.

Chrestien de Beauminy, ancien avoué.

Christophe (Henri), lithographe.

Claude (l'abbé), curé de la Cathédrale.

Claude (Auguste), propriétaire.

Claude, ancien pharmacien.

Clesse, notaire honoraire, à Conflans (Meurthe-et-Moselle).

Collardel, receveur de l'enregistrement en retraite.

Collenot (Félix), ancien magistrat.

Collin, imprimeur.

Collin, notaire.

Collin (Félix), banquier.

Constantin (René), directeur de l'usine à gaz.

Constantin (Jules), architecte.

Contal (Stanislas), avoué au tribunal.

Contal (Edmond), avocat à la Cour d'appel.

Cordier (Julien), avocat, membre du Conseil général, à Toul.

Costé, ancien conseiller de Préfecture.

Courbe, comptable.

Courcel (Valentin de), à Paris.

Cournault (Charles), conservateur du Musée lorrain, à Malzéville.

Crépin, ancien notaire.

Crépin-Leblond, imprimeur.

Danis, juge de paix à Lunéville.

Daubrée, bijoutier.

Deblaye (l'abbé), à Coussey (Vosges).

Deblaye (l'abbé Alexandre); professeur au petit Séminaire de Pont-à-Mousson.

Débuisson (Eugène), à Bayon.

Decosse, avocat à la Cour d'appel.

De la Guépière, commissaire de police à Etampes (Seine-et-Oise).

Delorme (Paul), ancien sous-inspecteur des forêts.

Demange (l'abbé), directeur du pensionnat Saint-Léopold.

Demazure (Edouard), propriétaire à Bains (Vosges).

Demazure (Léon), propriétaire à Bains (Vosges).

Denys, président du tribunal de Mirecourt (Vosges).

Depautaine, docteur en médecine, à Gondrecourt (Meuse).

Descombes, ancien architecte.

Des Robert (F.), conseiller d'arrondissement.

Devilly, conservateur du Musée de peinture.

Diedermann (l'abbé), chanoine de Bon-Secours.

Dietz, banquier.

Dieudonné, propriétaire à Pompey.

Digot (Alfred), propriétaire.

Dinago, avocat à Saint-Dié (Vosges).

Docteur, ancien percepteur, à Remiremont.

Dolard de Myon (le comte), propriétaire.

Douin, directeur des contributions directes.

Doyotte (l'abbé), curé de Maidières.

Dubois, professeur à la Faculté de droit.

Duclaux, docteur en médecine.

Dufresne, conseiller de Préfecture honoraire, à Metz.

Dupeux, ancien professeur.

Dupriés, entrepreneur, à Rodalbe, près Morhange (Alsace-Lorraine).

Durand (Léon), receveur municipal à Remiremont (Vosges).

Eauclaire (l'abbé), curé de Saizerais.

Ébel (Charles), négociant.

Élie-Baille, ancien président de la Chambre de commerce.

Élie (Edmond), ancien juge au Tribunal de commerce.

Elie-Lestre, ancien officier de cavalerie.
Espée (le baron Marcien **de L'**), à Paris.
Evrard (Auguste) fils, à Epinal (Vosges).
Farcy (Hippolyte), propriétaire.
Faucheux, professeur, à Paris.
Faultrier (Maurice **de**).
Favier, sous-bibliothécaire de la Ville de Nancy.
Fériet (Albert **de**), avocat.
Ferry-Schützenberger, ancien avocat, à Strasbourg.
Feyen, ancien notaire, à Pont-à-Mousson.
Florentin, ancien receveur des hospices à Bar-le-Duc (Meuse).
Florentin (l'abbé), chanoine honoraire, directeur du collége de la Malgrange.
Florentin (Jules), à Forcelles-sous-Gugney.
Foblant (Maurice **de**), ancien représentant.
Fourier de Bacourt (Xavier), propriétaire à Ligny (Meuse).
Fourier de Bacourt (Etienne), licencié en droit, à Paris.
François, ancien notaire.
Fremotte, peintre-verrier à Neufchâteau (Vosges).
Fringant (l'abbé), curé de Bagneux.
Froment, ancien magistrat, à Xermaménil.
Fruminet (l'abbé), chanoine honoraire, secrétaire de l'Evêché.
Frussotte (l'abbé), à Mauvages (Meuse).
Gaignère (Eugène), propriétaire.
Gandelet (Albert), membre d'Académie, à Salzines-Namur (Belgique).
Ganier, juge au Tribunal d'Epinal (Vosges).
Gaspard (Emile), notaire à Mirecourt (Vosges).
Gaudchaux-Picard (Emile), ancien manufacturier.
Gaudé, instituteur à Sauvigny (Meuse).
Gegout jeune, à Vézelise.
Genay, architecte, inspecteur des édifices diocésains.
Geny (Alfred), ancien sous-inspecteur des forêts.
Geny (Alphonse), ancien receveur des hospices.
George (Amédée).

Gérardin, inspecteur général de l'enseignement primaire, à Paris.

Germain, juge au Tribunal civil.

Germain (Léon).

Gigout (Léopold), architecte.

Gilbert, photographe, à Toul.

Gironcourt (de), conducteur des ponts et chaussées.

Godron, doyen honoraire de la Faculté des sciences.

Golbéry (Gaston de), juge suppléant, à Saint-Dié (Vosges).

Gondrecourt (le comte René de), conseiller de Préfecture, à Belfort.

Gondrexon (l'abbé), curé de Saint-Nicolas-de-Port.

Gouy (Jules), propriétaire à Renémont (commune de Jarville).

Gouy de Bellocq-Feuquières (Albert), ancien officier d'état-major.

Grandemange (l'abbé), aumônier de la Maison-de-Secours.

Grand'Eury (l'abbé), curé de Moyen.

Grandjacquot (l'abbé), curé de Moriviller.

Grandjean, percepteur à Blainville-sur-l'Eau.

Gridel (l'abbé), chanoine de la Cathédrale, directeur de la Maison des Jeunes-Aveugles.

Grosjean-Maupin, libraire.

Guérin (Raoul), pharmacien à Paris.

Guerle (de), trésorier-payeur général.

Guerrier de Dumast (le baron), ancien sous-intendant militaire, membre de l'Académie de Stanislas, correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres).

Guillaume (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier de la Chapelle ducale de Lorraine.

Guinet fils, entrepreneur.

Guiot de Saint-Remy, juge au Tribunal civil.

Gutton (Henri), architecte.

Guyot (l'abbé), chanoine prébendé, à l'hospice de Saint-Nicolas-de-Port.

Guyot (Charles), professeur à l'Ecole forestière.

Hagemann, libraire à Strasbourg.

Haldat du Lys (Charles de), propriétaire.

Haillant, avoué à Epinal (Vosges).

Hamonville (le baron Louis d'), ancien conseiller général, au château de Manonville.

Hannequin, conseiller à la Cour d'appel.

Harfort, vitrier.

Harmand (l'abbé), professeur à la Maison des Étudiants.

Harmand, ancien maître de forges.

Haussonville (le comte O. d'), de l'Académie française, sénateur, à Paris.

Hautoy (du), propriétaire à Amiens (Somme).

Heitz, percepteur de la circonstription de Praye, à Vézelise.

Hellé, maître de chapelle à la basilique de Saint-Epvre.

Henn (l'abbé), curé de Lay-Saint-Christophe.

Henry, instituteur à Battigny.

Hertz (Adrien), ancien magistrat.

Hinzelin (Alphonse), ancien rédacteur-gérant du journal *l'Impartial*.

Homolle, professeur d'archéologie à la Faculté des lettres.

Houx d'Hennecourt (du), propriétaire à Pont-à Mousson.

Huguet, ancien professeur à l'École normale primaire de la Meurthe.

Humbert (Lucien), architecte.

Husson, instituteur à Pont-Saint-Vincent.

Husson, percepteur.

Hyver (l'abbé), professeur de littérature française à l'Université catholique de Lille.

Jacob, archiviste-adjoint du département de la Meuse et conservateur du Musée, à Bar-le-Duc (Meuse).

Jacquot, à Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

Jacquot (l'abbé), curé de Petit-Mont.

Jouve, professeur, à Paris.

Kauffer, orfèvre.

Kauffer fils, bijoutier.

Keller (Edmond), propriétaire à Lunéville.

Kools (l'abbé), curé de Lorquin.

Kuhn (l'abbé Hermann), curé de Guéblange, correspondant de l'Académie de Metz.

Labourasse, inspecteur de l'enseignement primaire, à Arcis-sur-Aube.

Lachasse, secrétaire de la Faculté de droit.

Lacour (l'abbé), professeur à la Maison des Etudiants.

La Grandville (de), à Tumejus, commune de Bulligny.

Laigneaux, ingénieur-directeur des houillères de la Petite-Rosselle, près Forbach (Alsace-Lorraine).

Lallemand (l'abbé), chanoine de la Cathédrale, ancien professeur de belles-lettres.

Lallemand de Mont (Frédéric **de**), capitaine d'artillerie, au château de Lupcourt.

Lallemand de Mont (Pierre **de**), avocat.

Lallement (Louis), avocat à la Cour d'appel.

Lallement (François), propriétaire.

Lallouette (Adrien), à Chazelles, près Metz.

Lamasse, peintre à Lunéville.

Lambel (le comte Alexandre **de**), maire de Fléville, membre du Conseil général.

Lambel (le vicomte Paul **de**), au château de Fléville.

Lambert, avocat à la Cour d'appel.

Landreville (le comte **de**), ancien conseiller général.

Langlard, directeur d'assurances.

Lanty, conservateur des hypothèques en retraite.

Lapaix (Constant), graveur héraldique.

Laprevote (Charles), propriétaire.

Laurent aîné (Jules), sculpteur.

Laurent (l'abbé), curé de Leyr.

Lazar-Nathan, professeur.

Le Bègue, directeur de la Banque de France.

Leclerc, premier président honoraire de la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas.

Lecomte (l'abbé), curé de Grignoncourt (Vosges).
Ledain (l'abbé), prêtre habitué, à Metz.
Lederlin, professeur à la Faculté de droit, membre de l'Académie de Stanislas.
Lejeune (Henri), avoué.
Lenglet (Paul), banquier.
Lenoir, greffier du Conseil de Préfecture.
Lepage (Henri), archiviste de Meurthe-et-Moselle.
Leroy (l'abbé), curé de Ruppes (Vosges).
Lestaudin, adjoint au maire de Nancy.
Lezay-Marnezia (le marquis E. de), propriétaire.
Lhuillier (l'abbé), curé d'Abroschwiller.
Lhulière, ancien entrepreneur.
Ligniville (le comte Gaston de).
Liouville, conseiller à la Cour d'appel.
Lorrain (l'abbé), chanoine, secrétaire particulier de Mgr l'Evêque.
Ludres (le comte Gaston de), à Richardménil.
Lux (l'abbé), curé d'Insming.
Luxer, substitut du Procureur général près la Cour d'appel.
Luxer (de), capitaine d'état-major, à Lunéville.
Madelin (Jules), ancien juge au Tribunal de commerce.
Magot, avocat.
Maguin, ancien officier d'artillerie, adjoint au maire de Nancy.
Maillant, instituteur à Foug.
Marchal (l'abbé), curé de Dieulouard.
Marchal, avocat à Lunéville.
Marchal, docteur en médecine, à Lorquin.
Marchis (de), ancien professeur.
Mardigny (de), ancien sous-inspecteur des forêts.
Marly, ancien notaire,
Marton (l'abbé), ancien aumônier militaire, aumônier du pensionnat Saint-Joseph.
Mathieu (l'abbé), aumônier des Dames dominicaines.
Mathieu, conseiller à la Cour d'appel.
Maxant (Eugène), commis-greffier à la Cour d'appel.

Maxe-Werly, membre de la Société de Numismatique de Belgique, à Paris.

Meaume, avocat, ancien professeur de législation et de jurisprudence à l'École forestière, à Paris.

Meixmoron de Dombasle (Charles de), directeur de la fabrique d'instruments aratoires.

Mengin (Henri), avocat à la Cour d'appel.

Merciol (l'abbé), curé de Morville-lès-Vic.

Metz (Victor de), ancien officier.

Metz (Antoine de), avocat.

Mézière, banquier à Blâmont.

Morel, sous-inspecteur des forêts.

Morey, architecte de la Ville de Nancy, membre de l'Académie de Stanislas, correspondant de l'Institut (Académie des Beaux-Arts).

Morville (le comte de), maire de Mailly.

Mosman, archiviste de la Ville de Colmar.

Munier (Julien), avocat à la Cour d'appel.

Naples (Paul), architecte du Gouvernement, à Paris.

Noël, conseiller à la Cour d'appel.

Noël (Albert).

Noël, dentiste.

Olry, instituteur à Allain.

Ory, imprimeur à Pont-à-Mousson.

Pange (le comte Maurice de), à Pange (Alsace-Lorraine).

Parisot (Louis), avocat.

Paul, notaire.

Peiffer (Charles), clerc de notaire.

Pernot, instituteur à Tramont-Saint-André.

Pernot du Breuil, ancien adjoint au maire de Nancy.

Perrot, intendant militaire en retraite.

Perruchot, docteur-médecin à Mellecey, par Givry-près-l'Orbise (Saône-et-Loire).

Petit, receveur de l'enregistrement à Étain (Meuse).

Petitot-Bellavène, avocat à Verdun (Meuse).

Piat de Braux (Gabriel **de**), à Boucq.
Picard (l'abbé), chanoine prébendé.
Picard (Emile), propriétaire à Fraisnes-en-Saintois.
Pierson de Brabois, propriétaire.
Piroux, directeur-fondateur de l'institution des sourds-muets, membre de l'Académie de Stanislas.
Pissot, greffier de justice de paix, à Bar-le-Duc (Meuse).
Poirel (Paul), avocat à Lunéville.
Poirot (Marie), propriétaire à Bains (Vosges).
Poirot de Scellier (l'abbé), à Paris,
Prost (Auguste), membre de l'Académie de Metz, à Paris.
Provensal, propriétaire à Neufchâteau (Vosges).
Puton (Alfred), professeur à l'École forestière.
Quintard (Léopold).
Quintard (Lucien).
Racadot, marchand de bois.
Rambaud, professeur d'histoire à la Faculté des lettres, chef du cabinet du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts
Rapin (Justin), à Boulaincourt (Vosges).
Ravinel (le baron Charles **de**), ancien député des Vosges.
Remy (Fernand), à Saint-Nicolas-de-Port.
Renard (l'abbé), curé de Lindre-Basse.
Renauld (Jules), juge suppléant au Tribunal civil.
Renauld (l'abbé Félix), professeur d'histoire à la Maison des Étudiants.
Richet, instituteur à Tramont-Lassus.
Ring (le baron **de**), procureur de la République à Saint-Dié (Vosges).
Riocour (le comte Edouard **du Bois de**), commandant d'artillerie en retraite, à Aulnois.
Robert, intendant général inspecteur en retraite, membre de l'Institut, à Paris.
Robin (l'abbé Gaston).
Rollot (Charles), négociant.

Roubalet-Backes, négociant.
Roussel (Emile), archiviste de la Ville de Nancy.
Rouyer, ancien directeur des postes, à Thiaucourt.
Rouyn (Henri **de**), percepteur à Woinville (Meuse).
Roxard de la Salle (Ludovic), propriétaire.
Roxard de la Salle (Henri), ancien officier de cavalerie, au château de Phlin.
Rozières (Charles **de**), propriétaire à Pot-de-Vin, par Cirey-sur-Vezouse.
Saint-Joire (Victor), propriétaire.
Saint-Joire, avocat à la Cour d'appel.
Saint-Vincent (le baron **de**), président de chambre honoraire à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas.
Salle, vétérinaire en premier au 9e régiment de dragons, à Paris-Grenelle.
Salmon, conseiller à la Cour de Cassation, à Paris.
Schmidt, professeur à Strasbourg.
Schott, conseiller municipal.
Scitivaux de Greische (Anatole **de**), au château de Remicourt, commune de Villers-lès-Nancy.
Seillière (Frédéric), ancien manufacturier, à Paris.
Serot-Alméras-Latour, conseiller à la Cour d'appel.
Sidot (Louis), libraire.
Sidrot, adjoint au maire de Nancy.
Siméon, commissaire-priseur.
Simette (Théodore), ancien adjoint au maire de Nancy.
Simonin (le docteur Edmond), professeur à la Faculté de médecine, secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas.
Simonin (Prosper), conseiller à la Cour d'appel.
Sonrier (le docteur), à Poussay (Vosges).
Souhesmes (Gaston **des Godins de**), publiciste, à Alger.
Souhesmes (des Godins de), avocat à la Cour d'appel.
Soulié (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier de l'hospice Saint-Stanislas.
Stainville (Edmond), conseiller à la Cour d'appel.

Straten-Ponthoz (le comte **de**), de l'Académie de Metz, à Bruxelles (Belgique).

Thiéry (Jean-Baptiste), propriétaire.

Thiriet (l'abbé), professeur d'histoire au Séminaire.

Thomas (Stanislas).

Thouvenin (Paul), à Rosières-aux-Salines.

Thouvenot (l'abbé), curé de Villacourt.

Thovany, sculpteur à Toul.

Tourtel (Charles), ancien notaire.

Trambloy, géomètre-arpenteur, à Brixey-aux-Chanoines (Meuse).

Trouillet (Monseigneur), curé de la basilique de Saint-Epvre.

Trancart, ancien préfet, à Nancy.

Tuffier, père, bijoutier.

Ubexi (d'), juge au Tribunal d'Épinal.

Urmès, professeur de dessin à l'École communale supérieure.

Vagner, ancien professeur à l'École forestière et au Lycée, gérant du journal *l'Espérance*.

Valentin, docteur en médecine.

Vanson (l'abbé), supérieur de la Malgrange, du pensionnat Saint-Léopold et de la Maison des Étudiants.

Varroy, sénateur de Meurthe-et-Moselle, Ministre des Travaux publics.

Vaultrin (Gustave), docteur en médecine.

Vautrin, architecte.

Vercly (le général **Chautan de**).

Vergne, notaire.

Vincent (Henry), docteur en médecine à Vouziers (Ardennes).

Vivier, inspecteur des forêts à Toul.

Volfrom, négociant.

Volmerange, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées en retraite.

Wagner (l'abbé), curé de Niedervillor.

Waultrin, rentier, à Lunéville.

Wayer, artiste peintre à Bar-le-Duc (Meuse).

Weiss (l'abbé), à Vic.

Widranges (le comte de), propriétaire à Bar-le-Duc (Meuse).

Wiener (Lucien), conservateur du Musée lorrain.

Wiener (René), négociant.

Xardel, président de la Chambre de commerce, à Malzéville.

Zamaron (l'abbé). curé de Parey-sous-Montfort, par Bulgnéville (Vosges).

Zeller, professeur d'histoire à la Faculté des lettres.

Ziégler, maire de Bains (Vosges).

Zœpfel (Edgard).

Membres correspondants.

Barbier de Montault (Monsignor), chanoine de la basilique d'Anagny, à Poitiers (Vienne).

Bonnin, inspecteur des monuments historiques pour le département de l'Eure, à Evreux.

Bouillé (le marquis René de), à Paris.

Chalembert (V. de), à Paris.

Conestabile (le comte Giancarlo), professeur à l'Université de Pérouse (Italie).

Cuypert (de), statuaire, trésorier-adjoint de l'Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.

Forgeais (Arthur), fondateur de la Société de Sphragistique, à Paris.

Galitzin (le prince Augustin), au château de Chenonceaux (Indre-et-Loire).

Juillac (le vicomte de), ancien officier supérieur, secrétaire de l'Académie de Toulouse.

Lebeurier (l'abbé), chanoine honoraire, archiviste de l'Eure, à Evreux.

Lory, bibliothécaire-archiviste de la commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.

Mélano (le comte de), secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Londres.

Mignard, membre de la Commission archéologique de la Côte-d'Or.

Ponton d'Amécourt (le vicomte **de**), président de la Société française de Numismatique et d'Archéologie, à Trilport (Seine-et-Marne).

Reume (de), membre du conseil de l'Académie belge d'Histoire et de Philologie, à Bruxelles.

Schayes, conseiller de l'Académie, directeur du Musée d'armures et d'antiquités de Belgique, à Bruxelles.

Soland (Aimé **de**), secrétaire-directeur de la Société linnéenne de Maine-et-Loire.



TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Pages

Notice sur l'abbaye de Saint-Mansui-lès-Toul, par M. l'abbé GUILLAUME. 5

Promenades antiques aux alentours de Château-Salins (cinquième suite), par M. J.-A. SCHMIT. 51

Le Val Saint-Barthélemy, par M. H. LEPAGE. . . . 81

L'église de Vézelise, par M. BRETAGNE. 130

Numismatique lorraine. — Monnaies de Lunéville, par M. CH. LAPREVOTE. 149

Notice critique sur Jean de Bayon, par M. DUPEUX. 155

Numismatique de Remiremont et de Saint-Dié, par M. MAXE WERLY. 204

Anciennes sépultures de l'église du prieuré de Saint-Pierre de Châtenois, par M. DE CHANTEAU. 283

Voyage de Renée de Bourbon à Metz, en 1523, par M. F. DES ROBERT. 319

Jean de Bourgogne et Pierre de Genève, comtes de Vaudémont (1368-1392), par M. LÉON GERMAIN. 357

Liste des Sociétés savantes avec lesquelles la Société d'Archéologie échange ses publications. . 433

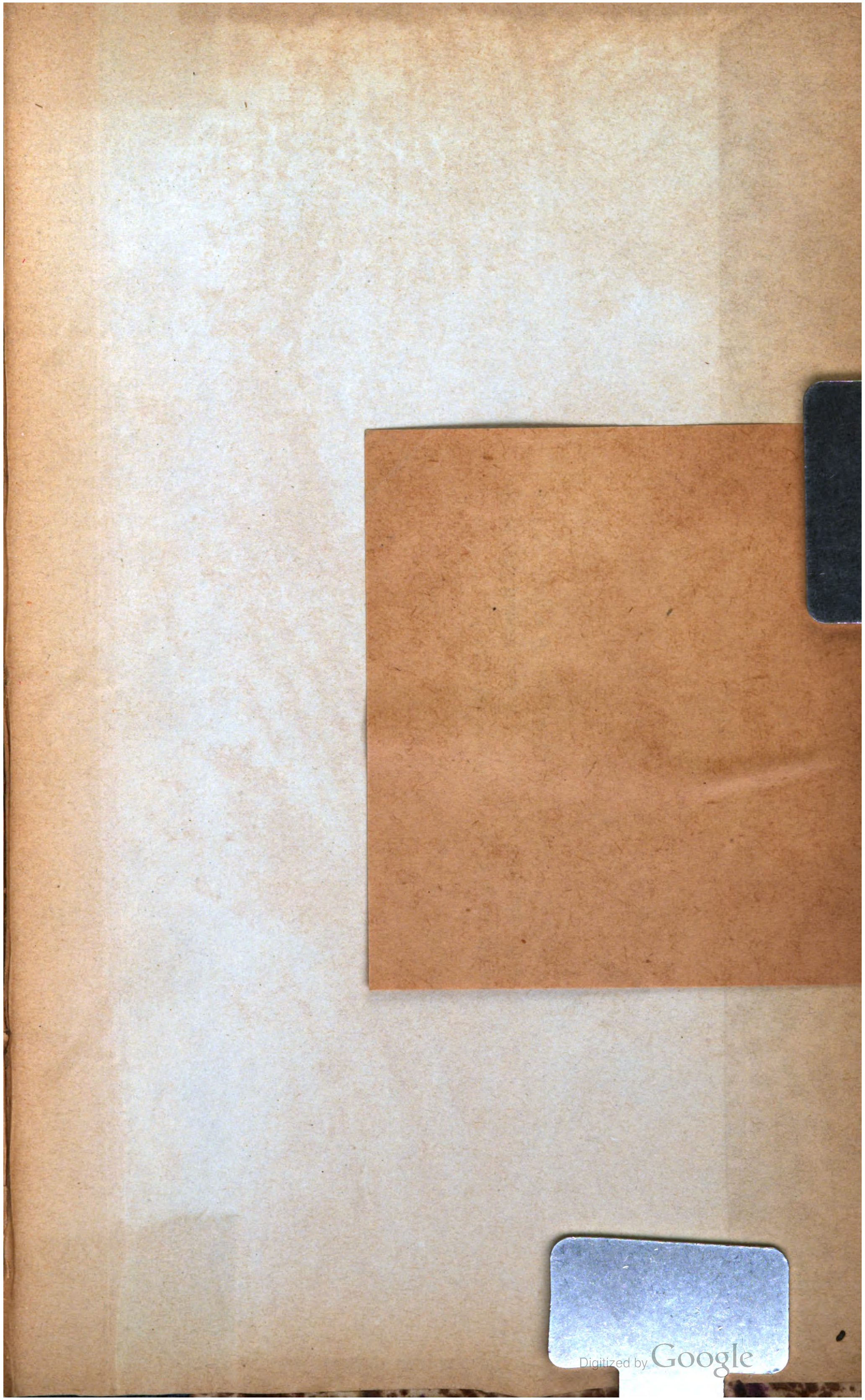
Liste des publications qui sont envoyées à la Société 436

Liste des membres de la Société. 437

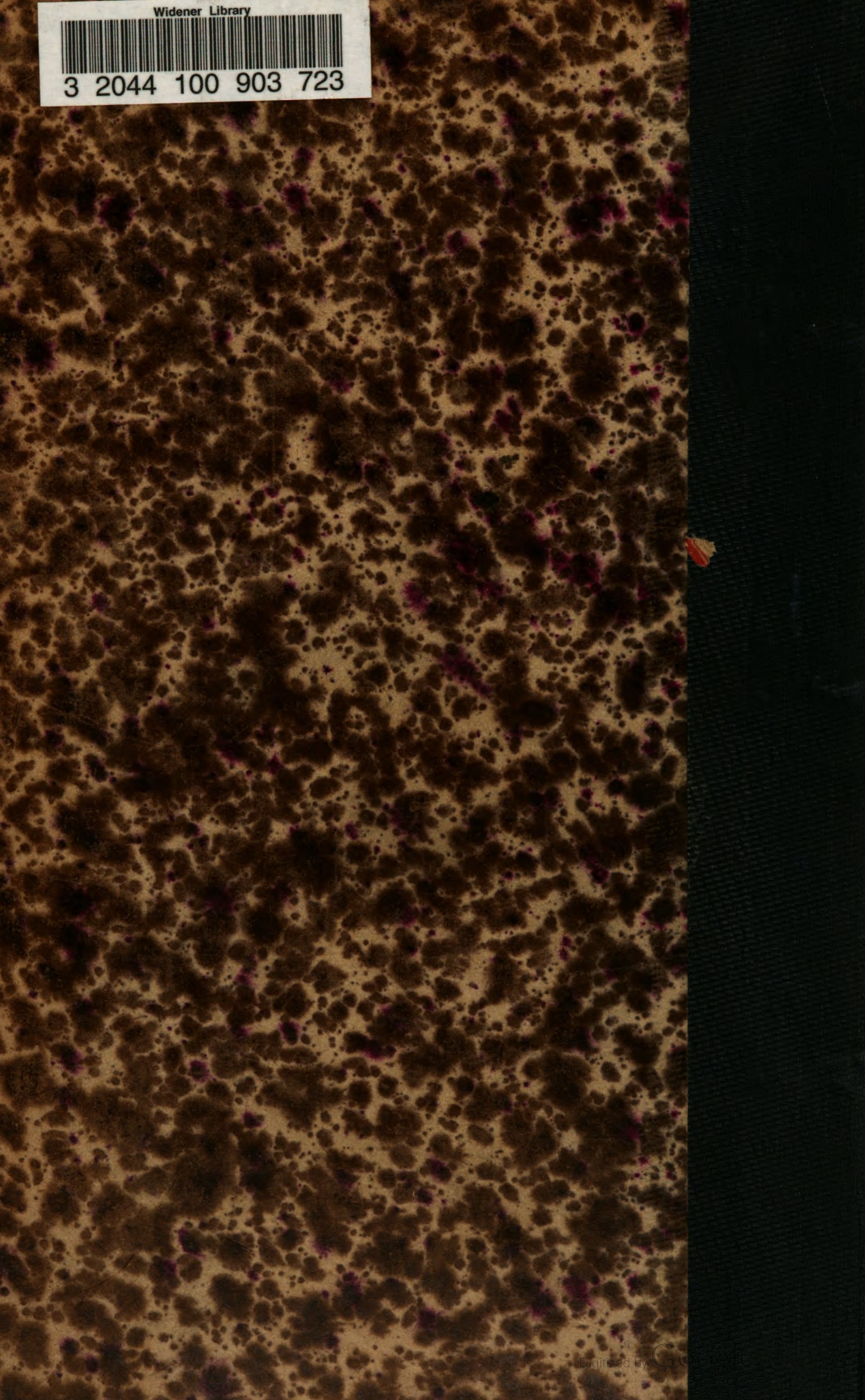
PLANCHES.

Vue générale de l'abbaye de Saint-Mansui-lès-Toul. Fragment d'une gravure de Callot, par M. A. de Fériet 5
Plan de l'abbaye 48
Aperçu des cryptes sépulcrales 50
Cartes pour l'intelligence des promenades antiques aux alentours de Château-Salins, par M. J.-A. Schmit 52, 64
Fragment du plan de la forêt de Haye 81
Carte topographique de plusieurs pièces d'héritage situées au Val St Barthélemy, par M. E. Roussel 94
Portail latéral de l'église de Vézelise, par M. A. de Fériet 132
Enseigne d'un barbier juré 137
Vitraux peints de l'église de Vézelise. — Portrait du cardinal Jean de Lorraine, évêque de Toul, par M. A. de Fériet 146
Monnaies de Lunéville 149
Spécimen du manuscrit de Jean de Bayon 159
Numismatique de Saint-Dié et de Remiremont, par M. Maxe Werly 282
Eglise Saint-Pierre de Châtenois, d'après un dessin de 1729, par M. de Chanteau 286
Prieuré de Saint-Pierre de Châtenois, aujourd'hui presbytère, par le Même 286
Vitrail du chœur de la cathédrale de Metz, représentant le duc Antoine et Renée de Bourbon . . . 340

Nancy, imp. de G. CRÉPIN-LEBLOND, Grande-Rue, 14.






Widener Library
3 2044 100 903 723